

Bibliothèque Nationale du Québec

ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

INVENTAIRE

DES

JUGEMENTS ET DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

DE

1717 à 1760

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME TROISIEME

BEAUCEVILLE

L'"ECLAIREUR", Limitée
EDITEUR

1933

ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

OUVRAGE HONORÉ D'UNE SOUSCRIPTION DU

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

Tous Droits Réservés

1933

ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

INVENTAIRE

DES

JUGEMENTS ET DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

DE

1717 à 1760

OFF
S4 A7
R626

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME TROISIEME

BEAUCEVILLE
L'"ECLAIREUR", Limitée
EDITEUR

1933

ARCHIVES DE QUÉBEC

CAHIER DU 6 JUILLET 1733 AU 12 AVRIL 1734

6 juillet 1733.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant M. Cugnet, conseiller, dans la cause entre Antoine Juchereau, sieur de Beauport, et Marie-Louise Juchereau Duchesnay, épouse de Philippe Damours de la Morandière, enfants et héritiers d'Ignace Juchereau Duchesnay, etc., etc., et Marie-Thérèse de Lalande de Gayon, veuve de François Aubert, vivant conseiller au Conseil Supérieur (folio 1).

6 juillet 1733.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties demeureront sur le bureau pour en être délibéré lundi prochain dans la cause entre Jean Houré dit Grandmont, habitant de la côte et seigneurie de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal le 17 juillet 1731), et Alexis Houré, habitant de l'île Dupas (folio 1 v).

6 juillet 1733.

Arrêt qui sur l'appel interjeté par Augustin Simard, tonnelier à Québec, comme ayant épousé Angélique Barthélemy, dans sa cause contre Charles Guillimin, conseiller, met l'appellation et ce dont est appel au néant; émendant a évoqué le principal ce faisant a reçu le dit sieur Guilli-

min appelant de la sentence du 27 mai dernier, l'a tenu pour bien relevé et avant faire droit sur le tout il est ordonné que le dit Guillimin rapportera ses livres, journaux pour iceux vus être ordonné ce qu'il appartiendra, etc., etc (folio 1 v).

6 juillet 1733.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Gilbert Boucault de Godefus et Marie-Madeleine Lajoue, son épouse, auparavant veuve de Pierre de Frontigny, vivant greffier de la Maréchaussée, lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire du dit de Frontigny (folio 2 v).

6 juillet 1733.

Arrêt qui dans la cause entre M. Etienne Boulard, curé de Québec, et Charles Perthuis, négociant, au nom et comme marguillier en charge de l'oeuvre et fabrique de la dite paroisse, ordonne que les moyens d'abus du dit marguillier en charge seront signifiés au dit Boulard pour par lui y répondre si bon lui semble, etc., etc (folio 3).

6 juillet 1733.

Arrêt qui met l'appellation et ce dont est appel au néant dans la cause entre Marie-Joseph Davenne, épouse et procuratrice du sieur Bernard, écrivain du Roi, absent de ce pays (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juin dernier), et Charles David, archer de la Maréchaussée (folio 3 v).

6 juillet 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre de Rivon de Budemont, capitaine dans les troupes, contre Nicolas Marchand, huissier, et Charlotte Beaumont, sa femme (appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 29 avril dernier), défaillants faute d'être comparus (folio 5).

6 juillet 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Antoine d'Ailleboust de Menthet (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 31 octobre dernier), contre Pierre Guillet, marchand bourgeois, de Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 5 v).

6 juillet 1733.

Arrêt qui ordonne avant d'adjuger le profit du défaut obtenu en ce Conseil le 20 avril dernier par Jean Boucher Belleville, entrepreneur des fortifications de Montréal, contre Antoine Forestier et Elisabeth Camois, son épouse, que les pièces des parties seront remises à Jean Crespin, conseiller, pour en être délibéré (folio 5 v).

6 juillet 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Catherine Louise d'Ailleboust, épouse en secondes noces de Pierre Payen de Noyan, capitaine dans les troupes, avant son mariage veuve de Jean Baptiste Charly, etc., etc., contre Jacques et Louis Charly frères, défaillants faute d'être comparus (folio 6).

13 juillet 1733.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui décharge Michel Bertier, chirurgien du Roi à Québec, de la tutelle des enfants mineurs de feu Théodose Denys de Vitré et de Marie Blaise des Bergères, son épouse, etc., etc (folio 6 v).

13 juillet 1733.

Arrêt qui reçoit Gabriel Aubin Delisle en la charge de greffier de la Maréchaussée et ordonne que les provisions qu'il en a eu de Sa Majesté le 1er avril dernier pour remplacer le sieur Frontigny seront registrées ès registres du dit Conseil (folio 7 v).

13 juillet 1733.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie, moeurs, âge compétent, etc., etc., de Jean-Victor Varin, pourvu d'un office de conseiller au Conseil Supérieur suivant ses provisions datées à Marly le 18 février dernier (folio 8).

13 juillet 1733.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie, moeurs, âge compétent, etc., etc., de François Foucault pourvu d'un office de conseiller au Conseil Supérieur suivant ses provisions datées à Marly le 18 février dernier (folio 8 v).

13 juillet 1733.

Arrêt qui, ayant égard à la requête du sieur Joachim-Fornel, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Québec, héritier de feu Jean Fornel, ordonne que les emplacements et maison dépendants des successions de défunts Robert Voyer et Marie-Madeleine Trépagny demeureront et appartiendront au dit Fornel, etc., etc (folio 8 v).

13 juillet 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jean-Etienne Joyal, négociant de LaRochelle, de présent à Québec, au nom et comme porteur des ordres de Simon-Pierre Thiolliers, aussi négociant de la dite ville, et Antoine Marsal, marchand à Québec; émendant, condamne le dit Marsal et par corps à payer au dit Joyal la somme de 14,192 livres, etc., etc (folio 10 v).

13 juillet 1733.

Arrêt qui déboute Pierre Basquien (Bastien), serrurier et ferblantier, de Québec, des lettres de rescision par lui demandées et sur l'appel par lui interjeté de la procé-

dure criminelle en question, attendu le désistement porté par l'acte de transaction du 11 avril dernier et la nature du délit. Procès contre Basquien pour avoir maltraité Marianne Proulx, servante de François Berlinguet, forgeron de Québec (folio 12 v).

13 juillet 1733.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Charles Guillimin, conseiller, dans la cause entre Jacques Milot, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal des 15 octobre 1726 et 3 août 1731), et demoiselle Charlotte Quenet, faisant tant pour elle que pour ses frères et soeurs (folio 13).

13 juillet 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Thomelet, tanneur, contre les Dames Religieuses de l'Hôpital général près de Québec, défaillantes faute d'être comparues ni personne pour elles (folio 13 v).

18 juillet 1733.

Arrêt qui reçoit François-Etienne Cugnet en la charge de premier conseiller au Conseil Supérieur à la place du sieur de Lino, décédé, et ordonne que ses provisions datées à Marly le 18 avril dernier seront registrées ès registres du Conseil (folio 14).

18 juillet 1733.

Arrêt qui reçoit le sieur Varin, contrôleur de la marine, en la charge de conseiller au Conseil Supérieur (en remplacement du sieur Cugnet), et ordonne que ses provisions datées à Marly le 18 février dernier seront registrées ès registres du Conseil (folio 14 v).

18 juillet 1733.

Arrêt qui reçoit François Foucault en la charge de conseiller au Conseil Supérieur à la place du feu sieur de Saint-Simon, et ordonne que ses provisions signées à Marly le 18 avril dernier seront registrées ès registres du Conseil (folio 15).

18 juillet 1733.

Arrêt qui met l'appellation et ce dont est appel au néant dans la cause entre Catherine Peuvret, veuve d'Ignace Juchereau Duchesnay, au nom et comme héritière du feu sieur Peuvret de Mesnu, son père, et Geneviève Roussel, veuve du sieur Chambalon, notaire. Poursuite pour vingt-neuf années d'arrérages de rente foncière (folio 16).

18 juillet 1733.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Jean-Baptiste Bertrand, briquier (sic) de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 17 octobre 1732), et les Frères Hospitaliers de l'Hôpital général du dit Montréal (folio 17 v).

18 juillet 1733.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François Foucault dans l'affaire entre Pierre Janson Lapalme, architecte, de Montréal, et Charles Tessier, comme ayant épousé feu Françoise Janson (folio 18).

18 juillet 1733.

Arrêt qui reçoit Michel Sarrazin en la qualité de garde des sceaux du Conseil Supérieur et qui ordonne l'enregistrement que l'ordre du Roi du 19 février dernier qui le nomme à cet office soit registré ès registres d'icelui (folio 18).

20 juillet 1733.

Arrêt qui, faisant droit sur la requête de Jacques Morand, habitant de la côte de Charlesbourg, déclare la saisie faite le 27 juin dernier de ses meubles à la demande de Jean Morand, messager, de Québec, nulle et déraisonnable, sauf au dit Jean Morand à se pourvoir par les voies de droit pour le paiement du cheval et des peaux de chevreuil en contestation (folio 18).

27 juillet 1733.

Arrêt qui sans s'arrêter aux demandes de l'appelant met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Houré dit Grandmont, habitant de la côte et seigneurie de Champlain (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 17 juillet 1731), et Alexis Houré, habitant de l'île Dupas (folio 19 v).

27 juillet 1733.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Jacques Milot, marchand à Montréal, au nom et comme ayant épousé Hélène Quenet (appelant de sentence de la juridiction de Montréal des 15 octobre 1726 et 3 août 1731), et Dlle Charlotte Quenet, faisant tant pour elle que pour ses frères et soeurs (folio 22).

27 juillet 1733.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Guillaume Gouze, marchand à Québec, au nom et comme fondé de procuration de Simon Lapointe, négociant à La Rochelle (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 juin dernier), et Elisabeth Lambert, veuve de Jean Gatin, vivant négociant, du même endroit (folio 24 v).

27 juillet 1733.

Arrêt qui déboute François Herbeck, chirurgien, demeurant en la seigneurie de Batiscan, exécuteur testamentaire de feu François Trotain dit Saint-Surin, notaire, des fins de sa requête du 31 du mois dernier contre Joseph Rouillard dit Fonville, habitant de Batiscan, héritier du dit Trotain; cependant le dit Fonville condamné à payer au sieur Herbeck la somme de cinq livres pour les frais, etc., etc (folio 25 v).

3 août 1733.

Arrêt qui décharge le sieur Abel Olivier, ancien capitaine du brigantin *la Madeleine,* appartenant à la succession de Louis Prat, de la demande à lui faite par Jacques Barbel, notaire au nom et comme fondé de procuration du sieur Callas, négociant à Bordeaux, et Jacques Leclerc fils, au nom et comme fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, négociant, à La Rochelle, créanciers de la succession de feu Louis Prat, capitaine de port à Québec (folio 26 v).

3 août 1733.

Arrêt qui ordonne que, dans la cause entre Jacques Leclerc fils, fondé de pouvoir de Jacques Leclerc, son père, négociant à La Rochelle, et Marie-Louise Reiche, veuve de Joseph LePicard, il sera nommé un tuteur aux mineurs de la défenderesse (folio 27 v).

3 août 1733.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Sévigny, menuisier, de Québec, et François Levasseur dit Chanverlange, aussi menuisier à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 21 juillet dernier); l'appelant condamné en trois livres d'amende pour son fol appel (folio 29).

3 août 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jacques Leclerc fils, fondé de procuration de Jacques Leclerc son père, négociant à La Rochelle, et Marie-Charlotte Legardeur, veuve de Pierre Robineau de Bécancour, vivant baron de Portneuf (folio 29 v).

3 août 1733.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Joseph Lepellé de Voisy, marchand, de Québec, établi au régime et gouvernement de deux maisons sises à Québec, saisies à la requête de Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard, et Catherine Rottot, veuve de Pierre Legris, aussi de Québec, que Jean Maillou, architecte et commis du grand voyer, dressera procès verbal des réparations nécessaires et indispensables à faire à la maison occupée par la dite veuve Legris (folio 31).

3 août 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jean Baptiste l'Italien, journalier, de Québec, et Jacques Contant dit Lafranchise, aussi journalier à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 7 juillet dernier). Appel de sentence par laquelle Contant dit Lafranchise est condamné à payer à l'Italien 25 livres que sa femme a reçues en marchandises du sieur Dunière par l'ordre du dit l'Italien (folio 32).

3 août 1733.

Arrêt qui accorde défaut à François Martin, habitant de la Pocatière, sur l'appel de Joseph Jehan et Marguerite Roy, sa femme, mère de cinq enfants mineurs issus de son premier mariage avec Gabriel Feuilleteau, contre Pierre Feuilleteau, habitant de Beaumont, tuteur des dits mi-

neurs, et Basile Crépeau, habitant de l'île d'Orléans, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 33).

11 août 1733.

Arrêt qui ordonne que le brevet de confirmation d'une seigneurie sise le long du fleuve, appelée la Grande Rivière obtenue par Pierre de Vaudreuil, seigneur de Cavagnal, gouverneur des Trois-Rivières, et le sieur Rigaud de Vaudreuil, capitaine dans les troupes, lequel brevet daté à Versailles le 7 avril dernier, sera registré ès registres du Conseil Supérieur pour jouir par les dits de Vaudreuil de Cavagnal et Rigaud de Vaudreuil de l'effet et contenu en icelui (folio 33 v).

11 août 1733.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Jean Corbière, marchand forain à Québec, fondé de procuration de Marguerite Bouat, veuve d'Antoine Pascaud, négociant à La Rochelle, et François Lemaître Lamorille, marchand à Québec (folio 34).

11 août 1733.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François Foucault, conseiller, dans la cause entre Laurent et André Archambault, habitants de la Pointe-aux-Trembles (appelants de sentence de la Juridiction de Montréal du 5 janvier 1731), et Cécile Lefebvre, veuve de Jean Archambault, vivant habitant de la Pointe-aux-Trembles, tant en son nom que comme tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Jean Archambault (folio 34 v).

17 août 1733.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les lettres patentes de Sa Majesté qui accordent au commissaire de la marine, servant à Montréal, entrée, rang, séance et voix délibérative au Conseil Supérieur immédiatement après le premier conseiller (folio 34 v).

17 août 1733.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre François Martin, habitant de la Pocatière, et Joseph Jehan et Marguerite Roy (folio 35).

17 août 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jacques Sensier, négociant de Nantes, de présent à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 5 de ce mois), et François-Madeleine Ruette d'Auteuil, seigneur de d'Auteuil, Monceaux et autres lieux; les parties seront tenues de faire régler et liquider leurs comptes respectifs dans un mois pour tout délai (folio 35 v).

17 août 1733.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Jean Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Jacques Barbel, notaire royal, chargé du pouvoir de la majeure partie des créanciers de feu Olivier Morel de la Durantaye, vivant conseiller, et de feu Françoise Duquet, poursuivant criée, vente et adjudication de la seigneurie de la Durantaye, et François-Madeleine Ruette d'Auteuil, fondé de procuration des sieurs François, Charles, Alexandre Morel de la Durantaye et de Françoise

Morel, veuve de Louis de Caderan, sieur de Bonneville, etc., etc (folio 37).

17 août 1733.

Arrêt qui met hors de cour les demandes de la veuve Legris contre Joseph Lepellé de Voisy, commissaire établi au régime et gouvernement de deux maisons sises à Québec, saisies à la requête de Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard (folio 37 v).

17 août 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Mathieu Larchevêque, journalier, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 5 février 1732), contre Anne Prinseau, femme de Nicolas Brazeau, Etienne Brazeau et le nommé Martineau, défaillants (folio 38 v).

17 août 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Vincent Brunet, habitant de Beauport, contre Ignace Toupin (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 juillet dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 39).

17 août 1733.

Arrêt qui donne congé défaut à Marie-Joseph Davenne, épouse et procuratrice du sieur Bernard, écrivain du Roi, absent de ce pays, contre le sieur David, archer de la Maréchaussée (folio 39 v).

17 août 1733.

Première mise à l'enchère devant Charles Guillimin, conseiller, de la maison et terrain en dépendant, située rue Saint-Louis, à Québec, saisie sur feu Michel Drouard, à la demande de Michel Sarrazin. Enchère : 50 livres. Vente remise à mercredi prochain (folio 39 v).

26 août 1733.

Arrêt qui ordonne de registrer la Déclaration du Roi donnée à Versailles le 10 mai dernier, concernant les actes défectueux des notaires qui ont été déposés aux greffes des juridictions ordinaires, et en celles des justices seigneuriales de la Nouvelle-France (folio 40 v).

26 août 1733.

Arrêt qui ordonne de registrer la déclaration de Sa Majesté du 6 mai dernier concernant les conventions matrimoiales sous seing privé, etc., etc (folio 41).

26 août 1733.

Arrêt qui ordonne de registrer la déclaration du Roi concernant les actes des notaires en Canada donnée à Versailles le 6 mai dernier; ordre d'expédier copies d'icelle dans les juridictions de Québec, Trois-Rivières et Montréal pour y être pareillement registrées; aussi aux procureurs fiscaux avec instruction d'informer les notaires de s'y conformer, etc., etc (folio 41 v).

31 août 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Paul Vaillancourt, habitant de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, et Charles Larche, boucher de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 18 de ce mois) ; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 42).

31 août 1733.

Arrêt qui accorde par forme de provision à Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, vivant bourgeois de Québec, procédant sous l'autorité du sieur Pagé, son curateur, la somme de 200 livres, laquelle lui sera payée par le commissaire aux maisons saisies à la demande de Michel Sarrazin (folio 43 v).

31 août 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Joseph Jacau de Fiedmont, propriétaire et capitaine du bateau français nommé *le Saint-Marc* du port de quarante tonneaux ou environ (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec le 27 de ce mois), et Louis Boucher et Jean-Antoine Bedout, négociant à Québec, etc., etc (folio 44 v).

31 août 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Charles Letartre (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 de ce mois), et Jacques Goulet; ordonné que les parties procéderont en la prévôté de Québec, etc., etc; ordonné aussi que le lieutenant général sera tenu de se conformer à l'article 1er du titre 22 de l'ordonnance de 1667, et en conséquence lui enjoint d'insérer dans les jugements qui ordonneront enquêtes les faits articulés par les parties dont elles doivent informer respectivement, etc., etc (folio 45 v).

31 août 1733.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Jean Crespin, conseiller, dans la cause entre Pierre Benoit dit Laforest, habitant de la Baie Saint-Antoine, faisant tant pour lui que pour ses frères et soeurs, et Françoise Marchand, veuve du sieur Laframboise, appelante de sentence de la juridiction des Trois-Rivières le 15 septembre dernier (folio 47).

31 août 1733.

Arrêt qui déboute Charles David, archer de la Maréchaussée de Québec, des fins de sa requête du 30 juillet der-

nier, dans sa cause avec la Dlle Bernard. Procès à propos du bail d'une maison à Québec (folio 47 v).

31 août 1733.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel prochaine pour laisser aux habitants la liberté de faire leurs récoltes (folio 48).

22 septembre 1733.

Installation du sieur Michel de la Rouvillière, commissaire de la marine servant actuellement à Montréal, comme membre du Conseil Supérieur, en vertu des lettres patentes de Sa Majesté à lui accordées le 7 avril précédent (folio 48 v).

22 septembre 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Etienne Veron de Grandmesnil, négociant à Québec, et André Corbin, forgeron (appelant de la taxe de dépens faite par Jean Crespin conseiller) (folio 49).

22 septembre 1733.

Arrêt qui, dans la cause entre Etienne Veron de Grandmesnil, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 9 de ce mois), et André Corbin et sa femme, déboute le dit Corbin de l'opposition par lui formée à la saisie et exécution de ses meubles faites à la requête du dit Grandmesnil; ordonné qu'il sera procédé à la vente des dits immeubles jusqu'à concurrence des quatre années d'arrérages échues, etc., etc (folio 50).

22 septembre 1733.

Arrêt qui décide que les parties procéderont sur l'appel le premier lundi d'après la Saint-Martin, dans la cause entre les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et Marie-Thérèse de Lalande, veuve de François Aubert, sei-

gneur de Maure, conseiller au Conseil Supérieur (folio 52).

22 septembre 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Marie Millon, veuve de François Amariton, capitaine dans les troupes de la marine, au nom et comme tutrice de Françoise Mauré, fille mineure issue du mariage de feu François Mauré et de Françoise Amariton, et le sieur Maisonbasse, orfèvre de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 de ce mois) ; émendant, condamne Maisonbasse à payer la somme de 912 livres, savoir 112 livres à la dite dame Amariton pour subvenir aux frais de passage, nourriture et entretien de la dite Mauré, et celle de 800 livres restant entre les mains du trésorier de la marine pour être pourvue à l'emploi de la dite somme par le substitut du procureur général du Roi et ce jusqu'à ce que les parents de la dite mineure qui sont en France indiquent un emploi assuré de la dite somme, etc., etc (folio 53).

5 octobre 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Louis Poulin de Courval, procureur de la juridiction des Trois-Rivières, et Charles Larchevêque, marchand boucher, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 septembre qui le condamne à payer au dit Poulin de Courval la somme de 1558 livres), etc., etc (folio 55).

5 octobre 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Françoise Plassan, épouse de Nicolas Mayeux, négociant en la ville de Beauvais, et Jean Corbière, marchand forain, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 15 septembre dernier), etc., etc (folio 57 v).

5 octobre 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jeanne Renaud d'Avesnes des Méloizes (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 26 août dernier), et Antoine Sévigny dit Lafleur, maçon; émendant, Sévigny condamné à payer à l'appelante les arrérages de la rente en question aux termes du contrat intervenu entre les parties (folio 60 v).

5 octobre 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Bertrand Gibert, marchand forain, de Québec, et François Landron, marchand, aussi de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 1er septembre dernier) ; l'appelant condamné à fournir à l'intimé les huit quintaux ou environ restant à fournir pour l'accomplissement du marché fait entre les parties, le dit Gibert étant convenu d'en avoir reçu 52 quintaux sur laquelle fourniture le dit Landron tiendra compte à Gibert tant des sommes qu'il a reçues que de celle de 180 livres qu'il a payée à Nicolet, etc., etc (folio 62).

5 octobre 1733.

Vacances jusqu'au départ des derniers vaisseaux pour donner le temps aux négociants et autres habitants de cette colonie de faire leurs affaires pour l'ancienne France (folio 63 v).

16 novembre 1733.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Barbe Reopel, fille majeure, créancière et légataire particulière de feu Charles Macart, conseiller en ce Conseil, et Louis Dunière, marchand (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er septembre dernier) ; l'appe-

lant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 63 v).

14 janvier 1741 (en marge).

Quittance de Barbe Reopel (Riopel) à Louis Dunière. Elle déclare avoir reçu du dit Dunière la somme de 2130 livres 16 sols 6 deniers en laquelle il (Dunière) avait été condamné par la sentence de la Prévôté du 1er septembre 1733, etc., etc (folio 64).

16 novembre 1733.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que toutes les poursuites du décret en question dans la cause entre les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et Marie-Thérèse de Lalande Guyon, veuve de François Aubert, seront communiquées au procureur général, etc., etc (folio 65 v).

16 novembre 1733.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Augustin Huboust dit Tourville, habitant de la seigneurie de Lachenaie (appelant de sentence rendue en la juridiction de Montréal du 27 juillet dernier), et Jacques Vaudry, au nom et comme ayant épousé Agathe Huboust, veuve de Louis Forget (folio 67).

16 novembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Penisson, habitant du Gros-Pin, comparant par Suzanne Dugal, sa femme, et Jean Lortie, habitant de la Canardière (appelant de sentence de la Prévôté du 17 juillet dernier), défaillant faute d'être comparu (folio 67 v).

16 novembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Louis et Jean Hurtebise

frères, demeurant à la Côte de Notre-Dame des Neiges et Saint-Joseph, près Montréal (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 28 juillet dernier), contre Louis Langevin Lacroix, aussi habitant de la côte Saint-Joseph, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 67).

16 novembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre de Lestage, marchand à Montréal, contre les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 25 septembre dernier), défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 68).

16 novembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Geneviève Roussel, veuve de maître Chambalon, vivant notaire royal, contre Joseph Féré Du Buron, enseigne dans les troupes, et Jeanne Durand, son épouse, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 68 v).

16 novembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Butler, banquier, à La Rochelle (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 14 septembre dernier), comparant par Charles Macarty, capitaine de navire, contre François Foucher, procureur du Roi à Montréal, défaillant (folio 69).

23 novembre 1733.

Arrêt qui avant d'adjuger le profit du défaut obtenu le 6 juillet dernier par Pierre de Rivon de Budemont, capitaine dans les troupes, contre Nicolas Marchand, huissier de la juridiction de Montréal, et Charlotte Beaumont, sa femme (appelants de sentence de congé d'adjuger du 29

avril dernier), ordonne que les pièces du dit Budemont seront remises à François-Etienne Cugnet, conseiller, pour en être délibéré (folio 69 v).

23 novembre 1733.

Arrêt qui, avant d'adjuger le profit du défaut obtenu le 17 août dernier par Mathieu Larchevêque, journalier, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 5 février 1732), contre Anne Prinseau, femme de Nicolas Brazeau, Etienne Brazeau son fils, et le nommé Martineau, son gendre, ordonne que les pièces du dit Larchevêque seront remises à François-Etienne Cugnet, conseiller, pour en être délibéré (folio 70 v).

23 novembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut congé à René de Couagne, marchand à Montréal, contre Charles Queneville (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 27 septembre 1732), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 71).

23 novembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut congé à Michel Sarrazin, conseiller, et au sieur de Voisy, marchand, au nom et comme commissaire établi au régime et gouvernement de deux maisons saisies à la demande du dit Sarrazin sur le feu sieur Michel Drouard contre Catherine Rouer de Villeray, veuve du dit Drouard, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 71 v).

1er décembre 1733.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu par Pierre de Rivon de Budemont, capitaine dans les troupes, contre Nicolas Marchand, huissier en la juridiction de Montréal, et Charlotte Beaumont, sa femme; adjugeant le

profit du dit défaut déclare le dit appelant déchu de son appel et le condamne en 12 livres d'amende et aux dépens de la cause d'appel (folio 72).

1er décembre 1733.

Arrêt qui renvoie le sieur Michel Berthier, chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Québec, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Denys de Saint-Simon (donataire de feu Paul Denys de Saint-Simon, conseiller du Roi), à se pourvoir par-devant le lieutenant général de la Prévôté de Québec, pour être payé de la somme de 6000 livres qui lui est due par la succession de son beau père (folio 74).

7 décembre 1733.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, vivant conseiller au Conseil Supérieur, etc., etc. (folio 75).

7 décembre 1733.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Nicolas, Lanoulier, conseiller, dans la cause entre Jean Butler, banquier à La Rochelle (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 14 septembre dernier), et François Foucher, procureur du Roi à Montréal (folio 76).

7 décembre 1733.

Arrêt qui, dans la cause entre Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, Michel Sarrazin, créancier des successions de défunts Robert et Michel Drouard, père et fils, et Joseph Lepellé de Voisy, commissaire, ordonne qu'il sera surcis au bail judiciaire de la maison en

contestation jusqu'à reprise d'instance d'entre les parties par la dite veuve Drouard es noms, après laquelle reprise il sera passé outre au bail judiciaire, etc., etc. (folio 76 v).

7 décembre 1733.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Claude Rancour, forgeron, de Québec, et Marie Bellanger, veuve de Joseph Parent (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 22 avril dernier), émendant, décharge la dite appelante de la condamnation de 52 livres, la dite sentence au résidu sortissant son plein et entier effet (folio 78).

7 décembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Nicolas Bissonnet, menuisier, de Verchères (appelant de sentences rendues par MM. Raudot et Bégon, les 2 juillet 1707, 14 septembre 1720 et 15 janvier 1723) contre les sieurs de Verchères et Poligny, seigneurs en partie du fief de Verchères et héritiers des feus sieur et dame de Verchères, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 79 v).

14 décembre 1733.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Butler, banquier à La Rochelle (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 14 septembre dernier), contre François Foucher, procureur du Roi à Montréal; émendant, ordonné que l'acte de société en question sera exécuté selon sa forme et teneur et en conséquence les parties renvoyées à compter par-devant des arbitres suivant et conformément aux clauses et conditions portées par le dit acte de société, etc., etc (folio 80).

14 décembre 1733.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des

parties seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Catherine-Louise d'Ailleboust, épouse en secondes noces de Pierre Payen de Noyan, capitaine dans les troupes, et Jacques et Louis Charly frères, intimés (folio 83).

14 décembre 1733.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean-Baptiste Bertrand (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 17 octobre 1732), et les Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal, ordonne avant faire droit qu'à la diligence des Frères Hospitaliers, par-devant François-Étienne Cugnet, conseiller, les parties conviendront d'experts qui dresseront procès-verbal de l'état où se trouve la maison en contestation et de ce qui reste à y faire, etc., etc., pour le dit procès-verbal rapporté au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 84).

14 décembre 1733.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Milot, marchand, demeurant à la Pointe-Claire, île de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 21 février 1727), contre la dame veuve Soumande, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 85).

22 décembre 1733.

Arrêt qui accorde un délai d'un mois pour toute préfixion et délai à Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, dans lequelle elle sera tenue de faire procéder en la Prévôté de Québec à l'avis de parents nécessaires pour prendre, elle et ses mineurs, la qualité qu'il lui appartient dans son procès avec Michel Sarrazin, etc., etc (folio 85 v).

22 décembre 1733.

Vacances à l'ordinaire jusqu'au premier lundi d'après les Rois (folio 86).

11 janvier 1734.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Louise Després (née le 10 janvier 1715), fille de défunt Joseph Guyon Després et de Marie-Madeleine Boismorel, lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 86).

11 janvier 1734.

Arrêt qui décide qu'il sera procédé à une nouvelle élection de tuteur à Jeanne Petit, fille mineure de défunts sieur et dame Petit, Thomas-Jacques Taschereau, trésorier de la marine, ayant offert sa démission du dit office auquel il avait été élu en septembre 1732 (folio 87).

11 janvier 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Catherine-Louise d'Ailleboust, épouse en secondes noces de Pierre Payen de Noyan, capitaine dans les troupes, auparavant veuve de Jean-Baptiste Charly, et Jacques et Louis Charly; émendant, ordonné que la dame de Noyan demeurera tutrice de Jean-François Charly sous l'autorité et à la caution juratoire du sieur de Noyan, son mari, etc., etc (folio 87 v).

11 janvier 1734.

Arrêt qui accorde défaut au sieur Veron de Grandmesnil, marchand à Québec, appelant de sentence de la Prévôté de Québec, du 18 décembre dernier, contre André Corbin, forgeron, défaillant (folio 91 v).

11 janvier 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Catherine Neveu, épouse

et procuratrice de Louis Hamelin, de Montréal, appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 8 août dernier, contre Jean-François Maillou, marchand, aussi de Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 91 v).

11 janvier 1734.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean et Pierre Hurtebise, appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 16 octobre dernier, contre Jean-Baptiste Lalande, faisant tant pour lui que pour son frère Jacques Lalande, de présent aux Illinois, défaillant faute d'être comparu (folio 92).

11 janvier 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Maurice Blondeau, marchand à Montréal, appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 26 novembre 1710, contre François Lamoureux dit Saint-Germain fils, défaillant faute d'être compadu (folio 92 v).

11 janvier 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Etienne de Miray, sieur de Largenterie, lieutenant dans les troupes de la marine, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal, contre Bénigne Basset, héritier de feu Jeanne Basset, sa soeur, épouse du dit sieur de Largenterie, défaillant faute d'être comparu (folio 93).

18 janvier 1734.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Charles-Auguste (né le 24 octobre 1711), Joseph-Bernardin (né le 22 mai 1713) ; et Jean-Simon Rhéaume (né le 12 octobre 1716), fils de feu Simon Rhéaume, commandant au poste des Ouyatanons, et de Thérèse Catin, marchande à Montréal (folio 93 v).

18 janvier 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant François Foucault, conseiller, dans la cause entre Mathurin Gagnon, habitant de la Rivière-du-Sud, appelant de sentence de la Prévôté de Québec, et Jacques Corriveau, Etienne Rémillard et Jean-Baptiste LeRoy, habitants de Saint-Vallier (folio 94 v).

18 janvier 1734.

Arrêt qui ordonne que le sieur François-Madeleine Ruette d'Auteuil, seigneur de Monceaux et autres lieux, sera tenu de faire le compte en contestation dans un mois pour toute préfixion et délai, dans sa cause avec Jacques Sensier, marchand de Nantes, de présent à Québec (folio 94 v).

18 janvier 1734.

Arrêt qui reçoit Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert es noms, appelante de la sentence de la Prévôté de Québec du 9 septembre 1732, en faveur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, la tient pour bien relevée et faisant droit sur l'appel principal de la dite dame Aubert de la saisie réelle du fief et seigneurie de Maure, etc., etc., met les appellations au néant, et cependant ordonne qu'il sera surcis à l'adjudication du dit fief et seigneurie de Maure jusqu'après le compte que la dame Aubert sera tenue de rendre par-devant le lieutenant général de la Prévôté de Québec, etc., etc (folio 96).

25 janvier 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à François Foucault, conseiller, dans la cause d'Étienne Veron de Grandmesnil, mar-

chand, de Québec, appelant de sentence de la Prévôté du 18 décembre dernier, et André Corbin, forgeron (folio 99 v).

25 janvier 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Barbe Renaud, veuve Courtois, et Ignace Carrier, habitant de la côte de Lauzon, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 décembre 1733; émendant, a déchargé l'appelant (Carrier) de la demande à lui faite par la dite veuve Courtois et l'a condamnée aux dépens des causes principale et d'appel (folio 100).

1er février 1734.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Jean-Baptiste-Michel et Louise-Catherine Drouard lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de leur père et de leur aïeule, femme de feu Robert Drouard, et des feus sieur et dame Pagé, leur trisaïeul (folio 101 v).

1er février 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Jacques Viger, cordonnier à Montréal, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 4 octobre 1728, et Joseph Demers, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunts Jacques Viger et Marie Coezard, sa femme; le sieur Demers es noms déclaré non recevable et mal fondé en sa demande, etc., etc (folio 102).

8 février 1734.

Arrêt qui décide qu'il sera expédié à Catherine Gariépy, veuve de Philippe Trudel, vivant habitant de L'Ange-Gardien, tant en son nom qu'en celui de mère et tutrice à ses mineurs, lettres de rescision et restitution en entier contre la donation et vente faite à Philippe Trudel, son fils, de la moitié d'une habitation, etc., etc (folio 107).

8 février 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les griefs de l'appelante et l'inventaire fait après la mort de son mari seront communiqués à Marie Corbin, veuve de Fabien Badeau, dans sa cause avec Charles Guillimin, conseiller en ce Conseil (folio 108).

8 février 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Pierre-Antoine Mouffle, négociant à Québec, appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 19 janvier dernier, et Gabriel Greyssac, aussi négociant à Québec; émendant, condamne l'intimé à payer à l'appelant la somme de 133 livres 6 sols 8 deniers pour le montant de la lettre de change tirée par l'intimé avec les intérêts, frais de protêt, etc., etc (folio 108 v).

8 février 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Abraham Méthot, habitant du Cap-Rouge, comme ayant épousé Thérèse Masse, auparavant veuve de Joseph Gingras, appelant de sentence de la Prévôté de Québec, du 20 février 1733, et Joseph Maufait (Moffet), fils et unique héritier de Joseph Maufait, et Marie-Thérèse Gingras, ses père et mère (folio 111).

15 février 1734.

Arrêt qui, dans la cause entre Michelle Cusson, veuve du notaire Adhémar, de Montréal, et la succession de Mathurin Banlier dit Laperle, ordonne avant faire droit qu'il sera fait estimation de la terre en contestation par deux experts dont les parties conviendront, sinon il en sera nom-

mé d'office par le capitaine de milice de Saint-Ours que le Conseil commet à cet effet, etc., etc (folio 111 v).

15 février 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Marie Corbin, veuve de Fabien Badeau, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 12 janvier dernier, et Charles Guillimin, conseiller; le Conseil déclare nulle la renonciation de la dite Marie Corbin à sa communauté de biens avec Fabien Badeau (folio 112 v).

15 février 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Etienne Veron de Grandmesnil, négociant à Québec, appelant de sentence de la Prévôté du 22 janvier dernier, et Augustin Laroche dit Lafontaine, boulanger, et sa femme, et André Corbin et sa femme, aussi de Québec (folio 114 v).

15 février 1734.

Arrêt qui, dans la cause entre Marie-Thérèsèe de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, tutrice de Pierre-François Aubert son fils mineur, et les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, ordonne que dans lundi prochain pour tout délai, les dites Dames Religieuses seront tenues de justifier par bref état des recouvrements de cens et rentes même des arrérages d'iceux si aucuns y a faits par le commissaire établi au régime et gouvernement de la seigneurie de Maure, ou de poursuites et diligences par lui faites à cette fin, etc., etc (folio 114 v).

15 février 1734.

Arrêt qui sur les appels respectifs des parties met les appellations à néant dans la cause entre Jean-Baptiste

Bertrand, briquier (sic), de Montréal, et les Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal; émendant, ordonne que les dits Frères Hospitaliers rentreront en possession de la terre par eux affermée en 1729 au sieur Bertrand et ce au 3 avril prochain, etc., etc.; le dit Bertrand déchargé des ouvrages et réparations qu'il restait à faire à la maison, etc., etc (folio 116).

22 février 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Joseph Jehan et Marguerite Roy, sa femme, mère de cinq mineurs issus de son mariage avec feu Gabriel Feuilleteau, etc., etc., et François Martin et Basile Crépeau (folio 125 v).

22 février 1734.

Arrêt qui ordonne de régistrer ès registres du Conseil le brevet de confirmation accordé aux Dames Religieuses Ursulines des Trois-Rivières par Sa Majesté le 24 mars 1733 d'un terrain en la Nouvelle-France à titre de fief et seigneurie (folio 128 v).

22 février 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, grand-voyer, et Louis Lepage de Sainte-Claire, prêtre et seigneur de Terrebonne, et Germain Lepage de Saint-François, appelants de la saisie et exécution faites sur le dit Lepage de Sainte-Claire les 18 et 19 janvier dernier (folio 129 v).

25 février 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Thérèse Catin, veuve de Simon Rhéaume, et Catherine Catin, femme du sieur Chartier, marchand à Québec, appelantes de sentence de la juridiction de Montréal du 4 jan-

vier dernier, et Jean-Baptiste Céloron de Blainville, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes, émendant, évoquant le principal et avant d'y faire droit, ordonne que sur ce qui a été articulé par le sieur de Blainville les parties feront respectivement preuve de ce qui est ci-devant par elles articulé par-devant le lieutenant général de Montréal, pour les enquêtes faites et rapportées au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 132).

25 février 1734.

Arrêt qui ayant égard à l'écrit d'exception présenté par François-Madeleine Ruette d'Auteuil dans sa cause avec Jacques Sensier, marchand, continue l'audience à lundi prochain, etc., etc (folio 135).

25 février 1734.

Arrêt qui ordonne que la veuve Michel Drouard sera tenue de reprendre l'instance avec les directeurs du Séminaire de Québec représentés par François-Elzéar Vallier, procureur du dit séminaire (folio 136 v).

1er mars 1734.

Arrêt qui autorise Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, tutrice de Pierre-François Aubert, son fils, à faire toutes les poursuites et diligences nécessaires pour parvenir au recouvrement des arrérages de cens et rentes dues par les habitants de la seigneurie de Maure; la dite veuve sera tenue de donner bonne et suffisante caution en présence des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec; au surplus, l'arrêt du 18 janvier dernier devra être exécuté selon sa forme et teneur (folio 138).

15 mars 1734 (en marge).

Acte de caution de Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, pour se rendre au désir de l'ar-

rêt du 1er mars 1734. Louis Aubert de la Chesnaye se constitue caution de la dite dame Aubert, etc., etc (folio 142 v).

1er mars 1734.

Arrêt qui par forme de provision accorde à Jacques Sensier, marchand, de Nantes, de présent à Québec, une somme de 4960 livres pour le montant du contrat en contestation; le sieur François-Madeleine d'Auteuil, en conséquence, condamné et par corps à payer la dite somme à Sensier (folio 143 v).

1er mars 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les parties feront respectivement entendre leurs témoins, dans la cause entre Jean Marot, habitant de la Pointe-à-la-Caille, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 décembre dernier, et Pierre Rousselot, du même lieu. Chicane à propos du bris d'une fenêtre par Marot dans la maison de Rousselot, le soir de la Saint-Louis (folio 146 v).

15 mars 1734.

Arrêt qui remet l'audience à lundi prochain dans la cause entre Marie-Françoise Viennay Pachot, épouse et procuratrice de Nicolas des Bergères de Rigauville, lieutenant, commandant à Niagara, seigneur de Bellechasse, et Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, seigneur de la Rivière-du-Sud (folio 147 v).

15 mars 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant et cependant déclare la saisie nulle dans la cause entre Marie-Charlotte Palin, veuve de Corneille Baine, tant en son nom que comme tutrice à ses enfants mineurs, et Charles Guillimin, conseiller; le Conseil fait défense à tous huissiers et sergents de procéder par voie de saisie et arrêt en vertu d'actes, bil-

lets et promesses sous seing privé et autrement qu'en vertu d'actes et obligations passées devant notaires, arrêts, sentences et ordonnances de juges sur requête et à tous juges d'avoir égard à aucunes saisies qui seraient faites autrement qu'en la forme ci-dessus prescrite à peine de nullité, etc., etc. (folio 148 v).

15 mars 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Antoine d'Ailleboust de Menthet, de Montréal, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal le 31 octobre 1732, contre Paul Guillet, bourgeois, aussi de Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 150 v).

22 mars 1734.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Pierre-Noël Levasseur, sculpteur, de Québec, appelant de sentence de la Prévôté du 16 février dernier, et François Levasseur dit Chanverlange, menuisier, aussi de Québec (folio 151).

22 mars 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant et les parties hors de cour dans l'affaire entre Jean Marot, habitant de la Pointe-à-la-Caille, appelant de sentence de la Prévôté du 15 décembre dernier, et Pierre Rousselot, marchand du même lieu; défense aux parties de se méfaire ni médire sous les peines de droit; tous dépens compensés, etc., etc (folio 151 v).

22 mars 1734.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Marie-Françoise Viennay Pachot, épouse et procuratrice de Nicolas des Bergères de Rigauville, et Jean-Baptiste Couillard de Lespinay (folio 153 v).

22 mars 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Joseph Trudel, boulanger, de Québec, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 janvier dernier, et Louis Créquy, maître maçon, comparant par Pierre Jourdain dit Bellerose, etc., etc (folio 154 v).

29 mars 1734.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Maurice Blondeau, marchand à Montréal, appelant de sentence de la juridiction de Montréal, du 26 novembre 1710, et François Lamoureux dit Saint-Germain (folio 156).

29 mars 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre-Noël Levasseur, sculpteur, de Québec, appelant de sentence de la Prévôté du 16 février dernier, et François Levasseur dit Chanverlange, menuisier, aussi de Québec, l'appelant condamné à payer 48 livres à l'intimé, etc., etc (folio 156 v).

29 mars 1734.

Arrêt qui déclare la saisie bonne et valable dans la cause entre Jean Boucher Belleville, entrepreneur des fortifications de Montréal, appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 27 janvier 1733, contre Antoine Forestier, chirurgien, et Elisabeth Camois, son épouse; néanmoins sera surcis à la vente et adjudication des biens saisis jusqu'après la liquidation des fournitures prétendues fournies faites par le dit Forestier et sa femme à l'appelant depuis le 11 août 1729, à l'effet de quoi les parties sont renvoyées à compter dans un mois par-devant des arbitres dont elles conviendront, etc., etc (folio 158).

5 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Vincent Brunet, habitant de Beauport, et Ignace Toupin, appelant de sentence de la Prévôté de Québec, du 21 juillet dernier (folio 162).

5 avril 1734.

Arrêt qui ordonne que les parties en viendront lundi prochain dans la cause entre Pierre-Antoine Mouffle, négociant, de Québec, appelant de sentence de la Prévôté du 26 janvier dernier, et Charles Guillimin, conseiller (folio 165).

5 avril 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à François-Etienne Cugnet, conseiller, dans la cause entre Jacques Leclerc fils, au nom et comme fondé de procuration de son père Jacques Leclerc, négociant de La Rochelle, et Jacques Barbel, notaire, au nom et comme ayant les ordres de Pierre Bon, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 juin dernier (folio 165 v).

5 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre Evé, cafetier et cabaretier, de Québec, appelant de la Prévôté de Québec du 30 mars dernier, et Jean-Baptiste Gatien, couvreur ; l'appelant condamné en trois livres d'amende pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 165 v).

5 avril 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans la cause entre Ma-

rie-Catherine Peuvret, veuve d'Ignace Juchereau Duchesnay, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 19 décembre dernier, et Pierre Perrot Derezy, major de la milice de Québec, prenant le fait et cause de Pierre Langlois (folio 167).

5 avril 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Neveu, négociant en la ville de Montréal, contre Jacques Charbonnier, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 13 juin 1732, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 167 v).

10 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Philippe Damours de la Morandière, lieutenant dans les troupes, donataire et héritier d'Elisabeth Damours, sa soeur, veuve de Claude Charron, bourgeois de Montréal, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 26 avril 1725, et Michelle Mars, veuve de Joseph Riverin, marchand, tant en son nom qu'en celui de tutrice de ses enfants mineurs, d'autre part, et les Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal, encore d'autre part; les Frères Hospitaliers au nom de donataires universels entre vifs de feu François Charron condamnés à payer au sieur Damours les arrérages de la rente en contestation de 254 livres et ce à compter du 1er janvier 1724, etc., etc (folio 167 v).

12 avril 1734.

Arrêt qui reçoit Louis Couillard, partie intervenante dans la cause entre Marie-Françoise Viennay Pachot, épouse et procuratrice de Nicolas des Bergères de Rigauville, lieutenant, commandant au fort de Niagara, et Jean-

Baptiste Couillard de Lespinay, seigneur en partie de la Rivière-du-Sud; les parties renvoyées à l'exécution de l'arrêt du 7 août 1724, etc., etc (folio 173).

12 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Etienne Veron de Grandmenil, négociant à Québec, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 décembre dernier, et André Corbin, forgeron, aussi de Québec, etc., etc (folio 180).

12 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Michel Sarrazin, conseiller, appelant de l'acte de tutelle des mineurs de Michel Drouard et Catherine Rouer de Villeray, et la dite dame Catherine Rouer de Villeray; émendant, ordonné qu'à la diligence du sieur Sarrazin il sera fait une nouvelle assemblée de parents et amis des dits mineurs pour être procédé à la nomination d'un cotuteur aux dits mineurs, lequel gèrera conjointement avec la dite Catherine de Villeray la tutelle jusqu'à la majorité de la dite dame veuve Drouard (folio 181 v).

12 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre-Antoine Mouffle, négociant à Québec, appelant de sentence de la Prévôté du 26 janvier dernier, et Charles Guillimin, conseiller, etc., etc (folio 183).

CAHIER DU 14 AVRIL 1734 AU 24 JANVIER 1735

14 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Eustache Liennard Durbois, habitant de Lorette, ap-

pelant de sentence rendue en la Prévôté de Québec le 26 février dernier, et Geneviève Liennard veuve en première noces de Denis Mallet et en secondes noces de François Grégoire. Procès à propos d'une terre (folio 1).

14 avril 1734.

Arrêt dans la cause entre Michel Bertier, chirurgien du Roi à Québec, tant en son nom, comme ayant épousé Marie-Anne Denys de Saint-Simon, que comme tuteur des enfants mineurs de feu Théodose Denys de Vitré, d'une part, et Louise Madeleine de Peiras, veuve de Paul Denys de Saint-Simon, conseiller au Conseil Supérieur; ordonné que le contrat de mariage de Bertier sera exécuté selon sa forme et teneur et, en conséquence, que les 6000 livres échues au dit Bertier et sa femme par le décès de Saint-Simon leur seront payées, etc., etc (folio 3).

19 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Mathieu Larchevêque, journalier, de Montréal, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 5 février 1732, contre Anne Prinseau, femme de Nicolas Brazeau, Etienne Brazeau, son fils, et le nommé Martineau, son gendre; les intimés condamnés à payer solidairement à l'appelant la somme de 100 livres pour tous dommages et intérêts, laquelle somme ils supporteront par tiers (folio 14).

19 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Elisabeth de Chavigny, veuve d'Etienne Landron, vivant bourgeois de Québec, comparante par la veuve Quenet, sa fille, et Pierre Maufils, marchand, de Québec, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Normandin et

Charles Larche, marchand boucher, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 avril courant (folio 16 v).

19 avril 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Louis Dupéré, habitant de Charlesbourg, fils aîné du premier lit de feu Michel Dupéré, vivant habitant de Québec, faisant tant pour lui que pour ses frères et soeurs, et Augustin Gilbert, forgeron, de Québec, au nom et comme tuteur des mineurs du second lit du dit feu Michel Dupéré, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 mars dernier, d'une part, et les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, comparantes par Henry Hiché, leur procureur (folio 18).

19 avril 1734.

Arrêt qui, dans la cause entre Augustin Simard, tonnelier, au nom et comme ayant épousé Angélique Barthélemy, fille et héritière de feu Thomas Barthélemy, et faisant pour les cohéritiers en la succession du dit feu Barthélemy, et Charles Guillimin, conseiller, le S. Guillimin condamne à rendre et restituer au dit Simard la somme de 15 livres et 10 sols, en conséquence déclare nulle la saisie et arrêt faite à la requête du dit Guillimin pour sûreté de 3661 livres ès mains de la veuve Perthuis, en fait pleine et entière main levée au dit Simard, etc., etc (folio 19 v).

19 avril 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Mathurin Gagnon, Joseph Laflamme, Ambroise Vidieu, Pierre Gagnon, Jean Dubreuil, Antoine Gaulin, Michel Lamarre, Joseph Gagnon, Jean-Baptiste Desjardins et Jean Gagné, tous habitants des côtes Sainte-Geneviève et Saint-Joseph, au-dessus de la Rivière du Sud, contre les Dames Religieuses de l'Hôpital

général de Québec, défaillantes fautes d'être comparues ni personne pour elles (folio 26).

3 mai 1734.

Arrêt qui met à néant l'appellation dans la cause entre Charles Guillimin, conseiller en ce Conseil, appelant de sentence rendue par défaut en la Prévôté de Québec du 12 janvier dernier, et Pierre-Antoine Mouffle, négociant à Québec ; émendant, le dit sieur Guillimin déchargé quant à présent des condamnations prononcées par la sentence dont est appel sauf à l'intimé à se pourvoir par les voies de droit sur le fond de sa demande ainsi qu'il avisera (folio 26 v).

3 mai 1734.

Arrêt qui, dans la cause entre Eustache Lambert Dumont, lieutenant, tant en son nom comme ayant épousé Charlotte Petit que comme tuteur à Jeanne Petit, au lieu et place de Thomas-Jacques Taschereau, et Louis-Rémy Dugué, enseigne, veuf d'Elisabeth Dugué, auparavant son mariage veuve de Jean Petit, ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, pour en être délibéré, etc (folio 28).

3 mai 1734.

Arrêt qui ordonne que les parties en viendront lundi prochain dans la cause entre Michel Sarrazin, conseiller en ce Conseil, et Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve Michel Drouard, tutrice de ses mineurs, et François-Madeleine Ruette d'Auteuil et de Monceaux, curateur aux dits mineurs (folio 28 v).

3 mai 1734.

Arrêt qui accorde défaut à François Lamoureux dit Saint-Germain contre Maurice Blondeau, marchand, à

Montréal, appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 26 novembre 1710, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 29 v).

10 mai 1734.

Arrêt qui, dans la cause entre Michel Sarrazin, conseiller, et Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, tutrice de ses mineurs, et François-Madeleine Ruette d'Auteuil et de Monceaux, curateur aux dits mineurs, donne acte de la reprise de l'instance et poursuite de la saisie réelle par la tutrice et curateur; ordonné que sur la demande faite par le sieur Sarrazin que les arrêts soient déclarés exécutoires contre les dits tutrice et curateur, comme ils l'étaient contre le dit feu sieur Drouard, les parties fourniront de défenses pour en venir au premier lundi d'après les vacances (folio 30).

10 mai 1734.

Arrêt qui ordonne que les parties en viendront au Conseil lundi prochain dans la cause entre Eustache Lambert Dumont, lieutenant dans les troupes, tant en son nom comme ayant épousé Charlotte Petit, que comme tuteur à Jeanne Petit, au lieu et place de Thomas-Jacques Taschereau, appelant de sentence de la Prévôté de Québec le 9 avril dernier, et Louis-Rémy Dugué, enseigne, veuf de feu Elisabeth Dugué, auparavant son mariage veuve de Jean Petit, etc., etc (folio 30 v).

10 mai 1734.

Arrêt qui déclare le défaut du 15 mars dernier bien et dûment obtenu dans la cause entre Antoine d'Ailleboust de Menthet, demeurant en la ville de Montréal, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 31 octobre 1732, et le sieur Paul Guillet, bourgeois, aussi de Mont-

réal ; pour le profit de ce défaut le Conseil a sursis à l'exécution de la sentence dont est appel, etc., etc (folio 31).

10 mai 1734.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la fête de Saint-Jean-Baptiste pour laisser aux habitants la liberté de faire leurs semences (folio 31).

17 mai 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Eustache Lambert Dumont, lieutenant, tant en son nom comme ayant épousé Charlotte Petit que comme tuteur de Jeanne Petit, et Rémy Dugué, enseigne, veuf d'Elisabeth Dugué, auparavant son mariage veuve de Jean Petit ; émendant, ordonne qu'il sera procédé à un nouveau recollement des meubles, ustensiles de ménage, effets et papiers dont la Delle Petit, épouse de l'appellant, a été chargée.... ; saisie faite à la requête de la Delle Petit déclarée bonne et valable, etc., etc (folio 31 v).

28 mai 1734.

Arrêt qui met à néant l'appellation dans la cause entre Michel Berthier, chirurgien du Roi à l'Hôtel-Dieu de Québec, et Jean-Baptiste Guay dit Gastonguay, menuisier, appelant de sentence de la Prévôté de Québec le 16 de ce mois ; émendant, a accordé à l'appelant un mois de délai, passé lequel temps le présent arrêt sera exécuté purement et simplement (folio 33 v).

28 mai 1734.

Arrêt qui sursis à faire droit sur la requête des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec jusqu'à un mois pour toute préfixion et délai dans leur cause avec Marie-Thérèse Lalande Gayon, veuve de François Aubert, vivant conseiller au Conseil Supérieur ; lequel temps passé il sera fait droit définitivement (folio 34 v).

28 mai 1734.

Arrêt qui ordonne qu'il sera expédié à Nicolas Maheu (né le 17 décembre 1712), fils de Noël Maheu, habitant de Beauport, et de défunte Ursule Giroux, des lettres d'émancipation ou bénéfice d'âge adressantes au lieutenant général de la Prévôté de Québec (folio 35 v).

28 mai 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Bertrand Gibert contre Joseph Dubois, habitant de Montréal, appelant de sentence de la juridiction du dit Montréal, défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 36).

28 mai 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Michel Sarrazin, conseiller en ce Conseil, contre Marie-Catherine Rouer de Villeray et François-Madeleine Ruette d'Auteuil, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 36).

28 mai 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Michel Sarrazin, conseiller en ce Conseil, contre Jean-Baptiste Prevost, habitant de la côte Saint-Michel, appelant de saisie faite de ses meubles, en vertu de sentence de la Prévôté de Québec le 16 janvier 1733, défaillant faute d'avoir comparu (folio 36 v).

5 juillet 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre Thomelet, tanneur, et Sébastien Aubry, aussi tanneur, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er juin dernier (folio 36 v).

5 juillet 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Catherine Rottot, veuve de Pierre Denis Legris, et Pierre Gratis, maître maçon, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 juin dernier, etc., etc (folio 37 v).

5 juillet 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que le sieur Etienne Veron de Grandmenil, marchand, de Québec, comparaîtra en personne lundi prochain pour répondre sur l'appel du sieur Eustache Lambert Dumont, lieutenant, tant en son nom comme ayant épousé Charlotte Petit que comme tuteur de Jeanne Petit, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 juin dernier, sinon sera fait droit définitivement (folio 38).

12 juillet 1734.

Arrêt qui ordonne que dans quinzaine pour tout délai et préfixion les sieurs Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, seigneur en partie de la Rivière-du-Sud, et Louis Couillard, héritier avec ses frères et soeurs de feu Louis Couillard, leur père, aussi seigneur en partie de la Rivière-du-Sud, es noms qu'ils procèdent, seront tenus de fournir un compte des droits seigneuriaux qu'ils ont pu percevoir des nommés Pierre Morin, Alexandre Mercier, Augustin Malboeuf, Michel Arbour, Jacques Taillebout, Martin Rousseau et Jean-Baptiste Rousseau, etc., etc., faute de quoi faire dans le dit délai et icelui passé il sera fait droit définitivement sur le compte dressé par Marie-Françoise Viennay Pachot, épouse et procuratrice de Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, seigneur de Bellechasse, etc (folio 39).

12 juillet 1734.

Arrêt qui déclare le défaut obtenu par Michel Sarrazin contre François-Michel Ruette d'Auteuil et de Monceaux et Dlle Marie Catherine Rouer de Villeray, bien et dûment obtenu, et adjugeant le profit d'icelui a déclaré le présent arrêt commun avec le dit sieur d'Auteuil en sa dite

qualité de curateur, se faisant a pareillement déclaré exécutoire contre le dit d'Auteuil au dit nom les dits arrêts des 4 avril, 7 mai et 24 décembre 1731, comme s'ils l'étaient contre le sieur Drouard, etc., etc (folio 40 v).

12 juillet 1734.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Michel Sarrazin, conseiller, anticipant et demandeur en profit de défaut par lui obtenu le 28 juin dernier, d'une part, et Jean-Baptiste Prévost, habitant de la côté de Saint-Michel, appelant de sentence de la Prévôté du 16 janvier 1733, d'autre part, etc., etc (folio 41 v).

12 juillet 1734.

Arrêt qui donne acte à Etienne Veron de Grandmenil, marchand à Québec, de la déclaration par lui faite et signée ce jourd'hui, dans sa cause avec Eustache Lambert Dumont, etc., etc (folio 42 v).

19 juillet 1734.

Arrêt qui déclare le défaut du 5 avril dernier bien et dûment obtenu par Jean-Baptiste Neveu, négociant, de Montréal, contre Jacques Charbonnier, appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 13 juin 1732; adjugeant le profit du dit défaut déclare l'appelant déchu de son appel, etc., etc (folio 43).

19 juillet 1734.

Arrêt qui ordonne que les pièces des appelants seront remises à Charles Guillimin, conseiller, dans la cause entre Jean et Pierre Hurtebise, appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 16 octobre dernier, et Jean-Baptiste Lalande, faisant pour lui et son frère Jacques Lalande (folio 43 v).

19 juillet 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Hervieux, négociant à Montréal, appelant de sentence de la juridiction royale du dit Montréal, contre René de Couagne et François Montfort, aussi négociant en la dite ville de Montréal, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 44).

19 juillet 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Antoine Loiseau, notaire royal en la juridiction royale de Montréal, appelant de sentences rendues en la dite juridiction les 5 mars 1732 et 14 décembre 1733, contre Gilles Papin père et Pierre Papin dit Baronnet fils, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 44 v).

18 juillet 1734.

Arrêt qui accorde défaut à François Landron, bourgeois, de Québec, contre François-Madeleine Ruette d'Auteuil et de Monceaux, appelant de sentence de la Prévôté de Québec, du 3 novembre dernier, défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 44 v).

27 juillet 1734.

Arrêt qui déclare le défaut congé du 11 janvier dernier bien et dûment obtenu dans la cause entre Jean et Pierre Hurtebise, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 11 octobre dernier, contre J.-Bte Lalande; adjugeant le profit d'icelui a mis l'appellation et sentence dont est appel au néant, émendant a déchargé les appelants des condamnations portées par la dite sentence; ordonné que les appelants seront maintenus dans la possession et jouissance de la terre par eux acquises de Raphaël Beauvais, etc., etc (folio 44 v).

27 juillet 1734.

Arrêt qui ordonne de continuer lundi prochain la cause entre François-Madeleine Ruette d'Auteuil, Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, d'une part, et Michel Sarrazin, conseiller, d'autre part (folio 45 v).

27 juillet 1734.

Arrêt qui donne acte à Nicolas Philibert, négociant à Québec, de l'appel par lui interjetté dans sa cause avec Jacques Guyon Fresnay, prêtre; faisant droit sur les appellations respectives a mis et met les dites appellations au néant, émendant, condamne Philibert à recevoir le blé en question et à en payer le prix et les frais de transport suivant les conventions par lui faites avec le sieur Fresnay (folio 46).

27 juillet 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert de Maure, conseiller, au nom et comme tutrice de Pierre-François Aubert, contre Louis Constantineau, habitant de la dite seigneurie de Maure, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 février 1732, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 46).

2 août 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Pierre Deguire dit Desrosiers, habitant d'Yamaska, faisant tant pour lui que pour tous les autres habitants de la dite seigneurie, appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 22 du même mois, et Pierre Petit, seigneur du dit fief d'Yamaska, comparant par Jean Petit, son fils (folio 46 v).

2 août 1734.

Arrêt qui commet Charles Guillimin, conseiller, pour procéder au bail judiciaire de la maison saisie sur la succession de Michel Drouard; à l'effet de quoi affiches seront mises à lieux et endroits accoutumés et enchères reçues, etc., ets (folio 47).

2 août 1734.

Arrêt qui ordonne que par Charpentier, maître-maçon, et Charlery, charpentier, il sera fait estimation de la maison de Charles Marois saisie à la poursuite de Mathurin Brochu, cordonnier; de laquelle estimation il sera dressé procès-verbal pour icelui rapporté au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 48).

2 août 1734.

Arrêt dans la cause entre Eustache Lambert Dumont, lieutenant, tant en son nom comme ayant épousé Charlotte Petit que comme tuteur de Jeanne Petit, d'une part, et Etienne Veron de Grandmenil, négociant à Québec, d'autre part, et Louis-Rémy Dugué, enseigne, veuf d'Elisabeth Dugué, auparavant son mariage veuve du dit Jean Petit, d'autre part; défense à tous notaires lorsqu'ils feront des inventaires de prendre ni accepter directement ni indirectement aucuns meubles et effets en nature dépendants de ceux qui devront être compris aux dits inventaires, etc., etc (folio 48 v).

9 août 1734.

"Sur ce qui a été remontré au Conseil par le procureur général du Roy que M. Dosquet, aujourd'hui évêque titulaire de cette colonie par la démission de M. de Mornay, étant prêt de faire incessamment son entrée en cette ville, il convenait de lui faire une députation pour le complimen-

ter de la part du Conseil ainsi qu'il en fut usé par délibération du dimanche premier août 1688 au sujet de l'entrée de feu M. de St. Vallier lorsqu'il fut pourvu de cet évêché, le Conseil a arrêté que Mrs Dartigny, Guillimin, Varin et Foucault, conseillers, se transporteront au palais épiscopal, après la cérémonie de la cathédrale, pour complimenter M. le Sr Dosquet de la part du Conseil sur son heureuse arrivée en cette ville" (folio 54).

9 août 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces présentées ce jourd'hui par le sieur Pilotte, huissier, porteur du pouvoir du sieur de Lespinay, seront remises à M. Lanoullier, conseiller, le tout dans la cause entre Marie-Françoise Viennay Pachot, épouse et procuratrice de Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, d'une part, et Jean-Baptiste Couillard de Lespinay et Louis Couillard, etc., etc (folio 54 v).

9 août 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Nicolas Drouin, habitant de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, et René Meneux dit Châteauneuf, habitant de la même paroisse, que les charges et informations faites contre le dit Drouin en la Prévôté de Québec seront apportées au greffe du Conseil, etc., etc (folio 55 v).

9 août 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Remond (Raymond), cordier à Québec, appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 21 juillet dernier, et Jean Mauvide, propriétaire du bâtiment nommé *le Saint-Pierre,* du port de Québec; émendant, ordonné que le sieur Mauvide sera seulement tenu de payer les trois

quarts du prix convenu pour le cable en question, lequel cable lui restera, etc., etc., le Conseil défend au dit Remond et à tous autres cordiers établis en ce pays d'employer dans les cordages qu'ils feront aucuns chanvres de mauvaise qualité à peine de dix livres d'amende et de confiscation des dits cordages, etc., etc (folio 56).

9 août 1734.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Charles Guillimin, conseiller, dans la cause entre François-Madeleine d'Auteuil et de Monceaux, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 3 novembre dernier, et François Landron, bourgeois, aussi de Québec (folio 58).

9 août 1734.

Arrêt qui accorde défaut aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec contre Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, vivant conseiller au Conseil Supérieur, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 58 v).

9 août 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Leclerc fils, comme procureur de Jacques Leclerc, son père, négociant de La Rochelle, contre Marie-Louise Reiche, veuve de Joseph LePicard, défenderesse et défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 58 v).

13 août 1734.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront communiquées au procureur général du Roi dans la cause entre Paul-Louis Dazemard de Lusignan, officier des troupes, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 juillet dernier, et Louis Poulin de Courval, procureur de

la juridiction des Trois-Rivières, comme ayant épousé Thérèse Bouat, fille de feu François-Marie Bouat et de feue dame Lambert Dumont (folio 59).

13 août 1734.

Arrêt qui ordonne que les parties comparaîtront en personnes et que les nommés Giasson et Messier seront mis en cause dans l'affaire entre Jean-Baptiste Hervieux, négociant, de Montréal ,appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 juillet 1733, René de Couagne et François Montfort, aussi négociants à Montréal (folio 60).

13 août 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis-Rémy Dugué, officier des troupes, sous-ingénieur du Roi en ce pays, veuf de Charlotte-Elisabeth Dugué, auparavant son mariage veuve de Jean Petit, etc., etc., appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 juillet dernier, et Eustache Lambert Dumont, lieutenant dans les troupes, comme ayant épousé Charlotte Petit, etc., etc., émendant, ordonné que le sieur Dugué lèvera l'expédition de l'inventaire fait après le décès du sieur Petit, et qu'à l'égard de l'expédition de l'inventaire de la seconde communauté, le dit Dumont sera tenu de lui communiquer, etc., etc (folio 60 v).

13 août 1734.

Arrêt qui déclare le défaut congé obtenu le 27 juillet dernier par dame Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, contre Louis Constantineau, habitant de la seigneurie de Maure, bien et dûment obtenu; adjugeant le profit d'icelui déclare le dit Constantineau déchu de son

appel, et, en conséquence ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet (folio 63).

20 août 1734.

Arrêt dans la cause entre François-Madeleine Ruette d'Auteuil, au nom et comme co-tuteur avec Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, aux enfants du dit Drouard et d'elle, et Michel Sarrazin, etc., etc., le Conseil reçoit le dit d'Auteuil, ès noms opposant à l'arrêt rendu par défaut le 2 juillet dernier, etc., etc (folio 64 v).

20 août 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Nicolas Lanoullier, conseiller; dans la cause entre Maurice Blondeau, négociant à Montréal, appelant de sentence de la juridiction royale du dit Montréal le 26 novembre 1710, et François Lamoureux dit Saint-Germain fils (folio 67 v).

20 août 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Jacques Labeille, habitant de l'île Jésus, au nom et comme ayant épousé Suzanne Dazé, et Etienne Bray, habitant du Sault-au-Récollet, au nom et comme ayant épousé Barbe Dazé, appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 16 mars 1733, etc., etc., d'une part, et Charles Dazé, habitant et capitaine de milice de la dite île Jésus (folio 67 v).

20 août 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Charles Guillimin, conseiller, dans l'affaire entre Antoine Loiseau,

notaire royal, appelant de sentences de la juridiction de Montréal des 5 mars 1732 et 14 décembre 1733, et Gilles Papin et Pierre Papin dit Baronnet fils, habitant de Boucherville (folio 68 v).

20 août 1734.

Arrêt qui accorde défaut congé à Charles Guillimin, conseiller, contre Augustin Simard, tonnelier, comme ayant épousé Angélique Barthélemy, fille de feu Thomas Barthélemy et comme possesseur des biens de la communauté qui a été entre le dit Barthélemy et Anne Phelypeaux, père et mère de François Barthélemy, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 69).

23 août 1734.

Arrêt qui ordonne de registrer les concessions et brevets de ratification obtenus par François Foucault, conseiller, et François Daine, greffier en chef du Conseil, les 3 et 5 avril 1733, et 6 avril 1733, etc., etc (folio 69).

23 août 1734.

Arrêt qui autorise Michelle Cusson, veuve du sieur Adhémar, notaire à Montréal, à faire la vente de la terre de feu Mathurin Banlier dit Laperle sur trois publications et affiches en la manière accoutumée, etc., etc (folio 70).

23 août 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Dazemard de Lusignan, officier dans les troupes, au nom et comme ci-devant tuteur de feue Madeleine Bouat, fille de feu François-Marie Bouat et de Madeleine Lambert Dumont, et Louis Poulin de Courval, procureur de la juridiction des Trois-Rivières, au nom et comme ayant épousé Thérèse Bouat; ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet sur le surplus des demandes

des parties par leurs griefs et réponses des 30 juillet dernier et 2 de ce mois; parties mises hors de cour et renvoyées à compter en la Prévôté de Québec dans les délais de l'Ordonnance en exécution de la sentence du 18 mai dernier (folio 72).

23 août 1734.

Arrêt qui ordonne qu'il sera procédé et passé outre à l'adjudication de la terre et seigneurie de Maure dans la cause entre les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, vivant conseiller au Conseil Supérieur au nom et comme tutrice de Pierre-François Aubert, son fils mineur héritier sous bénéfice d'inventaire du dit Aubert (folio 76 v).

30 août 1734.

Arrêt qui, à la demande de Claude-Antoine de Bermen de la Martinière, lieutenant dans les troupes, comme procureur de Pierre Lestage, négociant à Montréal, ordonne d'enregistrer le brevet de ratification obtenu le 6 avril dernier d'une concession faite au dit Lestage le 31 décembre 1732 (folio 79).

30 août 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François-Etienne Cugnet, conseiller, dans la cause entre Nicolas Drouin, habitant de la paroisse de la Sainte-Famille (île d'Orléans), appelant de sentence de la Prévôté du 6 juillet dernier, et René Meneux dit Châteauneuf, habitant de la même paroisse (folio 80).

30 août 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit sur l'appel que

Charles Gariépy, curateur aux héritiers absents de feu Barthélemy sera mis en cause dans la cause entre Augustin Simard, tonnelier à Québec, au nom et comme ayant épousé Angélique Barthélemy, fille de feu Thomas Barthélemy, et Charles Guillimin, conseiller (folio 80 v).

30 août 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre-Antoine Mouffle, négociant à Québec, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 de ce mois, et Charles Guillimin, conseiller. Procès à propos d'une terre vendue à Guillimin et dont il réclame les revenus pour la présente année (folio 80 v).

30 août 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Caron, huissier de la Prévôté de Québec, et Joseph Lepellé de Voisy, commissaire établi au régime et gouvernement d'une maison dépendante de la succession de feu Michel Drouard; émendant, le sieur Caron déchargé de l'adjudication du bail judiciaire en question; ordonné qu'il sera procédé à un nouveau bail judiciaire en la manière accoutumée et ce à la diligence du dit sieur de Voisy (folio 83).

30 août 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Claude-Gabriel Walon de Messy, ci-devant négociant en ce pays, tant au nom et comme adjudicataire du brigantin *la Madeleine* appartenant ci-devant à la succession du feu sieur Louis Prat que comme créancier privilégié, contre Pierre Pilote, huissier en ce Conseil, défaillant (folio 84).

30 août 1734.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-

Michel prochain pour laisser aux habitants de cette colonie le temps de faire leurs récoltes (folio 84 v).

30 août 1734.

Criée et mise à prix du bail judiciaire de la maison saisie réellement à la requête de Michel Sarrazin, conseiller, sur feu Michel Drouard, mineur émancipé procédant sous l'autorité du sieur Pagé, son curateur aux causes. Faute d'enchérisseur, à la demande du sieur de Voisy, le commissaire en cette partie, Charles Guillimin, remet l'adjudication de la dite maison au premier lundi d'après les vacances (folio 84 v).

6 septembre 1734.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Baptiste-François-Marie de Couagne, fils de feu Charles de Couagne, marchand à Montréal, et de Marie Hubert (folio 86).

6 septembre 1734.

Arrêt qui ordonne que Gabriel Greyssac, syndic des négociants de Québec, videra ses mains dans celles de Françoise Plassan, épouse de Nicolas Mayeux, négociant à présent au Mississipi, de la totalité des deniers et effets qui lui restent appartenant au dit Mayeux pour la mettre en état de rejoindre avec sa fille le dit Mayeux, etc., etc (folio 86 v).

6 septembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Fleury de la Gorgendière et François Daine, agent et contrôleur de la Compagnie des Indes en ce pays, appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 2 de ce mois, et Louis-David Gautier, capitaine en second du na-

vire *le Saint-Barnabé,* de Marseille, commandé par Balthazar Rouviere; etc., etc; ordonné que l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 9 mai 1733 portant défense à tous armateurs et négociants faisant le commerce des îles d'y envoyer des étoffes et toiles peintes des Indes, etc., etc., sera lu, publié et affiché partout où besoin sera et registré ès registres du Conseil, etc., etc (folio 88).

6 septembre 1734.

Arrêt qui déclare Jacques Barbel, notaire royal, prenant le fait et cause de Etienne Veron de Grandmesnil, non recevable en sa requête présentée ce jour au Conseil contre le sieur Dumont au nom et comme ayant épousé Charlotte Petit, sauf au dit Barbel à se pourvoir par les voies de droit (folio 91 v).

6 septembre 1734.

Arrêt qui ordonne que les parties feront diligence pour faire juger l'instance entre Claude-Antoine de Bermen de la Martinière, lieutenant dans les troupes, appelant de sentence de la Prévôté du 26 août dernier, et Marguerite Pinard, veuve de François Reiche, comparante par Jean Lortie (folio 92 v).

20 septembre 1734.

Arrêt qui met Pierre Maufils, marchand à Québec, hors de cour sur sa requête pour être déchargé de sa charge de tuteur des mineurs de feu Pierre Normandin, vivant marchand, et de défunte Angélique Cartier (folio 93).

20 septembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Cécile Gosselin, épouse et procuratrice de Pierre Sorbes, capitaine de navire, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 septembre dernier, et Jean-Antoine

Bedout, négociant à Québec; émendant, condamne l'intimé (Bedout) à payer à l'appelante la somme de 133 livres 6 sols 8 deniers portée en son billet du 6 octobre 1732 échu en septembre 1733, etc., etc. (folio 94).

20 septembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Jouanne, capitaine et maître du navire *le Triomphant* mouillé en la rade de Québec, appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 13 de ce mois, et Charles Perthuis, négociant à Québec. Procès à propos d'un chargement de bardeaux (folio 96).

27 septembre 1734.

Arrêt qui donne acte à Louise Reiche, veuve de Joseph Lepicard, de la reprise par elle faite en sa qualité de tutrice de ses mineurs de l'instance qu'elle a avec Jacques Leclerc, au nom et comme fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, négociant en la ville de La Rochelle; ordonné que les parties procéderont suivant les derniers errements, etc., etc. (folio 98 v).

4 octobre 1734.

Arrêt qui renvoie Guillaume Gouze, marchand à Québec, à se pourvoir par devant et ainsi qu'il appartiendra pour obtenir lettres de rescision et restitution contre le compte arrêté entre lui et le sieur Lapointe, négociant à La Rochelle le 25 janvier dernier, etc., etc. (folio 99 v).

4 octobre 1734.

Arrêt qui ordonne de registrer es-registres du Conseil Supérieur les lettres de réhabilitation obtenues de Sa Majesté par Jacques Campeau, habitant du Détroit "pour le rétablir en sa bonne renommée ainsi qu'il était avant l'arrêt du Conseil Supérieur du 30 janvier" (folio 100).

4 octobre 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François Foucault, conseiller, dans la cause entre Xaintes Mignault, veuve de Jean Grondin, vivant habitant de la Pocatière, stipulant pour Sébastien Grondin, son fils, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 août dernier, et Pierre Boucher Curonne dit Saint-Pierre, au nom et comme ayant épousé Anne Darc, etc., etc., (folio 100 v).

4 octobre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Raymond, maître cordier à Québec, appelant de sentence de l'Amirauté du 22 septembre dernier, et Yves Desrochers, navigateur, de Québec; émendant, a mis les parties hors de cour tous dépens compensés (folio 101).

4 octobre 1734.

Arrêt qui, dans la cause entre Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, et François-Madeleine Ruette d'Auteuil, ordonne que la dite veuve Drouard jouira des délais accordés par l'ordonnance de trois mois pour faire inventaire du jour du décès du sieur Sarrazin et quarante jours pour délibérer, etc., etc., folio 102 v).

7 octobre 1734.

Arrêt qui met les parties hors de cour dans la cause entre Gabriel Greyssac, marchand à Québec, comme étant aux droits de défunte Marie Mars, veuve de Paul Berry, marchand à La Rochelle, Jacques Leclerc, marchand à Larochelle, Louise-Marie-Thérèse, Marie-Anne-Charlotte et Jean-Joseph de la Maignière, héritiers chacun pour un cinquième de défunt Jean de la Maignière, etc., etc., et Etienne Veron de Grandmenil, marchand à Québec, com-

me tuteur de Marie-Catherine Veron de Grandmenil, sa fille mineure, et de défunte Marie-Catherine Lepicard, sa femme, et Marie-Louise Reiche, tant en son nom comme commune avec défunt Jean-Joseph Lepicard, son mari, que comme tutrice de ses mineurs, etc., etc., (folio 103 v).

7 octobre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Lemaître Lamorille, marchand à Québec, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er août 1733, et Jean Corbière, marchand forain en la ville de Québec, au nom de Marguerite Bouat, veuve de Antoine Pascaud, négociant en la ville de La Rochelle, etc., etc., (folio 108).

7 octobre 1734.

Arrêt qui, dans la cause entre Eustache Lambert Dumont, lieutenant dans les troupes, tant en son nom comme ayant épousé Charlotte Petit, que comme tuteur à Jeanne Petit, et Louis-Rémy Dugué, enseigne dans les troupes, veuf de Elisabeth Dugué, auparavant son mariage avec le dit Dugué veuve de Jean Petit, fait défense au dit sieur Dugué de désemparer de Québec, etc., etc., (folio 111 v).

11 octobre 1734.

Arrêt qui ordonne que les lettres et informations seront communiquées au procureur général du Roi dans l'affaire de Jacques Daniau, habitant de Nicolet, qui a obtenu des lettres de rémission de Sa Majesté (folio 113 v).

11 octobre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Lepellé de Voisy, marchand à Québec, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 de ce mois, et Pierre Chalou, boulanger, aussi de Québec; émendant, con-

damne le dit Chalou à payer à l'appelant les sommes portées par la sentence de la Prévôté en principal et intérêts et ce à compter du jour de la signification du présent arrêt (folio 114 v).

11 octobre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Poulin, marchand à Québec, au nom et comme commissionnaire du feu sieur de Francheville, son frère, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 septembre dernier, et Denis Goguet, marchand forain, au nom et comme fondé de procuration des sieurs Pascaud frères, marchands à La Rochelle, émendant, a renvoyé l'intimé (Goguet) à se pourvoir contre la veuve Francheville ainsi qu'il appartiendra et cependant ordonne que les effets en contestation demeureront entre les mains de l'appelant en forme de sequestre jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné (folio 115 v).

11 octobre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Gourdeau, marchand à Québec, au nom et comme curateur à la succession vacante du feu sieur Dupont, marchand forain à Québec, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 septembre dernier, et François Foucault, conseiller au Conseil Supérieur, au nom de Marie Fourcade, veuve de Barthélemy Gabarus; etc., etc., émendant, a renvoyé le dit Gourdeau de la demande de la lettre de change en question, sauf à l'intimé son recours contre la veuve Dupont, etc., etc., (folio 117 v).

11 octobre 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-François Taillon, habitant de la seigneurie de Terrebonne, et à Marie-Toinette

Chasles, sa femme, appelant de sentence par défaut de la juridiction de Montréal du 2 juillet dernier, contre Thimothé Silvain, médecin demeurant à Montréal, et Jacques Hertel de Cournoyer, capitaine dans les troupes, en garnison aux Trois-Rivières, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 119).

13 octobre 1734.

Arrêt qui accorde congé défaut à Guillaume Estèbe, négociant à Québec, contre Antoine Busquet, négociant à Montréal, appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté de Québec du 10 de ce mois, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui. Avant d'accorder défaut ordonné que Busquet sera réassigné (folio 119).

18 octobre 1734.

Arrêt qui ordonne d'enteriner les lettres de rémission obtenues par Jacques Daniau, habitant de Nicolet au mois de janvier dernier pour raison de l'homicide par lui commis en la personne de sa femme, "contenant qu'il partit de chez lui un des derniers jours de l'année 1731 pour aller chercher des bestiaux qui lui manquaient depuis deux jours et que sa femme étant sortie en même temps que lui, ils passèrent ensemble près d'un marais dans lequel sa femme lui dit d'entrer et de voir s'il n'y avait point de gibier..... il rejoignit sa femme, mais lorsqu'il fut à deux pas d'elle, le fusil qu'il tenait partit et sa femme en reçut le coup et tomba par terre en s'écriant qu'elle était morte .... transportée à Québec, où elle mourut quelques jours après...." (folio 170).

30 octobre 1734.

Arrêt qui déclare les moyens de requête civile proposés par Etienne Veron de Grandmenil contre l'arrêt du 7 de ce

mois inadmissibles, dans sa cause contre le sieur Greyssac, au nom et aux droits de défunte Marie Mars, veuve de Paul Berry, marchand à La Rochelle, Jacques Leclerc, au nom de procureur de son père, Jacques Leclerc (folio 123).

15 novembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Robin, appelant de sentence par défaut de la Prévôté de Québec du 27 juillet dernier, et Jacques Fleury, marchand, aussi de Québec; émendant, a déchargé le dit Robin de la solidité du billet de 470 livres; en conséquence, condamne seulement le dit Robin à payer au sieur Fleury en deniers ou quittances la somme de 910 livres avec les intérêts de la dite somme; etc., etc (folio 124 v).

15 novembre 1734.

Arrêt qui avant faire droit admet les parties à faire preuve respectives sur les faits contestés dans la cause de Jean-Baptiste Larchevêque Grandpré, demeurant à la Rivière Saint-Charles, appelant de sentence de la Prévôté du 3 avril dernier, et Pierre Michelon, maçon, de la ville de Québec, (folio 127).

15 novembre 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Claude-Antoine de Bermen de la Martinière, lieutenant dans les troupes, appelant de sentence de la Prévôté des 26 août et 5 octobre dernier, et Marguerite Pinard, veuve de François Reiche (folio 127 v).

15 novembre 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre-Louis Lallemand, navigateur, comparant par Jean Civadier, contre Clément

Langlois, appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 27 octobre dernier, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 128).

15 novembre 1734.

Arrêt qui accorde défaut à Ursule Durand, veuve de Antoine Huppé dit Lagrois, habitant de la Canardière, contre Suzanne Normand, veuve de Jacques Huppé dit Lagrois, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 28 août dernier, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 128).

22 novembre 1734.

Arrêt qui renvoie Jacques Leclerc fils es-noms et qualité qu'il agit à se pourvoir (aux fins de sa requête d'aujourd'hui) en la Prévôté de Québec, dans sa cause contre Etienne Veron de Grandmesnil au nom et comme tuteur de Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, sa fille mineure, etc., et contre Marie-Louise Reiche, etc., etc (folio 129).

22 novembre 1734.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises entre les mains de Jean Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Marguerite Gaignon (Gagnon), veuve de Vital Caron, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 20 octobre dernier, et Joseph Barbel fils, marchand, de Québec (folio 129 v).

22 novembre 1734.

Arrêt qui accorde congé-défaut à Michel Bertier, chirurgien du Roi à l'Hôtel-Dieu de Québec, contre Jean-Baptiste Gastonguay, menuisier à Québec, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 novembre précédent, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 130).

29 novembre 1734.

Arrêt qui ordonne qu'avant faire droit sur l'appel dans la cause entre Etienne Veron de Grandmesnil, négociant à Québec, veuf de Marie-Catherine Lepicard, etc., et Jacques Leclerc, fondé de la procuration de son père Jacques Leclerc, le sieur Grandmesnil sera tenu de rendre compte à l'intimé de la tutelle de Marie-Catherine de Grandmesnil, sa fille, etc., etc (folio 130 v).

29 novembre 1734.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Suzanne Normand, veuve de Jacques Huppé dit Lagrois, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 28 août dernier, et Ursule Durand, veuve de Antoine Huppé dit Lagrois, vivant habitant de la Canardière (folio 131).

29 novembre 1734.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François-Etienne Cugnet, premier conseiller, dans l'instance entre Jean-François Taillon, habitant de la seigneurie de Terrebonne, et Marie-Toinette Chasles, sa femme, appelants de sentence par défaut de la juridiction de Montréal du 2 juillet dernier, et Jacques Hertel de Cournoyer, seigneur du fief de Cournoyer, capitaine dans les troupes de la marine (folio 131 v).

29 novembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Larchevêque Grandpré, demeurant à la Rivière Saint-Charles, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 avril dernier, et Pierre Michelon, maçon, demeurant à Québec; appel d'un jugement qui condamne

Larchevêque à payer 88 livres à Michelon pour balance du prix de la construction d'une maison (folio 132 v).

29 novembre 1734.

Arrêt qui déclare le congé-défaut bien et dûment obtenu dans la cause entre Michel Bertier, chirurgien du Roi à l'Hôtel-Dieu de Québec, et Jean Gastonguay, menuisier, appelant de sentence de la Prévôté du 7 novembre; l'appelant (Gastonguay) déchu de son appel et condamné en l'amende de douze livres et aux dépens tant de la cause principale que d'appel (folio 135).

29 novembre 1734.

Criée de la maison, rue Saint-Louis, à Québec, saisie à la requête de feu Michel Sarrazin, vivant conseiller du Roi, sur Michel Drouard, vivant bourgeois de Québec. Mise à prix de vingt livres par Joseph Lepellé de Voisy et enchérie par Pierre Evé à trente livres. Enchères remises à lundi prochain faute de plus haut enchérisseur (folio 137).

29 novembre 1734.

Criée d'une maison, côte de la Montagne, à Québec, saisie à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard. Mise à prix : 40 livres. Ne s'étant trouvé aucun enchérisseur vente remise à lundi prochain (folio 138).

6 décembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël Marcoux, habitant de Beauport, au nom et comme ayant géré la tutelle de François Parent, conjointement avec Marguerite Côté, sa femme, auparavant son mariage avec le dit Marcoux femme de feu André Parent, appelant de sentence par défaut de la Prévôté du 4 octobre dernier, et François Parent, majeur de 39 ans, fils issu du mariage

du dit feu André Parent et de la dite Marguerite Côté; émendant, ordonné que l'appelant sera tenu dans trois jours de faire signifier les deux comptes en contestation, etc., etc (folio 140 v).

6 décembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François-Madeleine Ruette d'Auteuil, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 3 novembre 1733, et de l'ordonnance de François-Etienne Cugnet, premier conseiller, du 19 mai dernier, et François Landron, bourgeois, de Québec, déclare les saisies faites par Landron bonnes et valables, ce faisant ordonne qu'il tiendra compte à l'appelant des effets provenant des dites saisies, savoir du blé à 40 sols le minot, de l'avoine à 20 sols le minot et du lard à 7 sols la livre (folio 143).

6 décembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant pour certains chefs dans la cause entre Abraham Metot (Methot) et Marie-Thérèsèe Masse, habitants de la côte du Cap-Rouge, la dite Masse veuve en premières noces de Joseph Gingras, donataire entre vifs de défunts Marie-Geneviève Guillebourg, veuve en premières noces de Sébastien Gingras et en secondes noces de Pierre Robin, etc., etc., et Joseph Maufait (Moffet), navigateur, seul fils et unique héritier de Joseph Maufait et de Marie-Thérèse Gingras, sa femme (folio 146).

6 décembre 1734.

Mise à prix et criée du bail judiciaire d'une maison située côte de la Montagne, à Québec, saisie réellement à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard, etc., etc. La dite maison criée par Pilote, huissier suivant

la mise à prix fixée par le sieur Joseph Lepellé de Voisy (40 livres). Ne s'étant trouvé aucun enchérisseur, l'adjudication remise au second lundi d'après les Rois (folio 149 v).

6 décembre 1734.

Mise à prix et criée du bail judiciaire d'une maison située rue Saint-Louis, à Québec, saisie réellement à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard, etc., etc. Mise à prix : 31 livres. Adjudication remise à lundi prochain faute d'enchérisseur (folio 150 v).

13 décembre 1734.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à François Lemaître Lamorille, négociant à Québec, au nom et comme tuteur ad hoc à Marie Catherine Veron de Grandmesnil, sa fille mineure, etc., etc., lettres de rescision et restitution en entier contre une transaction du 29 septembre 1701 préjudiciable à la dite Marie-Catherine Veron de Grandmesnil faite par la dame Fortin, son ancienne tutrice, etc., etc (folio 151 v).

13 décembre 1734.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu le 22 novembre dernier par Pierre Hevé, caffetier à Québec, au nom et comme commissaire établi au gouvernement d'une maison dépendante de la succession de feu Jean-Joseph Lepicard saisie sur Marie-Louise Reiche, commune en biens avec le dit Lepicard, etc., etc; adjugeant le profit d'icelui ordonné que la Delle Monbrun sera tenue de déclarer dans trois jours si elle a un bail de la maison en question, etc., etc (folio 153 v).

13 décembre 1734.

Criée et adjudication d'une maison sise à Québec rue

St-Louis, saisie à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard remise au premier lundi d'après les Rois, attendu que le prix de la dernière enchère est fort au-dessous de celui auquel il doit monter (folio 155 v).

20 décembre 1734.

Arrêt qui déboute François Lemaître Lamorille, tuteur de Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, des fins de sa requête d'intervenir en l'instance pendante en ce conseil entre Etienne Veron de Grandmesnil et Jacques Leclerc fils (folio 157).

13 décembre 1734.

Arrêt qui ordonne qu'il sera procédé au bail judiciaire de la maison sise à la basse ville de Québec dépendante de la succession de feu Jean-Joseph Lepicard saisie réellement sur Marie-Louise Reiche, veuve du dit Lepicard, etc., etc (folio 157 v).

13 décembre 1734.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Laurent et André Archambault frères, habitants de la Pointe-aux-Trembles près Montréal, appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 5 janvier 1730, et Cécile Lefebvre, veuve de Jean Archambault, habitant du même lieu, tutrice de ses enfants mineurs; émendant, ordonné que les partages des concessions en question de 6 arpents de front sur 23 de profondeur sortiront seulement dès à présent leur plein et entier effet pour la part personnelle du défunt Jean Archambault et pour les parts par lui acquises de Madeleine Archambault, religieuse hospitalière de Montréal, et de Françoise Archambault, femme de Toussaint Beaudry, etc., etc (folio 158 v).

10 janvier 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Augustin Simard, tonnelier à Québec, au nom et comme ayant épousé Angélique Barthélémy, fille de feu Thomas Barthélémy, appelant de sentence de la Prévôté du 27 juillet dernier, et Charles Guillemin, conseiller; émendant, condamne le sieur Simard es-noms à payer à l'intimé sa part et portion de la somme de 101 livres comme aussi à payer pour ses cohéritiers les parts dont ils sont tenus, etc., etc (folio 163).

10 janvier 1735.

Arrêt qui, dans la cause entre Jacques Leclerc fils au nom et comme fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, et des héritiers de la Maignière, d'une part, et Etienne Veron de Grandmesnil, marchand, veuf de Marie Catherine Lepicard, au nom et comme tuteur de Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, sa fille, etc., etc., ordonne que le dit Grandmesnil sera tenu de faire signifier au dit Leclerc le compte par bref état par lui présenté au Conseil; faute par lui de satisfaire au présent arrêt le Conseil dès à présent confirme la sentence du 19 novembre dernier (folio 165).

10 janvier 1735.

Arrêt qui ordonne que les pièces seront remises à Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans l'affaire entre dame Louise-Madeleine de Peiras, veuve de Paul Denys de Saint-Simon, vivant conseiller en ce Conseil, et le sieur Michel Bertier, chirurgien du Roi à Québec, et Marie-Anne Denys de Saint-Simon, son épouse (folio 167 v).

10 janvier 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire en-

tre Claude Rancourt, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er décembre dernier, et André Corbin, forgeron; ordonné que ce dont est appel sortira effet, en conséquence déclare la saisie faite à la requête du dit Corbin des meubles et effets du nommé Rancourt bonne et valable, etc., etc (folio 168).

10 janvier 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Thérèse Catin, veuve de Simon Rhéaume, et Catherine Catin, femme du sieur Chartier, marchand, appelantes de sentence de la juridiction de Montréal du 4 janvier dernier, contre Jean-Baptiste Céloron de Blainville, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes, défaillant faute d'être comparu (folio 170).

10 janvier 1735.

Adjudication de la maison, rue St-Louis, saisie réellement à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard remise à lundi prochain vu que la dernière enchère faite est fort au dessous du prix auquel doit monter le bail de la dite maison (folio 170 v).

10 janvier 1735.

Adjudication de la maison saisie réellement à la requête de Jacques Leclerc sur Marie-Louise Reiche, veuve de Jean-Joseph Lepicard, remise à lundi prochain vu que la dernière enchère ne s'est élevée qu'à la somme de 100 livres (folio 171 v).

17 janvier 1735.

Arrêt qui ordonne que les pièces demeureront sur le bureau dans la cause entre Jacques Leclerc fils, au nom et comme fondé de procuration de son père Jacques Leclerc et de celle des héritiers la Maignière, et Etienne Veron de

Grandmesnil, au nom et comme tuteur de Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, sa fille (folio 173).

17 janvier 1735.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié à Etienne Charest (né le 16 février 1718) fils de feu Etienne Charest, seigneur de Lauzon, et de Thérèse Roy, des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 173 v).

17 janvier 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marguerite Gagnon, veuve de Vital Caron, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 20 octobre dernier, et Joseph Barbel fils, marchand, de Québec; émendant, a liquidé la créance de l'intimé à la somme de 1129 livres, etc., etc (folio 174).

17 janvier 1735.

Remise à lundi prochain de la criée et adjudication de la maison saisie à la requête de Jacques Leclerc fils sur Marie-Louise Reiche, veuve de Jean-Joseph Lepicard, la dernière enchère ne s'étant élevée qu'à 150 livres (folio 177 v).

17 janvier 1735.

Criée et adjudication de la maison, rue St-Louis, saisie réellement sur feu Michel Drouard à la demande de feu Michel Sarrazin. Adjugée au sieur Moran comme plus haut et dernier enchérisseur (folio 179).

17 janvier 1735.

Remise à lundi prochain de la criée et adjudication de la maison située côte de la Montagne, à Québec, saisie réellement à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard. Pas d'enchérisseur (folio 181).

24 janvier 1735.

Arrêt qui donne acte à Marie-Anne Hazeur, veuve de Michel Sarrazin, de ce qu'en sa qualité de tutrice et de commune elle reprend l'instance d'entre son défunt mari et Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, etc., etc (folio 182).

24 janvier 1735.

Arrêt qui, dans la cause entre Jacques Leclerc fils, au nom et comme fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, et de celle des héritiers de la Maignière, et Estienne Veron de Grandmesnil, veuf de Marie-Catherine Lepicard, au nom et comme tuteur de Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, sa fille, ordonne que son arrêt du 10 janvier dernier sera exécuté purement et simplement (folio 183 v).

24 janvier 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Lemaître Lamorille, marchand, ci-devant tuteur de Delle Bernardine Le Bé, appellant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 31 juillet dernier, et François Foucher, son fils, issu de son premier mariage avec défunte Bernardine Le Bé, etc., etc (folio 185).

24 janvier 1735.

Remise au premier lundi de mars prochain de la criée et adjudication du bail judiciaire d'une maison sise à Québec, côte de la Montagne, saisie réellement à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard (folio 186 v).

CAHIER DU 24 JANVIER 1735 AU 19 SEPTEMBRE 1735

24 janvier 1735.

Criée et adjudication du bail judiciaire d'une maison située en la basse-ville de Québec saisie à la requête de Jacques Leclerc fils sur Marie-Louise Reiche, veuve de Jean-Joseph Lepicard remises à lundi prochain faute d'enchérisseurs (folio 1).

31 janvier 1735.

Arrêt qui met au néant l'appellation dans la cause entre Guillaume Gouze, marchand à Québec, et Marie-Anne Chasle, son épouse, fille issue du mariage de feu Claude Chasle et de Marguerite Du Roy, appelante de sentence de la Prévôté du 25 janvier dernier, et Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, grand-voyer, et la dite Marguerite Du Roy, son épouse, ci-devant veuve du feu sieur Chasle, et tutrice à sa fille mineure Marie-Anne Chasle; ce dont est appel sortira effet sans préjudice cependant des droits des appelants contre la dite veuve Du Roy, etc., etc. (folio 2).

31 janvier 1735.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François Foucault, conseiller, dans l'instance entre Etienne de Miray, sieur de Largenterie, lieutenant dans les troupes, appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 23 janvier 1733, et Benoit Basset, comparant par Pierre Pilote (folio 4).

31 janvier 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Etienne Veron de Grandmesnil, marchand, à Québec,

veuf de Marie-Catherine Lepicard, au nom et comme tuteur de Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, sa fille mineure, héritière de Marie-Catherine Lepicard, sa mère, de défunts Jean Lepicard et Marie-Anne Fortin, ses aïeux, appelant de sentence de la Prévôté du 19 novembre dernier, et Jacques Leclerc fils, fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, et de celle des héritiers de la Maignière, etc., etc. (folio 4 v).

31 janvier 1735.

Remise à lundi prochain de la criée et adjudication du bail judiciaire d'une maison située en la basse-ville de Québec réellement saisie à la requête de Jacques Leclerc fils, procureur de Jacques Leclerc, son père, et des héritiers de la Maignière, sur Marie-Louise Reiche, veuve de Jean-Joseph Lepicard, etc., etc. (folio 14).

7 février 1735.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié des lettres de rescision et restitution à Jean-Baptiste Chalifour, de Québec, contre une obligation solidaire prétendue consentie par lui pour Pierre Pilote le 3 août 1721 (folio 15 v).

7 février 1735.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Catherine Veron de Grandmesnil (née le 11 juin 1715), fille de Etienne Veron de Grandmesnil et de défunte Catherine Lepicard, des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 16 v).

7 février 1735.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu par Thérèse Catin, veuve de Simon Rhéaume, et Catherine Catin, femme du sieur Chartier, contre Jean-Baptiste Célo-

ron de Blainville, chevalier de Saint-Louis, commandant des troupes à Montréal; adjugeant le profit du dit défaut, met les parties hors de cour et de procès et cependant déclare les faits en question mal à propos soutenus par le sieur de Blainville, en conséquence fait défense au dit sieur de Blainville et à tous autres de rien dire à l'avenir contre la mémoire de Jean Sérignac dit Lafonds (soldat, époux de Marie Catin) etc., etc. (folio 17).

7 février 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans le cas entre Jacques Charly, négociant à Québec, tuteur des enfants mineurs de Etienne Charest, vivant seigneur de Lauzon, et de Thérèse Du Roy, et Etienne Charest fils, assisté de son curateur aux causes, Pierre Trottier Desaunier (folio 22).

7 février 1735.

Arrêt qui reçoit François-Etienne Cugnet, premier conseiller, appelant de la sentence de la Prévôté du 20 janvier dernier dans la cause entre Pierre Dubreuil, menuisier, et Marie-Jeanne Soulard, son épouse, auparavant veuve de François Comeau, la dite Soulard fille de Jean Soulard, arquebusier du Roi à Québec, et de feue Adrienne du Roland, et encore comme héritière en partie de défunts François et Joseph Soulard, ses frères; tient son appel pour bien relevé et pour faire droit tant sur l'appel du dit Cugnet, créancier du sieur Gatin, que sur celui du sieur Dubreuil, appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller (folio 25).

7 février 1735.

Arrêt qui accorde congé à Louis Guérin Berry, tail-

leur d'habits, de Québec, contre le sieur Dorvilliers, appelant de sentence de la Prévôté du 23 février 1734, défaillant faute d'être comparu (folio 26).

7 février 1735.

Criée et adjudication du bail judiciaire de la maison sise à la basse-ville de Québec saisie réellement à la requête de Jacques Leclerc fils, porteur de procuration de Jacques Leclerc père et des héritiers de la Maignière, sur Marie-Louise Reiche, veuve de Jean-Joseph Lepicard, etc., etc. Adjugée au sieur Lafontaine pour la somme de 190 livres (folio 26 v).

7 février 1735.

Arrêt qui ordonne que les pièces demeureront sur le bureau dans l'instance entre Antoine Coulonge, écuyer, sieur de Menthet, appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 6 août dernier, et Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes en ce pays (folio 29 v).

7 février 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront communiquées au procureur général du Roi dans la cause entre Jacques Charly, négociant à Québec, au nom et comme tuteur à Etienne et Joseph Charest, ses beaux-frères, mineurs de feu Etienne Charest et de Thérèse Du Roy, appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté du 20 janvier dernier, et François Bissot, bourgeois, au nom et comme subrogé-tuteur des dits Etienne et Joseph Charest (folio 29 v).

14 février 1735.

Arrêt qui déclare Etienne Veron de Grandmesnil, négociant à Québec, non recevable en sa requête pour faire

main levée de ses meubles et effets saisis, dans sa cause avec Jacques Leclerc, etc., etc (folio 30 v).

14 février 1735.

Arrêt qui sursoit à faire droit quant à présent sur les conclusions de la requête de Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, fille mineure émancipée, procédant sous l'autorité de François Lemaître Lamorille, son curateur, au sujet de l'enterinement des lettres de rescision et restitution par elle obtenues etc., etc (folio 31 v).

14 février 1735.

Arrêt qui fait défense au lieutenant-général de Québec de passer outre à la poursuite et instruction du procès entre Charles Turgeon (appelant de sentence de la Prévôté du 26 août dernier) et sa femme à peine de nullité et de 500 livres d'amende; ordonné que les charges et informations sur lesquelles est intervenu le décret d'ajournement seront remises au greffe du Conseil, etc., etc (folio 33).

14 février 1735.

Arrêt qui déclare le sieur de Verchères, lieutenant dans les troupes, et le sieur de Verchères de Pouligny, son frère, seigneurs en partie du fief de Verchères, follement intimés dans leur affaire avec Nicolas Bissonnet, menuisier, demeurant à Verchères (appelant des ordonnances des sieurs Raudot et Bégon des 2 juillet 1707, 14 septembre 1720 et 15 janvier 1723); Bissonnet condamné en l'amende et aux dépens (folio 33 v).

28 février 1735.

Arrêt qui met l'appellation et ce dont est appel au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Chalifour, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 janvier

dernier, et Augustin Simard, tonnelier, de Québec, au nom et comme ayant épousé Angélique Barthélemy, fille et héritière de Thomas Barthélemy ; lettres de rescision et restitution demandées par Chalifour enterinées, émendant, acte donné à l'appelant de ce qu'il n'entend point répeté la somme de 113 livres qu'il a payé sur l'obligation en contestation, etc., etc (folio 34 v).

28 février 1735.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François Foucault, conseiller, dans la cause entre Charles Turgeon, navigateur, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 26 août dernier et du décret d'ajournement personnel contre lui du 5 de ce mois, et Catherine Lemoine, sa femme, séparée de biens et d'habitation avec lui (folio 36 v).

28 février 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Antoine Coulonge de Menthet, appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 6 août dernier, et Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes en ce pays (folio 37).

28 février 1735.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Philippe d'Ailleboust de Cerry, appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 9 mars 1733, et Delle Marie-Marguerite Dufros de la Gemmeraye, veuve du sieur Youville de la Découverte (folio 41).

7 mars 1735.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et pro-

duire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Simon Lapointe, marchand de La Rochelle, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 août dernier, et Marie-Thérèse Damours de Plaine, veuve de Jacques Bondy, marchand à Québec (folio 41 v).

7 mars 1735.

Arrêt qui ordonne que les parties en viendront à la huitaine pour être fait droit sur le fonds dans l'affaire entre Thomas Huguet, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 février dernier, et Pierre Simon, aubergiste, de Québec (folio 42 v).

7 mars 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Joseph Manceau, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 janvier dernier, et François Lemaître Lamorille. Différend entre deux habitants de la côte Saint-Jean, paroisse Sainte-Foy, à propos d'une vache (folio 42 v).

7 mars 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Marie-Catherine Veron de Grandmesnil fille issue du mariage de Etienne Veron de Grandmesnil, négociant, et de feu Catherine Lepicard, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 15 février dernier, contre Jacques Leclerc fils, porteur de procuration de Jacques Leclerc, son père, et des héritiers de la Maignière, défaillant faute d'être comparu (folio 45).

7 mars 1735.

Criée et adjudication du bail judiciaire d'une maison sise à Québec, côte de la Montagne, saisie à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard. Adjugée au

sieur Chevigny, plus offrant et dernier enchérisseur, pour 41 livres (folio 45 v).

14 mars 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Etienne Veron de Grandmesnil, négociant à Québec, appelant de sentence de la Prévôté du 22 janvier 1734, et Augustin Laroche dit Lafontaine, boulanger, aussi de Québec, et Louise Corbin, sa femme, et encore André Corbin et Charlotte Rainville, sa femme; émendant, condamne le dit Corbin à payer au sieur Grandmesnil les loyers de la maison qu'il a vendue au dit Laroche sur le pied qu'ils étaient lors de la sentence du 16 décembre 1732, etc., etc. (folio 48 v).

14 mars 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Thomas Huguet, tanneur, appelant de sentence par défaut de la Prévôté de Québec du 11 février dernier, et Pierre Simon, aubergiste, de Québec; l'appelant condamné en trois livres d'amende pour son fol appel (folio 54 v).

14 mars 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Louise-Catherine Denys, veuve de Guillaume Gaillard, conseiller, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 13 janvier dernier, contre Charles-François Gaillard, fils aîné du dit feu Guillaume Gaillard, tant pour lui que pour ses autres frères, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 56).

14 mars 1735.

Arrêt qui accorde défaut à François Foucher, procureur de la juridiction de Montréal, contre Elisabeth Clerin, fille majeure de feu Denis d'Estienne de Clerin, lieu-

tenant dans les troupes, et de dame Jeanne de Selles, appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 24 décembre dernier, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 56 v).

14 mars 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Ursule Durand, veuve de Antoine Huppé dit Lagrois, contre Suzanne Normand, veuve de Jacques Huppé dit Lagrois, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 57).

21 mars 1735.

Arrêt qui reçoit André Souste, négociant à Montréal, appelant de deux sentences de la juridiction de Montréal rendues en faveur du sieur Biron, etc., etc (folio 57).

21 mars 1735.

Arrêt qui met l'appellation et ce dont est appel au néant dans l'instance entre Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, fille issue du mariage de Etienne Veron de Grandmesnil et de feue Catherine Lepicard, appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 14 février dernier, et Jacques Leclerc, fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, et des héritiers de la Maignière; émendant, ordonné que l'instance pendante à la Prévôté de Québec entre le sieur Lemaître Lamorille, au nom et comme tuteur de l'appelante, et Jacques Leclerc sera tenue pour reprise avec la dite Catherine Veron de Grandmesnil, etc., etc (folio 58 v).

28 mars 1735.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François Foucault, conseiller, dans la cause entre François Barbel fils, écrivain du Roi, faisant tant pour lui que pour Jacques

Barbel, son frère, enfant issus du mariage de Jacques Barbel, notaire royal, et de feue Louise-Renée Toupin, leur mère, héritiers pour un cinquième de leur aïeule, défunte Mathurine Gratton, appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 de ce mois, et Ignace Toupin, aussi appelant de la dite sentence, et encore Vincent Brunet, habitant de Saint-Michel, seigneurie de Beauport, veuf en secondes noces de la dite feue Gratton, etc., etc (folio 61).

28 mars 1735.

Arrêt qui appointe et joint à l'instance pendante au Conseil entre Ursule Durand, veuve de Antoine Huppé dit Lagrois, et Suzanne Normand, veuve de Jacques Huppé dit Lagrois, un rapport de Jean-Victor Varin, conseiller, pour y avoir tel égard que de raison (folio 62).

28 mars 1735.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre François Foucher, procureur de la juridiction de Montréal, et Elisabeth Clerin, fille de feu Denis d'Estienne de Clerin, vivant lieutenant des troupes, et de Jeanne de Selles, appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 24 décembre dernier (folio 62).

28 mars 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Guillaume Gouze, marchand à Québec, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Chasle, fille de feu Claude Chasle et de Marguerite Du Roy, épouse à présent de Eustache Lanoullier de Boisclerc, appelant de sentence de la Prévôté du 15 de ce mois et les dits Eustache Lanoullier de Boisclerc et sa femme; émendant, ordonné que les registres en contestation seront remis cachetés au greffe de

la Prévôté pour y demeurer pendant quinzaine pendant lequel temps le sieur Gouze pourra en prendre communication et en tirer des extraits, etc., etc (folio 63).

28 mars 1735.

Arrêt qui reçoit Charles-François Gaillard appelant de la sentence du 13 janvier dernier dans sa cause avec Louise-Catherine Denys, veuve de Guillaume Gaillard; le sieur Gaillard condamné à payer à la dite dame veuve Gaillard la somme de 300 livres par forme de provision et ce dans quinzaine, etc., etc (folio 65 v).

28 mars 1735.

Arrêt qui condamne François Chorel Dorvilliers, demeurant à Champlain, à payer aux Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec, comme ayant les droits cédés de Jeanne Chorel de Saint-Romain, en deniers ou quittances, treize années d'arrérages de la rente de 140 livres (folio 67 v).

28 mars 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Louis Guérin Berry, tailleur d'habits, de Québec, et François Chorel Dorvilliers, appelant de sentence de la Prévôté de Québec, du 23 février 1734, émendant, le sieur Dorvilliers condamné à payer seulement la somme de 28 livres portée par son billet du 23 juin 1725 (folio 69).

28 mars 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes, contre Antoine Coulonge de Menthet, défaillant; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil reçoit la déclaration assermentée du dit sieur de la Gorgendière que le sieur de Menthet ne lui a remis aucune diminution sur le prix des marchandises à lui livrées par la delle Mingan, etc., etc. (folio 70 v).

5 avril 1735.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera envoyé des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph Baucher habitant de l'île d'Orléans, fils de feu Joseph Baucher et Marthe Lemieux (folio 72).

5 avril 1735.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause entre Claude-Antoine de Bermen de la Martinière, lieutenant dans les troupes, appelant de sentence de la Prévôté des 26 août et 5 octobre derniers, et Marguerite Pinard, veuve de François Reiche; le mur en contestation déclaré non mitoyen, en conséquence la veuve Reiche condamnée à rétablir le mur du sieur de la Martinière en même et semblable état, etc., etc (folio 73).

18 avril 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que par Carpentier, entrepreneur de maçonnerie, il sera dressé procès-verbal des réparations à faire à la maison en contestation dans la cause entre Médard Valette de Chevigny, écrivain du Roi, et Joseph Lepellé de Voisy, commissaire établi au régime de la dite maison, saisie à la requête de feu Michel Sarrazin sur feu Michel Drouard (folio 78).

18 avril 1735.

Arrêt qui ordonne qu'avant faire droit dans la cause entre M. Thierry Hazeur, chanoine et grand pénitencier de l'église cathédrale de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 15 mars dernier) et Jean Lozeau, ferblantier, le marguillier en charge sera mis en cause à la diligence du sieur Lozeau (folio 79).

25 avril 1735.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Con-

seil il sera expédié au sieur François-Elzéar Vallier, supérieur du séminaire de Québec, des lettres de rescision et restitution en entier contre l'arrêté de compte du 17 mai 1726 entre les directeurs du dit séminaire et le feu sieur Crespin, marchand à Québec, par lequel les dits directeurs se déclarent redevables envers lui de la somme de 1816 livres, etc., etc. (folio 79 v).

25 avril 1735.

Arrêt qui continue l'audience à la huitaine dans la cause entre Jacques Charly, marchand à Québec, au nom et comme ci-devant tuteur de Etienne Charest fils (appelant de sentence par défaut de la Prévôté du 5 de ce mois) et Etienne Charest, émancipé, procédant sous l'autorité du sieur Desauniers, marchand, son curateur (folio 80).

25 avril 1735.

Arrêt qui ordonne que dans la cause entre Jean-Baptiste Gatien, couvreur, de Québec, au nom et comme ayant épousé Louise Beaudry, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de feu Guillaume Beaudry, et Jean-Baptiste Jutras, capitaine des milices des Trois-Rivières, le dit Gatien sera tenu de rapporter des pouvoirs de ses cohéritiers et notamment de François Picard dit Larouche et de Charles Beaudry (folio 81).

25 avril 1735.

Arrêt qui ordonne que pour faire droit aux parties les pièces seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, dans l'instance entre Pierre Duprat, tailleur d'habits à Québec, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er de ce mois) et Joachim Girard, aubergiste, aussi de Québec (folio 81 v).

25 avril 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre M. Thierry Hazeur, chanoine et grand pénitencier de l'église cathédrale de Québec, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 mars dernier) et Jean Lozeau, ferblantier, et encore Claude Louet, marguillier en charge de l'oeuvre et fabrique de Québec, mis en cause; émendant, ordonné que le dit Louet, marguillier en charge, sera tenu de payer au dit Lozeau la somme de 59 livres, laquelle lui sera allouée dans la dépense du compte à rendre par lui à la fabrique de l'église paroissiale de Québec pour l'année de son exercice (folio 81 v).

25 avril 1735.

Arrêt qui déboute Jacques Leclerc fils au nom et comme fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, des fins de sa requête pour condamner Gabriel Greyssac, marchand à Québec, à lui payer les intérêts de la somme de 231 livres, etc., etc. (folio 83).

25 avril 1735.

Arrêt qui dans la cause entre Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, et Marie-Anne Hazeur, veuve de Michel Sarrazin, accorde à la dite veuve Drouard la somme de 200 livres par forme de provision, elle sera tout de même tenue d'exécuter l'arrêt du 24 janvier dernier dans 15 jours pour toute préfixion et délai (folio 83 v).

28 avril 1735.

Arrêt dans l'instance entre Louise-Madeleine de Peiras, veuve de Paul Denys de Saint-Simon, vivant conseiller, et Michel Berthier, chirurgien du Roi à Québec, et Marie-Anne Denys de Saint-Simon, son épouse, etc., etc. Procès au sujet des bornes de leurs terrains respectifs à Québec (folio 84 v).

2 mai 1735.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance

entre Jacques Charly, marchand à Québec, tant en son nom comme ayant épousé Thérèse Charest que comme ci-devant tuteur de Etienne Charest fils (appelant de sentence de la Prévôté du 5 avril dernier) et le dit sieur Etienne Charest fils, émancipé, procédant sous l'autorité du sieur Desaunier, son curateur aux causes (folio 93).

2 mai 1735.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à François-Etienne Cugnet, premier conseiller, dans la cause entre les Frères Hospitaliers de l'Hôpital Général de Montréal, comparants par le Frère Gervais Hodiesne, et les sieurs Joseph et Michel Riverin frères, marchands à Québec, fils et héritiers de défunts Joseph et Michelle Mars; etc., etc. (folio 95).

2 mai 1735.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans la cause entre Charles Tessier, marchand à Montréal, au nom et comme tuteur de Suzanne Tessier, sa fille, issue de son mariage avec défunte Suzanne Busson Subtil (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 janvier dernier), et Pierre Busson dit Subtil, aubergiste au dit Montréal, etc., etc. (folio 96 v).

2 mai 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Pinsonnault, habitant de Laprairie de la Madeleine (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 14 février dernier) contre Pierre, Marguerite et Anne Pinsonnault, défaillants faute d'être comparus (folio 97).

2 mai 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Boucher de Grosbois (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 29 octobre dernier) contre Mathurin Favreau, habitant de Boucherville défaillant faute d'être comparu (folio 97).

2 mai 1735.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la fête de Saint-Jean-Baptiste pour laisser aux habitants de ce pays la liberté de faire leurs semences (folio 97 v).

10 mai 1735.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Florent Deguerrois Desrosiers (né le 6 juin 1717), fils de défunt Pierre-Eustache Deguerrois Desrosiers, vivant négociant à Québec, et de défunte Marie-Madeleine de la Cetière (folio 98).

10 mai 1735.

Arrêt dans la cause entre Pierre-Noël Levasseur, sculpteur, de Québec, fils de défunt Pierre Levasseur et de Marie-Madeleine Chapeau (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 mars 1733), et Marie-Madeleine Ménage épouse en secondes noces et veuve de Pierre Levasseur, tant au nom de commune avec le dit défunt Levasseur que comme tutrice de leurs enfants mineurs, et encore François Levasseur dit Chaverlange, tant pour lui que pour ses cohéritiers majeurs, etc., etc. (folio 99).

17 mai 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre Jacques Leclerc fils, au nom et comme fondé de la procuration de Jacques Leclerc, son père, marchand à La

Rochelle (appelant de sentence de la Prévôté de Québec le 3 de ce mois) et Gabriel Greyssac, négociant à Québec, émendant, à sursis à l'arbitrage en question jusqu'à l'arrivée des derniers vaisseaux de l'année prochaine 1736 pendant lequel temps le dit Leclerc père sera tenu d'envoyer pour son fils ou autre procureur les pièces nécessaires pour terminer avec le dit Greyssac (folio 104 v).

27 mai 1735.

Arrêt qui met l'appelation à néant dans l'instance entre Alexis Gariépy, habitant à l'île Jésus, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec Françoise Renaud, et faisant pour Joseph Renaud, son beau-frère, héritiers pour moitié de feu François Renaud, leur frère et beau-frère (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal le 22 décembre 1730, et Jean-Baptiste Ménard, veuf en secondes noces de Marie Gauthier, auparavant veuve du dit François Renaud, etc., etc (folio 106 v).

27 mai 1735.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie, moeurs, âge, etc., etc., de Pierre Courtin nommé huissier du Conseil par commission de monsieur l'intendant du 24 de ce mois (folio 115).

27 mai 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait estimation de la terre en contestation dans l'instance entre Etienne Veron de Grandmesnil, négociant à Québec, veuf de Marie-Catherine Lepicard, et Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, sa fille, issue du mariage du sieur Grandmesnil et de la dite Marie-Catherine Lepicard, etc., etc. (folio 115 v).

1er juin 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre Dubreuil, menuisier, demeurant à Québec et Marie-Jeanne Soulard, son épouse, auparavant veuve de François Comeau, la dite Jeanne Soulard fille issue du mariage de feu Jean Soulard, arquebusier du Roi, et de feu Adrienne Du Roland, etc., etc. (folio 116 v).

1er juin 1735.

Arrêt qui ordonne que la commission du sieur Pierre Courtin d'huissier au Conseil en date du 24 mai dernier sera registrée es registres d'icelui pour par le dit Courtin jouir de l'effet et contenu en icelle. "Le Conseil ayant fait entrer à l'instant le dit Courtin en la chambre, il a prêté serment de bien et fidèlement exercer la dite charge d'huissier" (folio 120 v).

15 juin 1735.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie, moeurs, âge compétent, etc., etc., de Michel Pétrimoulx, négociant à Québec, nommé par commission du sieur Lanoullier de Boisclerc commis du grand voyer en ce pays (folio 121 v).

15 juin 1735.

Arrêt qui renvoie les parties à se pourvoir en la Prévôté de Québec dans la cause entre Etienne Charest, émancipé en justice, etc., etc., et Jacques Charly, marchand, tant en son nom, comme ayant épousé Thérèse Charest, que comme ci-devant tuteur du dit Charest (folio 122 v).

15 juin 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre Jean Moran, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 mai dernier), et Antoine Lafoy,

perruquier, aussi de Québec au nom et comme ayant épousé Elisabeth Moran (folio 123 v).

15 juin 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre Gilles Moran, marchand forain, demeurant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 mai dernier) et Pierre Charlesteguy, propriétaire conjointement avec le sieur Renaud du bateau *le Saint-Jean* (folio 125).

15 juin 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Pierre Beaupré serrurier à Québec (appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté du 28 mai dernier), et Augustin Simard, tonnelier, aussi de Québec (folio 127 v).

27 juin 1735.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises es mains de Charles Guillimin, conseiller, dans l'affaire entre André Souste, négociant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 26 février dernier), et Jean-Baptiste Belleville (folio 129).

4 juillet 1735.

Arrêt qui met hors de cour Marie Catin, veuve du sieur Serignac dit Lafond, vivant marchand bourgeois de Montréal, qui se plaint du sieur de Blainville (folio 129 v).

4 juillet 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Etienne Charest, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Pierre Trottier Desaunier, négociant à Québec, et Jacques Charly, au nom et comme tuteur aux enfants mineurs de feu Etienne Charest (appelant de sentence de

la Prévôté de Québec du 26 juin dernier) etc., etc (folio 130).

4 juillet 1735.

Arrêt qui met hors de cour les parties dans l'affaire entre Guillaume Gouze, marchand à Québec, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Chasle, fille issue du mariage de feu Claude Chasle, et de Marguerite Du Roy, à présent épouse de Eustache Lanoullier de Boisclerc, et les dits sieur et dame Lanoullier de Boisclerc; les parties renvoyées à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 28 mars dernier, etc., etc (folio 131).

4 juillet 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que, par Charles Hamel et Louis Montreuil, la terre vendue par Geneviève Liénard, veuve de Denis Mallet puis de François Grégoire, à Eustache Liénard Durbois, habitant de l'Ancienne-Lorette, sera vue et visitée; lesquels Hamel et Montreuil dresseront procès-verbal de l'estimation qu'ils en feront, etc., etc (folio 131 v).

4 juillet 1735.

Arrêt qui ordonne que le sieur Hamelin sera tenu huit jours après la signification du présent arrêt d'élire domicile à Québec pour les fins de l'instance qu'il a avec Jean-François Mailhiot, négociant à Montréal, sinon ce dernier sera autorisé à faire ses significations au domicile ci-devant élu par le dit Hamelin chez maître Barbel (folio 132).

4 juillet 1735.

Arrêt qui reçoit Michel Petrimoulx, négociant à Québec, en la charge de second commis du sieur Lanoullier de Boisclerc à laquelle il a été nommé par le dit Boisclerc par commission du 15 mai dernier (folio 132 v).

4 juillet 1735.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel à néant, dans la cause entre Simon Lapointe, marchand à La Rochelle (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 avril 1734), stipulant par Guillaume Gouze, et Marie-Thérèse Damours de Plaine, veuve de Jacques Douaire de Bondy, vivant marchand à Québec, etc., etc; émendant, ordonné que la vente commencée des effets de la succession de défunt Jacques Douaire de Bondy sera continuée, etc., etc (folio 133).

11 juillet 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre Buteau, habitant de la seigneurie de Bellechasse, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Esprit Carbonneau et de Marguerite Landry, et Jean Carbonneau, fils aîné du dit Esprit Carbonneau et de la dite Marguerite Landry (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 31 décembre 1731; émendant, a condamné l'appelant à tenir compte de la somme de cinq livres seize sols trois deniers, argent de France, d'une part pour les effets à lui adjugés lors de la vente du 21 novembre 1718 et de la somme de 46 livres, 11 sols, 3 deniers, aussi argent de France, pour les meubles à lui laissés par la dite défunte Marguerite Landry, veuve Esprit Carbonneau, etc., etc (folio 136).

18 juillet 1735.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Charles Guillimin, conseiller, dans la cause entre Charles Lange, marchand forain (appelant de sentence de la Prévôté du 5 de ce mois), et Jacques Gourdeau, négociant à Québec. Procès à propos de quarts de farine, etc (folio 141).

18 juillet 1735.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à François-Etienne Cugnet, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Jacques Pinsonnault, habitant de Laprairie de la Madeleine (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 14 février dernier), contre Pierre, Marguerite et Anne Pinsonnault (folio 142).

27 juillet 1735.

Arrêt qui met hors de cour Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, présentement femme de Michel de Salaberry, co tuteur des mineurs du premier mariage de sa femme, sauf à la dite veuve Drouard es noms de se pourvoir en sa nouvelle qualité de femme du dit Salaberry (folio 142).

1er août 1735.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph Charest (né le 4 février 1719), fils de feu Etienne Charest, seigneur de Lauzon, et de Thérèse Du Roy (folio 143 v).

1er août 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre Charles Lange, marchand forain, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 juillet dernier), et Jacques Gourdeau, négociant à Québec; l'appelant condamné en trois livres d'amende pour son fol appel, etc., etc (folio 144 v).

1er août 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Mathurin Gagnon, habitant de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 octobre

1733), et Jacques Corriveau, Etienne Rémillard et Jean-Baptiste Leroy, habitants de Saint-Vallier; parties mises hors de cour et cependant a condamné solidairement Jacques Corriveau et Etienne Rémillard en vingt livres d'amende applicables à la paroisse de la dite seigneurie pour la voie de fait par eux commise, de laquelle amende le marguillier en charge sera tenu de se charger, etc., etc (folio 147).

8 août 1735.

A onze heures sonnées, aucune partie ne s'étant présentée, le Conseil s'est levé (folio 153).

9 août 1735.

Arrêt qui pour faire suite à la requête de Jean-Baptiste De Coste, huissier audiencier en la juridiction de Montréal, et Marie-Joseph Marchand, son épouse, tendant à avoir la permission de vendre un emplacement situé en la ville de Montréal, ordonne qu'il sera fait estimation du dit emplacement par deux experts, etc., etc (folio 153).

9 août 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre Pierre Tastet, maître du bâtiment nommé *le Saint-Joseph*, de Bordeaux, appartenant à Jean Saugeon, négociant à Bordeaux, (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 6 de ce mois) et Jean Liquart, aussi négociant à Québec au nom et comme commissaire du sieur Beaujon, marchand à Bordeaux, etc., etc (folio 154 v).

16 août 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre Jacques Raineau, capitaine du navire *le Comte de Toulouse*, de La Rochelle (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 3 de ce mois) et Jean Boureau, second

du dit navire, Claude Dubosq, premier pilote, François Duverger, chirurgien, et Sibille Herbert, pilotin; émendant, a reglé à chacun des dits Boureau, Dubosq, Duverger et Herbert la somme de 45 livres par mois pour leur nourriture, etc., etc (folio 156 v).

16 août 1735.

Arrêt qui continue à lundi prochain l'audience dans l'instance entre Pierre Michelon, maçon, demeurant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 9 de ce mois), et Michel Voyer, tonnelier, aussi de Québec (folio 160 v).

22 août 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit sur l'appel dans l'instance entre Louis Lambert (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 17 de ce mois), et François Guichard, ci-devant commandant le bâtiment nommé *le Saint-François,* que le sieur Guichard comparaîtra en personne lundi prochain (folio 161).

22 août 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre Michelon, maçon, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 9 de ce mois) et Michel Voyer, tonnelier, aussi de Québec; émendant, ordonné que les parties cloront mitoyennement en pieux et à frais communs suivant l'usage et où le dit Voyer voudrait faire un mur de clôture le pourra, etc.. etc (folio 161 v).

22 août 1735.

Arrêt qui donne acte à Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, en sa qualité de femme de Michel de Salaberry, de la reprise d'instance par elle faite par son écrit de ce jour dans sa cause avec Marie-

Anne Hazeur, veuve de Michel Sarrazin; etc., etc (folio 163 v).

22 août 1735.

Vacances jusqu'au premier lundi de la Saint-Michel prochaine pour laisser la liberté aux habitants de faire leurs récoltes (folio 165 v).

29 août 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jean Troplong, maître du navire *la Vierge de Grâce,* de La Rochelle (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 27 de ce mois), et Guillaume Estèbe, négociant, aussi de Québec; condamne le sieur Troplong en l'amende de trois livres pour son fol appel et faisant droit sur le requisitoire du procureur général du Roi enjoint au juge de l'Amirauté, en nommant des arbitres soit pour estimation d'avaries ou autres choses, d'ordonner qu'ils prêteront serment avant de procéder au jugement arbitral (folio 165 v).

29 août 1735.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans l'instance entre Jean Troplong, maître du navire *la Vierge de Grâce,* de La Rochelle (appelant de sentence de l'Amirauté du 20 de ce mois), et Edme Lamestrie, négociant à Québec (folio 167 v).

29 août 1735.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à André Souste lettres de compulsoire adressantes au premier huissier ou sergent sur ce requis pour faire commandement à maître Raimbault fils, notaire, de représenter un acte pour en faire un extrait, etc (folio 168).

29 août 1735.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans l'affaire entre Louis Hamelin (appelant de sentence d'adjudication de la juridiction de Montréal du 8 août 1732), et Jean-François Mailhiot, marchand bourgeois à Montréal (folio 169).

29 août 1735.

Arrêt qui met l'appellation et ce dont est appel à néant dans la cause entre Louis Lambert, bourgeois, de Québec, propriétaire du bâtiment nommé *le Saint-François* (appelant de sentence de l'Amirauté du 17 de ce mois), et François Guichard, ci-devant commandant du dit bâtiment; émendant, a liquidé la solde des comptes respectifs à la somme de 160 livres, 3 sols, pour ce qui reste dû au dit Guichard par le sieur Lambert, etc., etc (folio 169 v).

5 septembre 1735.

Arrêt qui reçoit Nicolas Lanoullier, conseiller, en la qualité de garde des sceaux du Conseil et ordonne de registrer l'ordre du Roi qui le nomme à cette charge daté à Versailles le 21 mars dernier (folio 172).

5 septembre 1735.

Arrêt qui autorise Geneviève Liénard, veuve en premières noces de Denis Mallet et en secondes de François Grégoire, à faire faire la vente de la terre de Eustache Liénard Durbois, habitant de Lorette; trois publications et affiches aux portes des églises de Québec et Sainte-Foy, enchères reçues par le lieutenant général de la Prévôté, etc., etc (folio 172 v).

5 septembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance

entre le sieur Jean Troplong, maître du navire *la Vierge de Grâce* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 20 d'août dernier), et le sieur Edm de Lamestrie, négociant à Québec; ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet à l'exception de cinq livres qui seront diminuées sur la condamnation portée par la sentence portée. Appel d'une condamnation à 75 livres pour avaries à une balle de toile appartenant à Lamestrie transportée dans *la Vierge de Grâce* (folio 174).

5 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties demeureront sur le bureau pour en être délibéré dans l'instance entre Jacques Fleury, marchand à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté du 21 juillet dernier) et François-Etienne Cugnet, premier conseiller et directeur général du Domaine d'Occident, agissant en cette dernière qualité pour Sa Majesté, et Nicolas-Gaspard Boucault, procureur du Roi en l'Amirauté agissant pour et au nom de Monsieur l'Amiral (folio 176 v).

5 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, pour en être délibéré, dans l'affaire entre Louis Hamelin (appelant de sentence d'adjudication de la juridiction royale de Montréal du 8 août 1732), et Jean-François Mailhiot, marchand bourgeois à Montréal; le dit Hamelin ou son procureur pourra prendre si bon lui semble communication des pièces du procès entre les mains du sieur Lanoullier (folio 177).

12 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne que le Conseil se transportera en

corps à l'église cathédrale de Québec pour assister au *Te Deum* qui sera chanté en action de grâces de la victoire remportée par les armées de Sa Majesté sur les Impériaux dans le combat sanglant qui s'est donné sous les murs de Parme, etc., etc (folio 177 v).

18 septembre 1735. (en marge).

"Ce jour, dimanche, 18 septembre, trois heures de relevée, le Conseil s'est transporté du Palais en l'église cathédrale de cette ville avec les officiers de la Prévôté d'icelle et a assisté au *Te Deum* qui a été chanté en la dite cathédrale" (folio 177 v).

12 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne que le Conseil se transportera en corps à l'église cathédrale de Québec pour assister, suivant les ordres de Sa Majesté, au *Te Deum* qui sera chanté en la dite église en action de grâces de la prise de la ville de Philippsbourg au jour et heure qui seront indiqués par MM. les gouverneur général et intendant, à l'effet de quoi le Conseil s'assemblera en la salle du Conseil où les officiers de la Prévôté seront invités de se trouver (folio 178).

12 septembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre André Souste, négociant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 26 février dernier), et Jean-Baptiste Boucher Belleville (folio 179).

12 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'à la diligence de Pierre Dubreuil, menuisier à Québec, et Marie-Jeanne Soulard, sa femme (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 5 août dernier), François-Etienne Cugnet, premier conseiller, le sieur Hiché et la veuve du feu sieur

Gatin seront mis en cause dans l'affaire entre le dit Dubreuil et Jean Lozeau et que le dit Dubreuil sera tenu de leur faire signifier les griefs en question, etc., etc (folio 185 v).

19 septembre 1735.

"En ce jour, le Conseil extraordinairement assemblé, les portes ouvertes, Monsieur l'intendant a informé le Conseil que M. le Comté de Maurepas avait procuré et obtenu du Roi le portrait de Sa Majesté pour le Conseil Supérieur sur la demande qui en avait été faite à mon dit sieur le Comte de Maurepas par M. le Marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant général, et mon dit sieur l'intendant, qu'il le fait placer dans le lieu le plus éminent de la salle où le Conseil s'assemble et a dit qu'un aussi magnifique présent qui est une marque de la bonté particulière de Sa Majesté pour son Conseil Supérieur mérite de la part de ceux qui le composent les plus humbles remerciements, sur quoi, il a été arrêté qu'il serait dressé une lettre de remerciements à Sa Majesté et une autre à M. le Comte de Maurepas pour le prier de faire agréer à Sa Majesté la lettre de remerciements" (folio 186 v).

19 septembre 1735.

Arrêt qui reçoit François Clesse, huissier au Conseil, comme premier huissier; le dit Clesse dispensé d'une nouvelle information de vie et moeurs, attendu sa qualité d'huissier au Conseil (folio 187).

19 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne que la concession de seigneurie (9 avril 1733) et brevet de confirmation (8 février dernier) accordé au sieur de Beaujeu, chevalier de Saint-Louis, major des troupes, seront registrés es registres du Conseil (folio 188).

CAHIER DU 19 SEPTEMBRE 1735 AU 10 AVRIL 1736

19 septembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre Jacques Charly, marchand à Québec, tant au nom et comme ci-devant tuteur d'Etienne et de Joseph Charest, que comme ayant épousé Thérèse Charest, héritiers de feu Etienne Charest et de Thérèse Du Roy, leur père et mère, (appelant de deux sentences de la Prévôté de Québec du 19 août dernier), et les dits Etienne et Joseph Charest, frères mineurs émancipés procédant sous l'autorité et assistés de Pierre Trottier Desaunier, leur curateur aux causes; émendant, ordonné qu'il sera procédé au partage des meubles et effets et ce en parts dont les parties conviendront, etc., etc; ordonné que sur le lot échu à Etienne Charest sera fait déduction de la somme de 6000 livres par lui ci-devant reçue, etc., etc (folio 1).

3 octobre 1735.

Arrêt qui ordonne que le règlement de Sa Majesté pour les droits et salaires des officiers du siège de l'Amirauté de Québec, les lettres patentes sur icelui, le tout en date du 24 mai, seront registrés es registres du Conseil, etc., etc (folio 5).

3 octobre 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces demeureront sur le bureau pour en être délibéré dans la cause entre Pierre Dubreuil, menuisier à Québec, et Marie-Jeanne Soulard, sa femme, es noms et qualités qu'ils procèdent (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 5 août dernier), et Jean Lozeau, ferblantier, de Québec, au

nom et comme curateur à la succession vacante de Jean Gatin (folio 5 v).

3 octobre 1735.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que, par Pierre Hamel et Jean Montreuil, il sera fait estimation de la terre et bâtiment en contestation entre Joseph Maufait (Moffet), navigateur, fils et unique héritier de Joseph Maufait et de Marie-Thérèse Gingras et Abraham Méthot et Marie-Thérèse Masse, son épouse, celle-ci veuve en premières noces de Joseph Gingras (folio 7 v).

3 octobre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Hevé Cafetier, de Québec, comparant par Pierre Courtin, contre le sieur Bouchel d'Orceval (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 août dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 8 v).

3 octobre 1735.

Arrêt qui accorde défaut aux Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 18 février dernier), contre Suzanne Leduc, défaillante (folio 9).

3 octobre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Hertel de Rouville, fils aîné et présomptif héritier de Jean-Baptiste Hertel de Rouville, vivant capitaine dans les troupes, contre les Frères Hospitaliers de l'Hôpital de Montréal, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 9 v).

3 octobre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à François-Madeleine Ruette

d'Auteuil de Monceaux (appelant de l'ordonnance du lieutenant général de la Prévôté de Québec du 14 septembre dernier), contre la veuve Haimard (Aymard), comme commune en biens avec le feu sieur Haimard, syndic des créanciers de la succession du feu sieur Aubert de la Chesnaye, et François Clesse, procureur du sieur Haimard, cartier du Roi, héritier du feu sieur Haimard, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 10).

5 octobre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Jean Delabara-Cadet, marchand bourgeois à Louisbourg (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 28 septembre dernier), et Bertrand Bruguyères, négociant à Québec, etc., etc (folio 10).

5 octobre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jean Troplong, maître du navire *la Vierge de Grâce,* de La Rochelle (appelant de sentence par défaut de l'Amirauté de Québec du 28 septembre dernier), et Guillaume Estèbe, négociant à Québec; émendant, déclare le dit sieur Estèbe non recevable en sa demande formée en première instance par-devant le juge de l'Amirauté de Québec (folio 12 v).

5 octobre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre Dubreuil, menuisier de Québec, et Marie-Jeanne Soulard, sa femme, la dite Soulard auparavant veuve de François Comeau, fille issue du mariage de Jean Soulard, armurier du Roi, et de feu Adrienne Durolland, etc., etc (appelants de sentence de la Prévôté du 5 août dernier), et Jean Lozeau, ferblantier en la ville de Québec, cu-

rateur à la succession de feu Jean Gatin, et François-Etienne Cugnet, le sieur Hiché et la veuve Gatin, mis en cause, etc., etc (folio 15).

26 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne que le brevet de confirmation du 8 février dernier d'une concession en seigneurie faite le 21 avril 1734 par les gouverneur et intendant du lieu appelé les Cascades à Joseph Lemoyne, chevalier de Longueuil, capitaine dans les troupes, sera registré es registres du Conseil pour par le dit de Longueuil en jouir, etc., etc (folio 19).

26 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de confirmation de Sa Majesté du 8 février dernier, obtenu par Henry Albert de Saint Vincent, d'une concession en seigneurie à lui faite le 12 avril 1733 de deux lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur dans le lac Champlain (folio 20).

26 septembre 1735.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de ratification des concessions faites aux nommés Chauvin, Tily, Pierre Esteve dit Lajeunesse, Bineau Meloche, Gilbert dit Sanspeur, Jacques Campeau père, Moran, François Lauzon, Labutte, Ladéroute, Chesne, Saint-Aubin père et Saint Aubin fils au fort Pontchartrain de Détroit (folio 20 v).

26 septembre 1735.

Arrêt qui met les appellations à néant dans la cause entre Louis Tremblay, habitant des Eboulements, faisant pour Louis et Jean Tremblay, ses enfants (appelant de sentence de l'amirauté du 10 de ce mois), et Joseph Ga-

gnon, Louis Girard et Louis Gonthier, faisant tant pour eux que les autres intéressés dans une baleine échouée au dit lieu des Eboulements (folio 21 v).

26 septembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert de Maure conseiller en ce Conseil (appellante de sentence de la Prevosté de Québec du 6 de ce mois), comparant par Louis Aubert de la Chesnaye, son beau-frère contre François Parent, marchand à Québec, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 27).

10 octobre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Joseph Gagnon, Louis Girard, Louis Gonthier et Consorts, habitants des Eboulements (appellants de la taxe de frais, journées et autres dépenses faites par les dits habitants à l'occasion d'une baleine trouvée au dit lieu des Eboulements) et François Etienne Cugnet, directeur du Domaine d'Occident et Nicolas Gaspard Boucault, au nom de Monsieur l'amiral, etc., etc (folio 28).

10 octobre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Charly, négociant à Québec, au nom et comme ci-devant tuteur d'Etienne et de Joesph Charest et comme ayant épousé Thérèse Charest (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 15 février dernier), contre les dits Etienne et Joseph Charest, mineurs emancipés, procédant sous l'autorité de Pierre Trottier Desaunier, leur curateur aux causes, défaillants faute d'être comparus (folio 30 v).

10 octobre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Marguerite Levasseur, veu-

ve de Pierre DuRoy, vivant marchand à Québec, comparant par Louis Bazil, son gendre, contre Marie-Anne Corbin, veuve de Fabien Badeau (appelante de sentence de la Prévosté de Québec du 6 mars 1725), défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 31).

10 octobre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Marie-Joseph Fezeret, épouse de François Gabriel de Thiersan, sieur de Genlis (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 26 août dernier), contre les Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal et le sieur Lecompte Dupré, marguillier en charge de la ville de Montréal, defaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 31 v).

26 octobre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Jeanne Albert, épouse en secondes noces de Gabriel Greyssac, marchand à Québec et auparavant veuve de Laurent Lagère (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 21 de ce mois), et Jacques Leclerc fils, fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, ancien juge et consul de La Rochelle, etc., etc (folio 32).

26 octobre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Marie-Anne Corbin, veuve de Fabien Badeau (appellante de sentence de la Prévôté de Québec du 6 mars 1725), et Marguerite Levasseur, veuve de Pierre DuRoy, vivant marchand à Québec, etc., etc (folio 34 v).

8 novembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Gabriel Philibost, habitant de Sainte-Foy (appelant de

sentence de la Prévôté de Québec du 24 octobre dernier), et François Clesse, premier huissier au Conseil, et Pierre Courtin aussi huissier; émendant a condamné l'appelant en dix livres de dommages et intérêts envers les intimés, fait défense au dit Philibost de récidiver sous plus grande peine, etc., etc (folio 36 v).

14 novembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Jacques Charly, négociant à Québec au nom et comme ci-devant tuteur aux sieurs Etienne et Joseph Charest (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 février dernier), et les dits sieurs Etienne et Joseph Charest, mineurs émancipés procédant sous l'autorité de Pierre Trottier Desaunier, leur curateur, émendant, ordonné qu'il sera procédé suivant les derniers errements au bail judiciaire des immeubles en contestation, etc., etc (folio 39 v).

14 novembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Etienne et Joseph Charest, mineurs émancipés procédant sous l'autorité de Pierre Trottier Desaunier, leur curateur, et Jacques Charly, comme leur ci-devant tuteur; ordonné que ce dont est appel sortira effet et sur le surplus des demandes respectives des parties les a renvoyés à se pourvoir par-devant le lieutenant général de la Prévôté de Québec (folio 41 v).

14 novembre 1735.

Arrêt qui avant faire droit ordonne que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Marie-Joseph Fezeret, épouse séparée quant aux biens de François-Gabriel de Thiersan, écuyer, sieur de Genlis (appelant de sentence de la juridiction de

Montréal du 26 août dernier), et les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (folio 44 v).

21 novembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre les sieurs Jacques Couillard Després et Louis Couillard, faisant tant poux eux que pour leurs cohéritiers en la succession de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay (appelants de sentence de la Prévosté de Québec du 13 septembre dernier), et Marguerite Joly, veuve de Jean Derenom. Appel d'une sentence qui les condamne à payer 427 livres, 15 sols à la veuve Derenom pour avoir soigné et veillé nuit et jour le sieur de Lespinay pendant 10 mois et 7 jours (folio 45).

21 novembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'instance entre le sieur Bouchel d'Orceval (appelant de sentence de la Prévôté du 19 août dernier) et Pierre Hevé, cafetier à Québec (folio 47).

21 novembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Joseph Durocher, tailleur, de Montréal, contre François-Urbain Moreau et Louise Huot, sa femme (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 1er avril dernier), défaillants faute d'être comparus (folio 48 v).

21 novembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à François Levasseur dit Chaverlange, au nom et comme curateur élu à la succession vacante du feu sieur de Frontigny, comparant par Gilbert Boucault de Godefus, contre Jacques Corriveau, receveur des rentes de la seigneurie de Berthier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 octobre dernier

et de la saisie du 5 de ce mois), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 49).

21 novembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Simon Haimard, marchand cartier du Roi, tant en son nom que comme ayant les droits cédés de ses autres cohéritiers en la succession de feu Pierre Haimard, son frère, vivant marchand à Québec, comparant par François Clesse, premier huissier, contre Louise Guillot, veuve du dit feu Pierre Haimard (appelante de sentence de la Prévosté de Québec du 11 octobre dernier), défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 49 v).

21 novembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à René Goneau, habitant de la côte Saint-Joseph, et Marie Hurtubise, sa femme (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 mars dernier; contre Jean Frenière Biron, marchand au dit Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 49 v).

21 novembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à René Goneau, habitant de la côte Saint-Joseph, et Marie Hurtubise, sa femme, ci-devant veuve de Joseph Leduc (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 mai dernier), contre Joseph Leduc père, habitant de la dite côte Saint-Joseph, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 50).

21 novembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Tessier, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 juillet dernier), contre Michel Beaugy,

habitant de la côte Saint-Paul près Montréal, au nom et comme exécuteur testamentaire de défunte Marie Thomelet, veuve de Jacques Tessier, défaillante faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 50 v).

28 novembre 1735.

Arrêt qui ordonne de registrer es registres du Conseil le brevet de ratification obtenu de Sa Majesté par Hugues-Jacques Péan, sieur de Livaudière, chevalier de Saint Louis, major de Québec, d'une concession en fief et seigneurie à lui accordée par les gouverneur et intendant de la Nouvelle-France d'un terrain de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur le long de la rivière Chambly et du lac Champlain, la rivière Chazy comprise (folio 51).

28 novembre 1735.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil l'acte de concession d'un fief et seigneurie obtenu le 6 juillet 1734 des gouverneur et intendant par René Boucher de la Perière, capitaine dans les troupes, et du brevet de ratification de la dite seigneurie obtenu de Sa Majesté le 8 février dernier (folio 52 v).

28 novembre 1735.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil la concession d'un fief et seigneurie obtenu le 7 juillet 1734 des gouverneur et intendant par Pierre-Claude Pecaudy de Contrecoeur fils, enseigne dans les troupes, et du brevet de ratification de la dite seigneurie obtenu de Sa Majesté le 8 février dernier (folio 53 v).

28 novembre 1735.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par-devant Charles

Guillemin, conseiller, dans l'instance entre les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal (appelants de sentence de la juridiction royale du dit Montréal du 18 février dernier), comparant par le sieur Pierre Maufils, leur procureur, et Suzanne Leduc, fille majeure héritière de défunte Catherine Cuillerier, sa mère, demeurant à la côte Saint Pierre (folio 54 v).

28 novembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Etienne Varambouville, habitant de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 15 de ce mois), comparant par Marguerite Joubert, sa femme, contre Pierre Léger dit Lajeunesse, aussi habitant de Québec, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 55).

28 novembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Barbel, notaire royal en la Prévôté de Québec au nom et comme curateur élu à la succession vacante de Charles Aubert de la Chesnaye, au lieu et place de feu Guillaume Gaillard, contre le sieur Simon Haimard, héritier de feu Pierre Haimard, son frère, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 55 v).

5 décembre 1735.

Arrêt qui, attendu le défaut de signification de la sentence du 6 septembre dernier à personne ou domicile des sieur et dame de Rigauville, met l'appellation à néant dans l'affaire entre Jacques Corriveau, receveur des rentes de la seigneurie de Berthier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 octobre dernier), et François Levasseur dit Chaverlange, au nom et comme curateur

à la succession vacante du feu sieur de Frontigny ; émendant, décharge quant à présent le dit Corriveau de la condamnation portée par la dite sentence et en conséquence déclare la saisie et exécution nulle, sauf ensuite de la signification de la dite sentence du 6 septembre dernier au dernier domicile des sieur et dame de Rigauville à se pourvoir (folio 56).

5 décembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut contre François Martel de Brouage, défaillant, dans sa cause avec Augustin Arabie, navigateur, la cause continuée à lundi prochain (folio 58 v).

5 décembre 1735.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu dans la cause entre Joseph Durocher, tailleur d'habits, de Montréal, et François-Urbain Moreau et Louise Huot, sa femme (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 1er avril dernier) ; adjugeant le profit du dit défaut, déclare les appelants déchus de l'appel et en conséquence ordonne que la sentence dont est appel sortira effet, etc., etc (folio 59).

5 décembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Dubois, habitant de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 22 novembre dernier) contre Jean-Baptiste Marchand, défaillant faute d'être comparu (folio 61 v).

12 décembre 1735.

Arrêt qui ordonne de registrer es registres du Conseil la concession de terre en fief et seigneurie accordée au sieur Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur en chef, par Mrs de Beauharnois et Hocquart, de même que le brevet

de confirmation de Sa Majesté pour la même concession en date du 8 février dernier (folio 61 v).

12 décembre 1735.

Arrêt qui ordonne de registrer es registres du Conseil le brevet de confirmation obtenu de Sa Majesté le 8 février dernier par Charles René Legardeur de Beauvais fils pour la concession en fief de seigneurie que lui avaient accordée MM. les gouverneur et intendant le 20 juillet 1734, la dite concession située sur le bord du lac Champlain (folio 62 v).

12 décembre 1735.

Arrêt qui reçoit le sieur René Boucher de la Périère, capitaine dans les troupes, partie intervenante dans l'affaire entre Charles Boucher de Grosbois (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 29 novembre dernier), et Mathurin Favreau, habitant de Boucherville; pour faire droit tant sur la dite intervention que sur l'appel du sieur Boucher de Grosbois, le Conseil appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par-devant François Foucault, conseiller (folio 63).

12 décembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Etienne Varambouville, habitant de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 15 novembre dernier), et Pierre Léger dit Lajeunesse, aussi habitant de Québec, etc., etc (folio 64).

12 décembre 1735.

Arrêt qui ordonne que par Maillou architecte, et Charlery, charpentier, il sera fait estimation de la maison en contestation entre Jean-Paul Crespin, bourgeois et négociant de Bordeaux, héritier en la succession de feu Jean

Crespin, vivant conseiller au Conseil Supérieur, stipulant pour lui Guillaume Estebe, et Jean Navarre, navigateur, et Marie-Anne Roy, sa femme, etc., etc (folio 65 v).

12 décembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre François Martel de Brouage, commandant au poste du Labrador, et Pierre Trottier Desaunier, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté du 29 octobre dernier) et Augustin Arabie, navigateur, etc., etc; n'ayant aucunement égard aux conclusions prises par le dit Arabie lui a adjugé la somme de 70 livres pour 28 jours de pension à raison de 50 sols par jour pendant l'armement et le désarmement du bâtiment en question, etc., etc (folio 67).

12 décembre 1735.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil le brevet de ratification obtenu de Sa Majesté par les supérieur, procureur et ecclésiastique du séminaire de Saint-Sulpice établis à Montréal pour la concession en fief et seigneurie à eux faite par les gouverneur et intendant de ce pays le 26 septembre 1733 (folio 71).

12 décembre 1735.

Arrêt qui avant faire droit sur l'appel dans la cause entre Louise Guillot, veuve de Pierre Haimard (Aymard) (appelante de sentence de la Prévôté du 11 octobre dernier) et Simon Haimard, marchand cartier du Roi, ordonne que la dite veuve Haimard sera tenue de rendre le compte de communauté dans un mois pour toute préfixion et délai, faute de quoi et le dit temps passé sera fait droit (folio 71 v).

12 décembre 1735.

Arrêt qui accorde défaut à Antoine Canac, major de

la milice de l'île d'Orléans, contre Pierre Gervais Voyer, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 72 v).

19 décembre 1735.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Charles Dubois, habitant de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 novembre dernier) et Jean-Baptiste Marchand, comparant par le sieur d'Orceval; émendant, le Conseil déclare le dit Marchand débiteur de la somme de 21 livres, etc., etc (folio 72 v).

19 décembre 1735.

Arrêt qui reçoit Henry Hiché au nom et comme procureur de la veuve Bertrand Gibert, vivant propriétaire en partie du brigantin *le Saint-Nicolas,* et le sieur Nicolas Philibert, marchand, de Québec, associé du dit Gibert, appelants de la sentence du 5 octobre dernier en faveur de Etienne Gaignier, menuisier à Québec; faisant droit sur le dit appel, le Conseil met l'appellation à néant, émendant, condamne les dits appelants à payer au dit Gaignier la somme de 44 livres et aux depens, etc., etc (folio 74 v).

22 décembre 1735.

Arrêt dans la cause entre Antoine Juchereau, sieur de Beauport, et dame Louise Juchereau Duchesnay, à présent épouse de Philippe Damours de la Morendière, enfants et héritiers de feu Ignace Juchereau Duchesnay, opposant à l'exécution de l'arrêt du 10 juillet 1717 rendu entre Marie-Catherine Peuvret, veuve du dit feu Duchesnay, et feu François Aubert, comme ayant épousé Marie-Thérèse de Lalande Gayon, etc., etc., d'une part; et la dite Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve du dit Aubert, défenderesse sur la tierce opposition formée au dit arrêt par

le sieur Antoine Juchereau et la dame Damours, etc., etc (folio 77 v).

22 décembre 1735.

Arrêt qui ordonne que dans la cause entre Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, à présent épouse de Michel de Salaberry, le feu sieur Michel Sarrazin et le séminaire de Québec, la requête civile présentée par la dite Marie-Catherine de Villeray sera communiquée à partie pour en venir au Conseil dans les délais de l'Ordonnance (folio 95).

9 janvier 1736.

Arrêt qui met les appellations et ce dont est appel à néant dans la cause entre Jacques Charly, négociant à Québec, tant en son nom comme ayant épousé Thérèse Charest que comme-ci devant tuteur d'Etienne et de Joseph Charest, frères germains issus du mariage de feu Etienne Charest et de feu Thérèse DuRoy (appelant de la sentence d'adjudication à bail judiciaire des immeubles dépendant des successions des dits défunts Etienne Charest et Thérèse DuRoy, etc., etc) et les dits Etienne et Joseph Charest, émancipés, procédant sous l'autorité du sieur Trottier Desaunier, leur curateur; ordonné du consentement du dit Etienne Charest que les 400 quintaux de biscuit en contestation seront transportés dans un mois pour tout délai dans les greniers de la maison seigneuriale au dit sieur Charly, etc., etc (folio 96).

16 janvier 1736.

Arrêt qui accorde la somme de 300 livres par forme de provisions à Louise Denys, veuve de Guillaume Gaillard, vivant conseiller du Roi, dans sa cause contre François Gaillard, fils aîné du dit feu Guillaume Gaillard; laquelle

somme le dit sieur Gaillard sera tenu de payer dans quinzaine du présent arrêt, etc., etc (folio 99 v).

16 janvier 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Charles Rouillard, de Québec (appelant de sentence rendue par défaut en la Prévosté de Québec le 13 décembre dernier), et Nicolas Dassylva dit Portugais, à propos d'une chambre louée par Dassylva dans la maison de Rouillard (folio 101).

16 janvier 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit sur l'appel dans la cause entre Jacques Barbel, notaire royal, curateur à la succession vacante de Charles Aubert de la Chesnaye, et le sieur Simon Haimard (Aymard), héritier de feu Pierre Haimard, etc., etc., que le dit Barbel sera tenu en conformité de l'arrêt du 19 décembre dernier de communiquer au sieur Clesse, comparant pour le dit Haimard, l'ordonnance du sieur Bégon du 24 août 1721, etc., etc (folio 102).

16 janvier 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Charles Guillemin, conseiller, dans la cause entre Charles Rancourt, cordonnier à Québec, au nom et comme tuteur d'Etienne Rancourt, fils mineur de Claude Rancourt et de feue Catherine Blanchon, sa première femme (appelant de sentence de la Prévosté du 6 décembre dernier), et Paul Crespin négociant à Bordeaux, héritier de feu Jean Crespin, vivant conseiller au Conseil Supérieur (folio 104).

16 janvier 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises au procureur général du Roi dans la cause entre Ma-

rie Hazeur, veuve de Michel Sarrazin, etc., etc., et Michel de Salaberry et Catherine de Villeray, son épouse, avant son mariage veuve de Michel Drouard (folio 104 v).

16 janvier 1736.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Leduc, habitant de l'île de Montréal, contre Jean René Goneau dit Lacouture et Marie-Elisabeth Hurtubise (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 18 mai dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 105).

20 janvier 1736.

Arrêt qui accorde défaut à Simon Haimard, marchand cartier du Roi, comme ayant les droits cédés de ses cohéritiers en la succession de Pierre Haimard, son frère, contre Louise Guillot, veuve du dit Pierre Haimard (appelante de sentence de la Prévosté de Québec du 11 octobre dernier), etc., etc (folio 105 v).

20 janvier 1736.

Arrêt qui accorde congé à François Clesse, au nom qu'il agit, contre Jacques Barbel, notaire royal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 106).

23 janvier 1736.

Arrêt qui ordonne de registrer es registres du Conseil le brevet de ratification signé par Sa Majesté le 8 février dernier de la concession obtenue par François-Antoine Pecaudy de Contrecoeur, seigneur de Contrecoeur, capitaine dans les troupes, le 1er juillet 1734, en fief et seigneurie, d'une île située dans le lac Champlain appelée la Grande-Ile, avec les îles, îlets et battures qui en dépendent (folio 106).

23 janvier 1736.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu en ce Conseil le 2 mai dernier par Jacques Pinsonnault, habitant de Laprairie de la Madeleine (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 14 février dernier), contre Pierre, Marguerite et Anne Pinsonnault, défaillants; adjugeant le profit du dit défaut, le conseil ordonne que la donation du 8 novembre 1734 sortira son plein et entier effet, etc., etc (folio 107).

6 février 1736.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Marie-Joseph Legardeur de Courtemanche, épouse de François Foucher, procureur du Roi au siège de la juridiction de Montréal, des lettres de révision et restitution en entier contre une clause de son contrat de mariage avec le dit Foucher en date du 2 octobre 1728 (folio 109).

6 février 1736.

Arrêt qui ordonne pour faire droit aux parties que leurs pièces seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Louise Guillot, veuve en dernières noces de Pierre Haimard (appelante en son nom seulement de l'exécutoire de dépens contre elle décernée le 14 janvier dernier), et Simon Haimard, marchand cartier du Roi, ayant les droits cédés de ses autres cohéritiers en la succession du dit feu sieur Pierre Haimard (folio 110).

20 février 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Louise Guillot, veuve de Pierre Haimard (Aymard) et le sieur Simon Haimard, etc., etc., l'appellation mise à néant au chef qui condamne la dite veuve Haimard au nom

de procuratrice et en celui par lequel elle est condamnée, indistinctement aux dépens par l'exécutoire, émendant quant à ce, ordonne que le dit exécutoire sortira effet contre la veuve Haimard seulement pour la somme de 48 livres, 5 sols, pour sa part personnelle des dits dépens, etc., etc (folio 110 v).

20 février 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans l'affaire entre Pierre Trottier Desaunier, négociant à Québec (appelant de sentence par défaut de la Prévôté du 16 décembre dernier) et Pierre Simon, aubergiste, aussi de Québec; ce dont est appel sortira son plein et entier effet sauf le recours du dit Desaunier contre qui et ainsi qu'il appartiendra; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 113 v).

20 février 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à François Foucault, conseiller, dans la cause entre Eustache Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, et Marguerite DuRoy, son épouse, auparavant son mariage veuve de Claude Chasle, et Guillaume Gouze, marchand à Québec, et Marie-Anne Chasle, son épouse (folio 115).

20 février 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que le demandeur sera tenu de communiquer au sieur Clesse, procureur du sieur Simon Haimard (Aymard), les pièces justificatives de son intervention, dans la cause entre François-Madeleine Ruette d'Auteuil, créancier des successions des sieurs de la Chesnaye et Gobin, et Simon Haimard, ayant les droits cédés de ses cohéritiers en la succession de feu Pier-

re Haimard, ci-devant syndic des créanciers des dites successions de la Chesnaye et Gobin, etc., etc (folio 115 v).

20 février 1736.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu dans la cause entre Pierre-Louis Lallement, navigateur, et Clément Langlois (appelant de sentence par défaut de l'Amirauté de Québec du 27 octobre 1734) ; adjugeant le profit du dit défaut, déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de douze livres et aux dépens de l'instance du dit défaut (folio 116 v).

20 février 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises au procureur général du Roi dans la cause entre Simon Haimard (Aymard), etc., etc., et Louise Guillot, veuve de Pierre Haimard (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du onze octobre dernier) etc., etc (folio 117 v).

20 février 1736.

Arrêt qui ordonne que pour délibérer sur la demande en profit de défaut-congé obtenu le 30 janvier dernier par Simon Haimard, marchand cartier, etc., etc., contre Jacques Barbel, curateur à la succession vacante du feu sieur de la Chesnaye (appelant de sentence de la Prévosté du 13 septembre dernier), les pièces seront remises au procureur général du Roi (folio 118).

20 février 1736.

Arrêt qui accorde congé défaut à Gilles et Pierre Papin père et fils contre Antoine Loiseau dit Châlons, notaire à Boucherville (appelant de sentence de la juridiction

royale de Montréal du 14 décembre 1733), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 118 v).

20 février 1736.

Arrêt qui accorde congé défaut à François Levasseur dit Chaverlange au nom et comme curateur élu à la succession vacante du feu sieur Frontigny, comparant par Gilbert Boucault de Godefus, contre Jacques Corriveau, receveur des rentes de la seigneurie de Berthier (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 6 septembre dernier). Défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 119).

27 février 1736.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil le brevet de ratification de la concession du fief et seigneurie accordée à Daniel Migeon de la Gauchetière, capitaine dans les troupes, le 11 avril 1733, d'un terrain de deux lieues de front sur trois de profondeur sur le lac Champlain, depuis la borne de la seigneurie concédée au sieur Péan, etc., etc (folio 119 v).

27 février 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces justificatives des faits articulés dans la généalogie représentée au Conseil par Claude Drouet de Richerville, officier dans les troupes du détachement de la marine, seront communiquées au procureur général du Roi pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 120 v).

27 février 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Mathieu Cotin Dugal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 de ce mois), et Pierre Raymond, cordier, de Québec. Poursuite en réclamation de 13 livres, de

Dugal à Raymond pour avoir soigné jour et nuit feu Hubert pendant neuf jours (folio 122).

5 mars 1736.

Arrêt qui, à la demande de Marie-Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, vivant capitaine dans les troupes, tant en son nom que pour ses enfants, etc., etc., ordonne de registrer ès registres du Conseil l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 11 juin 1720 qui maintient dans leur noblesse Louis d'Ailleboust de Coulonge, Paul d'Ailleboust de Périgny, Jean d'Ailleboust de Musseaux, Charles-Joseph d'Ailleboust, Louis d'Ailleboust d'Argenteuil, Pierre Hector d'Ailleboust de Villemer, Jean d'Ailleboust, Paul-Alexandre d'Ailleboust de Cuisy, Claude Daniel d'Ailleboust, Philippe d'Ailleboust de Cerry, etc., etc (folio 123 v).

5 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Charles Tessier, marchand à Montréal, au nom et comme tuteur de Hippolyte Tessier, fille mineure de feu Jacques Tessier et de Marie Thomelet (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 15 juillet dernier) et Michel Baugy, habitant de la côte Saint-Paul près Montréal, exécuteur testamentaire de la dite Marie Thomelet, au jour de son décès épouse en secondes noces d'Etienne Lebeau; émendant, ordonné que l'éducation de la dite mineure (Hippolyte Tessier) sera et demeurera au dit appelant, son tuteur, conformément à l'acte de tutelle du 6 avril 1735, etc., etc (folio 125 v).

5 mars 1736.

Arrêt qui dans la cause entre Jacques Corriveau, capitaine de milice de la Durantaye, receveur des rentes de

la seigneurie de Berthier, et François Levasseur Chaverlange, au nom et comme curateur de la succession vacante du feu sieur Frontigny, déclare le dit Chaverlange follement intimé et ordonne que ce dont est appel sortira effet, etc., etc (folio 128 v).

5 mars 1736.

Arrêt qui met les appellations respectives à néant dans l'affaire entre Joseph Fleury Desmarais, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté du 18 janvier dernier), et Jean Navarre, navigateur, etc., etc (folio 132).

5 mars 1736.

Arrêt qui ordonne qu'il en sera délibéré dans la cause entre Nicolas Caron, propriétaire d'une maison sise rue Saul-au-Matelot, stipulant par Marguerite Rainville, sa femme et Marie Chevalier, veuve de Pierre de Latour (folio 134 v).

12 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Nicolas Caron, commis dans les postes du Domaine d'Occident en ce pays, propriétaire d'une maison sise rue Sault-au-Matelot, créancier de Marie Chevalier, veuve de Pierre Latour, pour la somme de cent livres, prix de son loyer (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 7 février dernier) et la dite Marie Chevalier, veuve Latour; etc., etc (folio 134 v).

12 mars 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties demeureront sur le bureau pour en être délibéré dans la cause entre François Martel de Brouage, commandant le poste de Labrador (appelant de l'ordonnance du lieutenant géné-

ral de Québec du 28 février dernier), et dame Marie-Joseph Legardeur de Courtemanche épouse de François Foucher, etc., etc (folio 137).

12 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre Deguire dit Desrosiers, habitant du fief Yamaska, faisant tant pour lui que pour les autres habitants du dit fief (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 22 février 1734), et le sieur Pierre Petit, seigneur du dit lieu. Appel de sentence par "laquelle attendu qu'il n'a apparu au lieutenant général de la dite juridiction des Trois-Rivières aucune signification de la sentence par lui rendue le 20 mars 1730, il est fait itératives défenses et inhibitions tant aux nommés Charles Brisebois, Jacques Ritchot et le dit Pierre Deguire qu'autres habitants d'Yamaska de tendre à l'avenir aucuns filets dans les endroits de pêche du dit fief sous les peines portées en la dite sentence susdatée" etc., etc (folio 137).

12 mars 1736.

Arrêt qui déclare le défaut-congé bien et dûment obtenu du Conseil le 30 janvier dernier par Simon Haimard, (Aymard marchand cartier, etc., etc., contre Louise Guillot veuve de Pierre Haimard etc., etc., adjugeant le profit du dit défaut et émendant a condamné l'appelant à rendre le compte en question dans quinzaine, etc., etc (folio 139 v).

12 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation à néant à l'égard de la veuve Haimard, dans la cause de Simon Haimard, marchand cartier, etc., etc., contre Jacques Barbel, curateur à la succession vacante de Charles Aubert de la Chesnaye, etc., etc., (appelant de sentence de la Prévôté du 13 sep-

tembre dernier), émendant quant à la veuve Haimard, ordonne qu'elle rendra compte dès à présent par bref état au dit appelant ès-noms de la gestion en question, etc., etc (folio 141 v).

12 mars 1736.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph-François Parent, fils majeur et héritier en partie de défunt André Parent et de Marguerite Côté, ses père et mère, la dite Côté au jour de son décès, femme en secondes noces de Noël Marion, contre le dit Noël Marion, au nom et comme ayant géré la tutelle du dit Joseph-François Parent conjointement avec la dite Côté, (appelant de sentence de la Prévosté de Québec le 7 janvier dernier), etc., etc (folio 145).

15 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Foucher, procureur du Roi à la juridiction royale de Montréal, et Elizabeth Clérin, fille majeure de feu Denis D'Estienne de Clérin, lieutenant des troupes, et de Jeanne de Selles (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 24 décembre 1734) ; ce dont est appel sortira son plein et entier effet sauf à la dite appelante à se pourvoir par opposition afin de conserver sur le prix de l'adjudication en question, etc., etc (folio 145 v).

15 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Boucher de Grosbois (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 29 novembre 1734) et Mathurin Favreau, habitant de Boucherville, et encore René Boucher de la Perrière, capitaine dans les troupes, partie intervenante, etc., etc ; émendant, ordonne que la terre vendue au dit Favreau par la dame veuve de Grosbois sera

bornée et séparée par des lignes est et ouest conformément à l'acte du 28 juillet 1691, etc., etc (folio 148 v).

20 mars 1736.

Arrêt qui ordonne de registrer ès-registres du Conseil le brevet de confirmation obtenu de Sa Majesté en date du 8 février dernier d'une concession accordée à Pierre Margane de Lavaltrie, fils aîné, lieutenant dans les troupes, par MM. de Beauharnois et Hocquart le 21 avril 1734, la dite concession en fief et seigneurie à prendre au bout de la profondeur et limite du fief de Lavaltrie, etc., etc (folio 153 v).

20 mars 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, présentement épouse de Michel de Salaberry, etc., etc., et Marie-Anne Hazeur, veuve de Michel Sarrazin etc., etc., que la demanderesse sera tenue de remettre dans trois jours au greffe du Conseil les pièces en contestation suivant son récépissé, etc., etc (folio 154 v).

20 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre François Martel de Brouage, commandant au Labrador (appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévosté de Québec du 28 février dernier) et Marie-Joseph Legardeur de Courtemanche, épouse de François Foucher, etc., etc; en conséquence, la saisie et arrêt du 1cr de ce mois tiendra; déclare la saisie du brigantin *le Saint-François d'Assise* et des marchandises et effets en nature nulle, etc., etc (folio 156).

20 mars 1736.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Joseph Barbel, mar-

chand à Québec, créancier de Marie-Anne Corbin, veuve de Fabien Badeau, comme étant aux droits de Charles Guillemin, la dite Corbin, veuve Badeau, et Marie-Anne Badeau, femme de Charles Sauvageau dit Chevalier, (appelantes de la sentence d'ordre de la Prévosté de Québec du 27 février dernier), défaillantes faute d'être comparues ni personne pour elles (folio 162).

26 mars 1736.

Arrêt qui ordonne que dans l'affaire entre Marie-Anne Corbin, veuve de Fabien Badeau (appelante de sentence d'adjudication et d'ordre rendues en la Prévosté de Québec les 18 octobre et 27 février dernier), comparante par Jean-Baptiste Badeau, son fils, et Joseph Barbel, marchand, les pièces des parties seront remises à François Foucault, conseiller, pour en être délibéré (folio 162 v).

26 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant en ce que la contrainte par corps n'est pas prononcée dans la cause entre Pierre Veyssière, négociant (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 13 de ce mois) et le sieur Buteau, marchand à Québec; émendant, condamne l'intimé et par corps à payer à l'appelant la somme de 775 livres 10 sols (folio 163).

26 mars 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, pour en être délibéré, dans l'affaire entre Michel Morin, faisant tant pour lui que pour ses autres frères et soeurs et pour ses beaux-frères et belles-soeurs, et Pierre Morin père, etc., etc (folio 165 v).

26 mars 1736.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Charles Guillemin, conseiller, pour, sur son rapport, être fait droit dans la cause entre Noël Marion, au nom et comme ayant géré la tutelle de Joseph-François Parent, fils majeur et héritier en partie de défunts André Parent et Marguerite Côté, ses père et mère (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 7 janvier dernier) et le dit Joseph-François Parent, etc., etc (folio 166).

26 mars 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Charlotte Mondain, femme de Pierre Diers-Beaulieu, absent de ce pays, appelante de l'ordonnance du lieutenant général de la Prévosté de Québec du 6 de ce mois portant permission de saisir et arrêter les meubles de la dite Mondain par forme de gagerie pour les loyers dus, et Marie-Louise Ladouceur, femme et procuratrice de Vincent Gagnon, etc., etc (folio 166 v).

26 mars 1736.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Charles Larchevêque, marchand boucher, de Québec, contre Joseph Lemay et Jean-Louis Auger, habitants de Lotbinière (appelants de sentence de la Prévosté de Québec du 17 décembre 1734), défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 168).

10 avril 1736.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge adressantes au lieutenant-général de la Prévosté de Québec pour être enterinées si faire se doit, à Louis Nor-

mandin, âgé de 23 ans, Charles Normandin, âgé de 20 ans, et Michel Normandin âgé de 19 ans, tous enfants de feu Pierre Normandin et de défunte Angélique Cartier, les dits frères étant nés, Louis le 9 avril 1712, Charles le 8 février 1715, et Michel le 27 avril 1716 (folio 168 v).

10 avril 1736.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu dans l'instance entre Goneau, habitant de la côte Saint-Joseph, et Marie Hurtebise, sa femme, ci-devant veuve de Joseph Leduc fils (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal 18 mai dernier) et Joseph Leduc père, aussi habitant de la côte Saint-Joseph; émendant, ordonné que le contract de vente en question sera et demeurera résilié en remboursant par l'intimé (Joseph Leduc père) aux dits appelants (René Goneau et Marie Hurtebise; la somme de 975 livres 1 sol avec les intérêts de la dite somme à compter du jour de la demande; l'intimé condamné aux dépens des causes principal et d'appel (folio 169 v).

CAHIER DU 10 AVRIL 1736 AU 1er OCTOBRE 1736

10 avril 1736.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Paul Crespin, négociant en la ville de Bordeaux, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de feu Jean Crespin, conseiller, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 février dernier), et les Sieurs Ecclésiastiques du Séminaire de Québec, etc., etc. (folio 1).

10 avril 1736.

Arrêt qui accorde congé-défaut à Marie-Anne Ba-

deau, femme de Charles Sauvage dit Chevalier, absent de ce pays (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 27 février dernier), contre Jacques Barbel fils, marchand à Québec, créancier de Marie-Anne Corbin, veuve de Fabien Badeau, tant en son nom comme commune en biens avec feu son mari que comme mère et tutrice de ses mineurs, le dit Barbel étant aux droits de Charles Guillemin, conseiller, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 1).

10 avril 1736.

Arrêt qui ordonne de registrer ès-registres du Conseil le brevet confirmatif obtenu de Sa Majesté par Paul-Louis Dazemard de Lusignan, lieutenant dans les troupes, d'une concession en fief et seigneurie de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur dans la baie de Missiskoui à lui accordée le 6 avril 1733 (folio 1 v).

16 avril 1736.

Arrêt qui ordonne de registrer ès-registres du Conseil le brevet de confirmation obtenu de Sa Majesté le 22 février 1735 par René Godefroy de Tonnancour, lieutenant général civil et criminel aux Trois-Rivières, d'une concession en fief et seigneurie accordée au sieur Labadie et dont celui-ci lui a fait donation (folio 2 v).

16 avril 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Jacques Charly, négociant à Québec (appelant de l'acte d'assemblée de parents faite en la Prévosté de Québec le 22 mars dernier pour élire un tuteur aux mineurs du feu sieur Gouze et de Marie-Anne Chasle), et Guillaume Estèbe, aussi négociant à Québec, comme curateur aux causes de la dite veuve Gouze (folio 3 v).

16 avril 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Morin fils, faisant tant pour lui que pour ses frères et belles-soeurs (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 2 août dernier) et Pierre Morin père; émendant, met quant à présent les parties hors de cour sur leurs demandes respectives sauf à l'appelant ès-noms à se pourvoir ainsi qu'il avisera contre Charles et Antoine Morin, leurs frères, pour raison des droits échus par le décès de leur mère, etc., etc (folio 4 v).

21 avril 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Simon Le Poupet, écuyer, seigneur de la Boularderie, chevalier de Saint-Louis, enseigne de vaisseaux du Roi, commandant pour Sa Majesté au port d'Orléans en l'île Royale (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 14 de ce mois) et Vital Mailloux et Joseph Rou-:.'thier, maçons, de Québec, engagés au dit la Boularderie suivant contrat du 23 octobre dernier; émendant, ordonne que l'engagement sera exécuté selon sa forme et teneur et, en conséquence, que Routhier et Mailloux seront payés depuis le 14 novembre, jour de leur départ de Québec, jusqu'au jour de leur arrivée, etc., etc. (folio 8).

23 avril 1736.

Arrêt qui décide qu'avant d'adjuger le profit du défaut obtenu le 20 février dernier par André Souste, marchand à Montréal, contre Joseph Charles Raimbault, notaire, et Jean Fresnière Biron, marchand, le dit Raimbault sera assigné pour être oui au Conseil et répondre sur les conclusions du procureur général du Roi; le sieur Coste, huissier, commis pour faire l'assignation en question (folio 12).

23 avril 1736.

Arrêt qui reçoit Joseph Barbel fils, marchand à Québec, appelant sur le bureau de la sentence du 11 novembre dernier dans sa cause avec Marie-Anne Badeau, femme de Charles Sauvage dit Chevalier, absent de ce pays, etc., etc. (folio 12 v).

30 avril 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre François Foucher, procureur du Roi à Montréal (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 17 de ce mois) et Charles Guillemin, conseiller, veuf de Françoise Lemaître Lamorille, la dite delle Lemaître auparavant son mariage avec Guillemin veuve de Jacques Le Bé (folio 13 v).

30 avril 1736.

Arrêt qui reçoit Joseph Charles Raimbault fils, notaire royal à Montréal, opposant à l'exécution de l'arrêt par défaut du 23 de ce mois en refondant préalablement les dépens de la contumace; ordonne avant faire droit au principal que le dit Raimbault sera tenu de communiquer à sa partie, André Souste, tant la requête présentée aujourd'hui au Conseil que la déclaration faite au greffe de Montréal le 9 novembre 1734 et autres pièces qu'il appartiendra, etc., etc. (folio 14).

30 avril 1736.

Arrêt qui reçoit Joseph Leduc père, habitant près la ville de Montréal, opposant à l'exécution de l'arrêt du 10 de ce mois dans sa cause avec Jean-René Goneau dit Lacouture et Marie Hurtebise, sa femme, etc., etc (folio 15).

30 avril 1736.

Arrêt qui accorde congé-défaut à Etienne Corbin, charpentier de navire, contre Jean-Baptiste Maisonbasse (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 20 janvier dernier) défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 15).

7 mai 1736.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Gabriel, Antoine, Marguerite et Marie Thérèse Feuilletau (Feuiltault), enfants mineurs issus du mariage de feu Gabriel Feuilleteau et Marguerite Le Roy, les dits mineurs nés, savoir Gabriel le 6 août 1713, Antoine le 3 avril 1717, Marguerite le 17 juin 1718 et Marie-Thérèse le 31 août 1720 (folio 15 v).

7 mai 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Jean Victor Varin, conseiller, pour en être délibéré dans l'affaire entre Louis Fornel, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévosté du 23 juin 1734) et Louis Gourdeau; procès à propos d'un mur mitoyen (folio 16 v).

7 mai 1736.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la fête de Saint-Jean-Baptiste prochaine pour laisser aux habitants de ce pays la liberté de faire leurs semences (folio 17).

14 mai 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Jean-Baptiste Maisonbasse (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 20 janvier dernier) et Etienne Corbin, charpentier de navire, de Québec (folio 17).

14 mai 1736.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Pierre Ranger,

marchand demeurant ordinairement à la Rivière-des-Prairies, près Montréal contre Joseph Mainville, tonnelier, (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 avril dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 19 v).

18 mai 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre François Foucher, procureur du Roi à Montréal, veuf en premières noces de Bernardine Le Bé, au nom et comme tuteur de François Foucher, son fils (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 17 avril dernier) et Charles Guillemin, conseiller, veuf de Françoise Lemaître Lamorille, celle-ci en première noces épouse de Jacques Le Bé, sentence mise au néant en ce que le dit Foucher est condamné à tenir compte au sieur Guillemin de la somme de 1598 livres, émendant quant à ce, le sieur Foucher tiendra compte au dit Guillemin de la somme de 1073 livres seulement, etc., etc. (folio 19 v).

28 mai 1736.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour toute préfixion et délai dans la cause entre Joseph Mainville, tonnelier à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 avril dernier), comparant par Marie-Jeanne Marie dit Sainte-Marie, sa femme, et Pierre Ranger, marchand, de la Rivière-des-Prairies (folio 22 v).

28 mai 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre François Morel, seigneur en partie de la Durantaye, et Françoise Morel, veuve de Louis de Cadéran, seigneur de Bonneville, la dite veuve Cadéran se portant fort de

Charles-Alexandre Morel de la Chaussée, tous enfants et héritiers de défunts Olivier Morel de la Durantaye et de Françoise Duquet (appelants de sentence de la Prévosté de Québec du 9 septembre 1727), et Jacques Barbel, notaire, au nom et comme chargé de procuration de la majeure partie des créanciers des dits feus Olivier Morel de la Durantaye et Françoise Duquet, etc., etc.; ordonné que ce dont est appel sortira effet et, en conséquence, qu'il sera procédé et passé outre à la vente et adjudication du fief, terre et seigneurie de la Durantaye (folio 23).

4 juin 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Barbel, notaire royal (appelant de l'exécutoire de dépens décerné contre lui le 18 mai dernier) et Simon Haimard, (Aymard) tant en son nom que comme ayant les droits cédés de ses cohéritiers en la succession de feu Pierre Haimard, son frère, marchand à Québec (folio 32).

4 juin 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Lemay et Jean-Louis Auger, habitants de Lotbinière (appelants de sentence de la Prévosté du 17 décembre 1734, et Charles Larchevêque, marchand boucher à Québec, etc., etc (folio 33).

4 juin 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces seront communiquées au procureur général du Roi pour en être délibéré dans l'affaire entre Jean-Baptiste Gatien, couvreur à Québec, acquéreur des biens de défunt Pierre Gatien, son père (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 2 mai dernier) et Marie Guignard, veuve du dit défunt Pierre Gatien (folio 35).

25 juin 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Gatien, couvreur à Québec, acquéreur des biens de défunt Pierre Gatien, aussi couvreur (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 2 mai dernier) et Marie Guignard, veuve du dit Pierre Gatien père, etc., etc (folio 35 v).

25 juin 1736.

Arrêt qui autorise Joseph Maufait (Moffet) à faire faire la vente de la terre et habitation située en la côte Saint-François-Xavier, seigneurie de Sillery, saisie réellement sur le nommé Abraham Méthot et Marie-Thérèse Masse, son épouse (folio 38 v).

25 juin 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à François Foucault, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Joseph Mainville, tonnelier à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 avril dernier), comparant par Marie-Jeanne Sainte-Marie, sa femme, et Pierre Ranger, marchand, de la Rivière-des-Prairies (folio 39 v).

25 juin 1736.

Arrêt qui accorde défaut à Nicolas Bessot de Castillon, au nom et comme héritier de feu Thomas Castillon, son frère, le dit feu Castillon au jour de son décès veuf de Madeleine Beriau, la dite Beriau auparavant son mariage avec Castillon veuve de Elie Lafargue (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 27 avril dernier) contre Jacques Laronde, au nom et comme tuteur de Madeleine Lafargue, fille mineure du dit feu Elie Lafargue et de la dite Madeleine Beriau, défaillante faute d'être comparu ni personne pour elle (folio 40).

9 juillet 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Charly, négociant à Montréal (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 15 juin dernier) et les sieurs Joseph et Etienne Charest, frères germains, émancipés d'âge, etc., etc., délai de quinzaine accordé à l'appelant, etc., etc (folio 40 v).

9 juillet 1736.

Arrêt qui donne acte à Geneviève de Ramezay, veuve de Louis Deschamps, écuier, seigneur de Boishébert, et la Bouteillerie, vivant capitaine dans les troupes, tant en son nom que comme mère et tutrice de ses mineurs, de la reprise de l'instance que son mari avait, conjointement avec le sieur Bécard de Grandville, lieutenant, et Geneviève Bécard de Grandville, contre les sieurs de Repentigny frères et les enfants et héritiers de feu Paul Legardeur de Saint-Pierre et le sieur Foucher comme ayant épousé dame Legardeur de Courtemanche, etc., etc (folio 41 v).

9 juillet 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre les RR. Pères Récollets établis à Montréal (appelants de sentence de la juridiction royale du 24 avril dernier), comparant par le sieur Jourdain Lajus, syndic des Récollets de Québec, et Mrs. Lenormand, supérieur, et les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice et curé de Notre-Dame de Montréal, comparants par le sieur Pierre Maufils (folio 42).

9 juillet 1736.

Arrêt qui accorde un mois de délai à Jacques Bertin Laronde, au nom et comme tuteur de Madeleine Lafargue,

pour répondre aux griefs de sa partie Nicolas Bessot de Castillon, au nom et comme héritier de Thomas Castillon, son frère, au jour de son décès veuf de Madeleine Bériau, auparavant épouse du sieur Elie Lafargue (folio 42 v).

9 juillet 1736.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Maisonbasse orfèvre à Québec, et Louise-Elizabeth Couteron, sa femme (appelants de procédures faites en la Prévosté de Québec) contre Guillaume Estèbe, négociant au nom qu'il agit, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 42 v).

16 juillet 1736.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans l'affaire entre Armand Chartrand, Paul Lauzon, habitants de la Rivière-des-Prairies, le dit Lauzon comme ayant épousé Marie-Joseph Chartrand et subrogé-tuteur des mineurs de Pierre Chartrand et de Jeanne Hogues, son épouse, et Charles Corbeil, aussi habitant de la Rivière-des-Prairies, comme ayant épousé Angélique Chartrand et faisant pour leurs cohéritiers en la succession du dit feu Pierre Chartrand, et Jean Ranger et Jeanne Hogues, sa femme, auparavant veuve du dit feu Pierre Chartrand, tutrice de ses mineurs, etc., etc (folio 43).

16 juillet 1736.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil lettres d'émancipation et bénéfice d'âge seront expédiées à Marie-Thérèse Barbel, fille mineure issue du mariage de Jacques Barbel, notaire royal en la Prévosté de Québec, et de défunte Marie-Anne Lepicard (née à Québec le 7 juin 1715) (folio 43 v).

16 juillet 1736.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Rochon, habi-

tant de Lachenaie, comparant par Antoine Girouard, contre Louis Roussin, aussi habitant de Lachenaye (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 7 octobre 1735), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 44 v).

23 juillet 1736.

Arrêt qui avant faire droit ordonne qu'il sera fait visite du mur mitoyen en contestation entre Joachim Girard, cordonnier, de Québec (appelant de sentence de la Prévosté du 6 de ce mois; et Louis Aimé, cabaretier, aussi de Québec (folio 44 v).

23 juillet 1736.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Louis Thomas et Marguerite Bonnedeau, enfants mineurs de défunt Louis Bonnedeau dit Châtellerault et de Marie-Anne Gagnon, lesquels sont nés à la Baie Saint-Paul, Louis-Thomas le 21 décembre 1716, et Marguerite le 25 juin 1719 (folio 45).

23 juillet 1736.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Charles Guillemin, conseiller, dans l'affaire entre Armand Chartrand, Paul Lauzon, habitants de la Rivière-des-Prairies, le dit Lauzon au nom et comme ayant épousé Marie-Joseph Chartrand et subrogé-tuteur des mineurs de feu Pierre Chartrand et de Jeanne Hogues, et Charles Corbeil, aussi habitant de la Rivière-des-Prairies, comme ayant épousé Angélique Chartrand et faisant pour leurs cohéritiers en la succession du dit feu Pierre Chartrand (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 9 mai dernier) (folio 46).

23 juillet 1736.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Jean Trépagny, habitant du Château-Richer, et Dorothée Baucher, son épouse, lettres de rescision et restitution en entier contre certaines clauses du contrat de mariage de Clément Fortier et de Geneviève Baucher portant ameublissement et donation, etc., etc (folio 46 v).

23 juillet 1736.

Arrêt qui met l'appellation et ce dont est appel au néant dans l'affaire entre Jean-Baptiste Gatien, couvreur, au nom et comme ayant épousé Louise Beaudry, faisant tant pour lui que pour François Picard dit Laroche, aubergiste, des Trois-Rivières, comme ayant épousé Françoise Beaudry, Charles Beaudry et Jean-Baptiste Beaudry Desbuttes dit Saint-Martin, tous héritiers de Guillaume Beaudry, vivant arquebusier aux Trois-Rivières (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 12 juillet 1734), d'une part, et Jean-Baptiste Jutras, capitaine de milice, des Trois-Rivières, intimé; émendant, déclare le transport de la terre en contestation valable pour la moitié seulement appartenante par indivis dans icelle à la veuve Beaudry; en conséquence maintient l'intimé en la propriété et possession de la dite moitié seulement, etc., etc (folio 49).

30 juillet 1736.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Louis Roussin (appelant de sentence de la jurisdiction royale de Montréal du 7 octobre 1735), comparant par Joseph Trudel, boulanger, et Jean Rochon, ha-

bitant de Lachenaie, comparant par Antoine Girouard (folio 58).

30 juillet 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Catherine Letourneau, veuve de Pierre Morisset, vivant habitant de Bonsecours tant au nom de commune avec le dit défunt Morisset que comme tutrice de ses mineurs (appelante de sentence de la Prévosté de Québec du 13 de ce mois) et Joseph Duquet, habitant du dit fief de Bonsecours, au nom et comme ayant épousé Marie-Joseph Grenier, auparavant veuve de Nicolas Morisset; etc., etc (folio 59).

6 août 1736.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Marie-Anne Chasle, veuve de Guillaume Gouze, vivant marchand à Québec, et Pierre Courtin, huissier, co-tuteur de la mineure avec la dite veuve Gouze, lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire en faveur de Marie-Joseph Gouze, fille mineure de la dite Marie-Anne Chasle et de feu Guillaume Gouze (folio 61).

6 août 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre David-Pierre Almain de Villeray, écrivain du Roi au port de Rochefort (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 18 avril dernier), comparant par Henry Hiché, et Jacques Gourdeau, marchand, au nom et comme curateur à l'absence de la veuve et héritiers du feu sieur Dupont et Guillaume Dupont, fils du feu sieur Dupont, au nom et comme fondé de procuration de Louise de Chavigny, veuve Dupont, sa mère; le Conseil met l'appellation et ce au néant au chef qui renvoie le sieur Gourdeau de

l'instance, émendant quant à ce qu'il demeurera en cause jusqu'à la décision du fond, la dite sentence au résidu sortissant effet, etc., etc (folio 61 v).

6 août 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanouillier, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Nicolas Bessot dit Castillon, au nom et comme héritier de feu Thomas Castillon, son frère, le dit Castillon au jour de son décès veuf de Madeleine Beriau, laquelle était veuve de Elie Lafargue (appelant de sentence de la Prévosté de Québec du 27 avril dernier) et Jacques Laronde, au nom et comme tuteur de Madeleine Lafargue, fille mineure du dit feu Elie Lafargue et de défunte Madeleine Beriau (folio 63 v).

6 août 1736.

Arrêt qui met au néant l'appellation dans l'affaire entre Etienne Robert, conseiller du Roi et son ancien procureur au Hâvre de Grâce, au nom et comme père temporel et syndic des Récollets de Montréal, en cette qualité appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 24 avril dernier, et le sieur Louis Normand, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, vicaire général et curé de Montréal, et le sieur Déat, prêtre, vicaire de la dite paroisse; le Conseil met l'appellation et ce au néant au chef concernant les intimés (les abbés Normand et Déat) émendant quant à ce, pour avoir par les dits intimés au préjudice d'une notification et connaissance suffisante de la volonté du défunt sieur Lefebvre, prêtre, docteur en théologie, d'être inhumé en l'église des Religieux Récollets de Montréal, enterré le corps du dit défunt Lefebvre en l'église de la dite paroisse de Montréal; a de grâce condamné les intimés par forme

de dommages et intérêts en la somme de 60 livres, laquelle somme ils seront tenus de remettre es-mains du sieur Robert, appelant es-noms, à l'effet d'être employée à célébrer un service pour le repos de l'âme du dit Lefebvre, etc., etc (folio 64).

13 août 1736.

Arrêt qui déclare Jean Larchevêque Grandpré non recevable en sa requête de ce jour pour obtenir des lettres de rescision et restitution en entier contre l'acte passé entre lui et le feu sieur de Saint-Simon en date du 8 mai 1707 (folio 73 v).

13 août 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Joachim Girard, cordonnier, de Québec, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 juillet dernier) et Louis Aimé, cabaretier, aussi de Québec; émendant, ordonne que la partie du mur mitoyen qui se trouvera au dessus de dix pieds du rez de chaussée sera rétabli aux frais de l'appelant et que l'autre partie du dit mur depuis le rez de chaussée jusqu'à dix pieds sera rétabli à frais communs, etc., etc (folio 74).

13 août 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Geneviève Normand, veuve de François Trefflé Rottot, vivant bourgeois de Québec, aïeule paternelle aux enfants mineurs de feu François Trefflé Rottot fils et de Marie Avisse, sa veuve, à présent épouse du sieur Soupiran, chirurgien, veuf en premières noces de Marie-Anne Gauthier, Joseph Lenormand, grand oncle maternel, Jean-Baptiste Huppé dit Lagroix, cousin germain des dits mineurs, et Bernard Bruguyères, marchand, comme ayant épousé Ge-

nevière Brisson, veuve de Charles Trefflé Rottot, appelants de l'acte de l'élection de la dite Avisse pour tutrice aux dits enfants mineurs, et le sieur Soupiran et la dite Marie Avisse, son épouse, etc., etc (folio 77 v).

13 août 1736.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information par devant Charles Guillimin des vie, moeurs, etc., etc., de Thomas-Jacques Taschereau honoré d'une charge de conseiller en ce Conseil suivant provisions à lui accordées par Sa Majesté le 1er avril 1735 (folio 79 v).

13 août 1736.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie, moeurs, âge compétent, religion, etc., etc., de Jacques de Lafontaine de Belcour honoré d'une charge de conseiller en ce Conseil suivant provisions à lui accordées par Sa Majesté le 1er avril 1735 (folio 80).

13 août 1736.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, des vie, moeurs, etc., etc., de Jean-Baptiste Gaillard honoré d'une charge de conseiller en ce Conseil suivant provisions à lui accordées par Sa Majesté le 27 mars dernier (folio 80 v).

13 août 1736.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, des vie, moeurs, etc., etc., de Guillaume Estèbe honoré d'une charge de conseiller en ce Conseil suivant provisions à lui accordées par Sa Majesté le 27 mars dernier (folio 81).

13 août 1736.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information par devant François-Etienne Cugnet, premier conseiller, des vie,

moeurs, etc., etc., de Nicolas-Gaspard Boucault, procureur du Roi aux sièges de la Prévôté et Amirauté de Québec, pourvu par Sa Majesté de la charge de lieutenant particulier (folio 81 v).

13 août 1736.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information par devant François-Etienne Cugnet, premier conseiller, des vie, moeurs, etc., etc., de Henry Hiché pourvu par Sa Majesté des charges de procureur du Roi aux sièges de la Prévôté et Amirauté de Québec par provisions datées à Versailles le 27 mars dernier (folio 81 v).

13 août 1736.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Françoise Langevin, fille majeure, contre Charles Mainville (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 11 de ce mois), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 82).

14 août 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les parties feront preuve respective par devant François Daine, greffier en chef, commis à cet effet, dans l'affaire entre André Souste, marchand en la ville de Montréal, et Joseph-Charles Raimbault, notaire royal, etc., etc (folio 82 v).

20 août 1736.

Arrêt qui reçoit Thomas-Jacques Taschereau en la charge de conseiller du Conseil Supérieur et qui ordonne que ses provisions seront registrées es-registres du dit Conseil, etc., etc (folio 83).

20 août 1736.

Arrêt qui reçoit Jacques de Lafontaine de Belcour en la charge de conseiller du Conseil Supérieur et qui ordonne

que ses provisions seront registrées es-registres du dit Conseil (folio 84).

20 août 1736.

Arrêt qui reçoit Jean-Baptiste Gaillard en la charge de conseiller au Conseil Supérieur et qui ordonne que ses provisions seront registrées es-registres du dit Conseil (folio 84 v).

20 août 1736.

Arrêt qui reçoit Guillaume Estèbe en la charge de conseiller au Conseil Supérieur et qui ordonne que ses provisions seront registrées es-registres du dit Conseil (folio 85 v).

20 août 1736.

Arrêt qui reçoit Nicolas Gaspard Boucault dans les charges de lieutenant-général en l'Amirauté de Québec et de lieutenant particulier en la Prévôté de Québec et qui ordonne que ses provisions, nominations et commissions seront registrées es-registres du dit Conseil (folio 86).

20 août 1736.

Arrêt qui reçoit Henry Hiché en l'office de procureur du Roi de la Prévôté de Québec et ordonne que ses provisions, nominations et commissions seront registrées es-registres du dit Conseil (folio 87).

20 août 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Jean-Baptiste Maisonbasse, orfèvre à Québec, et Louise-Elisabeth Courteron, sa femme (appelante de toutes les procédures faites contre eux concernant le décret de leur maison sise à la basse-ville de Québec) et Paul Crespin, négociant en la ville de Bordeaux, faisant tant pour lui que pour ses autres cohéritiers en la succession de Jean Crespin, etc., etc (folio 87 v).

20 août 1736.

Arrêt qui accorde défaut au sieur Claude Saint-Olive contre Jean-Baptiste Debien, habitant de la côte Saint-Paul, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de ses père et mère (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 20 avril dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 89).

4 septembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Elisabeth de Chavigny, veuve de Etienne Landron, comparante par la veuve Quenet, sa fille, et Jean-Baptiste Larchevêque de Grandpré, habitant de Notre-Dame des Anges, demeurant au lieu dit la Briqueterie, appelant de sentence de la Prévôté des 14 et 21 août dernier, etc., etc (folio 89 v).

1er octobre 1736.

"Sur ce qui a été dit par M. l'intendant qui est sur le point de s'embarquer sur le vaisseau du Roi *le Héros* pour s'en aller en l'ancienne France que pour mettre le Conseil supérieur en état de connaître en son absence du crime de fabrication, exposition et distribution de fausses cartes", le Conseil ordonne que les deux ordonnances de Sa Majesté en date des 2 mars 1729 et 12 mars 1730 soient registrées es-registres du Conseil, etc., etc (folio 90 v).

1er octobre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Barthélemy Cotton, receveur de la Compagnie des Indes à Québec, (appelant de sentence de la Prévôté du 4 septembre dernier) et Jean Corbière, négociant, stipulant pour lui le sieur Pierre Solomiac, etc., etc (folio 91 v).

1er octobre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Nicolas Bessot dit Castillon, au nom et comme héritier de feu Thomas Castillon, son frère, etc., etc., et Jacques Laronde, au nom et comme tuteur de Madeleine Lafargue, fille mineure de feu Elie Lafargue et de défunte Madeleine Beriau, etc., etc (folio 92 v).

CAHIER DU 1er OCTOBRE 1736 AU 11 FEVRIER 1737

1er octobre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Nicolas Duchesne, aubergiste, au nom et comme gardien des meubles et effets saisis sur Jean Navarre, navigateur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 août dernier) et Jacques Fleury Desmarest, marchand à Québec. Appel d'un arrêt qui condamne Duchesne à représenter les meubles et effets de Navarre, etc (folio 1).

5 octobre 1736.

"Sur ce qui a été mis en délibération s'il ne conviendrait pas d'ordonner une députation à M. Hocquart, intendant de la Nouvelle-France, au sujet de son départ pour France, ouï le procureur-général du Roi, le Conseil a député Mr François-Etienne Cugnet, premier conseiller, et Guillaume Estèbe, conseiller, vers mon dit sieur Hocquart pour lui souhaiter un heureux voyage" (folio 2).

5 octobre 1736.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Guillaume Estèbe, dans la cause entre Jacques Leclerc, négociant de La Rochelle, stipulant pour lui Jacques Leclerc, son fils, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27

septembre dernier), et Jeanne Albert, épouse en secondes noces de Gabriel Greyssac, négociant à Québec, et auparavant veuve et commune en biens avec feu Laurent Lagère, aussi négociant à Québec, tutrice des enfants mineurs du dit feu Lagère et d'elle, etc., etc (folio 2).

5 octobre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Pierre Courtin, huissier au Conseil Supérieur, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Marec, fille de Joachim Marec et de Marguerite Emond (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 août dernier) et Philippe Benoit, aubergiste, de Québec (folio 2 v).

5 octobre 1736.

Arrêt qui accorde défaut au sieur Charles Plante, chanoine de l'église cathédrale de Québec, trésorier du chapitre de la dite église, contre les Dames Religieuses de l'Hôpital général, défaillantes faute d'être comparues ni personne pour elles (folio 4).

2 novembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Joseph Gautreau, charretier, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 27 avril dernier), et Ursule Pin, femme de Jacques Gauthier, absent de ce pays, comparante par Caron, huissier (folio 4 v).

2 novembre 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec seront tenues de répondre par écrit dans leur cause avec M. Charles Plante, chanoine de l'église cathédrale de Québec, trésorier du chapitre de la dite église (folio 5 v).

2 novembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Maufait (Moffet), navigateur, de Québec (appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté au bas de requête en date du 6 octobre dernier) et Abraham Méthot, au nom et comme ayant épousé Marie-Thérèse Masse, la dite Masse auparavant son mariage avec le dit Méthot veuve et commune en biens avec Joseph Gingras, etc, Joseph Buisson, de Sainte-Foy, au nom et comme ayant épousé Marie-Charlotte Gingras, fille et héritière du dit feu Joseph Gingras, et encore Marie-Joseph Gingras, fille majeure et héritière du dit feu Gingras, etc., etc (folio 6).

12 novembre 1736.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Charles-René de Couagne (né le 13 janvier 1714), fils et héritier de feu Charles de Couagne, marchand bourgeois, de Montréal, et de Marie-Anne Hubert (folio 7).

12 novembre 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Joseph Lecourt, voyageur, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 septembre dernier), comparant par Jean Latour, notaire royal, et Julien Trottier Desrivières, marchand à Montréal, comparant par Christophe-Hilarion Dulaurent (folio 8).

12 novembre 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Jacques de Lafontaine, conseiller,

dans la cause entre Jacques et Louis Charly frères, et François Montfort, négociant à Montréal (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 septembre dernier) et Catherine Catin, veuve de Pierre Chartier, vivant marchand à Montréal (folio 8 v).

19 novembre 1736.

Arrêt qui autorise Etienne Veron de Grandmesnil, négociant, de Québec, veuf de Marie-Catherine Lepicard, et Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, sa fille, mineure émancipée, à faire vendre la terre et habitation de Louis Javillon dit Lafeuillade située en l'île Carillon pour une dette de 1300 livres (folio 8 v).

19 novembre 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, dans la cause entre M. Charles Plante, prêtre, etc., etc., et l'Hôpital général de Québec (folio 12).

19 novembre 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que le sieur Cheron et la Dlle Pétrimoulx seront entendus sommairement lundi prochain dans la cause entre Jean Dumont, marchand à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 octobre dernier) et Marie-René Frérot, veuve de Joseph Pagé Quercy (folio 12 v).

19 novembre 1736.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Louis Saint-Ange Charly, marchand bourgeois à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 14 septembre dernier) et Louise Dupré Lecompte, veuve du sieur Magnan, vivant marchand à Montréal (folio 12 v).

26 novembre 1736.

Arrêt qui condamne les Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec au nom de légataires universelles de feu M. de Saint-Vallier à payer à M. Charles Plante, prêtre, chanoine et trésorier du chapitre de Québec, demandeur au dit nom, la somme de 1500 livres contenue au billet signé par le feu sieur de Saint-Vallier à Paris le 26 juillet 1712, et payable après sa mort (folio 13).

26 novembre 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Suzanne Normand, veuvé de Jacques Huppé dit Lagroix (appelant de sentence de la Prévôté du 28 août 1734) et Ursule Durand, veuve de Antoine Huppé dit Lagroix, que le nommé Dubeau, arpenteur royal, se rendra sur les lieux en contestation pour vérifier et faire le recollement des bornes qu'il a ci-devant plantées conformément à son procès-verbal du 9 juin 1727, etc., etc (folio 17).

26 novembre 1736.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, fille mineure issue du mariage de Etienne Veron de Grandmesnil, négociant, et de défunte Catherine Lepicard (appelante de sentence de la Prévôté du 22 septembre 1735) et Jean-Baptiste Gatien, couvreur, au nom et comme curateur à la succession vacante de feu Marie-Anne Fortin, veuve Mirambeau et auparavant veuve de Jean Lepicard (folio 17 v).

26 novembre 1736.

Arrêt qui sans s'arrêter à la saisie met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Dumont, marchand à

Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 23 octobre dernier) et Marie-Renée Frérot, veuve de Joseph Pagé Quercy, etc., etc (folio 18).

26 novembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Claude Saint-Olive, apothicaire à Montréal, et Jean-Baptiste Debien, habitant de la côte Saint-Paul, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de Marie Campeau, veuve Debien (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 20 avril dernier), etc., etc (folio 21).

26 novembre 1736.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Charbonneau, habitant de la seigneurie de Soulanges, et Agathe Chaussée, sa femme, contre Jean-Baptiste Chaussée (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 septembre dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 22 v).

4 décembre 1736.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain et qui accorde défaut à Jacques Pinguet de Vaucour, navigateur, de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 24 octobre dernier) contre François Bissot, marchand, aussi de Québec, et Louis Poulin de Courval, défaillants (folio 22 v).

4 décembre 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que l'écrit de défense de Charles-Paul Denys de Saint-Simon, prévôt de la Maréchaussée, sera signifié à sa partie Michel Bertier, chirurgien du Roi à Québec (folio 23 v).

7 décembre 1736.

Arrêt qui accorde défaut congé à Barthélémy Joui-

neau, charpentier, de Québec, contre Joseph Trudel, boulanger, aussi de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 1er de ce mois), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 24).

10 décembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Trudel, boulanger à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 1er de ce mois) et Barthélémy Jouineau, charpentier de maisons (folio 24 v).

10 décembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Pinguet de Vaucour, navigateur, de Québec, (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec, du 24 octobre dernier) et François Bissot, bourgeois, et Louis Poulin de Courval (folio 26).

10 décembre 1736.

Arrêt qui ordonne de registrer es registres du Conseil la commission accordée par François Daine, greffier en chef du Conseil, à Christophe Hilarion Dulaurent, notaire royal, pour faire à son défaut et absence les fonctions de commis greffier. "Le dit Dulaurent étant entré a prêté le serment en la manière accoutumée et promis tenir secrètes les délibérations du Conseil et de bien et fidèlement se comporter en tout ce qui regarde les fonctions de commis-greffier envers Sa Majesté, le Conseil et le public" (folio 27 v).

10 décembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Charbonneau, habitant de la seigneurie de Soulanges, et Agathe Chaussée, sa femme, contre Jean-Baptiste Chaussée (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 septembre dernier), etc., etc (folio 28 v).

13 décembre 1736.

Arrêt dans la cause entre Anne Bourdon, veuve de Jacques Gaudry dit Bourbonnière, tutrice de ses enfants mineurs (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 14 mars 1732), et Jacques Gaudry dit Bourbonnière, fils du dit Jacques Gaudry dit Bourbonnière et de Jeanne Guillory, sa première femme (folio 30).

17 décembre 1736.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Angélique Manceau, veuve en 1ères noces de Michel Fortier, maintenant femme de François Rageot, contre François Lemaître Lamorille, de faire entendre la femme Labonté au premier jour de Conseil (folio 46 v).

17 décembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Françoise Langevin, fille majeure, comparante par Jean Hurtubise, et Charles Mainville (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 11 juin dernier), etc., etc (folio 47).

17 décembre 1736.

Arrêt qui accorde défaut à Michel Bertier, chirurgien du Roi à l'Hôtel-Dieu de Québec, contre Charles-Paul Denys de Saint-Simon, prévôt de la Maréchaussée, le sieur Nicolet, tuteur des mineurs du sieur Denys de Saint-Simon de Vitré et dame Louise-Catherine Denys, veuve de Guillaume Gaillard, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 48 v).

24 décembre 1736.

Arrêt qui ordonne de registrer es-registres du Conseil le brevet de ratification d'une concession en fief et seigneurie le long de la rivière Chambly accordée à Louis Denys

de la Ronde, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes de la marine, le 8 octobre 1733, le dit brevet daté à Marly le 8 février 1735 (folio 49).

24 décembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Angélique Manceau, veuve en premières noces de Michel Fortier, à présent femme de François Rageot, notaire royal (appelante de sentence de la Prévôté du 23 novembre dernier) et François Lemaître Lamorille, arpenteur royal; émendant, décharge la dite Angélique Manceau de la condamnation des dommages et intérêts contre elle prononcée, etc., etc (folio 50).

24 décembre 1736.

Arrêt qui, dans la cause entre Michel Bertier, chirurgien du Roi à l'Hôtel-Dieu de Québec, et Charles-Paul Denys de Saint-Simon, prévôt de la Maréchaussée, dame Louise Denys de Saint-Simon, veuve de Guillaume Gaillard, et Joseph Poulin de Nicolet au nom et comme tuteur des mineurs de feu Théodore Denys de Vitré, renvoie les parties par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, commissaire en cette partie, pour faire régler le compte de communauté d'entre le feu sieur Denys de Saint-Simon et la dame sa veuve, lequel compte la dite veuve sera tenue de rendre dans un mois pour toute préfixion et délai, etc., etc (folio 52).

24 décembre 1736.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Pierre-Jourdain Bellerose, boucher, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 27 novembre dernier) et Eustache Lambert Dumont, lieutenant dans les troupes, au nom et comme ayant épousé Charlotte Petit; appella-

tion et ce au néant en ce que l'intimé est condamné à payer à l'appelant la moitié des 72 livres en question et en ce qu'il est seulement condamné à payer la somme de 52 livres pour 70 journées, émendant quant à ce condamne l'intimé à payer à l'appelant la somme de 72 livres, etc., etc (folio 55 v).

28 décembre 1736.

Arrêt qui met les appellations au néant dans l'instance entre Geneviève de Ramezay, veuve de Louis Deschamps de Boishébert et de la Bouteillerie, capitaine dans les troupes, le dit défunt héritier en partie de feu Catherine Macart, sa mère, de défunt Charles Macart, conseiller; la dite dame de Boishébert tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants mineurs, ayant repris au dit nom l'instance au lieu de son défunt mari, et Paul Bécard de Fonville, lieutenant, et Geneviève Bécard, sa soeur, aussi héritière en partie du dit Macart, par représentation de feu Marie-Anne Macart, leur mère, faisant tous tant pour eux que pour leurs héritiers dans la succession de Geneviève Macart, veuve en premières noces de Charles Bazire, en secondes de François Provost, gouverneur des Trois-Rivières, et en troisièmes noces du marquis d'Alogny de La Groix, poursuivant la vente et adjudication de la seigneurie de Repentigny sur Louis Lefebvre Duchouquet, curateur aux successions vacantes de Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny, conseiller, et de Marguerite Nicolet, son épouse (appelant tant de la sentence de la Juridiction de Montréal du 20 août 1723) que des décrets de la seigneurie de Lachenaie, etc., etc., d'une part, et Pierre Legardeur de Repentigny, chevalier de Saint-Louis, capitaine, et Charles Legardeur de Croizil, lieutenant, et Jacques Le-

gardeur de Saint-Pierre, officier, Henry Hiché et Marguerite Legardeur, son épouse, Charles Nolan Lamarque et Marie Anne Legardeur, son épouse, les dits sieurs et dlles Charles, Marguerite et Marie-Anne Legardeur, enfants de feu Jacques Legardeur de Saint-Pierre, etc., etc., et François Foucher et Marie-Joseph Legardeur, son épouse, fille d'Augustin Legardeur de Courtemanche, etc., etc (folio 58).

7 janvier 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Saint-Ange Charly, marchand bourgeois demeurant ordinairement à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 14 septembre dernier) et Louise Lecompte Dupré, veuve du sieur Magnan, marchand; émendant, condamne l'intimée à faire enlever la porte de dessus le passage commun et à laisser le passage libre dans huitaine faute de quoi et le dit temps passé le Conseil autorise l'appelant (Saint-Ange Charly) à la faire enlever aux dépens de l'intimée (folio 70).

7 janvier 1737.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie et moeurs, religion catholique, apostolique et romaine de Pierre Rousselot pourvu par commission de M. Michel, commissaire ordonnateur en la Nouvelle-France en date du 31 décembre dernier de la charge d'huissier au Conseil Supérieur (folio 71 v).

14 janvier 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Guillaume Estèbe, conseiller, dans l'affaire entre Michel Colon, marchand forain, au nom et comme ayant l'ordre du sieur Rayteau et veuve Aurel.

(Dans la Prévôté et le Conseil cela peut être aussi Avrel. Elle est de La Rochelle de même que Rayteau) (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 décembre dernier) et Louis Fleury de la Gorgendière et Marie-Anne Langlois, son épouse, auparavant veuve de Philippe Peire (folio 72).

14 janvier 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Charles Rancourt, cordonnier à Québec, au nom et comme tuteur d'Etienne Rancourt, fils de Claude Rancourt et de défunte Catherine Blanchon, sa première femme (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 décembre dernier) et Paul Crespin, négociant à Bordeaux, héritier de feu Jean Crespin, conseiller, que l'intimé prendra communication des titres et pièces de l'appelant, etc., etc (folio 72 v).

14 janvier 1737.

Arrêt qui accorde défaut à André Souste, marchand à Montréal (appelant de sentences de la Prévôté de Québec des 14 octobre 1734 et de la juridiction de Montréal du 11 janvier 1735, contre Jean Frenière Biron et Joseph-Charles Raimbault, notaire, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 73).

21 janvier 1737.

"Attendu qu'il est onze heures sonnées sans qu'il se soit présenté aucunes parties, le Conseil s'est levé" (folio 74).

23 janvier 1737.

Arrêt qui sans avoir égard à la requête présentée ce jour par Augustin Laroche et Pierre Chalou, boulangers, règle provisoirement que le pain blanc de cinq sols sera du

poids de trois livres, le pain bis blanc de dix sols du poids de huit livres; défend aux boulangers d'en employer d'autre; leur enjoint d'avoir toujours du pain dans leur boutique; ordonne que ceux qui exercent actuellement la boulangerie ne pourront cesser la fourniture du public qu'après six mois du jour de la déclaration qui sera par eux faite au greffe du Conseil qu'ils n'entendent plus faire la dite fourniture à peine d'être exclus pour toujours de la boulangerie, etc., etc (folio 74).

28 janvier 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises au procureur général du Roi dans l'instance entre Jean-Baptiste Legras, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 12 octobre dernier) et Jean Brugnon, habitant de la côte Saint-Michel (folio 75 v).

28 janvier 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait visite et estimation des terres en contestation dans la cause entre Jean-Baptiste Neveu, négociant en la ville de Montréal, propriétaire de la seigneurie de Dautray, et Louis Durand, habitant de la dite seigneurie (folio 76).

28 janvier 1737.

Arrêt qui accorde défaut à François Volant, faisant tant pour lui que pour Nicolas Volant, son frère, tous deux marchands à Montréal (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 4 août dernier) contre Geneviève Letendre, veuve de Etienne Volant Radisson, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 77).

29 janvier 1737.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause

entre Marie Corbin, veuve de Fabien Badeau, charpentier de navire, et Marie-Anne Badeau, femme de Charles Sauvage dit Chevalier, absent de ce pays, (appelantes de la sentence de la Prévôté de Québec du 27 février dernier) et Joseph Barbel fils, marchand, créancier de la dite veuve Badeau, tant en son nom que comme commune en biens avec son mari et comme tutrice de ses mineurs, etc., etc (folio 77 v).

4 février 1737.

Arrêt qui ordonne que Saint-Germain Lemaire, habitant de Lachine, sera assigné par devant le lieutenant-général de Montréal, etc., etc., dans la cause entre Joseph Lecourt, voyageur, demeurant à Montréal, (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 septembre dernier) et Julien Trottier Des Rivières, marchand, aussi de Montréal (folio 86 v).

4 février 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Legras, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 2 octobre dernier) et Jean-Baptiste Brugnon, habitant de Saint-Michel; Legras condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 87).

4 février 1737.

Arrêt qui reçoit Gabriel Greyssac, négociant, et Jeanne Albert, son épouse, en leur appel de la sentence de la Prévôté de Québec du 27 septembre dernier et pour faire droit sur le dit appel appointe les parties (Greyssac et sa femme contre le sieur Leclerc père) à écrire et produire par devant Guillaume Estèbe conseiller (folio 88).

4 février 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Con-

seil il sera expédié lettres de terrier à Etienne et Joseph Charest, fils issus du mariage de feu Etienne Charest, vivant seigneur de Lauzon, et de feu Thérèse Du Roy, procédant sous l'autorité du sieur Etchevery fondé de la procuration de Pierre Trottier Desaunier, leur curateur, et Jacques Charly, au nom et comme ayant épousé Thérèse Charest, leur soeur, etc., etc (folio 88 v).

11 février 1737.

"Attendu qu'il est onze heures sonnées sans qu'il se soit présenté aucunes parties, le Conseil s'est levé" (folio 90 v).

CAHIER DU 15 FEVRIER 1737 AU 17 JUIN 1737

15 février 1737.

Arrêt dans la cause entre Jacques Leclerc père, négociant de La Rochelle, stipulant pour lui Jacques Leclerc, son fils (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 septembre 1736) et Jeanne Albert, épouse en secondes noces de Gabriel Greyssac, et auparavant veuve de Laurent Lagère, etc., etc : Le Conseil sur l'appel des dits Greyssac et veuve Lagère, met l'appellation au néant et sur l'appel du dit Leclerc a aussi mis l'appellation au néant, etc., etc., émendant, condamne Greyssac et la veuve Lagère à payer à Leclerc la somme de 1000 livres; déboute la veuve Lagère de sa demande de 1789 livres; décharge Leclerc de la condamnation contre lui prononcée du dit principal et intérêts, en conséquence déclare la saisie nulle et injurieuse; condamne Greyssac et la veuve Lagère à payer à Leclerc la somme de 500 livres à laquelle le conseil liquide les dommages et intérêts du dit Leclerc, etc., etc (folio 1).

18 février 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres de rescision et restitution en entier à Maurice Blondeau, négociant à Montréal, et Suzanne Charbonnier, son épouse, la dite Charbonnier fille et héritière de feu Louis Charbonnier et de Barbe Lesel, la dite Lesel lors de son décès veuve de Pierre Lamoureux dit Saint-Germain, contre un contrat de vente du 20 avril 1728 (folio 9 v).

25 février 1737.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie, moeurs, religion, etc., de Jean-Baptiste Fafard, sieur de Laframboise, pourvu par M. Hocquart, intendant, de la commission de substitut du procureur du Roi en la juridiction royale des Trois-Rivières (folio 11 v).

25 février 1737.

Arrêt qui ordonne que le titre de concession en fief et seigneurie accordé à Charles Couillard, seigneur de Beaumont, par MM. de Vaudreuil et Bégon sera registré es-régistres du Conseil à la charge par le sieur Couillard fils de se retirer par devers Sa Majesté pour obtenir d'elle un brevet de confirmation de la dite concession (folio 12).

25 février 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre les sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 février 1735) et Suzanne Leduc, fille majeure, héritière de défunte Catherine Cuillerier, sa mère. Procès au sujet de procédures pour la vente par autorité de justice de la terre de Joseph Leduc et de défunte Catherine Cuillerier (folio 12 v).

27 février 1737.

Arrêt qui reçoit le sieur Fafard de Laframboise à l'office de substitut du procureur du Roi de la juridiction des Trois-Rivières et ordonne que sa commission sera registrée es-registres du Conseil (folio 15).

11 mars 1737.

Arrêt qui met au néant l'appellation dans l'instance entre Marie-Madeleine Guyon Després, veuve de Jean-Baptiste Gauthier (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 26 février dernier) et Simon Soupiran, chirurgien, aussi de Québec. Appel d'une sentence qui condamne la veuve Gauthier à payer au sieur Soupiran la somme de 1912 livres pour six années, quatre mois et quinze jours de pension à raison de 300 livres par année suivant acte portant obligation (folio 16).

11 mars 1737.

Arrêt qui sur la demande en interprétation de l'arrêt de ce Conseil du 15 février dernier dans l'affaire entre Jeanne Albert, épouse en secondes noces de Gabriel Greyssac, auparavant son mariage veuve de Laurent Lagère, et le sieur Jacques Leclerc, renvoie les parties à se pourvoir ainsi qu'il appartiendra sur la saisie et exécution ordonnées (folio 17 v).

11 mars 1737.

Arrêt qui ordonne que dans la cause entre Nicolas-Marie Renaud d'Avènes de Méloizes, seigneur de Neuville, capitaine dans les troupes, et Guillaume et François Pinel, il en sera délibéré par devant François Foucault, conseiller, et cependant que les griefs du dit sieur de Méloizes seront signifiés aux dits Guillaume et François Pinel (folio 19).

18 mars 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, dans la cause entre François Volant, faisant tant pour lui que pour Nicolas Volant, son frère, tous deux marchands à Montréal (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 4 août dernier) et Geneviève Letendre, veuve de Etienne Volant Radisson (folio 19 v).

26 mars 1737.

Arrêt qui donne acte à Nicolas Mongeon, demeurant en la seigneurie de Beauport, de la reprise qu'il fait de l'instance qui était entre lui comme donataire de feu Vincent Brunet, et Ignace Toupin, tant pour lui que pour ses cohéritiers, la dite instance interrompue par la mort du dit Brunet; ordonné que les parties procéderont sur l'instance suivant les derniers errements (folio 20).

26 mars 1737.

Arrêt qui, dans l'instance entre Michel Privé et François Colin dit Laliberté, ordonne avant faire droit qu'il sera fait visite et estimation de la terre en contestation parties présentes ou dûment appelées par deux arbitres dont les parties conviendront par devant le lieutenant général de Montréal, de laquelle visite et estimation les dits arbitres dresseront leur procès-verbal, etc., etc (folio 21).

26 mars 1737.

Arrêt qui, dans la cause entre Marie-Jeanne Dumouchel, veuve de Pierre Biron, marchand à Montréal, et Hélène Loyer, veuve de Pierre Boissonnière dit Léveillé, vivant habitant de la Rivière de l'Assomption, ordonne qu'il sera fait visite et estimation de la terre de la dite veuve Loyer, etc., etc (folio 22).

26 mars 1737.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause de André Souste, marchand à Montréal, Joseph-Charles Raimbault, notaire, et Jean Fresnière Biron, aussi défendeur (folio 23 v).

26 mars 1737.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre André Michel dit Saint-Michel, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 22 décembre dernier) et Jacques Baillard, etc., etc (folio 24).

26 mars 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Maisonbasse, orfèvre, de Québec, et Elisabeth Courteron, sa femme (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 septembre 1735 et de toutes les procédures faites contre eux en conséquence) et Jean Duperé; ordonné que ce dont est appel sortira effet et sur l'appel de la saisie et exécution l'a converti en opposition et pour statuer sur icelle a renvoyé les parties à se pourvoir par devant le lieutenant général de la Prévôté de Québec; les appelants condamnés en l'amende de trois livres pour leur fol appel, etc., etc (folio 24 v).

1er avril 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Nicolas Marie Renaud d'Avène des Méloizes, seigneur de Neuville, capitaine dans les troupes (appelant de la taxe de dépens faite par Nicolas Lanoullier le 14 janvier 1736, etc) et Guillaume et François Pinel, habitants de Neuville (folio 27).

1er avril 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Guillaume Estèbe, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Jeanne Lis, veuve de Michel Molleur, habitant de Beaumont (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 15 janvier dernier) et Pierre Molleur dit Lalemant, aussi habitant de Beaumont, Michel Queret pareillement habitant de Beaumont au nom et comme aïeul maternel et tuteur à Marie-Françoise Molleur, fille mineure du premier mariage de Jean-Baptiste Molleur fils et de Marie-Françoise Queret, sa première femme, et encore Marie-Joseph Tessier, tant comme ayant épousé en secondes noces le dit Jean-Baptiste Molleur fils que comme tutrice de son enfant mineur, etc., etc (folio 28 v).

1er avril 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'à la diligence de Charles Demers dit Dessermons, maître-boulanger, les charges et informations faites contre lui seront envoyées au greffe du Conseil par le greffier de la juridiction de Montréal en lui payant par le dit Demers salaire raisonnable, etc., etc (folio 29).

1er avril 1737.

Arrêt qui ordonne que les pièces de Yves Phlem et de la veuve Bilodeau seront remises au procureur général du Roi pour sur ses conclusions être fait droit aux parties (folio 30).

5 avril 1737.

Arrêt dans la cause entre Noël Marion, au nom et comme ayant géré la tutelle de Joseph-François Parent, fils majeur et héritier en partie de défunts André Parent et

Marguerite Côté (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 7 janvier 1736) et le dit Joseph François Parent; le Conseil reçoit le procureur général du Roi comme prenant le fait et cause de François Joseph Parent aux chefs concernant les deux préciputs, faisant droit tant sur le dit appel que celui interjetté par Noël Marion ès-noms de la même sentence met l'appellation au néant, émendant, etc., etc (folio 30).

8 avril 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Jacques-François LeBé, majeur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois) et François Foucher, procureur en la juridiction de Montréal; l'appelant condamné en trois livres pour son fol appel (folio 38 v).

8 avril 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Pierre Duprat, tailleur d'habits à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 1er avril 1735) et Joachim Girard, aubergiste, aussi de Québec. A propos d'un terrain vendu par Girard à Duprat et dont le fonds n'a pas encore été payé (folio 40).

8 avril 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Souste, marchand à Montréal (appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de Montréal du 19 juillet dernier) et Jean-Baptiste Boucher Belleville, entrepreneur des fortifications de Montréal (folio 43).

9 avril 1737.

Arrêt qui, sur la requête des boulangers de Québec présentée au Conseil contenant que l'augmentation sur le prix des blés et farines les met hors d'état de donner le

pain du poids auquel le Conseil l'a fixé, règle provisoirement le prix du pain blanc du poids de deux livres et demie à cinq sols et le prix du pain bis blanc du poids de sept livres à dix sols l'un et l'autre de bonne farine, bien fait et de bonne qualité; enjoint aux boulangers d'avoir en tout temps leurs boutiques garnies de pain à peine de dix livres d'amende, etc., etc; ordonne que chaque boulanger marquera de sa marque particulière le pain bis et blanc qu'il exposera en vente etc., etc; fixe le prix des farines savoir les fleurs à dix livres le quintal, les farines entières à huit livres dix sols; défense d'en vendre à plus haut prix à peine de 50 livres d'amende, etc., etc (folio 44 v).

13 avril 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Yves Phlem se disant chirurgien, établi sur le fief Sainte-Anne près Batiscan (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 mars dernier), et Marie Turgeon, veuve de Jean Bilodeau, vivant habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, comparante par Jean Le Roy; le Conseil met l'appellation au néant en ce qu'il n'est accordé par la dite sentence au sieur Phlem que la somme de 120 livres pour la nourirture, logement, soins et pansements du dit feu Jean Bilodeau, émendant quant à ce condamne la dite veuve Bilodeau à payer à Phlem celle de 180 livres, etc., etc; la dite sentence au résidu sortissant effet et cependant sera tenu le dit Phlem de prendre seulement les lettres de chirurgien du sieur Lajus, lieutenant du premier chirurgien du Roi, etc., etc; ordonne que l'acte d'assemblée des seigneur, curé et habitants de Sainte-Anne (de la Pérade) du 22 mars dernier... sera et demeurera supprimé; fait très expresses inhibitions et dé-

fenses aux seigneur, curé et habitants du dit lieu de Sainte-Anne et à tous autres de faire à l'avenir pareilles assemblées, en dresser ni signer aucuns actes sans y être autorisés et ce sous les peines de droit; fait pareilles défenses à tous notaires de recevoir de pareils actes à peine d'interdiction, etc., etc (folio 47).

15 avril 1737.

Arrêt qui ordonne que la veuve Sarrazin sera tenue de répondre dans un mois pour toute préfixion et délai à la requête civile à Catherine Rouer de Villeray, veuve en premières noces de Michel Drouard, à présent femme de Michel de Salaberry, tutrice de ses deux mineurs, etc., etc (folio 50 v).

15 avril 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Jean Carbonneau, habitant de l'île d'Orléans, fils aîné d'Esprit Carbonneau et de Marguerite Landry (appelant de sentences de la Prévôté de Québec des 9 mars 1736 et 12 mars dernier) et Pierre Buteau, habitant de Bellechasse, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Esprit Carbonneau et de la dite Landry (folio 51).

15 avril 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre André Souste, marchand à Montréal (appelant de sentence d'adjudication de la juridiction royale de Montréal du 18 décembre dernier) etc., etc., et François Foucher, procureur du Roi à Montréal; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 51 v).

15 avril 1737.

Arrêt qui accorde congé-défaut à Jacques Corriveau,

Etienne Rémillard et Jean-Baptiste Le Roy, habitants de Saint-Vallier, contre Mathurin Gagnon, habitant de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté du 29 mars dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 53).

29 avril 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause de Joseph Lecourt, voyageur, demeurant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 septembre dernier) et Julien Trottier Des Rivières, marchand au dit Montréal; émendant, déclare la saisie faite de douze paquets de castor le 5 septembre dernier entre les mains du sieur St-Germain Lemaire comme indûment faite, en conséquence condamne l'intimé à rendre et restituer à l'appelant le prix des effets saisis sur le pied que les pelleteries se sont vendues l'automne dernier à Québec, etc., etc (folio 53 v).

29 avril 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Mathurin Gagnon, habitant de la seigneurie de Saint-Vallier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 29 mars dernier) et Jacques Corriveau, Etienne Rémillard et Jean-Baptiste Le Roy, aussi habitants de Saint-Vallier. Appellation d'un arrêt qui condamne l'appelant à payer la somme de cent livres pour avoir enlevé les foins sur les terres des intimés avec violence et voies de fait, etc., etc; condamne l'appelant en l'amende de trois livres pour son fol appel, etc., etc., fait défense à Latour et à tous autres praticiens de se servir à l'avenir d'aucuns termes injurieux sous les peines de droit, etc., etc (folio 58 v).

29 avril 1737.

Arrêt qui accorde congé défaut aux Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice établis en la ville de Montréal (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 25 septembre 1733) contre le sieur Pierre Lestage, négociant à Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 61 v).

29 avril 1737.

Arrêt qui accorde défaut à Jean et Louis Blanchet, Sébastien Morin, au nom et comme ayant épousé Françoise Blanchet, tous habitants de la Rivière-du-Sud (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 20 décembre dernier) contre Joseph et Louis Blanchet, Jean-Baptiste Daniau (Dagneau) et consors, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 62).

29 avril 1737.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Biron, veuf de Catherine Leduc, faisant tant pour lui que pour Suzanne Leduc, Jean Gonneau comme ayant épousé Marie Hurtubise auparavant veuve de Joseph Leduc, et Louis Leduc, tous héritiers de défunte Catherine Cuillerier, leur mère, (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 8 janvier dernier) contre Joseph Leduc et François Millet, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 62).

29 avril 1737.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Rivard dit Montendre, capitaine de milice, des Grondines, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Louis Amelin (Hamelin), seigneur de Saint-Charles des Roches, et d'Antoinette Aubert, contre Antoinette Richard, veuve de feu

Jacques Amelin (Hamelin), seigneur en partie des Grondines tant en son nom que comme commune en biens avec son défunt mari et comme mère et tutrice de ses mineurs (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 18 mai 1734) défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 62 v).

29 avril 1737.

Arrêt qui accorde défaut à Angélique Gibaut, veuve de Jacques de Selles, de Montréal (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 février dernier) contre Jean Rochon, habitant de Lachenaie, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 63).

6 mai 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Parent, charpentier de navire, et Marie Bonnadeau, sa femme, Louis-Thomas Bonnadeau et Marguerite Bonnadeau, frère et soeur germains, enfants de feu Louis Bonnadeau dit Châtellerault et de Marie-Anne Gagnon, au jour de son décès épouse en secondes noces de Louis Bourbeau dit Carignan (appelants de sentence de la Prévôté du 12 mars dernier), et le dit Louis Bourbeau dit Carignan, charpentier de navire; etc., etc (folio 63 v).

6 mai 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre André Michel dit Saint-Michel, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 22 décembre dernier) et Jacques Baillard, etc., etc (folio 65 v).

13 mai 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les appelants seront tenus de communiquer à l'intimé l'original de la cession faite par le sieur Barret à eux-mêmes le 25 juillet

1731, dans la cause entre les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice établi à Montréal (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 25 septembre 1733) et le sieur Pierre Lestage, etc., etc (folio 68 v).

13 mai 1737.

Arrêt qui accorde défaut à Michel Barré (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 16 octobre 1736) contre Charles Queneville, défaillant faute d'être comparu (folio 69).

13 mai 1737.

Vacances pour les habitants seulement contre lesquels il ne sera expédié aucuns défauts pour leur laisser la liberté de faire leurs semences (folio 69 v).

20 mai 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Charles Guillimin, conseiller, dans la cause entre Antoine Loiseau dit Châlons, notaire à Boucherville (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 14 décembre 1733) et Gilles et Pierre Pepin père et fils, habitants du dit Boucherville (folio 69 v).

20 mai 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Charles Demers dit Dessermons, maître boulanger à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 21 janvier dernier, etc., etc) et encore le dit Demers dit Dessermons, Charles Demers fils, Louis Ménard, Charles Douillard dit Laprise et Catherine Demers Dessermons (tous appelants de la sentence de la dite juridiction du 28 février suivant) et Alexis Lemoine Monière et Julien Trotier Des Rivières, etc., etc (folio 70).

20 mai 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que la sentence de la bourse de Bordeaux du 28 mars 1736 sera signifiée aux appelants dans la cause entre Jean Gilbert, au nom et comme curateur de ses petits-enfants issus du mariage de Bertrand Gilbert et de Marguerite Chaussette, etc., etc., et Mathieu Regnier, marchand en la ville de Bordeaux, créancier de la succession du dit feu Bertrand Gilbert, etc., etc (folio 71).

20 mai 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Foucher, procureur du Roi à Montréal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 avril dernier) et Jacques-François Le Bé; émendant, évoquant le principal du consentement des parties et y faisant droit, condamne l'appelant à payer à l'intimé la somme de 250 livres par année pour tout le temps qu'il a demeuré chez lui, à laquelle somme le Conseil évalue les gages qu'il a pu gagner en qualité de commis (folio 71 v).

20 mai 1737.

Arrêt qui ordonne que les parties en viendront à la huitaine dans la cause entre Noël Lebrun dit Carrière, habitant de la Durantaye, paroisse de Saint-Vallier (appelant de sentence de la Prévôté du 18 mars dernier) et Jean-Baptiste Roy, habitant de la seigneurie de la Durantaye (folio 73 v).

20 mai 1737.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Guillebeau (Guilbault), maçon et tailleur de pierre à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 6 août dernier) contre Antoine Dufaux, défaillant faute d'être comparu (folio 74).

27 mai 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Jean Gibert, au nom et comme curateur de ses petits-enfants issus du mariage de Bertrand Gibert et de Marguerite Chaussette, habitants de Brannes (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 7 de ce mois) et Mathieu Rocquier, marchand en la ville de Bordeaux, créancier de la succession de feu Bertrand Gibert; appellation et ce au néant en ce que par la dite sentence les intérêts de la somme de 3201 livres 10 sols sont accordés depuis le 17 février 1732; émendant quant à ce condamne les appelants à payer seulement à l'intimé les intérêts depuis le 18 mars 1736, la sentence au résidu sortissant effet (folio 74).

27 mai 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Etienne Veron de Grandmesnil, receveur de Monsieur l'amiral, créancier de la succession de feu Jean-Joseph Lepicard (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 mai dernier) et Jacques Leclerc fils, fondé de procuration de Jacques Leclerc, son père, et des héritiers de la Maignière, etc., etc (folio 77 v).

27 mai 1737.

Arrêt qui ordonne que le procès-verbal de Dubeau, arpenteur, du 6 décembre dernier, requêtes et autres pièces, etc., etc., seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Ursule Durand, veuve et commune en biens de feu Antoine Huppé dit Lagroix, faisant tant pour elle que pour ses enfants majeurs héritiers de feu Antoine Huppé, leur père, et Suzanne Normand, veuve de Jacques

Huppé dit Lagroix, comparante par Jean Lortie, etc., etc (folio 78).

27 mai 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur-général du Roi, être ordonné ce que de raison dans la cause entre Noël Lebrun dit Carrière, habitant de la Durantaye, paroisse Saint-Vallier (appelant de sentence rendu le 18 mars dernier) et Jean-Baptiste Roy, habitant du dit lieu de la Durantaye (folio 78).

27 mai 1737.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Jacques de Lafontaine, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Michel Barré (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 16 octobre 1736) et Charles Quenneville, etc., etc (folio 78 v).

27 mai 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Marie-Catherine Rouer de Villeray, veuve de Michel Drouard, présentement épouse de Michel de Salaberry, etc., etc., et Marie-Anne Hazeur, veuve de Michel Sarrazin, conseiller, etc., etc (folio 79).

28 mai 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Rancourt, cordonnier, au nom et comme tuteur d'Etienne Rancourt, fils mineur de Claude Rancourt et de feu Catherine Blanchon, sa première femme, appelant de

sentence de la Prévôté du 6 décembre 1735) et Paul Crespin, négociant à Bordeaux, héritier de feu Jean Crespin. Difficultés à propos de la vente et adjudication d'un emplacement et maison dessus construite sise à Québec, rue de la Montagne, dépendante de la communauté de Claude Rancourt et de la dite Blanchon (folio 79 v).

3 juin 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Jeanne Lis, veuve de Michel Molleur, habitant de Beaumont, (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 15 janvier dernier) et Pierre Molleur dit Lallemand, aussi habitant de Beaumont, Michel Queret, aussi habitant de Beaumont, aïeul maternel et tuteur à Marie-Françoise Molleur, fille du premier mariage de Jean-Baptiste Molleur fils avec Marie-Françoise Queret, sa première femme, et encore Marie-Joseph Tessier, tant comme ayant épousé en secondes noces le dit Jean-Baptiste Molleur que comme tutrice naturelle de l'enfant issu de leur mariage, etc., etc (folio 85).

3 juin 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, pour en être délibéré dans l'affaire entre Nicolas Rioux, seigneur en partie de la Rivière-des-Trois-Pistoles (appelant de sentences de l'Amirauté de Québec des 6 et 9 février dernier), Pierre Rioux, (seulement appelant de la sentence du 6 février dernier), et Georges Leroux, pêcheur de profession, comparant par Jean Latour, notaire (folio 88 v).

3 juin 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des

parties seront remises à Jean-Victor Varin, conseiller, pour en être délibéré, dans l'affaire entre Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux, de Montréal, au nom et comme ayant épousé Thérèse Catin, la dite Dlle Catin, auparavant son mariage avec le dit d'Auteuil, veuve et commune en biens de Simon Rhéaume (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 23 mars dernier) et Claude Cesire fils, habitant de la côte de Lachine, comparant par Marie Wadeck, etc., etc (folio 89).

17 juin 1737.

Arrêt dans la cause entre Jacques Leclerc, négociant à La Rochelle, et les héritiers Maignière, contre Etienne Veron de Grandmesnil, receveur des droits de M. l'Amiral, etc., etc. Leclerc dit dans une pièce que l'affaire dure depuis quinze ans (folio 89 v).

17 juin 1737.

Arrêt dans la cause entre Joseph Roy, habitant de Beaumont, et Charles Guillimin, conseiller. A propos de l'adjudication du Bail judiciaire pour un an de la terre de Pierre Feuilleteau, habitant de Beaumont (folio 91).

17 juin 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause de François Rouillard, curé de Saint-Nicolas, Pierre Rouillard, habitant de Sainte-Foy, et Jacques-Simon Delorme, comme ayant épousé Ursule Rouillard, contre Noël Levasseur, sculpteur, etc., etc (folio 93).

17 juin 1737.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties à Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, dans l'affaire entre Jean Boucher Belleville, entrepreneur des fortifications de la ville de Montréal, et Jacques et Louis Charly,

frères, et encore les Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice établi en la ville de Montréal (folio 94 v).

CAHIER DU 25 JUIN 1737 AU 9 SEPTEMBRE 1737

25 juin 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié au sieur Pierre Perthuis, mineur de 21 ans, 10 mois et 22 jours (né à Montréal le 2 août 1715), fils de Pierre Perthuis et de défunte Angélique Caron, des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge. Le père du dit Pierre Perthuis qui a convolé en secondes noces avec la nommée Mallet a fait sa demeure au poste du Détroit du lac Erié et est aux Illinois depuis le printemps dernier. Le sieur Perthuis fils habite depuis plusieurs années avec Marguerite Gagnon, veuve de Vital Caron, son aïeule maternelle (folio 1).

25 juin 1737.

Arrêt qui donne acte aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, stipulant pour elles Etienne Veron de Grandmesnil, les dites Dames au nom et comme donataires des défunts sieurs Benoit et Gabriel Basset, frères, les dits Basset donataires de défunte Jeanne Basset, leur soeur germaine, au jour de son décès épouse d'Etienne de Miray de Largenterie, lieutenant dans les troupes, de la reprise de l'instance pendante en ce Conseil entre le dit sieur de Largenterie et le feu sieur Benoit Basset, etc., etc (folio 1 v).

27 juin 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Marie-Madeleine-Ursule Lajus, veuve

de Antoine Vaillant, mineure de 22 ans, procédant sous l'autorité du sieur Lajus, son père, des lettres de rescision et restitution en entier contre un billet de 7000 livres consenti en faveur du sieur Boucault par la dite Lajus à la demande de son défunt mari qui voulait passer en France (folio 2).

25 juin 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais par devant Charles Guillimin, conseiller, pour sur son rapport en être délibéré, dans l'affaire entre Raymond Guay, fils de défunt Mathieu Guay et Thérèse Poirier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 avril dernier), et René Duchesneau dit Sansregret et Marguerite Balan, son épouse, la dite Balan auparavant son mariage veuve du dit Mathieu Guay (folio 3 v).

25 juin 1737.

Arrêt qui décharge Nicolas Philibert, de Québec, de la demande formée en première instance par Jean-Baptiste Côté, habitant de la côte de Lachenaie, par sa requête du 11 mai dernier et faisant droit sur l'appel Côté de la sentence du 3 octobre 1736, met l'appellation au néant, etc., etc (folio 3 v).

1er juillet 1737.

Arrêt qui autorise Michel Privé, habitant de la seigneurie de Verchères, à faire vendre la terre saisie réellement sur François Colin dit Laliberté sur trois publications et affiches qui seront apposées tant à la porte de l'église paroissiale de Verchères et à la porte de la maison bâtie sur la dite terre qu'à celles de la juridiction et église paroissiale de Montréal (folio 6 v).

5 juillet 1737.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause

entre Charles Demers dit Dessermons père, boulanger à Montréal (appelant de sentences rendues en la juridiction de Montréal les 21 janvier et 28 février derniers) et Charles Demers dit Dessermons fils, Louis Ménard, Charles Drouillard dit Laprise et Catherine Demers Dessermons, tous demeurants à Montréal (appelants de la dite sentence du 28 février) d'une part, et les sieurs Alexis Lemoine Monière et Julien Trottier Des Rivières, marchands au dit Montréal, etc., etc; émendant, a déchargé Charles Demers Dessermons père de l'accusation de banqueroute frauduleuse à lui intentée par les intimés, déclare l'écrou de la personne du dit Charles Demers nul et injurieux, en conséquence ordonne que le dit écrou sera rayé et biffé sur le registre de la géole, à le laisser sortir le geolier contraint, etc., etc., décharge tant le dit Charles Demers père que les autres appelants des condamnations par corps et solidaires portées contre eux par la dite sentence du 28 février dernier, etc., etc (folio 7 v).

8 juillet 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Antoinette Richard, veuve de Jacques Hamelin, seigneur en partie des Grondines, tant en son nom comme commune en biens avec le dit défunt que comme mère et tutrice naturelle de leurs six mineurs (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 18 mai 1734) et François Rivard dit Montendre, capitaine des milices du dit lieu des Grondines, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Louis Hamelin, seigneur de Saint-Charles des Roches, et d'Antoinette Aubert, etc., etc (folio 12 v).

8 juillet 1737.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Jean-Baptiste Dupéré, négociant, contre Jean-Baptiste Maisonbasse, orfèvre, de Québec, et Elisabeth Couteron, sa femme (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 30 avril dernier), défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 13).

15 juillet 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Hevé, caffetier de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 3 de ce mois) et Basile Bonneau, navigateur, demeurant à Beauport; émendant, sur ce qui a été articulé par l'appelant que c'est l'intimé lui-même qui a fait voir le bâtiment nommé le *Saint-Philippe* au sieur de Lafontaine qui en fit la visite avec lui; que le dit intimé alla lui-même recevoir le *Saint-Jean* donné en retour à l'appelant, etc., etc., permet aux parties de faire preuve respective des faits ci-dessus par enquête sommaire à l'audience du Conseil de lundi prochain (folio 13 v).

15 juillet 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Pierre Maufils, négociant à Québec, au nom et comme curateur élu à l'absence de la veuve et héritière de feu Henri Levesque, marchand forain (appelant de procès-verbal du lieutenant-général de la Prévôté de Québec du 28 juin dernier) et le procureur du Roi en la Prévôté de Québec; ordonne, en conséquence, que l'inventaire des effets en question sera fait en présence du procureur du Roi suivant et aux prix portés sur la facture du dit Levesque, etc., etc (folio 16).

15 juillet 1737.

Arrêt qui joint l'appel dans la cause entre Ursule Du-

rand, veuve de Antoine Huppé dit Lagroix (appelante de sentence du lieutenant-général en la Prévôté de Québec des 8 juillet 1734 et 17 juin dernier) et Suzanne Normand, veuve de Jacques Huppé dit Lagroix, au délibéré distribué à Jean Victor Varin, conseiller, pour sur le tout être fait droit ainsi qu'il appartiendra (folio 19 v).

15 juillet 1737.

Arrêt qui dans l'instance entre Charles Tessier, demeurant à Montréal, tuteur de Suzanne Tessier, sa fille, issue de son mariage avec défunte Suzanne Busson Subtil, sa première femme (appelant de sentence de la juridiction de Montréal, du 17 janvier 1735), et Pierre Busson Subtil, aubergiste à Montréal; le Conseil reçoit le procureur général du Roi comme prenant le fait et cause de Suzanne Tessier, faisant droit sur l'appel du dit Tessier au dit nom de tuteur, met l'appellation au néant; et faisant droit sur l'appel du procureur général du Roi met l'appellation au néant en ce qu'il est dit par la dite sentence sauf à faire entre les parties le partage des deniers provenant de l'adjudication par licitation de l'emplacement et maison et du prix des meubles dépendants de la succession des dits Busson Subtil et Françoise Levasseur, père et mère et aïeux communs ainsi qu'il appartiendra, émendant quant à ce, etc., etc (folio 20 v).

22 juillet 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Jean-Baptiste Maisonbasse, orfèvre, et Elisabeth Couteron, sa femme (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 30 avril dernier) et Jean-Baptiste Dupéré, comparant par François Clesse (folio 28).

22 juillet 1737.

Arrêt qui, attendu la maladie du témoin Perrault, remet l'audience à lundi prochain dans la cause entre Pierre Hevé, caffetier, et Basile Bonneau dit la Bécasse (folio 29).

22 juillet 1737.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties resteront sur le bureau pour en être délibéré dans l'affaire entre Louis Gunière, négociant, de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire de François Levasseur, marchand forain (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 de ce mois), et dame Geneviève Regnard Duplessis de l'Enfant Jésus, religieuse du monastère de l'Hôtel-Dieu, dépositaire des pauvres du dit Hôtel-Dieu (folio 29 v).

22 juillet 1737.

Arrêt qui, dans la cause entre Michel Asselin, tuteur de défunte Geneviève Beaucher et Jean Trépagny, au nom et comme ayant épousé Dorothée Beaucher (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 16 mars 1736) et Clément Fortier, veuf de la dite Geneviève Beaucher, appointe les parties en droit à écrire et produire par devant M. Estèbe, conseiller, etc., etc (folio 30).

22 juillet 1737.

Arrêt qui accorde défaut à Mathurin Gagnon, habitant de Saint-Vallier, contre les Dames Religieuses de l'Hôpital général, près Québec, défaillantes fautes d'être comparues ni personne pour elles (folio 30 v).

22 juillet 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Etienne Véron de Grandmesnil, receveur des droits de Monsieur l'Amiral, créancier de la succession de feu

Jean-Joseph Lepicard, et en cette qualité opposant à la délivrance et adjudication faite par décret de l'emplacement et maison dessus construite dépendante de la succession du dit Lepicard, comme héritier de son père, Jean Lepicard, et Jacques Leclerc, négociant en la ville de Larochelle et les héritiers la Maignière demeurant en la dite ville, stipulant par Jacques Leclerc fils; etc., etc (folio 31).

29 juillet 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Gunière, négociant à Québec, comme exécuteur testamentaire de François Levasseur, marchand forain (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 de ce mois) et Dame Marie Joseph Geneviève Regnard Duplessis de l'Enfant Jésus, religieuse de l'Hôtel-Dieu de Québec, dépositaire des pauvres du dit Hôtel-Dieu, etc., etc; faisant droit sur le requisitoire du procureur-général du Roi, ordonne que les écrits que feront signifier les parties dans les causes, instances et procès qu'elles auront, seront signées des parties si elles savent signer ou de ceux qui les auront signé en leurs noms, faute de quoi les juges n'y auront aucun égard, etc., etc (folio 36).

29 juillet 1737.

Arrêt qui décharge Pierre Hevé, caffetier à Québec, de la demande en dommages et intérêts prétendus par Basile Bonneau dit la Bécasse, navigateur, par sa requête du 26 juin dernier et de la somme de 80 livres à laquelle il a été condamné par la dite sentence pour raison des dits dommages et intérêts (folio 41).

31 juillet 1737.

"Sur ce qui a été représenté par le procureur-général que M. Hocquart, intendant de ce pays passé en France

l'année dernière, est attendu de jour à autre et qu'il conviendrait de lui faire une députation pour le complimenter de la part du Conseil sur son heureux retour en cette colonie, le Conseil ayant égard à la dite représentation a commis et député Mr François-Etienne Cugnet, premier conseiller, et Mr Guillaume Estèbe, conseiller, pour se transporter devers mon dit sieur Hocquart à son arrivée en cette ville, à l'effet de le complimenter de la part du Conseil sur son heureux retour en cette colonie (folio 44).

5 août 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant et ce dont est appel dans la cause entre Louis Gunière, négociant à Québec, curateur à la succession vacante de François Levasseur, marchand forain (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 juillet dernier) et le procureur du Roi au dit siège; émendant, ordonne que sur l'inventaire fait des biens appartenants au feu Levasseur, il sera fait en présence du procureur du Roi le récolement par état, tant des marchandises vendues par l'appelant que de celles restantes à vendre, etc., etc (folio 45).

5 août 1737.

Arrêt qui pour faire droit sur l'appel a appointé les parties en droit et joint à l'instance d'appel interjetté par les héritiers Crespin de la même sentence, par devant Jacques de Lafontaine de Belcour, conseiller, dans l'instance entre les sieurs Ecclésiastiques du séminaire des Missions Etrangères établi à Québec (appelants de sentence de la Prévôté du 6 février 1736) et les héritiers de feu Jean Crespin, conseiller en ce Conseil, comparants par Guillaume Estèbe, aussi conseiller, etc., etc (folio 49).

5 août 1737.

Arrêt qui ordonne que les Dames Religieuses de l'Hô-

pital général de Québec défendront par écrit à la demande du demandeur dans les délais de l'Ordonnance, dans leur cause avec Mathurin Gagnon, habitant de la seigneurie de Saint-Vallier (folio 49 v).

12 août 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que par le greffier de la Prévôté de Québec les charges et informations faites à la demande de Pierre Duprat, tailleur d'habits, contre Georges Tanqueray, maître du bateau *la Sainte-Anne,* de présent dans le Cul de Sac, et Antoine La Foy, perruquier, seront remises au greffe de ce Conseil, dans ce jour, pour être les dites charges et informations communiquées au procureur général du Roi et ensuite ordonné par le Conseil ce qu'il appartiendra (folio 50 v).

12 août 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Angélique Gibaut, veuve de Jacques de Lacelle, demeurant à Montréal (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 février dernier) et Jean Rochon, habitant du fief de Lachenaie, au nom et comme marguillier ci-devant de l'église paroissiale du dit lieu de Lachenaie. Procès au sujet de travaux faits à l'église de Lachenaie (folio 53 v).

12 août 1737.

Arrêt qui convertit l'appel en opposition et pour faire droit sur icelle renvoie les parties à procéder en la Prévôté de Québec, sauf l'appel au Conseil si le cas y échet, dans la cause entre Jacques Gourdeau, négociant à Québec, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Jacques Gourdeau de Beaulieu, son père (appelant d'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté du 24 juillet dernier) et

Augustin Dupil et Françoise Lecompte, sa femme, demeurant en l'île Saint-Laurent (île d'Orléans) (folio 58 v).

12 août 1737.

Arrêt qui ordonne qu'à la diligence de Jean Payet dit Saint-Amour, maçon, de Montréal, et en payant par lui salaire raisonnable, le greffier de la juridiction de Montréal, sera tenu d'envoyer au greffe du Conseil l'expédition des charges et informations dans la cause entre le dit Payet dit Saint-Amour et Antoine Poudret, boulanger, pour la dite procédure communiquée au procureur-général du Roi être fait droit aux parties (folio 62).

12 août 1737.

Arrêt qui autorise Marie-Jeanne Dumouchel, veuve Pierre Biron, vivant marchand à Montréal, à faire vendre la terre de Pierre Lamothe, aubergiste, de Montréal, au nom et comme curateur à la succession vacante de feu Pierre Boissonnière, vivant habitant de la Rivière-de-l'Assomption, près Montréal, et ce sur trois publications et affiches qui seront apposées tant à la porte de l'église paroissiale de la dite côte de l'Assomption et à la porte de la maison étant sur la dite terre, etc., etc (folio 63).

14 août 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Georges Tanqueray, maître du bâteau *la Sainte-Anne,* de présent au Cul de Sac de Québec, et Antoine La Foy, perruquier, de Québec, et Pierre Duprat, tailleur d'habits, aussi de Québec, émendant, évoquant le principal et y faisant droit, fait défense aux appelants (Tanqueray et La Foy) de récidiver et d'user de pareilles voies; condamne les appelants solidairement en 60 livres envers le dit intimé et chacun en 3 livres d'amende applicables à l'Hôpital général de Québec (folio 66).

14 août 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre les sieurs Agoust Dumaine, capitaine de navire, et Arnault de Saint-Martin (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 6 août courant) et François Havy, négociant à Québec; émendant, ordonné que des pièces de bois en contestation celles qui sont seules et simples resteront aux appelants et que le surplus des dites pièces qui sont doubles et qui restent à partager iront aux appelants et à Havy par égale portion, etc., etc (folio 68).

19 août 1737.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil les lettres patentes de Sa Majesté en forme d'édit portant amnistie pour les coureurs de bois de la Nouvelle-France données à Versailles au mois d'avril dernier (folio 74 v).

19 août 1737.

Arrêt qui renvoie les parties à se pourvoir en la Prévôté de Québec ainsi qu'il appartiendra sauf l'appel au Conseil dans la cause entre Pierre Cordier, marchand en la ville d'Amiens, stipulant pour lui Michel Pétrimoulx, capitaine de navire, et les sieurs Jehanne et Guignière, (Gunière) tant en qualité d'exécuteur testamentaire du défunt sieur Levasseur que comme curateur élu à l'absence des héritiers présomptifs du dit défunt que comme gardien de ses effets et marchandises, etc., etc (folio 75).

19 août 1737.

Arrêt qui ordonne qu'il sera expédié à Etienne et Joseph Charest, frères germains, mineurs émancipés, lettres de rescision et restitution en entier contre un acte notarié du 28 février dernier portant transaction entre Jacques Charly, négociant à Montréal, leur beau-frère et tuteur, passé devant Barbel, etc., etc (folio 76 v).

19 août 1737.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Joseph Lemay, boucher, habitant de Lotbinière (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois) et Noël Bacon, habitant de la Rivière-du-Sud (folio 77).

19 août 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Maisonbasse, orfèvre, et Elisabeth Couteron, sa femme (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 30 avril dernier) et Jean-Baptiste Dupéré, etc., etc; cependant, a surcis l'exécution du présent arrêt jusqu'à la fin de septembre prochain, etc., etc (folio 77 v).

19 août 1737.

Arrêt qui accorde défaut à Louis de Lacorne, écuyer, sieur de Chapt, officier des troupes de la marine (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 avril dernier) contre dame Madeleine Coulon de Villiers, veuve de François Lefebvre Duplessis, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 81).

19 août 1737.

Arrêt qui accorde défaut à François Lefebvre, écuyer, sieur Duplessis Faber, capitaine dans les troupes de la marine, contre Jean Leblanc, habitant de la Petite-Côte, près Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 mai dernier) défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 81 v).

26 août 1737.

Arrêt qui ordonne de registrer es-registres du Conseil

les lettres patentes de Sa Majesté données à Versailles au mois d'avril dernier signées Louis par lesquelles il est permis à la supérieure de l'Hôpital général de Québec de recevoir outre le nombre de vingt quatre religieuses fixé par les lettres patentes du mois d'avril 1720 dix autres religieuses et de recevoir six converses outre le nombre de quatre fixé par les lettres patentes du mois de mars 1717 (folio 82).

26 août 1737.

Arrêt qui ordonne de registrer es-registres du Conseil l'arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté du 22 avril dernier qui accorde le privilège à François-Etienne Cugnet, Thomas-Jacques Taschereau, Pierre-François-Olivier de Vezain, Jacques Simonet et Ignace Hamelin de fouiller et travailler à leur profit les mines de fer dans l'étendue du pays désignée au dit arrêt pendant l'espace de vingt années consécutives (folio 83).

26 août 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Jean-Baptiste Bégin, fils de Jean-Baptiste Bégin et de Louise Carrier, ses père et mère, vivants habitants de la côte de Lauzon, né le 17 décembre 1710, des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge (folio 83 v).

26 août 1737.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à François Foucault, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre les Sieurs Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 25 septembre 1733) et Pierre Lestage, négociant à Montréal (folio 84).

26 août 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Ives Arguin, marchand à Québec, au nom et comme ayant épousé Marie-Thérèse Damours de Plaine, veuve avant son mariage avec le dit Arguin de Jacques Bondy (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 de ce mois) et Jean-Baptiste Damours de Louvière, demeurant en la seigneurie de Berthier, au nom et comme ayant épousé Marie Renoyer, auparavant son mariage avec le dit de Louvière veuve de Louis Boucher Lajoie, etc., etc (folio 84 v).

2 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier commis du Conseil Supérieur il sera expédié à Pierre-Charles Gauvreau, ecclésiastique clerc du séminaire de Québec, âgé de 22 ans moins quelques jours, fils de feu Pierre Gauvreau, marchand et de Madeleine Ménage, lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge (folio 87).

2 septembre 1737.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel prochaine pour laisser la liberté aux habitants de cette colonie de faire leurs récoltes (folio 87 v).

9 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne que les parties feront respectivement preuve devant Me Pilliard, notaire, que le Conseil a commis à cet effet, pour les enquêtes faites et rapportées au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Marie Bergeron, veuve de Etienne Grenier (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 3 de ce mois) et Antoine Sévigny, habitant de Neuville, comparant par Charles Letartre (folio 87 v).

9 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne que la concession faite le 4 octobre 1736 par MM. de Beauharnois et Hocquart d'un terrain sur la rue Saint-Louis à Québec à Marie-Anne Rivard, veuve de François Dumontier, et le brevet de ratification signé par Sa Majesté le 17 mai dernier de la même concession seront registrés es-registres du Conseil Supérieur pour y avoir recours en cas de besoin (folio 88 v).

CAHIER DU 9 SEPTEMBRE 1737 AU 23 DECEMBRE 1737

9 septembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre René Chevalier, habitant de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 août dernier) et François Boucher, navigateur, stipulant pour lui Marie-Anne Martel, sa femme (folio 1).

9 septembre 1737.

Arrêt qui, avant d'adjuger le profit du défaut-congé obtenu le 19 août dernier par François Lefebvre, sieur Duplessis Faber, capitaine dans les troupes de la marine, contre Jean Leblanc, habitant de la Petite-Côte, près Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale du dit Montréal du 24 mai dernier) ordonne que les pièces des parties seront remises à Nicolas Lanoullier, conseiller, pour en être délibéré (folio 2 v).

9 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne que les pièces de l'instance pendante entre Antoine et Joseph Pascaud, trésoriers de France, Louis Gendron Lejeune, marchand bourgeois, de Paris, et

Noël Noël, négociant à Québec, d'une part, et Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier à la Prévôté de Québec, d'autre part, demeureront sur le bureau pour être fait droit aux parties, etc., etc (folio 3).

16 septembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Antoine et Joseph Pascaud, trésoriers de France à La Rochelle, stipulant pour eux Denis Goguet, négociant à Québec, Louis Gendron Lejeune, marchand à Paris, stipulant pour lui, François-Emmanuel Moreau, négociant à Québec et Noël Noël, aussi négociant à Québec (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 3 de ce mois), d'une part, et Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier de la Prévôté de Québec, d'autre part; émendant, ordonné que l'intimé touchera par privilège et préférence, le prix provenant des vins, eaux de vie, et fer vendus par lui au feu sieur Vaillant, etc., etc (folio 3).

16 septembre 1737.

Arrêt qui reçoit Nicolas-Gaspard Boucault appelant d'une sentence de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois, tient son appel pour bien relevé et avant faire droit sur icelui, etc., etc., ordonne que le dit Boucault sera tenu dans trois jours de faire signifier ses griefs, etc., etc., le tout, dans la cause entre le dit Boucault et Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant, négociant à Québec, etc., etc (folio 7).

16 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne que le brevet de ratification d'un brevet d'une concession en seigneurie à la côte du sud du fleuve Saint-Laurent accordée à Jacques de Lafontaine de Belcour sera registré es-registres du Conseil (folio 8).

16 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne que le brevet de ratification d'un brevet d'une concession en la ville de Québec faite à Nicolas Boisseau, greffier de la Prévôté, et à son épouse, sera registré es-registres du Conseil (folio 8 v).

16 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne que le brevet de ratification d'un brevet d'une concession en la côte du nord du Saint-Laurent au lieu nommé la baie des Châteaux faite à Louis Bazil, négociant à Québec, sera registré es-registres du Conseil (folio 9).

16 septembre 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire dans les délais de l'Ordonnance par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans la cause entre Jean-Paul Crespin, négociant à Bordeaux, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de feu Jean Crespin, et le Père D'Heu, procureur du collège des Jésuites de Québec, d'une part, et Anne Bruneau, veuve de Louis Normand Labrière, Henry Hiché, Elisabeth Couteron, femme de Jean-Baptiste Maisonbasse, Joseph Feuilleteau, Jacques Gourdeau, Etienne Corbin, charpentier de navire, le sieur Médard Valet de Chevigny et Pierre Marcoux, etc., etc (folio 9 v).

23 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de concession d'un terrain de deux lieues de front sur deux de profondeur, sis du côté nord-est de la rivière du Sault de la Chaudière, accordée à Gabriel Aubin de Lisle, greffier de la Maréchaussée à Québec, le 24 septembre de l'année dernière (folio 10 v).

23 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de confirmation d'un terrain en seigneurie de trois lieues de front sur deux de profondeur, des deux côtés de la rivière du Sault de la Chaudière, accordé à Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, Pierre Rigaud de Vaudreuil et Joseph Fleury de la Gorgendière (folio 12).

23 septembre 1737.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les brevets de confirmation d'une seigneurie et d'un privilège exclusif de faire la pêche du loup-marin obtenus par Jacques de Lafontaine de Belcourt, conseiller en ce Conseil (folio 12 v).

23 septembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Hélie, maître du navire nommé *le Prophète Elie,* présentement mouillé en la rade de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 14 de ce mois) et Henry Hiché, substitut du procureur-général du Roi; émendant, ordonné qu'à la poursuite et diligence du substitut du procureur-général du Roi le dit Hélie sera tenu de donner caution pour sûreté des 180 livres qu'il doit payer entre les mains du commis du trésorier général du port où il arrivera faute par lui d'avoir satisfait à l'Ordonnance du Roi du 15 février 1724 (folio 13).

23 septembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Jehanne, ci-devant commis de feu François Levasseur, marchand forain à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 17 de ce mois) et Louis Guignière, bourgeois, de Québec, intimé, au nom et comme exécuteur testamentaire du dit feu sieur Levasseur, émendant, l'intimé

condamné à payer à l'appelant la somme de 875 livres pour 17 mois et 15 jours de gages à raison de 600 livres par an, celle de 540 livres pour sa pension d'une année, et celle de 150 livres pour son passage, etc., etc (folio 15 v).

23 septembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Lemay, boucher, de Lotbinière (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 août dernier) et Noël Bacon, habitant de la Rivière-du-Sud; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 18).

30 septembre 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, etc., etc., dans la cause entre Jean-Louis Volant d'Hautebourg, propriétaire en partie et fermier du surplus du poste de Mingan (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 19 septembre du présent mois) et Henry Hiché, substitut du procureur général du Roi en l'Amirauté de Québec (folio 20 v).

30 septembre 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Michel Cotton, orfèvre, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal des 20 novembre et 8 avril derniers) et Jacques Gadois Mauger, marchand, aussi de Montréal (folio 21).

30 septembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier de la

Prévôté de Québec (appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois) et Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant; ordonné qu'il sera procédé à la reconnaissance des scellés apposés sur les effets de la succession du feu sieur Vaillant et ensuite à l'inventaire des dits effets, etc., etc (folio 21 v).

7 octobre 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François-Etienne Cugnet, premier conseiller, dans la cause entre Simon Haimard, marchand cartier privilégié tant en son nom que comme ayant les droits cédés de ses autres cohéritiers en la succession de feu Pierre Haimard (appelant de sentence de la Prévôté du 20 août dernier) et Louise Guillot, veuve du dit feu sieur Pierre Haimard (folio 24 v).

7 octobre 1737.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause entre Antoine et Joseph Pascaud frères, trésoriers de France à La Rochelle, et le sieur Louis Gugnière, bourgeois, de Québec, comme exécuteur testamentaire de feu François Levasseur et curateur élu à sa succession; émendant, le dit Gugnière condamné au dit nom à payer seulement quant à présent aux sieurs Pascaud la somme de 1110 livres, montant des deux lettres de change en contestation, etc., etc (folio 25).

7 octobre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Larchevêque Grandpré (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 avril 1735) et dame

Madeleine de Peiras, veuve de Paul Denys de Saint-Simon, Dame Louise-Catherine Denys de St-Simon, veuve de Guillaume Gaillard, aussi conseiller, Paul Denys de Saint-Simon, prévôt de la Maréchaussée, et le sieur Poulin de Nicolet, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Théodose Denys de Vitré, héritiers du dit feu sieur de Saint-Simon, etc., etc (folio 27 v).

7 octobre 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Jacques Gourdeau, négociant à Québec, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Jacques Gourdeau, son père (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 septembre dernier) et Augustin Dupille et Françoise Lecomte, son épouse (folio 29 v).

7 octobre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Nouchet, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 octobre dernier) et Gabriel Greyssac, aussi négociant à Québec, et Jeanne Albert, son épouse; émendant, ordonné que les dits sieur et dame Greyssac seront tenus attendu leur départ pour France de faire ratifier par les Dlles Lagère le contrat de vente en contestation sinon que la somme de 5300 livres pour la partie du paiement échu pour l'acquisition de la maison en question demeurera entre les mains du sieur Nouchet, etc., etc (folio 30).

7 octobre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Busquet, négociant, demeurant à Montréal

(appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 2 de ce mois) et Pierre Lestage, aussi négociant à Montréal; faute par l'appelant de se conformer à la dite sentence, le Conseil le condamne à parfaire en lettres de change ou pelleteries au dit intimé la somme de 5000 livres à laquelle le dit intimé s'est restreint quant à présent, etc., etc (folio 32).

7 octobre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Claude Denys de Bonaventure, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 de ce mois) et Henry Hiché, procureur du Roi en les Prévôté et Amirauté de Québec, etc., etc (folio 34).

7 octobre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Neveu (appelant de l'Ordonnance de M. Adhémar, praticien à Montréal, etc) et Pierre Fortin, négociant en la ville de Rouen, de présent à Québec; causes de récusation proposées contre le sieur Adhémar admissibles, émendant, les parties renvoyées par devant le lieutenant-général de Montréal (folio 36).

18 octobre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marc-Antoine Huard, chevalier d'Ormicourt, lieutenant dans les troupes (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 12 de ce mois) et Pierre Tardif, capitaine du bateau *l'Aimable Judith,* etc., etc (folio 37 v).

18 octobre 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-

Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Louise et Marie-Catherine Lagère, soeurs germaines, enfants majeures de défunt Sr Laurent Lagère, négociant à Québec, et Marie-Jeanne Albert, sa veuve, remariée à Gabriel Greyssac (appelante de sentence arbitrale du 5 de ce mois) et la dite dame Greyssac (folio 40 v).

23 octobre 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux, fils de feu François Ruette d'Auteuil de Monceaux, des lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire de son dit père (folio 41).

23 octobre 1737.

Arrêt qui met au néant l'appellation dans la cause entre Jean-Louis Volant d'Hautebourg, propriétaire en partie et fermier du poste de Mingan (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 19 septembre dernier) et les sieurs Henry Hiché et Veron de Grandmesnil, etc., etc (folio 42).

25 octobre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marc-Antoine Huard, chevalier d'Ormicourt, lieutenant dans les troupes (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 de ce mois) et Pierre Tardif, capitaine de navire; émendant, condamne seulement l'appelant à payer à l'intimé la somme de 1461 livres au lieu de la somme de 2099 livres portée par la sentence, etc., etc (folio 45).

25 octobre 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier du Conseil il sera expédié à Joseph Roy dit Chatellereau, habitant de Batiscan, héritier de feu Marguerite Roy, sa soeur ger-

maine, au jour de son décès femme de Michel-Stanislas Lepellé dit Lahaie, des lettres de restitution en entier contre le contrat de mariage du 18 avril 1735 de la dite défunte sa soeur avec le dit Lepellé dit Lahaie (folio 47).

25 octobre 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Pierre Le Gardeur de Repentigny, enseigne dans les troupes, fils de feu Pierre Le Gardeur de Repentigny, lieutenant dans les troupes, et de Catherine Juchereau, des lettres d'émancipation ou bénéfice d'âge (folio 48).

18 novembre 1737.

Arrêt qui met au néant l'appellation dans la cause entre Gabriel Philibot (Flibot) (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 29 octobre dernier) et Marie-Anne Hazeur, veuve de Michel Sarrazin, etc., etc; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 49 v).

18 novembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Simon Delorme, charpentier de maison, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 1er octobre dernier) et Antoine Mouffle, négociant en la ville de Beauvais, stipulant pour lui Charles Berthelot, négociant de Québec; émendant, condamne l'intimé à payer à l'appelant le surplus de ce qu'il peut lui devoir pour la grange en question et aux dépens des causes principale et d'appel, etc., etc (folio 52).

18 novembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Rioux, propriétaire en partie de la seigneurie

de la Rivière des Trois-Pistoles (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 23 octobre dernier) et Jean-Baptiste Dupéré, marchand, de la Rivière-Ouelle; émendant, déboute l'intimé quant à présent de sa demande et le condamne aux dépens (folio 55).

18 novembre 1737.

Arrêt qui continue l'audience à lundi dans la cause entre Louis de la Corne de Chapt, officier dans les troupes (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 18 avril dernier) et Madeleine Coulon de Villiers, veuve de François Lefebvre Duplessis (folio 57 v).

18 novembre 1737.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties à Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Joseph Guyon Després, marchand boucher à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 2 octobre dernier) et Gabriel Lenoir Rolland, comparant par Charles Brassard (folio 58).

18 novembre 1737.

Arrêt qui accorde défaut congé à Luc Dufresne, navigateur, de Montréal, contre Charles Poupart dit Lafleur (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 27 septembre dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 58 v).

25 novembre 1737.

Arrêt qui ordonne de registrer es-registres du Conseil les deux brevets de Sa Majesté des 25 décembre 1725 et 22 février 1726 accordés à la dame veuve de Courtemanche et aux trois filles du sieur Legardeur de Courtemanche, les dits brevets pour des concessions de terre au Labrador afin d'y faire la pêche (folio 59).

25 novembre 1737.

Arrêt qui ordonne de registrer es-registres du Conseil le brevet de concession accordé par Sa Majesté aux sieurs Charles Bonhomme dit Beaupré, Jacques Cardinal père, Jacques Cardinal fils, Philippe Dagneau, Joseph Dutremble, François Gilbert dit Sanspeur, Claude Campeau, Pierre Cosme, Pierre Laurent, Gaéton Séguin, Gabriel Casse, Jacques Casse, Etienne Fafard, Hébert et Jean-Baptiste Mallet fils, les dites concessions situées au Détroit du Lac Erié (folio 61).

25 novembre 1737.

Arrêt qui décharge pour cause de maladie Joseph Poulin de Nicolet, exempt du prévôt de la Maréchaussée, de la tutelle des mineurs des feus sieur et dame Denys de Vitré et qui ordonne qu'il sera procédé en la manière accoutumée à l'élection d'un nouveau tuteur aux dits mineurs Vitré (folio 61 v).

25 novembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Normand, de Québec, accusé de rébellion à justice (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 de ce mois) et François Clesse, premier huissier du Conseil, et Pierre Courtin aussi huissier, demandeurs et accusateurs contre le dit Normand; émendant, enjoint à Normand d'être à l'avenir plus circonspect; condamné en quinze livres d'aumônes applicables à l'Hôpital général de Québec et en trente livres de dommages envers Clesse et Courtin (folio 62 v).

25 novembre 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas

Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Louis de La Corne de Chapt, officier dans les troupes (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 avril dernier) et dame Madeleine Coulon de Villiers, veuve de François Lefebvre Duplessis, etc., etc (folio 65).

25 novembre 1737.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Michel Bertier, chirurgien du Roi à Québec, et Marie-Anne Denys de Saint-Simon, son épouse, et Charles-Paul Denys de Saint-Simon, prévôt de la Maréchaussée, et Joseph Poulin de Nicolet, au nom et comme tuteur des mineurs Denys de Vitré, et dame Louise-Catherine Denys, veuve de Guillaume Gaillard, etc., etc (folio 65 v).

25 novembre 1737.

Arrêt qui accorde congé défaut à Marie-Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, négociant à Montréal, contre François Préjean, voyageur (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 13 septembre dernier) défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 66 v).

2 décembre 1737.

Arrêt qui ordonne de registrer es registres du Conseil le brevet de concession d'un terrain en la ville de Québec accordé à Geneviève Pruneau, veuve de Pierre Ollivier (Santier) (folio 67).

2 décembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Thérèse Prévost, veuve Michel Giroux (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 29 octobre

dernier) et Pierre Chapelain, habitant de Charlesbourg, au nom et comme ayant épousé Marguerite Blondeau et comme tuteur des mineurs de feu Nicolas Giroux et de la dite Blondeau, etc., etc (folio 68).

2 décembre 1737.

Arrêt qui accorde congé défaut à Nicolas Sarrazin, voyageur, de Montréal, contre Marthe Daragon, veuve de Julien Delières dit Bonvouloir (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 2 septembre dernier) défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 71 v).

9 décembre 1737.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Marie-Françoise de Saint-Michel de Gourville, fille de François Hérault de Saint-Michel de Gourville, lieutenant dans les troupes, et de Perrine Lefebvre Duplessis Faber (folio 72).

9 décembre 1737.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien obtenu dans la cause entre Luc Dufresne, navigateur, de Montréal, et Charles Poupart dit Lafleur, aussi de Montréal; adjugeant le profit du dit défaut, Poupart dit Lafleur déclaré déchu de son appel (folio 73).

9 décembre 1737.

Arrêt qui reçoit Pierre Deniau (Deneau) opposant à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 23 mars 1733 dans sa cause avec Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux, au nom et comme ayant épousé Thérèse Catin, veuve du feu sieur Rhéaume (folio 75 v).

16 décembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre François Préjean, voyageur, et Marie-Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, de Montréal, etc., etc (folio 76 v).

16 décembre 1737.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Antoine Busquet, négociant à Montréal, et Louis Lefebvre Duchouquet fils, voyageur (folio 80 v).

16 décembre 1737.

Arrêt qui déclare le défaut-congé bien et dûment obtenu par Nicolas Sarrazin, voyageur, contre Marthe Daragon, veuve de Julien Delières dit Bonvouloir, et pour le profit d'icelui déclare l'appelante déchue de l'appel (folio 81).

23 décembre 1737.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Lemay, boucher, et le sieur Agoust Dumaine, capitaine de navire; émendant, l'intimé condamné à payer à l'appelant la somme de 50 livres pour 392 livres de boeuf, etc., etc (folio 83).

23 décembre 1737.

Arrêt qui met les parties hors de cour dans l'affaire entre Thérèse Prévost, veuve de Michel Giroux, et Pierre Chapelain, habitant de Charlesbourg, au nom et comme ayant épousé Marguerite Blondeau, etc., etc (folio 84).

23 décembre 1737.

Arrêt qui ordonne de registrer es registres du Conseil le brevet de ratification accordé par le Roi à Pierre Raimbault d'une concession de quatre lieues de front sur cinq de profondeur, située sur le lac Champlain (folio 85 v).

CAHIER DU 13 JANVIER 1738 AU 2 JUIN 1738

13 janvier 1738.

Arrêt qui autorise Joseph Lepellé de Voisy, au nom et comme commissaire établi au régime et gouvernement d'une maison et terrain en dépendant sise et située rue Saint-Louis, à Québec, saisie réellement sur feu Michel Drouard, à la demande de Michel Sarrazin, faute de paiement des sommes auxquelles le dit Drouard a été condamné par arrêt du Conseil du 24 avril 1732, à faire procéder au bail judiciaire de la maison en question en la manière accoutumée par devant Charles Guillimin, conseiller (folio 1).

13 janvier 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre François Foucher, procureur du Roi de la juridiction de Montréal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 octobre dernier) et Louis Guignière, bourgeois, au nom et comme exécuteur testamentaire et curateur à la succession vacante de feu François Levasseur; émendant, renvoie le dit Guignière à se pourvoir par nouvelle action, etc., etc (folio 3).

13 janvier 1738.

Arrêt qui pour faire droit aux parties ordonne que leurs pièces seront remises à Jacques de Lafontaine, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Urbain Jetté, demeurant en la ville de Montréal, héritier de Jean-Baptiste Jetté, son fils, (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 7 septembre dernier) et Jean-Baptiste Legras et compagnie (folio 6).

13 janvier 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Eustache Lanoullier de Boisclerc, grand voyer de ce pays, et Marguerite Du Roy, son épouse, auparavant son mariage avec le dit Lanoullier de Boisclerc veuve de Claude Chasle (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 24 janvier 1736) et Marie-Anne Chasle, veuve de Guillaume Gouse, procédant sous l'autorité du sieur Estèbe, son curateur aux causes, intimée; émendant, a mis la dite intimée hors de cour sur la demande portée par sa requête du 22 novembre 1735 sauf à lui adjuger par la suite telle provision que de raison, si le cas échet et sauf à elle à faire telle diligence qu'elle avisera pour l'appurement du compte de communauté, etc., etc (folio 6 v).

13 janvier 1738.

Arrêt qui donne acte aux parties de la reprise d'instance dans la cause entre feu Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, seigneur en partie de la Rivière-du-Sud, lieutenant-général de l'Amirauté de Québec, etc., etc., et Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, seigneur de Bellechasse, capitaine dans les troupes, et Marie Françoise Viennay Pachot, son épouse; etc., etc (folio 13 v).

16 janvier 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Cotton, orfèvre, de la ville de Montréal (appelant de sentences rendues en la juridiction de Montréal les 20 novembre 1736 et 8 avril 1737) et Jacques Gadois Mauger, marchand bourgeois, aussi de Montréal; émendant, renvoie les parties à l'exécution de la sentence du 14 août 1736, condamne le dit Maugé aux dépens des causes principale et d'appel, etc., etc (folio 15).

20 janvier 1738.

Arrêt qui reçoit le procureur général du Roi comme

prenant le fait et cause des mineurs Guyon Després, représentés par Joseph Guyon Després, marchand boucher, de Montréal, dans leur cause avec Gabriel Lenoir Rolland, et faisant droit sur les différentes appellations, renvoie les parties à l'exécution de la sentence du 17 octobre 1732, etc., etc (folio 22).

20 janvier 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, dans l'affaire entre Noël Levasseur, sculpteur, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 16 août dernier), comparant par François Levasseur, son fils, et Pierre Rouillard, prêtre, curé de Saint-Nicolas, et Jacques-Simon Delorme, au nom et comme ayant épousé Marie-Ursule Rouillard, et encore comme tuteur des mineurs de défunt Etienne Marchand et de Jeanne Rouillard, tous héritiers de Jean Rouillard (folio 27 v).

20 janvier 1738.

Arrêt qui accorde défaut congé à Marie-Anne Hazeur, tant en son nom comme veuve et commune en biens avec feu Michel Sarrazin, conseiller en ce Conseil, que comme mère et tutrice des mineurs issus de leur mariage, contre Gabriel Philibot (Flibot) (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 décembre dernier, défaillante faute d'être comparue ni personne pour lui (folio 28).

20 janvier 1738.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Pierre Gagnon père et Augustin Gagnon fils, habitants de la côte et seigneurie de Beaupré, contre Clément Langlois et Marie-Anne Prévost, sa femme, habitants de la même côte (appelants de

sentence rendue en la Prévôté de Québec du 16 août dernier), défaillant faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 28 v).

20 janvier 1738.

Première criée du bail de la maison, rue Saint-Louis à Québec, appartenant à feu Michel Drouard, saisie à la requête de feu Michel Sarrazin faute du paiement des sommes que le dit Drouard lui devait. Remise à lundi prochain (folio 29).

20 janvier 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre René Duchesneau dit Sansregret, et Marguerite Béland, sa femme, auparavant veuve de Mathieu Guay (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 avril dernier) et Raymond Guay, fils de feu Mathieu Guay et Thérèse Poirier, sa première femme; émendant, ordonné que la transaction du 22 juillet 1719 sera exécutée selon sa forme et teneur, etc., etc (folio 30 v).

27 janvier 1738.

Arrêt qui met les appellations au néant dans l'instance entre Pierre-Gervais Voyer (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 décembre 1733, etc., etc) et Antoine Canac, major de la milice de l'île d'Orléans. Procès à propos d'un poêle (folio 44 v).

27 janvier 1738.

Deuxième criée pour le bail judiciaire de la maison, rue Saint-Louis, à Québec, appartenant à feu Michel Drouard et saisie à la demande de feu Michel Sarrazin. Adjudication remise à lundi prochain (folio 47 v).

3 février 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Con-

seil il sera expédié à Marie-Catherine Guyon (née le 14 mars 1719), fille de défunt Joseph Guyon et de Madeleine Petit, lettres et bénéfice d'âge et d'émancipation (folio 49).

3 février 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi être ordonné ce qu'il appartiendra dans l'instance entre Jean et Louis Blanchet et Sébastien Morin, au nom et comme ayant épousé Françoise Blanchet, habitant de la Rivière-du-Sud (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 20 décembre 1736), et Joseph Blanchet, faisant tant pour lui que pour Louis Blanchet et Jean-Baptiste Daniau, au nom et comme ayant épousé Claire Blanchet, Louis-Augustin Michon comme ayant épousé Marthe Blanchet, etc., etc (folio 50).

3 février 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Clément Langlois et Marie-Anne Prévost, sa femme, habitant de la côte et seigneurie de Beaupré (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 16 août dernier) et Pierre Gagnon père et Augustin Gagnon fils, habitants de la même côte et seigneurie (folio 51).

3 février 1738.

Arrêt qui, dans l'instance entre Laurent et André Archambault frères, habitants de la Pointe-aux-Trembles près Montréal (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 5 janvier 1731) et Cécile Lefebvre,

veuve de Jean Archambault, intimée et deffenderesse, faisant droit sur l'interlocutoire ordonné par l'arrêt du 20 décembre 1734 au sujet des partages des cinq parts restantes, homologue le procès-verbal du 3 février 1735, en conséquence condamne la dite veuve Archambault à payer aux dits Laurent et André Archambault, et aux enfants et veuve de feu Jacques Archambault, à chacun la somme de trente livres, etc., etc (folio 52).

3 février 1738.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour sera fait droit définitivement tant en présence qu'absence dans la cause entre Gabriel Philibot (Flibot) (appelant de sentence de la Prévôté du 24 décembre dernier) et Marie-Anne Hazeur, veuve et commune en biens de Michel Sarrazin, conseiller, etc., etc (folio 59).

3 février 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant, négociant à Québec, mineure procédant sous l'autorité du sieur Jourdain Lajus, son père (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 20 août dernier) et Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier de la Prévôté, etc., etc., émendant, ordonné que les lettres de restitution obtenues par la dite veuve Vaillant le 25 juin dernier contre les billets par elle consentie solidairement avec le dit feu Vaillant, son mari, seront entérinées en la Prévôté de Québec en la manière accoutumée sauf à l'intimé à se pourvoir ainsi qu'il avisera contre la succession du dit feu sieur Vaillant, etc., etc (folio 59 v).

3 février 1738.

Criée du bail judiciaire d'une maison, rue Saint-Louis,

à Québec, appartenant à feu Michel Drouard et saisie réellement par Michel Sarrazin. Aucun enchérisseur. Criée et adjudication remises au lundi, 3 mars (folio 67).

10 février 1738.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu en ce Conseil le 27 janvier dernier par Jean Boucher Belleville, entrepreneur des fortifications de Montréal, intimé et anticipant, contre André Souste, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 22 août dernier) adjugeant le profit du dit défaut déclare l'appelant déchu de son appel et le condamne en l'amende de douze livres et aux dépens (folio 68 v).

10 février 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans la cause entre Abel Olivier, capitaine de navire (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 25 janvier dernier) et le sieur Pierre Doumer fils, armateur, de la ville de Bordeaux (folio 71).

10 février 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans l'instance entre Jean Trudel, habitant de la paroisse de Neuville, au nom et comme tuteur des mineurs de Nicolas Mathieu et Angélique Bélanger (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 décembre dernier) et Charles Roignon, aussi habitant de Neuville, au nom et comme ayant épousé Madeleine Mathieu, Pierre Moisan comme ayant épousé Made-

leine Mathieu, héritiers des dits défunts Nicolas Mathieu et Angélique Bélanger (folio 72).

10 février 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Madeleine Amiot, épouse de Jacques Barbel, la dite Amiot avant son mariage veuve de Guillaume Masse, et tutrice de Pierre Masse, son fils, et Gilbert Boucault de Godefus et Marie-Madeleine Lajoue, son épouse; la dite appellation au néant au chef de la surséance portée par l'ordonnance du 24 janvier 1738, la dite ordonnance au résidu sortissant son plein et entier effet, etc., etc (folio 72 v).

25 février 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Gabriel Philibot (Flibot) (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 décembre dernier) et Marie-Anne Hazeur, veuve de Michel Sarrazin, etc., etc. "Et faisant droit sur le réquisitoire du procureur général du Roi au sujet des termes injurieux et indécents insérés dans les griefs du 18 janvier dernier signés de l'appelant et du nommé Huguier Dantenay se disant avocat au Parlement de Paris et dans l'écrit du 9 février présent mois signé seulement du dit Huguier, ordonne qu'ils seront biffés, fait défense à l'appelant de se servir à l'avenir pour conseil et défenseur de la personne du dit Huguier sous les peines de droit... ordonne que le dit Huguier sera assigné à la requête du dit procureur général du Roi à comparaître en personne au premier jour d'audience pour répondre aux conclusions que le dit procureur général se réserve de prendre telles que de raison", etc., etc (folio 76).

25 février 1738.

Arrêt qui autorise Jean-Baptiste Neveu, négociant en

la ville de Montréal, créancier de la succession de feu Louis Douvier, vivant habitant de la côte de l'Assomption, à faire procéder à la vente de la terre et habitation appartenant à la dite succession sur trois publications et affiches en la manière accoutumée, etc., etc (folio 83).

25 février 1738.

Arrêt qui autorise Joseph Lepellé de Voisy, au nom et comme commissaire établi au régime et gouvernement d'une maison sise côte de la Montagne, à Québec, saisie réellement sur feu Michel Drouard, à la requête de Michel Sarrazin, à passer et continuer le bail de la dite maison aux mêmes charges, clauses et conditions portées par le procès-verbal d'adjudication du 7 mars 1735, etc., etc (folio 85).

25 février 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Pierre Janson Lapalme, architecte à Montréal, (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 mai 1731) et Charles Tessier, au nom et comme ayant épousé Françoise Janson Lapalme, etc., etc (folio 87).

25 février 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Urbain Jetté, demeurant en la ville de Montréal, héritier de Jean-Baptiste Jetté, son fils (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 7 septembre deriner) et Jean-Baptiste Legras et compagnie; émendant, condamne Legras à payer au dit Jetté ses gages depuis le jour de son engagement jusqu'à sa mort, etc., etc (folio 91).

3 mars 1738.

Arrêt qui ordonne que dans la cause entre Suzanne Normand, veuve de Jacques Huppé dit Lagrois (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 28 août 1734)

et Ursule Durand, veuve de Antoine Huppé dit Lagrois, que François Foucault, conseiller, se transportera sur les lieux avec le greffier en chef du Conseil pour, en sa présence, et celle des sieurs Maillou, Lamorille et Dubeau, arpenteurs, être par le nommé Beaupré, aussi arpenteur, procédé à la vérification des procès-verbaux sur les titres des parties et à un mesurage des terres en contestation etc., etc (folio 94 v).

3 mars 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à René-Bonaventure et Claude-Bonaventure Carpentier, enfants mineurs de feu Antoine Carpentier et Marguerite Trépagnier, nés, le premier, le 15 juillet 1718, et le second, le 5 mars 1721, lettres d'émancipation et bénéfice d'âge adressantes au lieutenant-général de la Prévôté de Québec (folio 96 v).

3 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre René Chevalier, navigateur, demeurant à Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 janvier dernier) et Pierre Prudhomme dit Saint-Pierre; Chevalier condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 97 v).

3 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Antoine Huppé dit Lagrois, tanneur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 janvier dernier) et Charles Guillimin, conseiller; ordonné que ce dont est appel sortira effet à la réserve néanmoins de la contrainte par corps, etc., etc (folio 99).

3 mars 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et pro-

duire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jacques de Lafontaine, conseiller, dans l'affaire entre Robert, Charles et Pierre Demers, Joseph Poirier et Antoine Girouard, tous habitants de la côte Sainte-Marie, près la ville de Montréal (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 19 août dernier) et Nicolas Ledoux dit Latreille, habitant de la dite côte Sainte-Marie (folio 102 v).

3 mars 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Damours de Louvière et Marie-Jeanne Renoyer, son épouse (appelants de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté de Québec du 23 août dernier) contre Joseph Barbel, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 103).

3 mars 1738.

Remise de l'adjudication du bail judiciaire d'une maison sise rue Saint-Louis, à Québec, saisie sur feu Michel Drouard par Michel Sarrazin, au troisième lundi du mois de juin prochain (folio 103 v).

7 mars 1738.

Arrêt qui dans la cause entre Antoine Busquet, négociant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 septembre dernier) et Louis Lefebvre Duchouquet fils, voyageur, aussi de Montréal, ordonne avant faire droit qu'à la diligence du dit Duchouquet la dame de Levilliers sera entendue, parties présentes, sur ses conventions avec lui en 1735 pour le voyage qu'il a fait au Détroit, etc., etc (folio 105).

10 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Gourdeau, négociant à Québec, héritier sous bénéfice d'inventaire de Jacques Gourdeau de Beaulieu,

son père, (appelant de sentence de la Prévôté du 16 septembre dernier) et Augustin Dupille et Françoise Lecompte, son épouse, etc., etc (folio 106).

10 mars 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre Joseph Roy dit Châtellerault, habitant de Batiscan (appelant de sentence de la juridiction royale de Trois-Rivières, du 7 janvier dernier) et Michel Lepellé de Voisy dit Lahaye, aussi de Batiscan (folio 110).

10 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux, demeurant à Montréal, au nom et comme ayant épousé Thérèse Catin, auparavant son mariage avec le dit d'Auteuil veuve de Simon Rhéaume, vivant marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 20 mars 1737) et Claude Cesire fils, habitant de la côte de Lachine, etc., etc (folio 110 v).

10 mars 1738.

Arrêt qui accorde défaut à François-Marie de Couagne, marchand à Montréal, contre Joseph Istre, chirurgien à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 18 octobre 1737), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 114 v).

17 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Ruette d'Auteuil et de Monceaux et Thérèse Catin, son épouse, auparavant son mariage veuve de Simon Rhéaume (appelants de sentence de la juridiction

royale de Montréal du 17 juillet 1731), et Antoine Forestier, et Elisabeth Camois, son épouse; ordonné que ce dont est appel sortira effet en affirmant néanmoins par les intimés qu'ils ont payé les articles antérieurs au mandat du 15 novembre 1729, etc., etc (folio 115).

17 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Raphaël Giroux, habitant de Beauport, oncle maternel et tuteur des enfants mineurs de défunt Paul Rainville et Marguerite Giroux (appelant de l'acte d'élection d'un tuteur et subrogé tuteur aux dits mineurs) et Noël Rainville, oncle paternel des dits mineurs et leur subrogé tuteur; émendant, déclare toute la procédure nulle; faisant droit sur le réquisitoire du procureur général du Roi, fait défense au lieutenant-général de la Prévôté de Québec et à tous autres juges de procéder à l'avenir à aucune destitution de tuteur sans au préalable que les dits tuteurs n'aient été appelés ou entendus, etc., etc (folio 120).

24 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Amyot de Vincelotte, seigneur de Vincelotte (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 31 décembre dernier), et Eustache Sylvestre et Jean-Baptiste Béland, maçons, de Saint-Thomas (folio 122 v).

24 mars 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Marie-Charlotte Rainville (née le 28 août 1717), Marguerite Rainville (née le 2 mai 1719), Marie-Madeleine Rainville (née le 29 septembre 1720) et Paul Rainville (né le 18 juillet 1722), enfants issus du mariage qui a été

entre défunts Paul Rainville et Marguerite Giroux (folio 124 v).

24 mars 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Alexis Bélanger, habitant de la seigneurie de Beaupré, paroisse du Château-Richer, tant en son nom que comme prenant le fait et cause d'Augustin Bélanger et Louise Simon Lapointe, épouse du dit Augustin Bélanger (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 de ce mois) et Augustin Gagnon, habitant du Château-Richer, et Félicité Simon, sa femme (folio 125 v).

24 mars 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Mathurin Baril dit Baricourt, marguillier de l'Oeuvre et fabrique de Sainte-Anne près Batiscan, sortant de charge, et Jean-Baptiste Toutant, marguillier actuellement en charge, stipulant pour eux François Gariépy, ancien marguillier et capitaine de milice, lettres de rescision et restitution en entier contre une donation et acceptation d'icelle du 17 novembre 1716, etc., etc (folio 126).

24 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Clément Langlois et Marie-Anne Prévost, sa femme, habitants de la côte et seigneurie de Beaupré (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 16 août dernier) et Pierre Gagnon père et Augustin Gagnon fils, habitants du même lieu (folio 127 v).

24 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause en-

tre Louis de LaCorne de Chapt, officier dans les troupes (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 18 avril dernier) et Madeleine Coulon de Villiers, veuve de François Lefebvre Duplessis (folio 131).

24 mars 1738.

Arrêt qui déclare le défaut congé obtenu en ce Conseil le 10 de ce mois par François-Marie de Couagne contre Joseph Istre, chirurgien, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 octobre 1737) bien et dûment obtenu et en adjugeant le profit d'icelui déclare l'appelant (Istre) déchu de son appel (folio 135).

31 mars 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Pierre, Catherine et Jean-Baptiste Frelan (Ferland) enfants mineurs de défunts François Frelan et Anne Poulet (Boulet), de l'île et comté de Saint-Laurent, des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 137).

31 mars 1738.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Charles Boucher de Montarville, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus du mariage de feu Théodoze Denys de Vitré (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 février dernier) et Soeur Marie-Elisabeth Guillet de Sainte-Barbe, supérieure des Soeurs de la Congrégation de Montréal (folio 138 v).

31 mars 1738.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il en sera dé-

libéré dans la cause entre Augustin, Laurent et Abel Michon (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 11 décembre dernier) et Joseph Fournier, huissier de la juridiction de la Rivière du Sud (folio 139).

31 mars 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Damours de Louvière et Marie-Jeanne Renoyer, son épouse (appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté de Québec du 23 août dernier) et Joseph Barbel, stipulant pour lui Jacques Gourdeau, négociant à Québec, etc,. etc., les appelants condamnés en l'amende de trois livres pour leur fol appel (folio 139 v).

14 avril 1738.

Arrêt qui déboute Clément Langlois, habitant du Château-Richer, des fins de sa requête civile pour revenir contre l'exécution de l'arrêt rendu par forclusion le 24 mars dernier; Langlois condamné en l'amende de 45 livres (folio 142 v).

14 avril 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Augustin, Laurent et Abel Michon (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 11 décembre dernier) et Joseph Fournier, huissier de la juridiction de la Rivière du Sud; appellation mise au néant en ce que les appelants ont été condamnés en 100 livres de dommages et intérêts et en 15 livres d'aumône, émendant quant à ce a condamné seulement les appelants à 9 livres de dommages et intérêts payables solidairement au dit intimé et à 20 sols chacun d'amende applicables à l'église de Saint-Thomas dont ils seront tenus de rapporter quittance des marguilliers, etc., etc (folio 144).

14 avril 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à joindre à l'instance pendante au Conseil entre les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, stipulant pour elles, le sieur Etienne Veron de Grandmenil, les dites Dames au nom et comme donataires de défunts Benoit et Gabriel Basset, frères, seuls héritiers de leur soeur germaine, épouse d'Etienne Miray de Largenterie, lieutenant dans les troupes (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 9 mai 1732) et le dit sieur de Largenterie. comparant par François Clesse, etc., etc (folio 148 v).

14 avril 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Huppé dit Lagrois, tanneur à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er de ce mois) et Charles Guillimin, conseiller; appellation mise au néant en ce que la contrainte par corps est ordonnée par la dite sentence, émendant quant à ce condamne le dit appelant à remplacer dans huitaine les cuirs qu'il a enlevés de la dite tannerie et cependant fait défense à l'appelant de plus rien enlever ni détourner de la tannerie, etc., etc (folio 149).

21 avril 1738.

Arrêt qui reçoit Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau, seigneur de Beauport, appelante comme d'abus de l'ordonnance rendue par Me Jean-Pierre de Miniac, vicaire général, le 23 mars dernier, au sujet du banc seigneurial dans l'église de Beauport (folio 151 v).

28 avril 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Jean-Baptiste Ratté, habitant de l'île

et comté de Saint-Laurent, paroisse Saint-Pierre, et Marie-Madeleine Bluard (Blouard), son épouse, lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu Pierre Ratté, leur fils, décédé sans hoirs (folio 153).

28 avril 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Toussaint Perineau dit Lamarche, maçon à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 septembre dernier) et dame Agathe Legardeur de Repentigny, veuve de François-Marie Bouat, lieutenant-général de la dite juridiction de Montréal, tant en son nom comme tutrice de ses mineurs que comme faisant pour les autres héritiers du dit feu sieur Bouat (folio 154).

28 avril 1738.

Arrêt qui accorde un délai d'une année à compter du mois d'août prochain, dans lequel temps elle sera tenue de défendre au fonds, à dame Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, seigneur de Maure, vivant conseiller, au nom et comme tutrice à Pierre-François Aubert, son fils mineur, dans sa cause avec Denys de la Ronde, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes, comparant par Louise-Charlotte de Lotbinière, son épouse (folio 155).

28 avril 1738.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Charles Fortier, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er de ce mois) et Pierre Chaloult, boulanger de Québec (folio 156).

28 avril 1738.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que le sieur Agoust Dumaine sera tenu de communiquer et représenter dans quinze jours pour tout délai les nouveaux ordres à lui donnés par Pierre Doumer fils, armateur, de Bordeaux, dans sa cause avec Abel Olivier, capitaine de navire (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 25 janvier dernier) etc., etc (folio 156).

28 avril 1738.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la fête de Saint-Jean-Baptiste prochaine pour laisser aux habitants le temps de faire leurs semences (folio 157).

5 mai 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis de LaCorne de Chapt, officier des troupes (appelant de la taxe faite le 17 avril dernier par Nicolas Lanoullier) et dame Madeleine Coulon de Villiers, veuve de François Lefebvre Duplessis-Faber, etc., etc (folio 157).

5 mai 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Souste, marchand à Montréal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 octobre 1734, etc) et Jean Frenière Biron, et Joseph Raimbault, notaire, etc., etc (folio 159 v).

5 mai 1738.

Arrêt qui accorde congé défaut à Pierre Vallée et Louis Préjean, habitants de la côte Saint-Paul près Montréal, contre les Soeurs de la Congrégation établies en la ville de Montréal (appelantes de sentence de la juridiction de Montréal du 25 février dernier), défaillantes fautes d'être comparues ni personne pour elles (folio 176).

12 mai 1738.

Arrêt qui renvoie André Souste, marchand à Montréal, à l'exécution de l'arrêt du 5 mai courant dans son instance avec Jean Biron Fresnière (folio 176 v).

12 mai 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre Paul Biset, maçon à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 9 décembre dernier) et Pierre Demers, habitant de Sainte-Marie (folio 177 v).

12 mai 1738.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que conformément à l'arrêt du 7 mars dernier la dame de Levilliers sera tenue de comparaître en personne par-devant le lieutenant-général de Montréal dans la cause entre Antoine Busquet, négociant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 septembre dernier) et Louis Duchouquet fils, voyageur, aussi de Montréal (folio 178).

12 mai 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Abel Olivier, capitaine de navire (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 25 janvier dernier) et Pierre Doumer fils, armateur, de la ville de Bordeaux; émendant, a adjugé au dit Abel pour tous dommages et intérêts pour l'inexécution de la charte-partie passée entre le dit intimé et le dit appelant le 4 juin 1736, la somme de 1000 livres sur laquelle sera déduite celle de 483 livres pour le restant des billets dont est question (folio 179).

12 mai 1738.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Dehoue dit

Villers contre Jacques Bausang, aubergiste à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 avril dernier) faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 188).

19 mai 1738.

Arrêt qui déboute André Souste des fins de sa requête pour faire assigner le sieur Boucher Belleville pour voir dire et ordonner que le dit Souste sera reçu opposant à l'arrêt par défaut du 27 janvier dernier, etc., etc (folio 188 v).

19 mai 1738.

Arrêt qui ordonne que le brevet de ratification obtenu de Sa Majesté d'une concession de terre accordée à Jean d'Ailleboust d'Argenteuil sera registré es-registres du Conseil (folio 190).

2 juin 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Boucher de Montarville, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Théodoze Denys de Vitré (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 février dernier) et soeur Marie-Elisabeth Guillet de Sainte-Barbe, supérieure de la Congrégation établie en la ville de Montréal, etc., etc (folio 191).

2 juin 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Bausang, aubergiste de Québec (appelant de la Prévôté de Québec du 22 avril dernier) et Pierre Dehoue dit Villers, créancier du dit Bausang, etc., etc (folio 194 v).

2 juin 1738.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans

la cause entre Antoine et Joseph Pascaud frères, trésoriers de France à La Rochelle, et Louis Gugnière, bourgeois à Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire de feu François Levasseur et curateur élu à la succession vacante (folio 197).

CAHIER DU 2 JUIN 1738 AU 18 AOUT 1738

2 juin 1738.

Arrêt qui donne défaut congé contre l'appelant faute par lui d'avoir fourni des griefs contre les deux sentences dont il a appelé dans la cause entre Louis Hamelin et Jean-François Mailhiot, marchand bourgeois, de Montréal; pour le profit, l'appelant (Hamelin) déclaré déchu de son appel et condamné en l'amende de douze livres, etc., etc (folio 1).

2 juin 1738.

Arrêt qui ordonne que par le sieur Maillou, architecte, et le sieur Jouineau, charpentier, il sera fait visite et estimation des maison et emplacement dont est question dans la cause entre Louise-Madeleine de Peiras, veuve de Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, et Jacques Bausang et Geneviève Allard, son épouse (folio 1).

9 juin 1738.

Arrêt qui surcis à faire droit jusqu'au 1er septembre prochain dans l'affaire entre Antoine et Joseph Pascaud, frères, trésoriers de France à La Rochelle, stipulant pour eux Denis Goguet, et Louis Guignière (Gunière), bourgeois, de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire de François Levasseur et curateur élu à sa succession vacante (folio 6).

9 juin 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Armand Chartrand, Paul Lauzon, habitants de la Rivière des Prairies, le dit Lauzon au nom et comme ayant épousé Marie-Joseph Chartrand, et subrogé tuteur des mineurs issus du mariage de Pierre Chartrand et de Jeanne Hogues, son épouse, et Charles Corbeil, aussi habitant de la Rivière des Prairies comme ayant épousé Angélique Chartrand (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 9 mai 1736), et Jean Ranger et Jeanne Hogues, sa femme, veuve du dit Pierre Chartrand, etc., etc (folio 7 v).

9 juin 1738.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Demers, habitant de Sainte-Marie près Montréal, contre Antoine Girard (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 20 mars dernier) défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 13 v).

16 juin 1738.

Arrêt qui autorise dame Madeleine-Louise de Peiras, veuve de Paul Denys de Saint-Simon, à faire procéder en la manière accoutumée à la vente et adjudication de l'emplacement et maison saisis réellement sur Jacques Beausang et Geneviève Allard, sa femme, la dite maison sise rue de la Montagne, à Québec (folio 14).

23 juin 1738.

Arrêt qui convertit l'appel en opposition et ordonne que les parties procéderont sur la dite opposition en la Prévôté de Québec dans la cause entre Marie-Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant, négociant à Québec, procédant sous l'autorité de Jourdain Lajus, son père,

et son curateur aux causes (appelante de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté de Québec du 3 de ce mois), et les créanciers du dit feu sieur Vaillant, comparants par Jean Latour, notaire, leur procureur (folio 16).

30 juin 1738.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait estimation de l'habitation de feu Michel Molleur située en la seigneurie de Beaumont saisie réellement à la requête de Jeanne Lis, veuve du dit Michel Molleur, etc., etc (folio 19).

30 juin 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre François Vandal, habitant de Neuville (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 mai dernier) et Pierre Simon, cabaretier, au nom et comme ayant épousé Angélique Vandal, etc., etc (folio 21 v).

30 juin 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre dame Marie-Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 19 décembre 1733) et Pierre Perrot Derizy, major de la milice de la ville de Québec, prenant le fait et cause de Pierre Langlois, marchand, etc., etc (folio 22).

30 juin 1738.

Arrêt qui accorde congé défaut à Jean Chevalier, au nom et comme exécuteur testamentaire de Agathe Chevalier, au jour de son décès épouse de François Hévé, contre le dit François Hévé, maître-maçon, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 27).

7 juillet 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Boisseau, greffier de la Prévôté de Québec (appelant de sentence de la dite Prévôté du 5 de ce mois) et Marie-Anne Hubert, veuve de Ignace Lecourt, tonnelier, et Marie-Renée Frérot, veuve de Joseph Pagé Quercy, bourgeois; émendant, les intimés seront tenus de fournir neuf pouces de terrain pour l'édification du mur de séparation de trois pieds deux pouces d'épaisseur que le dit Boisseau entend faire construire et de contribuer à l'édification du dit mur à proportion de la largeur de neuf pouces jusqu'à la hauteur de dix pieds seulement (folio 27 v).

7 juillet 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Anne Hubert, veuve d'Ignace Lecourt (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 4 de ce mois) et Nicolas Boisseau, greffier de la Prévôté de Québec; émendant, ordonné que par le sieur Lamorille, arpenteur juré, le terrain et emplacement du sieur Boisseau sera de nouveau borné, etc., etc (folio 29 v).

7 juillet 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Marie-Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, négociant à Montréal, contre Charles Quenneville, tailleur d'habits, aussi de Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 31 v).

7 juillet 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Leclerc père, négociant à La Rochelle, et aux héritiers la Maignière, stipulant pour eux Jacques Leclerc fils, contre Joseph Fleury Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes, au

nom et comme ayant épousé Catherine Veron de Grandmesnil, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 32 v).

7 juillet 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Mathieu Mounier, marchand forain à Québec, faisant tant pour lui que pour Pierre Vessière, son associé, contre Claude-Cyprien Porlier, greffier de la juridiction de Montréal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 octobre 1736), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 33).

14 juillet 1738.

Arrêt qui, dans la cause entre Nicolas Boisseau, greffier de la Prévôté de Québec, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Pagé Quercy, et Marie-Anne Hubert, veuve d'Ignace Lecourt, et Marie-Renée Frérot, veuve de Joseph Pagé Quercy, explique en tant que de besoin l'arrêt du 7 de ce mois : ordonné que tant la dite veuve Lecourt que la dite veuve Quercy, ne seront tenues de contribuer à l'édification du mur de séparation dont est question que jusqu'à la hauteur de dix pieds à prendre du rez de chaussée et de deux pieds pour les fondements faisant en tout douze pieds (folio 33 v).

14 juillet 1738.

Arrêt qui déclare le défaut-congé bien et dûment obtenu dans la cause entre Pierre Vallée et Louis Préjean, habitants de la côte Saint-Paul près Montréal, et les Soeurs de la Congrégation des filles séculières de Notre-Dame (appelantes de sentence de la juridiction de Montréal le 25 février dernier) ; pour adjuger le profit du dit défaut, les Soeurs de la Congrégation déchues de leur appel et condamnées en l'amende de douze livres (folio 35 v).

14 juillet 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Paul Crespin, négociant, de Bordeaux, tant pour lui que pour les cohéritiers de feu Jean Crespin (appelants de la sentence d'ordre de la Prévôté de Québec du 20 juillet 1737) et le Père d'Heu, procureur des Pères Jésuites du collège de Québec, Françoise Mauré, fille mineure, Elisabeth Couteron, femme de Jean-Baptiste Maisonbasse, orfèvre, Anne Bruneau, veuve de Louis Normand la Brière, etc., etc (folio 38).

21 juillet 1738.

Arrêt qui déclare le défaut-congé bien obtenu par Jean-Mathieu Mounier, marchand forain, de Québec, faisant tant pour lui que pour Pierre Vessière, son associé, contre Claude-Cyprien Porlier, greffier de la juridiction de Montréal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 octobre 1736) ; Porlier déclaré déchu de son appel et condamné en l'amende de douze livres pour son fol appel (folio 44 v).

21 juillet 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant, procédant sous l'autorité de Jourdain Lajus, son père, et les créanciers du dit feu Antoine Vaillant; ordonné que la sentence du 2 mai dernier sera exécutée selon sa forme et teneur, etc., etc (folio 50).

28 juillet 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant M. Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Charles Quenneville, tailleur d'habits à Montréal (appelant de sentence

de la juridiction de Montréal du 5 septembre 1732) et Marie-Louise-Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, négociant à Montréal; etc., etc (folio 59).

28 juillet 1738.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Charles Davenne, de Montréal, contre Jean Seré, boucher, aussi de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 21 février dernier) défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 60 v).

1er août 1738.

Arrêt qui déclare les Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal (demandeurs en requête présentée au Conseil le 23 avril 1735) non recevables en leur demande contre Joseph et Michel Riverin, frères, marchands à Québec, enfants et héritiers de défunts Joseph Riverin et Michelle Mars. Procès au sujet d'une maison située en la basse ville de Québec appartenant à feu François Charon et vendue au dit feu sieur Joseph Riverin pour le prix de 10,000 livres (folio 61).

4 août 1738.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que par le sieur Maillou, architecte, et Jouineau, charpentier, il sera fait visite et estimation de la maison en contestation entre Louis Chevalier, charpentier de navire, de Québec, et Pierre L'Enclu dit Lapierre, cordonnier, aussi de Québec. Suite d'une condamnation portée sur L'Enclu dit Lapierre pour voies de faits sur Chevalier (folio 70).

11 août 1738.

Arrêt qui autorise Louis Chevalier, charpentier de navire, à faire vendre l'emplacement et maison saisis sur Pierre L'Enclu dit Lapierre, après trois publications et affiches en la Prévôté en la manière accoutumée (folio 73).

11 août 1738.

Arrêt qui ordonne qu'il en sera délibéré lundi prochain par devant Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 12 juillet dernier) et les sieurs Paul Guillet, Louis Saint-Ange Charly et Jean-Baptiste Godefroy, etc., etc (folio 76).

11 août 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Colon, marchand forain à Québec, au nom et comme ayant l'ordre du sieur Relteau et de la veuve Horel (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 décembre 1736) et le sieur Louis Fleury de la Gorgendière et Marie-Anne Langlois, son épouse; émendant, ordonné que les intimés seront tenus de communiquer à l'appelant l'inventaire de la communauté d'entre la dite Langlois et le sieur Peyre, son premier mari, etc., etc (folio 77).

11 août 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Hevé, maître-maçon, donataire entrevifs de défunte Agathe Chevalier, sa femme (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 7 février dernier) et Jean Chevalier, exécuteur testamentaire de la dite défunte Agathe Chevalier; émendant; ordonné que la donation mutuelle portée par le contrat de mariage de l'appelant avec Agathe Chevalier sera exécutée, etc., etc (folio 81).

11 août 1738.

Arrêt qui déclare le défaut-congé bien obtenu par Charles Davenne et Marie Brazeau, sa femme, contre Jean Seré et Marguerite Sergent, sa femme, (appelants de sen-

tence de la juridiction de Montréal du 21 février dernier) les appelants déchus de leur appel et condamnés en l'amende de douze livres (folio 85 v).

11 août 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Augustin Hubout dit Tourville, habitant de Lachenaie (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 15 mars dernier) contre Jacques Duprat, habitant du même lieu, et Pierre de Pierrecot, lieutenant dans les troupes, assigné en garantie (folio 87).

18 août 1738.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Louis-Marie Marchand, fils de défunts Etienne Marchand et de Jeanne Rouillard, (né le 1er juin 1720), etc., etc (folio 87 v).

18 août 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François-Etienne Cugnet, premier conseiller, dans la cause entre Antoine Girouard (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 20 mars dernier) et Pierre Demers, habitant de Sainte-Marie, etc., etc (folio 88 v).

18 août 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François Foucault, conseiller, dans la cause entre Pierre-Joseph Céloron de Blainville, lieutenant dans les troupes (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 18 mars dernier) et Antoinette de Beaumont, veuve de Nicolas Marchand, huissier, etc., etc (folio 89).

18 août 1738.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que requête et réponses seront communiquées aux créanciers du sieur Antoine Vaillant dans leur cause avec Marie-Madeleine-Ursule Lajus, sa veuve (folio 90).

18 août 1738.

Arrêt qui, dans la cause entre Augustin Hubout dit Tourville (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 27 juillet 1733) et Jacques Vandry au nom et comme ayant épousé Agathe Hubout, veuve de Louis Forget, renvoie les parties en la juridiction de Montréal pour y convenir d'experts, etc., etc; enjoint au lieutenant-général de Montréal de se conformer à l'article 1er, titre 22, des enquêtes de l'Ordonnance de 1687, etc., etc (folio 90 v).

CAHIER DU 26 AOUT 1738 AU 15 JUIN 1739

26 août 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes en ce pays (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 12 juillet dernier) et les sieurs Paul Guillet, Louis Saint-Ange Charly et Jean-Baptiste Godfroy; ordonne que ce dont est appel sortira effet, sauf néanmoins à l'appelant à se pourvoir pour le paiement du billet en question par les voies de droit, et faisant droit sur la demande incidente du sieur de la Gorgendière, ordonne que l'acte de société fait entre les dits Guillet et Godfroy lui sera communiqué, etc., etc (folio 1).

26 août 1738.

Arrêt qui, dans la cause entre Marie-Madeleine-Ursule

Lajus, veuve d'Antoine Vaillant, procédant sous l'autorité du sieur Jourdain Lajus, son père et curateur, et Pierre Pilote, au nom et comme curateur en la succession du dit Vaillant, ordonne que l'argenterie faisant partie de la succession vacante du dit feu Vaillant à la déduction de la seule partie que le sieur Boucault a remise à la dite veuve Vaillant sera rapportée à la masse de la dite succession et portée par addition sur l'inventaire de la dite succession pour par la dite Vaillant exercer ses droits ainsi qu'elle avisera, etc., etc (folio 5 v).

26 août 1738.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean Carbonneau, habitant de l'île d'Orléans, fils aîné d'Esprit Carbonneau et de Marguerite Landry (appelant de sentences de la Prévôté de Québec les 9 mars 1736 et 12 mars 1737) et Pierre Buteau, habitant de Bellechasse, au nom et comme tuteur des mineurs du dit Esprit Carbonneau et de la dite Landry; sur l'appel de la dite sentence du 9 mars 1736, met l'appellation au néant, et sur l'appel de la sentence du 12 mars 1737 met les parties hors de cour, dépens compensés, pourra néanmoins le dit intimé employer dans son compte de tutelle ceux par lui faits (folio 7 v).

26 août 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre Etienne Veron de Grandmesnil, receveur de M. l'Amiral en ce pays (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 29 juillet dernier) et Marie-Louise Resche, veuve de Joseph Lepicard, tutrice de ses mineurs, comparante par Jean Lortie (folio 10 v).

1er septembre 1738.

Arrêt qui accorde congé-défaut à Claude Cesire, habitant de la côte de Lachine, contre Thérèse Catin, épouse et procuratrice de Charles Ruette d'Auteuil et de Monceaux, auparavant son mariage avec le dit de Monceaux veuve de Simon Rhéaume (appelante de l'exécution de dépens contre elle décernée le 3 mai dernier), défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 11).

1er septembre 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Joseph Guyon Després (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 10 juillet dernier) contre Paul Marin de la Malgue et Marie-Josephte Després, son épouse, Louis Damours de Clignancourt et Madeleine Després, son épouse, Jean Lemire Marsolet père agissant pour Jean Lemire son fils, au nom et comme ayant épousé Louise Després, et Dlle Catherine Després, fille émancipée procédant sous l'autorité du sieur Tessier, son curateur, et Desbaune Després, etc., tous défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 11 v).

5 septembre 1738.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean-Paul Crespin, négociant à Bordeaux, tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de Jean Crespin, conseiller, stipulant par Me Estèbe (appelant de sentence de la Prévôté du 10 février 1736) et les Ecclésiastiques du séminaire des Missions Etrangères (appelants de la même sentence) ; met hors de cour quant à présent sur la demande des Ecclésiastiques du dit Séminaire portée par leur requête du 12 juin 1736 afin d'être déchargés des 875 livres, d'une part, et 607 livres, d'autre, contenues en deux billets, renvoie les Ecclésiasti-

ques du dit Séminaire à se pourvoir en la Prévôté de Québec au sujet de ces deux billets (folio 12).

5 septembre 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Simon, aubergiste à Québec, contre Marie-Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant, et Pierre Pilote, curateur à la succession vacante du dit Vaillant, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 15 v).

9 septembre 1738.

Arrêt qui déclare les Soeurs ou Filles Séculières de la Congrégation établies en la ville de Montréal non recevables en leur requête contre Pierre Vallée et Louis Préjean; faisant droit sur les conclusions du procureur-général du Roi, fait défense au sieur Barbel et à tous autres praticiens de présenter des requêtes au Conseil en rapport d'arrêts sauf aux parties à se pourvoir par les voies prescrites par la déclaration du Roi du 22 avril 1732 concernant les requêtes civiles (folio 16).

9 septembre 1738.

Arrêt qui, dans la cause entre François Vandal, habitant de Neuville (appelant de sentence de la Prévôté du 30 mai dernier) et Pierre Simon, cabaretier, au nom et comme ayant épousé Angélique Vandal, ordonne que les parties se pourvoieront par devant Monsieur l'intendant, attendu qu'il s'agit d'aliénations de biens de mineurs (folio 16 v).

9 septembre 1738.

Arrêt qui ordonne que l'arrêt du Conseil du 26 août dernier sera exécuté selon sa forme et teneur dans l'affaire entre Marie-Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant, et le sieur Boucault; condamne le sieur Boucault

à remettre au curateur à la succession Vaillant l'argenterie mentionnée dans l'arrêt en question, etc., etc (folio 18 v).

9 septembre 1738.

Arrêt qui continue l'audience à samedi prochain dans l'affaire entre Marie-Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant (appelante de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté du 27 août dernier) et Pierre Simon, aubergiste à Québec (folio 19).

9 septembre 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre François Langlois Traversy, habitant de la paroisse de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 août dernier) et Jean Côté, charpentier, de Québec (folio 19 v).

15 septembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant, et Pierre Simon, aubergiste; émendant, donne acte à la dite veuve Vaillant de ses offres, en conséquence ordonne qu'elle sera chargée du bail judiciaire en contestation et qu'elle sera tenue de rembourser les frais à l'adjudicataire qui demeurera déchargé du dit bail, etc., etc (folio 20).

15 septembre 1738.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Jeanne Rouleau, veuve en secondes noces de François Dumas, contre François, Georges et Charles Dumas et Guillaume Fortier, au nom et comme ayant épousé Marie-Madeleine Dumas, tous habitants de l'île et comté de Saint-Laurent (appelants de

sentence de la Prévôté de Québec du 20 mai dernier), défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 21 v).

22 septembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre François Dubois, capitaine du navire *l'Aimable Anne* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 17 de ce mois) et Jean Liquart, négociant à Québec; émendant, condamne l'appelant à payer à l'intimé les 54 barriques de vin dont est question sur le même pied que les 28 barriques par lui seulement remises sous la marque P. G., etc., etc (folio 21 v).

22 septembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Delouches, capitaine de navire (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 13 de ce mois) et Joseph Agoust Dumaine, aussi capitaine de navire (folio 23).

22 septembre 1738.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel prochain pour laisser la liberté aux habitants de cette colonie de faire leurs récoltes (folio 24).

30 septembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Charles Amyot Vincelotte des Ilets (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 de ce mois) et le sieur Michel Salaberry, capitaine et propriétaire du bateau le *Saint-Michel* (folio 24).

30 septembre 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Quenneville, tailleur d'habits de Montréal, contre Michel Barré (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 16 octobre

1736) ; pour le profit du dit congé, Barré déclaré déchu de son appel et condamné en l'amende de douze livres (folio 25 v).

6 octobre 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans l'affaire entre Pierre Fortin, négociant en la ville de Rouen, présent à Québec (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 28 juillet dernier) et Jean-Baptiste Neveu, négociant, de Montréal, au nom et comme ci-devant tuteur des mineurs de défunt Jean (Guenet) Quenet et de Etiennette Hurtubise (folio 26 v).

6 octobre 1738.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Marie-Anne Billeron, veuve de Laurent Truteau, vivant armurier du Roi à Montréal (appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 15 avril dernier) et Dlle Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, etc., etc (folio 27).

6 octobre 1738.

Arrêt qui, du consentement des parties, continue l'audience à mercredi prochain dans l'affaire entre Louis d'Ailleboust de Coulonge (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 23 septembre dernier) et Paul Jourdain Labrosse, sculpteur, de Montréal (folio 27 v).

6 octobre 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans l'affaire entre François, Georges et Charles Dumas et Guillaume Fortier,

comme ayant épousé Marie-Madeleine Dumas, etc., etc (folio 27 v).

6 octobre 1738.

Arrêt qui condamne Louis Gugnière, bourgeois, de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire de François Levasseur, et curateur élu à sa succession vacante, à payer à Antoine et Joseph Pascaud, frères, trésoriers de France à La Rochelle, la somme de 1402 livres en donnant par eux bonne et suffisante caution de rapporter si le cas y échet, etc., etc (folio 28).

6 octobre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean et Gabriel de Cussy, Michel Fillieul et Louis Tardif de Petitville, marchands en la ville de Caën, tous créanciers de feu François Levasseur, stipulant pour eux Pierre Jehanne (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 30 septembre dernier) et Louis Gugnière, marchand, au nom et comme exécuteur testamentaire du dit feu Levasseur, etc., etc (folio 29).

6 octobre 1738.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que l'appelant fournira ses griefs et moyens d'appel et l'intimé ses réponses dans la cause entre Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux, au nom et comme ayant épousé Thérèse Catin, auparavant veuve de Simon Rhéaume, et Claude Césire, habitant de la côte de Lachine (folio 30).

6 octobre 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Marie Guillet de Sainte-Barbe, Marguerite Lemoine du Saint-Esprit, et Marie Maugue de Sainte-Marguerite, supérieure et économe des Filles Séculières de la Congrégation établies à Montréal,

Soeur de Sainte-Agnès, une des filles séculières de la dite Congrégation faisant tant pour elle que pour les autres Soeurs de la dite communauté, la dite Soeur (Guenet) Quenet, fille issue du mariage de feu Jean (Guenet) Quenet et de feue Etiennette Hurtubise, héritière en partie de la dite défunte Hurtubise, sa mère, et douairière du dit feu Jean (Guenet) Quenet, son père (appelantes de sentence de la juridiction royale de Monfréal du 14 mars dernier) contre François Poisset, négociant, de Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 30 v).

6 octobre 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Tessier, négociant, de Montréal, au nom et comme tuteur à Suzanne Tessier, sa fille mineure issue de son mariage avec Suzanne Bissonsubtil (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal des 30 mai et 9 août derniers), stipulant pour lui Madeleine Pepin Laforce, son épouse, contre Pierre Bisson-subtil, aubergiste à Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 30 v).

8 octobre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Martel de Brouage, commandant pour le Roi au poste de Labrador, et Pierre Trottier Desauniers, négociant à Québec, (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 4 de ce mois) et Robert Dugard, marchand en la ville de Rouen, faisant tant pour lui que pour ses co-intéressés, stipulant pour eux les sieurs Havy et Lefebvre, émendant, évoquant le principal et y faisant droit déboute l'intimé de la demande formée par sa requête du 3 de ce mois; le dit Dugard condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 31).

8 octobre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Louis d'Ailleboust de Coulonge (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 23 septembre dernier) et Paul Jourdain Labrosse, sculpteur, demeurant à Montréal, etc., etc (folio 33).

13 octobre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Cosse, négociant (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 de ce mois) et Nicolas Philibert, négociant à Québec; émendant, condamne l'intimé à payer à l'appelant la somme de 6480 livres en argent ou lettres de change contenue en son billet du 31 juillet 1737 aux intérêts d'icelle du jour de la demande et aux dépens des causes principale et d'appel (folio 34).

13 octobre 1738.

Arrêt qui, dans la cause entre Marie-Madeleine-Ursule Lajus, veuve de Antoine Vaillant, et les créanciers de la succession du dit Vaillant, accorde défaut contre Nicolas Gaspard Boucault, non comparant, et pour le profit ordonne que les arrêts des 26 août et 9 septembre dernier seront exécutés selon leur forme et teneur, en conséquence que les argenteries en question déposées d'office entre les mains du sieur Daine, greffier du Conseil, seront par lui remis à la dite demanderesse etc., etc (folio 35).

13 octobre 1738.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Jean-Baptiste Neveu, négociant à Montréal, contre François Poisset, aussi négociant du même lieu (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 22 août dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 36).

18 octobre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre le sieur Trottier Desauniers, négociant à Québec (appelant de sentence rendue par défaut en l'Amirauté de Québec le 11 de ce mois) et Joseph Laurent Normandin, ci-devant capitaine du senaut *le Saint-Joseph*, etc., etc (folio 36 v).

18 octobre 1738.

Arrêt qui met hors de cour les Ecclésiastiques du séminaire des Missions-Etrangères établi à Québec dans leur demande pour obtenir des lettres de rescision contre un acte de foi et hommage rendu par le R. P. Pierre de La Chasse, supérieur des Pères Jésuites et reçu par erreur par le sieur de Maizerets, ci-devant supérieur du dit séminaire (folio 37 v).

27 octobre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Lemay dit Poudrier, boucher (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 2 avril dernier) et Pierre-François Vederic, ci-devant capitaine du navire *le Saint-Mathieu*, du Havre; émendant, condamne l'intimé à payer à l'appelant la somme de 61 livres, etc., etc (folio 38).

27 octobre 1738.

Arrêt qui surcis à faire droit sur l'appel dans la cause entre François Poisset, négociant à Québec (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 22 août dernier) et Jean-Baptiste Neveu, négociant à Montréal, au nom et comme ci-devant tuteur des enfants mineurs issus du mariage de feu Jean Quenet (Guenet) et de Etiennette Hurtebise (folio 39).

5 novembre 1738.

Arrêt qui renvoie Sylvestre-Michel-François Ransonnet, prêtre, à se pourvoir ainsi que de droit aux fins de l'enregistrement des lettres de naturalité qu'il a reçues de Sa Majesté au mois d'avril dernier (folio 39).

17 novembre 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Augustin Delisle, âgé de 18 ans (né le 1er juin 1715) et Thierry Jérome Delisle, âgé de 23 ans (né le 10 novembre 1720), fils de feu Antoine Delisle et de Marie-Catherine Faucher, lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 39 v).

17 novembre 1738.

Arrêt qui ordonne qu'il en sera délibéré lundi prochain et que les pièces des parties seront remises à François-Etienne Cugnet, conseiller, dans la cause entre Jean Dupeux, capitaine du navire *le Horry* (appelant de sentences de l'Amirauté des 10 et 29 octobre derniers), Jean-Isaac Thouron, négociant à Québec, fondé de sa procuration, et Jean-Antoine Bedout, aussi négociant à Québec (folio 40).

24 novembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Jean Dupeux, capitaine du navire *le Horry* (appelant de sentences de l'Amirauté de Québec des 10 et 29 octobre derniers) et Jean-Antoine Bedout, négociant à Québec (folio 40 v).

24 novembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jeanne Lis, veuve de Michel Molleur, habitant de Beaumont (appelante de sentence de la Prévôté de Qué-

bec du 29 octobre dernier), comparante par Geneviève Hallé, femme de Jean-Baptiste Duquet, et Pierre Molleur, aussi habitant de Beaumont; appellation au néant au chef qui excepte de la vente en question les bestiaux saisis consistant en deux vaches, un cochon et une brebis qui seront pareillement vendus, etc., etc (folio 43 v).

24 novembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Georges Tanqueray, de Québec (appelant de sentence rendue par défaut en la Prévôté de Québec le 12 juillet dernier) et Charles Bertody, navigateur; émendant sur la demande de l'intimé de sept livres dix sols a mis les parties hors de cour, etc (folio 45 v).

24 novembre 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Noël Bacon, habitant de la Rivière-du-Sud, contre Joseph Lemay dit Poudrier, boucher à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 4 avril dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 46).

24 novembre 1738.

Arrêt qui accorde défaut à Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, marchand bourgeois, de Montréal, contre François Demers Montfort, négociant, aussi de Montréal (appelant de sentence de la juridiction du dit Montréal du 11 juillet dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 46 v).

1er décembre 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Jean-Baptiste Greslon, habitant de Québec, majeur, fils de défunt Louis Greslon et de Marie-Jeanne Princeau, lettres de rescision et restitution en en-

tier contre un acte notarié du 31 octobre dernier (folio 46 v).

1er décembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Jean Bouffandeau, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 11 juillet dernier) et François Poisset, marchand à Québec; émendant, a renvoyé le dit Bouffandeau de l'action à lui intentée sauf à l'intimé à se pourvoir contre les sieurs curé, marguilliers et autres qu'il avisera, etc., etc (folio 47 v).

1er décembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Anne Billeron, veuve de Laurent Truteau, vivant armurier du Roi à Montréal (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 avril dernier) et Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, etc., etc; émendant, a renvoyé les parties à l'exécution respective du billet du 27 juin 1735 du sieur Des Rivières et en conséquence à compter des fournitures faites par l'intimé à l'appelante et ce par devant des arbitres, etc., etc (folio 49 v).

1er décembre 1738.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Joseph Lemay dit Poudrier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 avril dernier) et Noël Bacon, habitant de la Rivière-du-Sud (folio 51).

9 décembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire

entre Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux, au nom et comme ayant épousé Thérèse Catin, auparavant veuve de feu Simon Rhéaume (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 20 août dernier) et Claude Cesire, habitant de la côte de Lachine, etc., etc (folio 51 v).

9 décembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Raymond Guay, charretier, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 16 août dernier) et François Guay, maçon, et François Drouet dit Perche, au nom et comme ayant épousé Marie Guay (folio 53 v).

9 décembre 1738.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Madeleine Cloutier, veuve de Paul Texier (Tessier) Chaumine, vivant habitant de la Longue-Pointe près Montréal, mère et héritière de défunte Anne-Agnès Texier au jour de son décès épouse de Jacques Moquin, marchand boucher, de Montréal, lettres de rescision et restitution en entier contre une transaction passée devant Gaudron de Chevremont, notaire, le 14 avril dernier, etc., etc (folio 54 v).

15 décembre 1738.

Arrêt qui ordonne que les parties mettront leurs pièces par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans trois jours, pour leur être fait droit, dans la cause entre François de Galiffet, seigneur de Caffin, chevalier de Saint-Louis, ci-devant major de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec le 1er octobre dernier) et Jacques Barbel, notaire royal, syndic de la majeure partie des créanciers de defunts sieur et dame Morel de la Durantaye, et Charles Morel de la Chaussée, François Morel de la Du-

rantaye et Françoise Morel, veuve de Louis de Cadéran, enfants et héritiers des sieur et dame Morel de la Durantaye (folio 55).

15 décembre 1738.

Arrêt qui déclare le congé-défaut bien et dûment obtenu le 24 novembre dernier par Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, contre François Demers Montfort, négociant à Montréal, et adjugeant le profit du dit défaut déclare l'appelant déchu de son appel, etc., etc (folio 56).

22 décembre 1738.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Thérèse Catin, épouse et procuratrice de Charles d'Auteuil de Monceaux, auparavant son mariage veuve de Simon Rhéaume, et Claude Cesire, habitant de Lachine; émendant, a modéré et réduit l'exécutoire de dépens à la somme de 101 livres 17 sols 6 deniers au lieu de 115 livres 6 sols, etc., etc (folio 57).

22 décembre 1738.

Vacances ordinaires jusqu'au premier lundi d'après les Rois (folio 58 v).

12 janvier 1739.

Arrêt qui appointe les parties à mettre leurs pièces par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Pierre de Rivon de Budemont, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes, veuf de Marie Godé, veuve de Charles de Couagne, faisant tant pour lui que pour Jean-Baptiste de Couagne, capitaine dans les troupes de l'île Royale, et encore comme curateur de Nicolas de Couagne, son frère germain, Alexis Lemoine Monière et Marie-Joseph de Couagne, son épouse, et Thérèse de

Couagne, veuve de François Poulin Francheville, tous enfants et héritiers du dit feu de Couagne, et Charles Morel de la Chaussée, François Morel de la Durantaye et Françoise Morel, veuve de Louis de Cadéran, etc., etc (folio 58 v).

12 janvier 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Louis Truteau, charpentier, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 16 novembre dernier), contre Catherine Alary, blanchisseuse, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 59 v).

19 janvier 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Augustin Huboust dit Tourville, habitant de Lachenaie (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 mars dernier) et Pierre Duprat, aussi habitant de Lachenaie, comparant par Charles Brassard Deschenaux, bourgeois, de Québec (folio 60).

19 janvier 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Roussel, négociant, de Québec (appelant d'un acte d'homologation d'avis de parents et amis des mineurs de Pierre Levasseur et Anne Ménage) et Pierre Hamel, subrogé tuteur des dits mineurs; émendant, ordonné qu'il sera procédé à nouvelle élection de tuteur; faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, le Conseil enjoint au lieutenant-général de la Prévôté d'appeler le substitut du dit procureur général du Roi aux élections de tutelle et autres actes auxquels sa présence sera néces-

saire et en cas d'absence ou légitime empêchement du substitut d'appeler le plus ancien praticien pour en faire les fonctions (folio 60 v).

26 janvier 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Guyon Després, demeurant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 10 juillet dernier) et Paul Marin de la Malgue et Marie-Joseph Guyon Després, son épouse, et Jean-Baptiste Lemire Marsolet, comme mari de Louise Guyon Després, etc., etc; émendant, ordonne qu'il sera procédé et passé outre à la vente par licitation des grandes et petites maisons en contestation, en la manière accoutumée et à la charge portée par l'avis de l'assemblée des parents du 1er août 1736 (folio 61 v).

3 février 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Roussin, habitant de la seigneurie de Maure, tuteur des mineurs de défunt Nicolas Brousseau et de Marie-Madeleine Huppé Lagrois, sa veuve (appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté de Québec du 10 janvier dernier) et Marie-Madeleine Huppé, veuve de défunt Nicolas Brousseau, comparant par Antoine Huppé dit Lagroix, son frère; émendant, déclare l'intimé déchue de ses demandes de prorogation pour la preuve qu'il veut faire; etc., etc (folio 64).

3 février 1739.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Michel Barré, cordonnier à Montréal (appelant de sentence d'exécu-

toire de la juridiction de Montréal des 14 octobre et 4 novembre derniers) et Jean-Baptiste Barsalou, tanneur, demeurant à la côte Sainte-Catherine près Montréal, et Laurent Artus Guignard, huissier, etc., etc (folio 66 v).

3 février 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Couillard, seigneur en partie du fief et seigneurie de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 juillet 1738), et Alexis Guyon Després Dumontier, au nom et comme tuteur des mineurs issus de son mariage avec défunte Simone Couillard; ce dont est appel sortira effet, et cependant de grâce proroge de ce mois seulement, à compter de la signification du présent arrêt, le délai pour rendre le compte de tutelle en question (folio 67).

3 février 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Guillaume Estèbe, conseiller, dans l'affaire entre Jean de Cussy, Gabriel de Cussy, Michel Filleul, Louis Tardif de Petitville et André Simon, marchands, demeurant en la ville de Caën, Normandie, tous créanciers de feu François Levasseur (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 15 janvier dernier) comparants par Pierre Jehanne, leur procureur, et Louis Guignière, bourgeois, de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire du dit défunt Levasseur (folio 68).

16 février 1739.

Arrêt qui reçoit Michel Barré, cordonnier à Montréal, opposant à l'exécution de l'arrêt du 30 septembre dernier, dans son affaire avec Charles Quenneville, tailleur d'ha-

bits, aussi demeurant à Montréal; ordonné que sur l'appel les parties en viendront au premier jour de Conseil, etc (folio 68).

16 février 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Alexis Bélanger, habitant, demeurant en la côte et seigneurie de Beaupré, paroisse de Château-Richer, tant en son nom que prenant le fait et cause d'Augustin Bélanger et Marie-Louise Simon Lapointe, épouse du dit Augustin Bélanger (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 mars dernier) et Augustin Gagnon, habitant, de la dite côte de Beaupré, et Félicité Simon, sa femme; émendant, renvoie les parties à l'exécution du partage fait entre elles et leurs cohéritiers par-devant le sieur Jacob, notaire, le 4 avril 1735, en conséquence, met les parties hors de cour sur leurs prétentions respectives au préjudice du dit partage (folio 69 v).

23 février 1739.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Michel Barré, cordonnier, opposant à l'exécution de l'arrêt rendu par défaut le 30 septembre dernier, et Charles Quenneville, tailleur d'habits, aussi demeurant à Montréal (folio 76 v).

23 février 1739.

Arrêt qui appointe les parties comparantes en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Nicolas Lanoullier, conseiller, pour sur son rapport être fait droit, dans l'affaire entre Jacques Milot, habitant, demeurant à la Pointe-Claire (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 20 mai dernier) et Jean-François Mailhiot, négociant en la ville de Montréal (folio 67).

23 février 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Nicolas Lanoullier, conseiller, pour sur son rapport être fait droit dans la cause entre Joseph Roussel, négociant, au nom et comme tuteur de Charles et Marie-Anne Gauvreau, mineurs issus du mariage de feu Pierre Gauvreau et de Marie-Anne Ménage, et Jean-Baptiste Martel, écrivain du Roi, au nom et comme ayant épousé la dite Marie-Anne Gauvreau, et le dit Charles Gauvreau (folio 77 v).

23 février 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Fortier, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er avril 1738) et Pierre Chalou, boulanger, etc., etc (folio 77 v).

23 février 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Girard, taillandier, demeurant à Québec (appelant de sentence par défaut de la Prévôté du 20 janvier dernier) et Hubert-Joseph Lacroix, chirurgien, comparant par Madeleine Dontaille, sa femme (folio 79).

23 février 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Roy dit Châtellerault, habitant de Batiscan (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 7 janvier 1738) et Michel-Stanislas Lepellé-Lahaye — Derive dit Devoisy, habitant du même lieu (folio 80).

2 mars 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Charles Guillimin, Charlotte Guilli-

min, et Geneviève Guillimin, enfants mineurs de feu Charles Guillimin, conseiller, et de Françoise Lemaistre, lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 82).

2 mars 1739.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause entre Michel Asselin, tuteur de défunte Geneviève Beaucher, et Jean Trepagny, mari de Dorothée Beaucher (appelants de sentence de la Prévôté du 16 mars 1736) et Clément Fortier, veuf de la dite Geneviève Beaucher; ordonné que les sentences dont est appel sortiront leur plein et entier effet à la réserve de ce qui est prononcé par la sentence du 16 mars 1736 au sujet des immeubles propres à la dite défunte Geneviève Beaucher, etc., etc (folio 82 v).

2 mars 1739.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Joseph Roussel, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Pierre Gauvreau et de défunte Madeleine Ménage, contre Jean Mathieu, habitant de la côte de Beaupré (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 décembre dernier), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 85).

9 mars 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Marguerite et Geneviève Huppé, filles majeures (appelantes de sentence de la Prévôté de Québec du 31 décembre dernier) et Jean-Baptiste Brassard, au nom et comme ayant épousé Françoise Huppé (folio 85 v).

9 mars 1739.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que le nommé Jean Ménager sera sommairement entendu lundi prochain

au Conseil dans la cause entre Pierre Hevé, propriétaire du bâtiment nommé *le Saint-Jean* (appelant de sentences) et Joachim Vautour, navigateur et habitant de Rimouski (folio 85 v).

9 mars 1739.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause entre Michel Barré, cordonnier à Montréal, et Charles Quenneville, du même lieu, etc., etc (folio 86).

16 mars 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël Vachon, habitant de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 février dernier) et Jean Vallée, tailleur d'habits (folio 88 v).

16 mars 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Hevé, propriétaire du bâtiment nommé *le Saint-Jean* (appelant de sentences de l'Amirauté de Québec des 21 et 28 février dernier) et Joachim Vautour, navigateur et habitant de Rimouski, etc., etc (folio 89 v).

16 mars 1739.

Arrêt qui ordonne de registrer es-registres du Conseil un acte de concession de 114 arpents de front sur 2 lieues de profondeur accordé au sieur Boucher par l'intendant Talon et un brevet de confirmation de Sa Majesté du 28 mai 1699, le tout à la requête de Pierre Boucher de Boucherville, fils du dit Boucher (folio 92 v).

21 mars 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François, Georges et Charles Dumas et Guillaume Fortier, au nom et comme ayant épousé Marie-Madeleine Dumas, tous habitants de l'île et comté de Saint-Laurent (ap-

pelants de sentence de la Prévôté de Québec du 20 mai 1738, et Jeanne Rouleau, veuve en secondes noces de François Dumas, etc., etc (folio 93).

23 mars 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Tessier, négociant, de Montréal, au nom et comme tuteur de Suzanne Tessier, fille mineure issue de son mariage avec Suzanne Buisson Subtil (appelant de sentences de la juridiction de Montréal des 30 mai et 9 août 1730), stipulante pour lui Madeleine Pepin Laforce, son épouse, et Pierre Buisson Subtil, aubergiste, de Montréal, etc., etc (folio 96 v).

23 mars 1739.

Arêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Jean Mathieu, habitant de Beaupré, au nom et comme adjudicataire d'une terre à lui adjugée par décret suivant sentence du 1er décember 1733, et Joseph Roussel, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Pierre Gauvreau et de défunte Madeleine Ménage (folio 98 v).

23 mars 1739.

Arrêt qui continue l'audience au premier lundi d'après la Quasimodo prochain dans la cause entre Noël et Barthélemy Collet frères (appelants de sentence par défaut de la juridiction de Montréal du 8 juin 1734) et François Lepailleur, notaire, etc., etc (folio 100).

23 mars 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Langlois Traversy, habitant de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 août 1728) et Jean Côté, etc., etc (folio 100 v).

23 mars 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël Lebrun dit Carrier, habitant de la Durantaye, paroisse Saint-Vallier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 mars 1737) et Jean-Baptiste Roy, habitant du même lieu (folio 102).

7 avril 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François-Marie Bouat, fils de défunt François-Marie Bouat, conseiller du Roi et son lieutenant-général de la juridiction de Montréal, et de dame Madeleine Lambert Dumont, le dit François-Marie Bouat âgé de 23 ans (folio 105).

7 avril 1739.

Arrêt qui déboute les créanciers de la succession vacante de feu Antoine Vaillant de leur demande en paiement des frais et mises d'exécution par privilège et préférence à la défenderesse, Marie-Madeleine Lajus, veuve du dit Antoine Vaillant, etc., etc (folio 105 v).

13 avril 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié au sieur Jacrau, prêtre, faisant pour le supérieur et autres prêtres du séminaire de Québec, lettres de rescision et restitution en entier contre un arrêté de compte du 17 mai 1726 (folio 109 v).

13 avril 1739.

Arrêt qui déclare Pierre Constantin non recevable en son appel d'une sentence de l'Amirauté de Québec du 8 février dernier, rendue en faveur de François Foucault, conseiller, etc.. etc (folio 110).

13 avril 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Paul Lajus, chirurgien, demeurant à Québec (appelant de jugement du lieutenant-général de la Prévôté de Québec du 7 février dernier) et Pierre Pilote, au nom et comme curateur à la succession vacante de feu Antoine Vaillant (folio 112).

13 avril 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël et Barthélemy Collet (appelants de sentence rendue par défaut en la juridiction de Montréal le 8 juin 1734) et François Lepailleur, notaire, de Montréal; émendant, déclare la procédure nulle, etc., etc (folio 113).

20 avril 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Corbin, forgeron, demeurant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 mars dernier) et Hypolite Simon Lapointe, négociant, de Québec, au nom et comme ayant épousé Thérèse Damours de Plaine, auparavant veuve de Jacques Bondy, etc., etc (folio 115).

20 avril 1739.

Arrêt qui met Alexis Bélanger et sa femme hors de cour sur leur demande en lettres de restitution sauf au dit Bélanger à poursuivre son désaveu contre qui et ainsi qu'il appartiendra en la Prévôté de Québec, etc., etc (folio 117).

20 avril 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Nicolas Roussin,

habitant de la seigneurie de Maure, au nom et comme tuteur des mineurs de défunt Nicolas Brosseau, et Marie-Madeleine Huppé, veuve du dit Brosseau (folio 118).

20 avril 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Elzéar Vallier, prêtre, supérieur du séminaire de Québec (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 1er mars dernier) et Charles Drolet et Pierre Gauvin, etc., etc (folio 118).

27 avril 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Dassylva et Elisabeth Laîné, sa femme, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 de ce mois) et Jean-Marie Dassylva frères, aussi habitants de Québec; émendant, les appelants renvoyés de la demande à eux intentée par les intimés, etc., etc (folio 120).

27 avril 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Louis-Hector Le Fournier, sieur du Vivier, lieutenant dans les troupes (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 10 mars dernier) contre Delle Thérèse de Couagne, veuve de François Poulin Francheville, marchand, de Montréal, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 121).

27 avril 1739.

Arrêt qui accorde défaut à François Masson dit Champagne, soldat des troupes de la marine (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 26 septembre dernier) contre Marie-Anne Petit, veuve Lamy, et encore contre le nommé Duchouquet, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 121 v).

27 avril 1739.

Arrêt qui accorde défaut congé à Charlotte Denys, veuve de Claude de Ramezay, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Montréal, contre Jean-Baptiste Couvret et François Cousineau (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 22 août dernier) défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 122).

29 avril 1739.

Arrêt dans la cause entre Jean Trudel, habitant de Neuville, au nom et comme tuteur des mineurs de Nicolas Mathieu et Angélique Bélanger (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 décembre 1737) et Charles Rognon, habitant de Neuville, au nom et comme ayant épousé Angélique Mathieu, héritière du dit feu Nicolas Mathieu et de Angélique Bélanger, et Pierre Moisan, comme ayant épousé Madeleine Mathieu, etc., etc (folio 122 v).

4 mai 1739.

Arrêt qui donne acte de la reprise d'instance faite par Joseph Fleury Deschambault, receveur du castor pour la Compagnie des Indes, en sa qualité de mari de Catherine Veron de Grandmenil, dans sa cause avec Jacques Leclerc père, et les héritiers de la Maignière, procès pendant pardevant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller; ordonné que les parties, en conséquence, procèderont suivant les derniers errements (folio 131 v).

11 mai 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Moquin, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 4 avril dernier) contre Marie-Madeleine Cloutier, veuve de Paul Tessier Chaumine, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 133).

11 mai 1739.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean pour donner aux habitants de ce pays le temps qui leur est nécessaire pour faire leurs semences (folio 133).

15 juin 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Marie-Louise Trottier Des Rivières (née le 23 octobre 1718), fille de feu Julien Trottier Des Rivières, vivant négociant à Montréal, et de Marie-Louise Catherine Raimbault, sa veuve (folio 133 v).

15 juin 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Baptiste Preseau (Préjean) (né le 22 septembre 1717) fils de défunts Jean-Baptiste Preseau (Préjean) et de Angélique Huppé (folio 133 v).

15 juin 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier du Conseil il sera expédié lettres de rescision et restitution en entier à Joseph Guyon Després, faisant tant pour lui que pour ses frères et soeurs cohéritiers en la succession de leurs père et mère contre un acte notarié du 13 mars 1737 (folio 134).

CAHIER DU 30 JUIN 1739 AU 21 MARS 1740

30 juin 1739.

"Ne s'étant présenté aucune cause le Conseil a levé" (folio 2).

6 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François de Gallifet, seigneur de Caffin, chevalier de Saint-Louis, ci-devant major de Québec (appelant de sentence d'ordre de la Prévôté de Québec du 1er octobre 1738) et Charles Morel de la Chaussée, François Morel, seigneur de la Durantaye, et dame Françoise Morel, veuve de Louis le Caderan, seigneur de Bonneville, enfants et héritiers des dits feus sieur et dame de la Durantaye. Appel de la sentence d'ordre pour la distribution des deniers provenant de la vente et adjudication faite par décret le 14 août 1736 à M. Péan de Livaudière de la moitié de la terre et seigneurie de la Durantaye appartenant aux héritiers Morel de la Durantaye (folio 2).

6 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Morel de la Durantaye, écuyer (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 14 mai dernier) et Paul Cristin dit Saint-Amour; l'appellation mise au néant au chef qui accorde les provisions des sommes de 40 livres et 45 livres à l'appelant (Morel de la Durantaye), en donnant caution; émendant quant à ce, ordonne que les dites provisions seront payées à l'appelant à sa caution juratoire dont il fera les soumissions par devant le juge dont est appel, la sentence au résidu sortissant effet (folio 18 v).

6 juillet 1739.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Jean-Baptiste Augers, demeurant à l'île Jésus, près Montréal, contre dame Marie-Josephte Guyon Després, épouse de Paul La Marque de Marin, (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 27 février dernier), défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 21).

6 juillet 1739.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Jacques de la Celle, menuisier en la ville de Montréal, contre François Normandin, habitant, de Champlain (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 15 avril 1737), défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 21).

13 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Louis Parent, négociant à Québec, adjudicataire à bail judiciaire d'une maison appartenant à la fille mineure des sieur et dame Richard (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 juin dernier) et Pierre Trottier Desaunier, au nom et comme tuteur à la dite mineure; émendant, a renvoyé les parties en la Prévôté à l'effet de convenir d'experts pour faire la visite des réparations demandées, pour ensuite être par le juge ordonné ce qu'il appartiendra sauf l'appel au Conseil si le cas y échet (folio 21 v).

13 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Léonard Jean dit Tourangeau (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 juin dernier) et Eustache Lambert Dumont, lieutenant dans les troupes de la marine; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 22 v).

13 juillet 1739.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les parties remettront leurs pièces à Jacques de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Louis-Hector Le Fournier Duvivier, lieutenant dans les troupes (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 10 mars dernier) et Thé-

rèse de Couagne, veuve de François Poulin de Francheville, marchand à Montréal (folio 23 v).

13 juillet 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier du Conseil il sera expédié à François Amyot,)né le 27 mars 1718), Laurent Amyot (né le 8 octobre 1719) et Madeleine Amyot (née le 19 octobre 1721), enfants de défunt Etienne Amyot et Jeanne Campagna de la paroisse de Saint-Augustin, lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge (folio 23 v).

13 juillet 1739.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre dame Agathe Legardeur de Repentigny, veuve de François-Marie Bouat, lieutenant-général de la juridiction de Montréal, (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 25 juin dernier) et Louis Poulin de Courval, procureur du Roi de la juridiction royale des Trois-Rivières, comme ayant épousé Thérèse Bouat, fille du défunt sieur Bouat et de Madeleine Lambert Dumont (folio 23 v).

13 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre la veuve Giraud et Marie-Anne Giraud, sa fille, femme du nommé Delisle, (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juin dernier) et Thérèse Grenet, femme de François Rollet, habitant de Québec; la procédure déclarée nulle, en conséquence les parties mises hors de cour (folio 24).

20 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appelation au néant dans la cause entre Marie Fournier, veuve de Joseph Lepage, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, paroisse Saint-François,

au nom et comme tutrice des mineurs issus de son mariage avec le dit Lepage, et Louis Pepin dit la Chaussée, tuteur des enfants issus du premier mariage du dit Lepage avec Claire Racine (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 de ce mois) ; appellation mise au néant en ce que la visite en question a été ordonnée avec les appelants, émendant, quant à ce ordonné que la visite sera faite aux dépens de l'intimé en présence du substitut du procureur général du Roi (folio 24 v).

20 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Ambroise Verdière, Jean-Baptiste Beaudin dit Desjardins et Joseph Gagnon, ce dernier faisant tant pour lui que pour Pierre Gagnon, son frère, tous habitants de la seigneurie de Saint-Vallier (appelants de sentence du juge bailli de la dite seigneurie en date du 7 janvier 1738) et les Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec. Procès à propos des cens et rentes dus par les dits habitants à l'Hôpital général, propriétaire de la seigneurie (folio 27 v).

20 juillet 1739.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu au Conseil le 27 avril dernier par Charlotte Denys, veuve de Claude de Ramezay, contre Jean-Baptiste Couvret et François Cousineau (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 22 août 1738) ; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil décharge les appelants de la condamnation contre eux portée sans avoir été dûment assignés, etc., etc (folio 29 v).

20 juillet 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Geneviève Letendre, veuve

de Etienne Radisson, colonel de la milice du gouvernement de Montréal (appelant de sentence de congé de la juridiction de Montréal du 23 décembre 1738) contre Charles Douaire, marchand à Montréal, comme ayant épousé Catherine Catin, veuve de Pierre Chartier, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 31).

24 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean et Gabriel de Cussy, Michel Filleul, Louis Tardif de Petitville, marchands en la ville de Caën, et André Simon, tous créanciers de feu François Levasseur, stipulant pour eux Pierre Jehanne, (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 15 janvier dernier) et Louis Gugnière, bourgeois, de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire du dit défunt Levasseur et curateur élu à sa succession; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil déclare les arrêtés de compte et lettres missives du dit feu Levasseur justificatives de créances des dits appelants reconnus par l'intimé ès noms, etc., etc., en conséquence condamne l'intimé à payer aux appelants, savoir : Jean de Cussy 10972 livres; Gabriel de Cussy 570 livres; Michel Filleul et Louis Tardif de Petitville 6003 livres; André Simon 238 livres, etc., etc (folio 32).

27 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Charles Corbeil, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Chartrand (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 8 de ce mois) et Jean Ranger et Jeanne Hoguen (?) sa femme; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 46 v).

27 juillet 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Moquin, boucher à Montréal (appelant de sentences de la juridiction de Montréal des 4 avril et 2 mai dernier) et Marie-Madeleine Cloutier, veuve de Paul Texier (Tessier) Chaumines, de la Longue-Pointe près Montréal; etc., etc (folio 49).

27 juillet 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Clément Fortier, habitant, demeurant à la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 juin dernier) contre Michel Asselin, habitant de la paroisse de la Sainte-Famille, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 54).

27 juillet 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Louis Chevrefils dit Bellisle, charpentier à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 septembre dernier) contre Jean-Marie Soumande, marchand à Montréal, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 54).

3 août 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Antoine Juchereau Duchesnay des lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire de ses frères Joseph Juchereau, Augustin Juchereau et Alexandre-Denis Juchereau, décédés sans enfants (folio 55).

3 août 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Duval, cabaretier, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 juillet dernier) et Jean-Baptiste Dufour, aussi cabaretier, de Québec; l'ap-

pelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 55).

3 août 1739.

Arrêt qui ordonne qu'il en sera délibéré par-devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre dame Agathe Legardeur de Repentigny, veuve de François-Marie Bouat, (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 25 juin dernier) et Louis Poulin de Courval, au nom et comme ayant épousé Thérèse Bouat, fille du premier mariage du sieur Bouat avec Madeleine Lambert Dumont, etc., etc (folio 57).

3 août 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charlotte Vergeat, veuve de Louis Hevé (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 20 juillet dernier) et Charles Larchevêque, marchand boucher, de Québec); l'appelante condamnée en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 58).

3 août 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marguerite et Geneviève Huppé, filles majeures (appelantes de sentence de la Prévôté de Québec du 31 décembre dernier) et Jean-Baptiste Brassard, au nom et comme ayant épousé Françoise Huppé. "Vu la dite sentence par laquelle attendu que Marguerite et Geneviève Huppé Lagroix, filles majeures, ne peuvent être légataires et héritières tout ensemble en la succession de feue Suzanne Normand, veuve de Jacques Huppé Lagroix, leur mère, suivant la disposition de l'article 300 de la coutume de Paris..." (folio 59 v).

3 août 1739.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Louis Chevalier, charpentier de navire, contre Charlotte Chandonné (Chandonnet), femme séparée quant aux biens de Pierre Lenclu dit Lapierre, cordonnier (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 30 juin dernier), défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 62).

17 août 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux, au nom et comme ayant épousé Thérèse Catin, auparavant veuve de Simon Rhéaume (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 28 avril dernier) et Claude Cécire, habitant de Lachine (folio 62 v).

17 août 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans l'affaire entre Clément Fortier, habitant, demeurant à la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 juin dernier) et Michel Asselin, habitant de la paroisse de la Sainte-Famille (folio 63).

17 août 1739.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel prochain pour laisser la liberté aux habitants de faire leurs récoltes (folio 63 v).

26 août 1739.

Arrêt qui reçoit Just Crenet dit Beauvais, sergent des troupes, et Marie Marchand, son épouse, auparavant veuve

de Pierre Hevé, héritière mobilière de feu Louis Hevé, son fils, tiers opposants à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 11 août dernier et les renvoie à se pourvoir sur le fond en la Prévôté de Québec dans leur cause avec Charles Larchevêque, marchand boucher, de Québec (folio 64).

26 août 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Germain Canet et Dumont, marchands à Paris, (appelants de sentence de la Prévôté du 30 septembre dernier) et Louis Gugnière, bourgeois, de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire de feu François Levasseur et curateur élu à sa succession, etc., etc folio 65 v).

31 août 1739.

Arrêt qui accepte l'appel en opposition et pour y procéder renvoie les parties à se pourvoir en la Prévôté de Québec dans la cause entre Léon Le Brethoux, banquier à Bayonne, stipulant pour lui François Foucault (appelant de deux sentences de la Prévôté de Québec du 25 novembre 1738)et Guillaume Delort, conseiller du Roi au Conseil Supérieur de Louisbourg, et Michel Décarette, négociant en la dite ville de Louisbourg; les parties renvoyées à se pourvoir en la Prévôté de Québec, etc., etc (folio 69).

5 septembre 1739.

Arrêt qui dans la cause entre Pierre Fortin, négociant à Rouen (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 28 juillet 1738) et Jean-Baptiste Neveu, négociant au dit Montréal, ci-devant tuteur des enfants de Jean Quenet et Etiennette Hurtubise, et Charlotte Quenet, fille majeure des dits Jean Quenet et Hurtubise, les Soeurs de la Congrégation de Montréal tant pour elles que pour Jeanne Quenet de Sainte-Agnès, et François Lepailleur, notai-

re, tuteur des mineurs de feu Jean-Baptiste Quenet, fils aîné des dits Quenet et Hurtubise et Madeleine Landron, etc., ect (folio 72).

14 septembre 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans l'affaire entre David-Pierre Almain Villeray, écrivain du Roi au fort de Rochefort (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 octobre 1738) et Jacques Gourdeau, négociant à Québec, au nom et comme curateur à la succession du feu sieur Dupont et comme fondé de procuration de la veuve Dupont (folio 88 v).

14 septembre 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Victor Varin, conseiller, dans l'affaire entre les Ecclésiastiques du séminaire des Missions Etrangères établi à Québec (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 31 juillet dernier) et Jean-Paul Crespin, négociant à Bordeaux, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de feu Jean Crespin, conseiller au Conseil, faisant pour lui Guillaume Estèbe, aussi conseiller (folio 89).

14 septembre 1739.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Paul Bécard de Grandville, sieur de Fonville, capitaine dans les troupes de la marine, contre Pierre Hevé, caffetier, et Marie Boulet, sa femme, (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 15 octobre 1738, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 89 v).

22 septembre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Jacques Roy, capitaine du brigantin nommé l'*Aigle* (appelant de sentences de l'Amirauté de Québec du 24 août dernier et 2 de ce mois) et Jean Demonsequo, propriétaire du sénaut *la Sainte-Julienne;* émendant, le Conseil met les parties hors de cour sur leurs prétentions respectives, tous dépens compensés (folio 90).

22 septembre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Landron, bourgeois, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 de ce mois) et Charles Lapalme, maître maçon, aussi de Québec; appellation au néant au chef qui ordonne que le prix de la toise du pavé taillé sera payé à l'intimé suivant l'estimation qui en sera faite par le sieur Maillou; émendant, quant à ce ordonne que le pavé restant à faire sera continué comme celui d'en bas à raison de quatre livres la toise conformément au marché du 16 septembre 1738, etc., etc (folio 92).

5 octobre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Hevé, caffetier à Québec, et Marie Boulet, sa femme (appelante de sentence de l'Amirauté de Québec du 15 octobre 1738) et Paul Bécard de Grandville, sieur de Fonville, capitaine dans les troupes de la marine, etc., etc (folio 94).

5 octobre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Berthelot, négociant à Québec (appelant de sentences de la Prévôté de Québec des 9 et 15 septembre dernier) et le sieur Payen, marchand forain à Québec; émendant, le Conseil condamne le dit Payen à supporter la moitié de la perte des couvertes occasionnée par l'incen-

die arrivé à Québec (basse ville), en conséquence, à restituer à l'appelant la moitié du prix des dites couvertes, dépens compensés, etc., etc (folio 95 v).

5 octobre 1739.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que le grand-voyer de ce pays se transportera sur les lieux pour dresser procès-verbal de la nécessité publique de la fontaine demandée, le tout dans la cause entre Joachim Girard, cordonnier, à Québec (appelant de la sentence de la Prévôté du 26 août dernier) et Jacques Vézina, menuisier, René Faure, Joseph Routier, Gabriel Maranda, la veuve Gagnon, François Vézina, Jacques Auvray, Antoine Langlois, Joseph Bédard, François Bissonnet, Simon Massy et René Davis (folio 97 v).

5 octobre 1739.

Vacances jusqu'au départ des derniers vaisseaux pour laisser aux marchands de cette colonie et autres de faire leurs affaires pour l'ancienne France; cependant ordonné que le Conseil s'assemblera tous les lundis par extraordinaire pour terminer les affaires provisoires et qui requièrent célérité (folio 98).

12 octobre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Gibert, au nom et comme aïeul paternel et curateur des enfants de Bertrand Gibert et Marguerite Chaussette, à présent épouse de Guillaume Faure, et Michel de Salaberry, capitaine de navire (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 septembre dernier); l'appelant condamné aux dépens de la cause d'appel de grâce sans amende (folio 98).

12 octobre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Jean-Louis Volant d'Haudebourg, propriétaire en partie et fermier du surplus du poste de Mingan (appelant de sentence de l'amirauté de Québec du 3 de ce mois) et Henry Hiché, substitut du procureur général du Roi; "vu la dite sentence par laquelle attendu qu'on ne peut légitimement interpréter ce qui a été accordé au dit appelant par l'arrêt du 23 octobre 1737 pour être payé sur les deniers qui peuvent rester de la vente des effets du naufrage de la *Renommée*..." (folio 99 v).

12 octobre 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Charbonnier (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 30 janvier dernier) contre Joseph Céloron de Blainville, capitaine dans les troupes de la marine, Jean-Baptiste Céloron de Blainville, enseigne dans les mêmes troupes, et Pierre de Saint-Ours, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les mêmes troupes, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 102).

26 octobre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Louise-Catherine Raimbault, veuve de Julien Trottier Des Rivières, négociant à Montréal, et à présent femme en secondes noces de Joseph Douaire, aussi négociant au dit Montréal, la dite Dlle Raimbault agissant tant en son nom que comme mère et tutrice des mineurs issus de son premier mariage, et en ces qualités créancière de Jean Dagneau, sieur Douville, et de Marie-Elisabeth Raimbault, son épouse (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 13 de ce mois) et Marie-Anne Prudhomme, veuve de Pierre Rivard dit Saint-Dizier, vivant marchand à Montréal, aussi créancière du dit Dagneau Douville (folio 102 v).

26 octobre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Luc de Lacorne de Saint-Luc, officier des troupes de la marine, et Jean-Baptiste Hervieux, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 28 août dernier) et Charles Amelin, voyageur dans les pays d'en haut, etc., etc (folio 105).

26 octobre 1739.

Arrêt qui met néant sur la requête présentée au Conseil par François Potdevin (Potvin), habitant de la Rivière-des-Prairies, au nom de mari de Françoise Guérin et Antoine Guérin, fils de Antoine Guérin, et Catherine Dardenne, sa femme, aux fins d'obtenir des lettres de rescision et restitution en entier contre un contrat de vente consenti par le dit Guérin père à Joseph Robidoux en date du 17 avril dernier (folio 106 v).

26 octobre 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Marie-Madeleine et Marie-Anne Desauniers, filles majeures (appelantes de sentence de la juridiction de Montréal du 2 septembre dernier) et Jean-Baptiste Hervieux, marchand, aussi de Montréal (folio 107).

31 octobre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Jacques Rhey, capitaine du brigantin nommé *l'Aigle* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 29 du présent mois) et Michel de Salaberry, propriétaire du brigantin le *Saint-Michel,* etc., etc (folio 107).

7 novembre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Pierre Jehanne, marchand à Québec, au nom et comme fondé de procuration de Jean et Gabriel de Cussy, Michel Filleul et André Simon, négociant, de la ville de Caën, tous créanciers de François Levasseur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 31 octobre dernier) et Louis Guignière, bourgeois, de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire du feu sieur Levasseur; émendant, ayant égard au billet du 30 octobre dernier, a mis l'intimé hors de cour sur la demande par lui formée en la Prévôté sauf à lui à faire valoir le dit billet aux clauses y portées (folio 108 v).

16 octobre 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Michel Pétrimoulx, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 23 septembre dernier) et Charles Cheron, capitaine de navire, et Nicolas Caron l'aîné, et encore le sieur Le Vieux, négociant en la ville de Rouen, stipulant pour lui les sieurs Jean Dumont et Urbain Martel (folio 110 v).

16 octobre 1739.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu par Jacques de la Selle, menuisier, de Montréal, contre François Normandin, habitant de Champlain; adjugeant le profit du dit défaut, l'appelant déclaré déchu de l'appel, etc., etc (folio 111).

16 octobre 1739.

Arrêt qui donne acte à Charles Lapalme, maître maçon, de Québec, de la remise par lui présentement faite à Louis Landron, bourgeois, aussi de Québec, du marché fait

entre eux le 16 septembre 1738, et continue l'audience à lundi prochain auquel jour sera fait droit définitivement (folio 112 v).

16 octobre 1739.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Louis Désautels fils, stipulant pour lui Pierre Désautels dit Lapointe, son père, contre Paul Landreau, habitant de la Longue-Pointe (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 16 avril dernier) défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 113).

16 octobre 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Joseph Lemay dit Poudrier (appelant de sentence de la Prévôté du 28 juillet dernier) contre Charles Guérard, contremaître des Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, défaillant faute d'être comparu (folio 113 v).

16 octobre 1739.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Charles Douaire, marchand, de Montréal, au nom et comme ayant épousé Catherine Catin, veuve de Pierre Chartier, contre Geneviève Letendre, veuve de Etienne Volant Radisson (appelante de sentence de congé de la juridiction de Montréal du 23 décembre 1738) défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 114).

16 octobre 1739.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Charly, au nom et comme héritier de Jean-Baptiste Charly, son père (appelant de sentences de la juridiction de Montréal des 26 mai 1732 et 22 septembre dernier) contre dame Madeleine Gauthier de Varennes, veuve de Claude-Charles Petit de Levilliers, vivant capitaine dans les troupes de la marine, dé-

faillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 114).

23 novembre 1739.

Arrêt qui donne acte à Simon Haimard, cartier du Roi, tant en son nom que comme tuteur de Louis, Jacques, Suzanne, Françoise et Marie-Catherine Haimard, ses frères et soeurs, mineurs, de la reprise de l'instance contre Louise Guillot, veuve en dernières noces de Pierre Haimard (folio 115).

23 novembre 1739.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que le nommé Marchand sera entendu lundi prochain sur la qualité des biscuits qu'il a reçus du sieur Pampalon, le tout dans la cause entre Michel Pampalon dit Labranche, maître boulanger, et Pierre Chalou, également maître boulanger (folio 115 v).

23 novembre 1739

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Landron, bourgeois ,de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 3 de ce mois) et Charles Lapalme, maître maçon, aussi de Québec; émendant, a condamné Landron à payer à Lapalme la somme de 1203 livres à laquelle le Conseil a réduit et modéré le procès-verbal d'estimation du sieur Maillou, etc., etc (folio 116).

1er décembre 1739.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Louis Vachon, fils de feu Louis Vachon et de Marie-Louise Maillou, des lettres de rescision et restitution en entier contre un contrat de vente du 17 septembre 1738 signé pendant la minorité du dit Vachon fils (folio 118).

1er décembre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Vachon, habitant de la seigneurie de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 octobre dernier) et Jacques-Joseph Bédard, habitant de la seigneurie de Notre-Dame des Anges, etc., etc (folio 119).

1er décembre 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre Louis Chevrefils dit Belleisle, charpentier, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 30 septembre dernier) et Jean-Marie Soumande, marchand à Montréal (folio 121).

7 décembre 1739.

"Le Conseil après avoir vaqué à l'examen de deux procès criminels jusqu'à midi sonné s'est levé" (folio 121).

14 décembre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas-Marie Renaud d'Avêne de Méloizes, capitaine dans les troupes de la marine, tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de M. Dupont, vivant conseiller au Conseil, (appelant de sentence de la Prévôté du 21 octobre dernier) et Angélique Legardeur, veuve de Pierre Aubert de Gaspé, etc., etc (folio 121 v).

14 décembre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Pampalon dit Labranche, maître boulanger, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 octobre dernier) et Pierre Chalou, aussi maître boulanger; émendant, ordonné que l'appelant sera tenu de donner à

l'intimé en biscuit la quantité de farine qui lui a été livrée, etc., etc (folio 123 v).

19 décembre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (appelants de sentence par défaut du 25 septembre 1733) et Pierre Lestage, négociant à Montréal; etc., etc (folio 124).

22 décembre 1739.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre René Beaudry, armurier aux Trois-Rivières (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 1er octobre dernier) et Michel-Stanislas Lepellé de Voisy, etc (folio 130).

22 décembre 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Antoine Toupin, habitant de la côte de Beaupré, comme tuteur aux mineurs de Joseph Berthelot et de Marie Toupin (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 août dernier) et Jacques Baussan et Geneviève Allard, sa femme, tant pour eux que pour Jean-Baptiste Lesage et Madeleine Allard, sa femme (folio 131 v).

22 décembre 1739.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant François-Etienne Cugnet, conseiller, dans la cause entre Jean Carbonneau, habitant de l'île d'Orléans, seigneurie d'Argentenay, paroisse Saint-François, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 novembre dernier) et Pier-

re Buteau, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Esprit Carbonneau et de défunte Marguerite Landry (folio 132).

22 décembre 1739.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire par devant François-Etienne Cugnet, conseiller, dans la cause entre Louis Lepage de Sainte-Claire, seigneur de Terrebonne (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 29 avril dernier) et la dame veuve et héritiers de feu François-Marie Bouat, lieutenant général de Montréal (folio 132 v).

11 janvier 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Jacques Moquin, marchand bourgeois à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 octobre dernier) et Marie-Madeleine Cloutier, veuve de Paul Tessier Chaumine (folio 133).

11 janvier 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Jacques Charly, négociant à Montréal, au nom et comme héritier de Jean-Baptiste Charly (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal des 26 mai 1732 et 22 septembre dernier) et Madeleine Gautier de Varennes, veuve de Charles Petit de Levilliers, vivant capitaine dans les troupes de la marine (folio 133).

11 janvier 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Louis Fornel, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 5 octobre 1738), et Georges Tanquerel, capitaine de navire, et Jean Moran (folio 133 v).

18 janvier 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Pétrimoult, marchand (appelant de sentence de l'Amirauté du 23 septembre dernier) et Charles Chéron, capitaine de navire, et Nicolas Caron l'aîné, et encore Pierre Levieux, négociant, de Rouen, stipulant pour lui Jean Dumont et Urbain Martel; etc., etc., appellation au néant au chef qui condamne Pétrimoult à payer à chacun des intimés la somme de 106 livres, etc., etc (folio 135 v).

18 janvier 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre Charlotte Chandonnet, séparée quant aux biens de Pierre Lenclu dit Lapierre, cordonnier, de Québec, (appelante de sentence de la Prévôté) et Louis Le Chevalier, charpentier de navire (folio 141 v).

18 janvier 1740.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Pierre Gatineau, de Sainte-Anne de la Pérade (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 15 septembre dernier) et Charles Héry, négociant à Montréal (folio 142).

18 janvier 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans la cause entre le sieur Pegueguy, négociant, de Bordeaux, (appelant de

sentence de l'Amirauté de Québec du 30 décembre dernier) et les sieurs François Havy et Lefebvre, négociants à Québec (folio 142).

25 janvier 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Baptiste Gaillard, conseiller, dans la cause entre Pierre Trottier Desaunier, négociant à Québec, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 décembre dernier) et Robert Dugard, stipulant pour lui le sieur François Havy (folio 142 v).

25 janvier 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Nicolas Roussin, habitant de la seigneurie de Maure, au nom et comme tuteur des enfants de feu Nicolas Brosseau (appelant de sentence de la Prévôté du 20 février 1739) et Marie-Madeleine Huppé, veuve du dit Brosseau, etc., etc (folio 143).

1er février 1740.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront communiquées au procureur-général du Roi dans la cause entre Marie-Josephte Després, épouse de Paul Lamargue de Marin, officier dans les troupes (appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 5 mars dernier) et Jean-Baptiste Angers, habitant de Lachenaie (folio 147).

1er février 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Renaud dit Lavergne, habitant de Deschaillons (appelant de sentence de la Prévôté du 22 septembre dernier) et Noël Arasan, habitant de la Rivière-du-Sud (folio 147 v).

1er février 1740.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces seront rapportées de la Prévôté au greffe du Conseil dans la cause entre Joseph Lemay dit Poudrier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 juillet dernier) et Charles Guirard, contremaître des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec (folio 149 v).

1er février 1740.

Arrêt qui ordonne que par le greffier du Conseil des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge seront expédiées à Pierre-Julien Trottier Des Rivières, fils de feu Julien Trottier Des Rivières, vivant négociant à Montréal (folio 149 v).

1er février 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Blaise Perrot, jardinier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 janvier dernier) et Louis Denys de Laronde, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes, etc., etc (folio 150).

1er février 1740.

Arrêt qui accorde défaut-congé à René Guay, habitant de Nicolet, et Louise Lefebvre des Islets, seigneur en partie de la Baie Saint-Antoine, contre David Pauperet, habitant de Saint-François, (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 22 août 1733) faute d'être comparu (folio 151).

8 février 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause entre Louis Choret, au nom et comme ayant épousé Geneviève Roy (appelant

de sentence de la Prévôté de Québec du 15 janvier dernier) et Pierre Roy, au nom et comme ayant épousé Madeleine Roy (folio 151 v).

8 février 1740.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à Marie-Elisabeth Richard, fille de défunt Jean-Jacques Richard et de Marie-Geneviève Amiot (folio 152).

8 février 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jean-Victor Varin, conseiller, dans la cause entre Jacques Charbonnier, marchand, demeurant au haut de l'île de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 janvier 1739) et la dame veuve de Jean-Baptiste Céloron de Blainville, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes, etc., etc (folio 152 v).

8 février 1740.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Pierre Hevé, maître de la goélette *La reine Marie,* du port de Québec (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 7 novembre dernier) et les sieurs Frenière Biron et Saint-Ange, négociants au dit Montréal (folio 152 v).

8 février 1740.

Arrêt qui accorde défaut à Louise Gallien, veuve de Guillaume Giraud, prenant le fait et cause de Marie-Charlotte Giraud, sa fille, femme de Louis Bouchard, (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 19 janvier dernier) contre le dit Louis Bouchard, etc., etc (folio 153 v).

8 février 1740.

Arrêt qui accorde défaut à Geneviève Dorval, veuve

de Pierre Forestier d'Orsenval (appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 23 juillet 1737) contre damoiselle Thérèse de Couagne, veuve de François Poulin de Francheville, défaillante faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 154).

15 février 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Joseph Després, épouse de Paul Lamarque de Marin, officier dans les troupes de la marine (appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 27 février dernier) et Jean-Baptiste Angers, habitant de Lachenaie (folio 154).

15 février 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Gilles Rageot de Beaurivage, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 19 janvier dernier) et Pierre Trottier Desaunier, aussi négociant à Québec, au nom et comme tuteur à la mineure des défunts sieur et dame Richard (folio 157).

15 février 1740.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans l'affaire entre David Pauperet, habitant de Saint-François (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 22 août 1738) et René Guay, habitant de Nicolet, et Louis Lefebvre des Islets, seigneur en partie de la Baie Saint-Antoine, mari d'Elisabeth Guay (folio 159).

15 février 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Lemay dit Poudrier, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 juillet dernier) et Charles Guérard, contremaître des Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec;

émendant, le Conseil déclare la procédure nulle, évoquant le principal et y faisant droit a mis et met les parties hors de cour sur la demande en réparation et dommages et intérêts dépens compensés, et faisant droit sur la conclusion du procureur général du Roi, le Conseil fait défense au lieutenant général de la Prévôté de Québec de procéder dans les affaires civiles par voie d'information s'il n'y a lieu d'ordonner que les affaires seront poursuivies extraordinairement, lui enjoint dans les matières civiles d'ordonner que les parties feront respectivement preuve des faits par eux articulés etc., etc (folio 159).

15 février 1740.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de François Thibaut qui a obtenu de l'intendant une commission d'huissier au Conseil Supérieur (folio 161).

22 février 1740.

Arrêt qui permet à Gilles Rageot, négociant à Québec, de faire saisir à ses risques, périls et fortunes ès mains de qui il appartiendra les deniers qui se trouveront appartenir à la succession de feu Jacques Richard (folio 161 v).

22 février 1740.

Arrêt qui ordonne qu'il sera plus amplement informé des vie et moeurs de François Thibaut (nommé huissier au Conseil) par devant le sieur Michel, commissaire de la marine ordonnateur à Montréal (folio 162 v).

22 février 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Fornel, négociant, de Québec (appelant de l'acte émané en la Prévôté de Québec le 22 janvier dernier) et Eustache Lanoullier de Boisclerc, au nom et comme ayant

épousé Marguerite Du Roy; émendant, a déchargé Louis Fornel de la tutelle à lui imposée attendu qu'il a cinq enfants vivants (folio 163 v).

22 février 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre David Pauperet, habitant de Saint-François (appelant de sentence de la juridiction de Trois-Rivières du 22 août 1738) et René Guay, habitant de Nicolet, et Louis Lefebvre des Islets, seigneur en partie de la Baie Saint-Antoine (folio 164).

7 mars 1740.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Pierre Saint-Mars dit Gobelin, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 février dernier) et Guillaume Dufresne, habitant du même lieu, que le grand voyer se transportera sur les lieux pour visiter et examiner les eaux, etc., etc (folio 165).

7 mars 1740.

Arrêt qui donne acte de la reprise d'instance faite par Catherine Veron de Grandmesnil, épouse de Joseph Fleury de la Gorgendière Deschambault, dans la cause entre le dit Deschambault et Jacques Leclerc, négociant de La Rochelle (folio 165).

7 mars 1740.

Arrêt qui déclare Auguste Guillet de Chaumont, beau-père des enfants de feu Girard Barsalou, comme ayant épousé feu Catherine Legras, mère des dits enfants, non recevable en son appel de sentence d'adjudication de la juridiction royale de Montréal du 13 octobre 1739 (folio 165 v).

7 mars 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Louise Gallien, veuve de Guillaume Giraud, prenant le fait et cause de Marie-Charlotte Giraud, sa fille, femme de Louis Bouchard (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 19 janvier dernier) (folio 167 v).

14 mars 1740.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie et moeurs de Jean-François Malhiot, nommé lieutenant particulier de la juridiction royale des Trois-Rivières, la dite enquête par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller (folio 169).

14 mars 1740.

Arrêt qui reçoit François Thibaut en la qualité d'huissier au Conseil (folio 169).

14 mars 1740.

Arrêt qui donne acte de la reprise d'instance dans l'affaire pendante entre Gilles Rageot de Beaurivage, négociant, de Québec, et Pierre Courtin, huissier au Conseil, curateur à la succession vacante de feu Jacques Richard (folio 170 v).

14 mars 1740.

Arrêt qui décide que Paul Guillet sera tenu suivant ses offres de refondre les dépens de la contumace et que les parties en viendront sur le fond à la huitaine, dans son affaire avec Antoine d'Ailleboust de Menthet (folio 171 v).

14 mars 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans l'affaire entre Jean Crevier dit Beauvais, sergent dans les troupes, et Marie Marchand,

son épouse, celle-ci avant son mariage veuve de Pierre Hevé (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 20 février dernier) et Charlotte Vergeat, veuve de Louis Hevé (folio 172).

14 mars 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Robert, Charles et Pierre Demers, Joseph Poirier et Antoine Girouard, tous habitants de la côte Sainte-Marie, près Montréal, (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 août 1737) et Nicolas Ledoux dit Latreille, habitant de la dite côte Sainte-Marie (folio 172 v).

16 mars 1740.

Arrêt qui reçoit Jean-François Mailhiot à l'office de lieutenant particulier de la juridiction royale de Montréal et ordonne que sa commission sera registrée (folio 175).

16 mars 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Etienne de Miré, sieur de Largenterie, lieutenant des troupes, (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 23 janvier 1733) et les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal (folio 176 v).

18 mars 1740.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Paul Bizet, maçon, de Montréal, et Pierre Demers, habitant de Sainte-Marie (folio 183 v).

21 mars 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Simon Campagna, habitant de l'île d'Orléans (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 février dernier) et Jean-Baptiste Mauvide, chirurgien, aussi de l'île d'Orléans (folio 188).

CAHIER DU 21 MARS 1740 AU 9 JANVIER 1741

21 mars 1740.

Arrêt qui donne acte à Joseph Lepellé de Voisy, au nom et comme commissaire établi au régime et gouvernement d'une maison saisie réellement sur feu Michel Drouard du consentement donné par le sieur Clesse, huissier, fondé de pouvoir de Marie-Anne Hazeur, veuve de Michel Sarrazin, de passer bail de la maison en question sur le pied de trente livres par an aux nommés Tourangeau, Sicard ou autres en la manière accoutumée (folio 1).

28 mars 1740.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Charles-René de Couagne, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 février dernier) et Claude Chamberland; ordonné toutefois que le dit de Couagne viendra plaider en personne le jour en question (folio 2 v).

28 mars 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Madeleine Vergeat, veuve de Simon Cluzeau (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 9 septembre dernier), et Pierre Hevé, demeurant aussi à Québec (folio 3).

28 mars 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Moreau, maçon et entrepreneur d'ouvrages de maçonnerie (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 26 février dernier), et Jean Thomelet, tanneur; émendant, évoquant le principal et y faisant droit a résilié le marché fait entre le dit Moreau et le sieur Thomelet;

celui-ci condamné à payer la somme de 60 livres à Moreau pour tout dédommagement (folio 4 v).

2 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pignaguy, négociant à Bordeaux, stipulant pour lui Jacques Larcher (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 30 décembre dernier et les sieurs François Havy et Lefebvre, négociants, etc., etc (folio 8).

2 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Madeleine et Marie-Anne Desaunier, filles majeures usantes de leurs droits (appelantes de sentence de la juridiction de Montréal du 2 septembre dernier) et Jean-Baptiste Hervieux, marchand au dit Montréal; émendant, le Conseil a donné main levée de la saisie en question, en conséquence ordonné que les pelleteries seront et demeureront aux dites appelantes sauf le recours de l'intimé contre Alexis Desaunier et Giguère, etc., etc (folio 11 v).

4 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Louis Chevalier, charpentier de navire, demeurant à Québec (appelant de l'ordonnance du lieutenant-général de la Prévôté du 12 février dernier) et Pierre Lanclu dit Lapierre, cordonnier, aussi de Québec; faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, enjoint au lieutenant-général de la Prévôté de se conformer à l'article 4 du titre 25 et au titre 17 de l'Ordonnance de 1670, et suivant iceux de ne recevoir l'interrogatoire d'un accusé et condamné par contumace qu'il ne se soit mis préalablement en état et qu'il ne soit constitué prisonnier de l'écrou

duquel contumace il se fera justifier, etc., etc; fait défense au dit lieutenant-général en ordonnant que les requêtes à lui présentées seront communiquées au substitut du procureur général du Roi de la Prévôté, de statuer, etc., que le dit substitut n'ait eu connaissance de la dite communication ordonnée, etc., etc (folio 14 v).

4 avril 1740.

Arrêt qui donne acte à Pierre Courtin, huissier, au nom et comme curateur à la succession vacante du feu sieur Richard, des offres faites par Pierre Trottier Desaunier, au nom et comme tuteur élu en justice à la fille mineure du dit Richard, de remettre certaines pièces; en conséquence, le Conseil ordonne qu'il les remettra au curateur sur son récépissé, au moyen de quoi il sera bien et valablement déchargé envers les créanciers (folio 16 v).

4 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Chevrefils dit Belisle, charpentier à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 13 septembre 1738) et Jean-Marie Soumande, marchand, de la dite ville de Montréal; émendant, ordonné que le dit Belisle continuera de jouir de l'emplacement à lui concédé à commencer pour le front au bout des 40 pieds concédés aux auteurs de l'intimé par acte du 8 mai 1729, etc., etc (folio 17 v).

7 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Geneviève Letendre, veuve d'Etienne Volant Radisson, colonel de la milice de Montréal, (appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 23 décembre 1738) et Charles Douaire, marchand à Montréal, au nom de mari de

Catherine Catin, veuve de Pierre Chartier; la dite veuve Radisson condamnée en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel; néanmoins déchargée de la somme de 76 livres payées en son acquit par l'intimé postérieurement à l'obligation du 24 juillet 1737, etc., etc (folio 19 v).

7 avril 1740.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de François Dumergue nommé huissier du Conseil par commission de l'intendant en date du 5 de ce mois; la dite information à être faite par devant Nicolas Lanoullier, conseiller (folio 26).

11 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Thomas Huppé dit Lagrois, habitant de Beauport, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 avril 1739) et dame Geneviève Regnard Duplessis de l'Enfant Jésus, dépositaire des Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal (folio 26 v).

11 avril 1740.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Joseph Caron, huissier du Conseil (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 mars dernier) et François Lavergne, habitant de la seigneurie dite les Becquets (paroisse Saint-Pierre), etc., etc (folio 28).

11 avril 1740.

Arrêt qui ordonne que les parties en viendront au Conseil le premier lundi d'après la Quasimodo dans la cause entre Charles-René de Couagne (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 26 mars dernier) et Jean Reneau

(Renaud), pêcheur, demeurant à la Rivière-du-Sud (folio 28 v).

11 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Descarreau, charpentier de navire, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 janvier dernier) et Pierre Gervais Voyer; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 29).

11 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Arnould dit Villeneuve, habitant de Sainte-Foy (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 janvier dernier) et Florent Michaud, perruquier à Québec, comme mari de Marguerite Samson, Gervais Voyer comme ayant épousé Félicité Samson, filles et héritières de feu Louis Samson et de Geneviève Larchevesque, faisant tant pour eux que pour Jean Routier, au nom de mari de Geneviève Samson, etc., etc (folio 30).

11 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre François Gabriel Côté, au nom et comme tuteur ad hoc élu en justice aux enfants mineurs de Louis Gosselin, absent de Québec, et de feu Marguerite Du Roy (appelant de sentence de la Prévôté du 1er de ce mois), et Louis Fornel, négociant à Québec; Côté condamné en l'amende de son fol appel et aux dépens (folio 31 v).

13 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Gatineau, demeurant ordinairement à Sainte-Anne (de la Pérade) (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 septembre dernier) et Char-

les Héry, négociant au dit Montréal; Gatineau condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 34).

13 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Louis Bazil, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 8 de ce mois) et le sieur Havy. Procès à propos de l'armement d'une goélette pour l'exploitation d'un poste de pêche (folio 36).

25 avril 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles-René de Couagne (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 26 mars dernier) et Jean Reneau (Renaud), pêcheur, de la Rivière-du-Sud; ce dont est appel sortira effet, dépens compensés de grâce, sans amende, et cependant le dit Jean Renaud tiendra compte au sieur de Couagne de deux quintaux de morue au prix du marché fait entre eux, comme aussi le sieur Portugais remettra suivant ses offres à de Couagne trois quintaux de morue à l'arrivée des premiers pêcheurs de cette année (folio 39).

25 avril 1740.

Arrêt qui reçoit le sieur François Dumergue en la qualité d'huissier du Conseil. "Ayant fait entrer à l'instant le dit Dumergue, il a promis et juré de bien et fidèlement exercer la dite commission" (folio 40).

2 mai 1740.

Arrêt qui, ayant égard à la requête de Guillaume Dufresne, habitant de l'île et comté Saint-Laurent (île d'Orléans), ordonne que le sieur Maillou, architecte à Québec et commis du grand voyer, se transportera sur les terres en contestation entre le dit Dufresne et Pierre Saint-Marc

(Mars) dit Gobelin, habitant de la dite île, conformément et en exécution de l'arrêt du Conseil du 7 mars dernier (folio 41).

2 mai 1740.

Arrêt qui, dans la cause entre Ignace Lespinay, habitant de Beauport, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 avril dernier) et Vital Maillou, maître maçon, de Québec, faisant droit sur l'appellation du dit Maillou met l'appel au néant, et sur l'appel du dit Lespinay met l'appellation au néant en ce que Lespinay est condamné en trente livres de dommages et intérêts et en trois livres d'amende, émendant quant à ce l'a déchargé des dites condamnations, la sentence au résidu sortissant effet, etc., etc (folio 42).

2 mai 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Just Crenet dit Beauvais, sergent des troupes, et Marie Marchand, son épouse, la dite Marchand avant son mariage veuve de Pierre Hevé, héritière mobiliaire de feu Louis Hevé, son fils, (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 6 octobre dernier) et Charles Larche, boucher, de Québec; les appelants condamnés en l'amende de trois livres pour leur fol appel (folio 44).

9 mai 1740.

Arrêt qui ordonne que par le greffier du Conseil il sera expédié à Pierre Denous (Desnouches), chirurgien à Québec, et Marie-Josephte Maillou, son épouse; Noël Rainville, entrepreneur d'ouvrages de maçonnerie, au nom et comme tuteur des deux enfants mineurs issus de son mariage avec défunte Catherine Maillou, René et Antoine Paquet, faisant tant pour eux que pour Louis Paquet, leur

frère, et Louise Michelon, fille majeure, lettres de rescision et restitution en entier contre un acte notarié du 1er juin 1737, etc., etc (folio 45 v).

9 mai 1740.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Jean-Baptiste Dupéré, négociant, demeurant à la Rivière-Ouelle, contre Nicolas Rioux, propriétaire de la seigneurie des Trois-Pistoles (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 9 décembre dernier), faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 47).

9 mai 1740.

Vacances ordinaires jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean pour accorder aux habitants la liberté de faire leurs semences (folio 47).

3 juin 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Toupin, habitant de la côte de Beaupré, au nom de tuteur des mineurs de défunts Joseph Berthelot dit Leloutre et Marie Toupin, sa femme (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 août 1739, confirmative de celle rendue au bailliage de Beaupré le 14 mars 1738) et Jacques Beausan, cabaretier à Québec, au nom de Geneviève Allard, sa femme, faisant tant pour eux que pour Jean-Baptiste Lesage et Madeleine Allard, sa femme, et Joseph Jacob, notaire, etc., etc (folio 41 v).

27 juin 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Robert Demers dit Chefdeville, Joseph Poirier et Antoine Girouard, tous habitants de la Côte Sainte-Marie, près Montréal (appelants de l'exécutoire contre eux décerné le 6 avril dernier) et Nicolas Leroux dit Latreille, aussi habitant de la Côte Sainte-Marie (folio 55).

27 juin 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Saint-Mars dit Gobelin, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 février dernier) et Guillaume Dufresne, habitant du même lieu; émendant, ordonné que le procès-verbal du sieur Maillou du 11 mai dernier sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 56).

27 juin 1740.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Ruette d'Auteuil, écuyer, sieur de Monceaux, au nom et comme ayant épousé Thérèse Catin, veuve de Simon Rhéaume (appelant de deni de justice) contre Nicolas-Auguste Guillet Chaumont, notaire royal à Montréal, défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 57 v).

27 juin 1740.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Paul Guillet, marchand à Montréal, contre Antoine d'Ailleboust de Menthet (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 31 octobre 1732) défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 57 v).

27 juin 1740.

Arrêt qui accorde défaut à Antoine Huppé dit Lagrois, tanneur (appelant de sentence de la Prévôté du 4 août 1739) contre Jacques Rousseau, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 58).

27 juin 1740.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Moisan, habitant de la seigneurie de Maure, comme étant aux droits de Joachim Girard, contre Jean-Baptiste et Philippe Drolet frères, aussi habitants de Maure, défaillants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 58).

4 juillet 1740.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Marie-Madeleine Lajus, épouse de Noël Noël, et auparavant son mariage avec lui veuve de Antoine Vaillant, lettres d'héritière sous bénéfice d'inventaire de feu François Lajus, son frère germain, décédé en France sans laisser aucun enfant du mariage qu'il y avait contracté (folio 58).

4 juillet 1740.

Arrêt qui renvoie les parties à se pourvoir par devant M. l'intendant dans l'affaire entre Joseph Chalifour, habitant de la Canardière (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 juin dernier) et M. Balthazard André, prêtre, procureur du séminaire de Québec (folio 58).

11 juillet 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Germain Thouin fils, habitant de L'Assomption (appelant de sentences de la juridiction de Montréal des 4 et 13 mai dernier) et Catherine Gontier, veuve de Nicolas Millet, demeurant à la Pointe-aux-Trembles de Montréal; émendant, ordonné que la donation en contestation sera exécutée selon sa forme et teneur, ce faisant que l'intimée tiendra compte à l'appelant (Thouin) sur les arrérages échus de la pension de neuf minots et demi de blé et de deux cordes et demie de bois, etc., etc (folio 59 v).

11 juillet 1740.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Jean-Baptiste Barsalou, marchand tanneur, demeurant à la Côte Sainte-Catherine près Montréal, (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 mai dernier) et Joseph Parent, forgeron, de Montréal (folio 63).

18 juillet 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Barsalou, marchand tanneur, de la Côte Sainte-Catherine près Montréal, et Joseph Parent, forgeron, de Montréal; émendant, Barsalou condamné en la somme de quarante livres de dommages et intérêts envers Parent et en tous les dépens des causes principale et d'appel (folio 63 v).

23 juillet 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Etienne Veron de Grandmesnil, receveur des droits de M. l'Amiral (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 29 juillet 1738) et Marie-Louise Reiche, veuve de Joseph Lepicard, et tutrice des enfants mineurs du dit défunt Picard et d'elle, etc., etc (folio 65 v).

29 juillet 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Fleury Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, et Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, sa femme, ayant ès noms repris au lieu de la dite Marie-Catherine Veron de Grandmesnil, procédant d'abord au nom de fille mineure, émancipée (appelant de sentence de la Prévôté de Québec le 22 septembre 1735) et Jean-Baptiste Gatien, couvreur, au nom et comme curateur à la succession vacante de feu Marie-Anne Fortin au jour de son décès veuve du sieur Mirambeau et auparavant veuve de Jean Lepicard, et encore Jacques Leclerc père, négociant à La Rochelle, etc., etc., l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 78).

29 juillet 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Pierre Courtin, huissier au Conseil, au nom et comme curateur à la succession vacante de feu Jacques Richard, receveur des droits de M. l'Amiral, et Gilles Rageot de Beaurivage; émendant, toute compensation faite des prétentions respectives des parties au sujet de la gestion et maniement qu'a eu l'intimé de la cargaison à lui consignée en 1721 dans le bateau la *Perle* par le dit feu sieur Richard, etc., le Conseil les a déclarés respectivement quittes l'un envers l'autre, dépens compensés (folio 83 v).

1er août 1740.

"Sur ce qui a été représenté ce jourd'hui en Conseil par le procureur général du Roi que M. de Lauberivière, évêque de cette colonie, était attendu de jour à autre, il convient de lui faire une députation en la manière accoutumée pour le complimenter de la part du Conseil sur son heureuse arrivée en cette ville, le Conseil ayant égard à la dite représentation ordonne que M. François-Etienne Cugnet, premier conseiller, Nicolas Lanoullier, Jacques de Lafontaine et Guillaume Estèbe, conseillers, se transporteront à cet effet en son palais lorsqu'il y sera rendu après les cérémonies de la cathédrale" (folio 84 v).

1er août 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Antoine Ferté, charretier à Québec (appelant de sentence de la Prévôté du 19 juillet dernier) et Pierre Courteau, journalier, aussi de Québec; émendant, condamne le dit Ferté à payer à Courteau la somme de six livres pour tous dommages et intérêts (folio 85).

1er août 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques-Denis Rousseau, de Québec (appelant de sen-

tence de la Prévôté de Québec du 4 août 1739) et Jacques Huppé Lagrois, et encore le sieur Guillaume Guillimin, négociant, de Québec, habile à se dire et porter héritier de feu Charles Guillimin, son père, etc., etc (folio 86).

1er août 1740.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Philippe-René Filiau, fils de défunt Jean Filiau et de Marie-Claude Plante, des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 88 v).

1er août 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Geneviève Martin, veuve de François Levitre (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 2 juillet dernier) et Simon Delorme, au nom et comme tuteur à Marie-Elisabeth Levitre, fille mineure issue du mariage de feu François Levitre et de Jeanne-Elisabeth Mirambeau (folio 89).

1er août 1740.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Jacques Thierry Massy (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 juin dernier) et Louise Sédillot dit Montreuil et consors (folio 89).

8 août 1740.

"Après avoir attendu jusqu'à onze heures, sonnées, sans qu'il se soit présenté aucunes parties, le Conseil s'est levé" (folio 91).

12 août 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Martel de Belleville et Jean Dumont, négociant, de Québec, gérant les affaires du sieur Le Vieux, négociant

à Rouen (appelants de sentence du lieutenant de l'Amirauté de Québec du 8 du mois dernier) et François Gosselin, capitaine du brigantin l'*Heureux Moine,* de présent au Cul de Sac (folio 91).

16 août 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Thérèse Juchereau, veuve de Théodoze Denys de Vitré, et Louise Juchereau, demeurantes à Beauport (appelantes de sentence de la Prévôté de Québec du 9 de ce mois) et Antoine Juchereau Duchesnay, aussi de Beauport (folio 94 v).

19 août 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Jacques Moquin, marchand bourgeois, de Montréal, (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 octobre dernier) et Marie-Madeleine Cloutier, veuve de Paul Tessier Chaunières; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 97).

22 août 1740.

Arrêt qui donne acte à Nicolas-Gaspard Boucault, conseiller du Roi, lieutenant particulier de la Prévôté de Québec, etc., de sa plainte à l'égard de Jean Latour, notaire royal, et des déclarations ci-devant faites par Jean Martel et Dumont, marchands, de Québec, et Dubreuil, huissier, et acte aussi au dit Latour de sa déclaration ci-devant faite qu'il n'a donné ni entendu donner aucune atteinte à l'honneur et à la réputation du dit Boucault; en conséquence, ordonné que les termes injurieux, etc., seront rayés de son mémoire instructif; défense au dit Latour de récidiver sous les peines de droit (folio 108).

22 août 1740.

Arrêt qui reçoit Bonaventure Gagnon, engagé au pos-

te du Gros Mécatina, appelant sur le bureau de la sentence de la Prévôté du 11 de ce mois dans son procès avec Charles Lecourt, capitaine du bateau le *Saint-Jean,* etc., etc (folio 111).

22 août 1740.

Vacances jusqu'au lundi après la Saint-Martin prochain pour permettre aux habitants de cette colonie de faire leurs récoltes (folio 113 v).

26 août 1740.

"Sur l'invitation faite au Conseil par MM. Hazeur et Falaize, chanoines députés par le Chapitre de la cathédrale de Québec, d'assister au service qui se fera demain)27 de ce mois) en la cathédrale pour le repos de l'âme de feu M. de Lauberivière, évêque de Québec, le Conseil a délibéré qu'il y assistera en corps et qu'à cet effet il s'assemblera demain au Palais, huit heures du matin" (folio 114).

26 août 1740.

Vacances jusqu'au lundi d'après la Saint-Michel prochain pour laisser aux habitants la liberté de faire leurs récoltes (folio 114 v).

12 septembre 1740.

Arrêt qui ordonne qu'il sera expédié aux Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal (Frère Charons) lettres de rescision et restitution en entier contre un acte notarié du 11 février 1730 (folio 115).

12 septembre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louise-Madeleine de Peiras, veuve de Paul Denys de Saint-Simon, conseiller (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 6 août dernier) et Joseph Gauvreau, charretier, de Québec (folio 115 v).

12 septembre 1740.

Arrêt qui ordonne que René Cartier, bourgeois, de Québec, se retirera par devant le sieur Boucault, lieutenant de l'Amirauté, au sujet de sa requête de ce jour (folio 117 v).

12 septembre 1740.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jacques de Lafontaine, conseiller, dans l'affaire entre Antoine d'Ailleboust de Menthet (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 31 octobre 1732) et Paul Guillet, marchand à Montréal (folio 117 v)

12 septembre 1740.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Charles Douaire, marchand, de Montréal, contre Paul Lamarque de Marin, officier des troupes, (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 22 juillet dernier), etc., etc (folio 118 v).

19 septembre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Larchevêque, marchand, demeurant à la Pointe-Olivier appelant de sentence de l'Amirauté du 12 de ce mois) et Marc-Antoine Huart, sieur Dormicourt, lieutenant dans les troupes de la marine, etc., etc (folio 119).

24 septembre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'instance entre Pierre Masse, capitaine de navire, de Québec (appelant de sentences de la Prévôté des 6 et 13 de ce mois) et Pierre Jehanne, négociant, aussi de Québec (folio 121 v).

3 octobre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire en-

tre François-Etienne Cugnet, fermier des traites de Tadoussac, dépendantes du Domaine du Roi (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 24 septembre dernier) et le procureur ès-sièges de la Prévôté et Amirauté de Québec, et encore Etienne Veron de Grandmesnil, receveur des droits de Monsieur l'Amiral, etc., etc (folio 124).

3 octobre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Pierre-Antoine Mouffle, négociant à Beauvais (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 septembre dernier) et Guillaume Guillimin, fils aîné de feu Charles Guillimin conseiller, etc., etc (folio 128).

3 octobre 1740.

Vacances ordinaires jusqu'après le départ des derniers vaisseaux (folio 129 v).

17 octobre 1740.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer au greffe du Conseil les brevets de naturalité obtenues par Marie Seaman, anglaise de nation, épouse de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, procureur du Roi aux Trois-Rivières, et Marie-Anne Jordan, fille, aussi anglaise de nation (folio 129 v).

17 octobre 1740.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil les provisions de la charge de lieutenant-général de la juridiction des Trois-Rivières accordées à Louis Poulin de Courval, procureur du Roi de la dite juridiction (charge vacante par la mort de M. de Tonnancour) etc., etc (folio 130 v).

17 octobre 1740.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs, âge, conversation, religion,

etc., etc., par devant M. Lanoullier, conseiller, de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour honoré de l'office de procureur du Roi de la juridiction des Trois-Rivières (folio 131).

17 octobre 1740.

Arrêt qui renvoie les parties à se pourvoir par devant Monsieur l'intendant dans la cause entre Marguerite Radisson, se disant Duplessis, (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 4 de ce mois) et Marc-Antoine Huard, sieur Dormicour, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine (folio 131 v).

17 octobre 1740.

Arrêt qui continue l'audience à vendredi prochain dans l'affaire entre Pierre Ranger, marchand à Montréal (appelant de sentence de la Prévôté du 11 décembre dernier) et Michel Pampalon dit Labranche, boulanger (folio 131 v).

21 octobre 1740.

Arrêt qui reçoit Louis Poulin de Courval en la charge de lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières (folio 132).

21 octobre 1740.

Arrêt qui reçoit Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour en l'office de procureur du Roi de la juridiction des Trois-Rivières (folio 132 et 133 v).

21 octobre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Ranger, marchand à Montréal, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 de ce mois) et Michel Pampalon dit Labranche, boulanger, aussi de Québec (folio 134).

21 octobre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis-Hector Lefournier du Vivier, lieutenant des troupes de la marine, (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 10 mars dernier) et Thérèse de Couagne, veuve de François Poulin de Francheville, marchand, de Montréal (folio 136 v).

29 octobre 1740.

M. l'intendant annonce au Conseil que le gouverneur et lui ont nommé M. de Lafontaine, conseiller, pour faire par intérim les fonctions de lieutenant-général de la juridiction de Montréal (folio 140).

29 octobre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Busquet, négociant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 16 septembre dernier) et Pierre Chesne dit La Butte, commerçant établi au fort Pontchartrain du Détroit (folio 140).

29 octobre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Dominique Godet, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 9 septembre dernier) et Nicolas Volant, voyageur (folio 144).

14 novembre 1740.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil le brevet de ratification de la concession obtenue de Sa Majesté par Jean-Baptiste Neveu, propriétaires des fiefs de Lanoraie et Dautré (augmentation des dits fiefs), etc., etc (folio 148 v).

14 novembre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire

entre Louis-François Soupiran, curé du Château-Richer, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec) et le sieur Roger Le Chasseur, prêtre (folio 149).

21 novembre 1740.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Marie-Catherine et Marie-Louise Larrivée, de la seigneurie de Vincennes, filles mineures de feu Jean-Baptiste Larrivée et de Marie-Catherine Poiré (?), lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 151).

21 novembre 1740.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil le brevet de ratification obtenu de Sa Majesté par François-Etienne Cugnet, conseiller, de la concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Michel d'une seigneurie sur la rivière du Sault de la Chaudière, etc., etc (folio 152).

21 novembre 1740.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil le brevet de ratification signée par Sa Majesté de la concession du fief Saint-Etienne faite par MM. de Beauharnois et Hocquart aux intéressés aux forges Saint-Maurice le 12 septembre 1737 (folio 152 v).

28 novembre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Ranger, négociant à Montréal (appelant de la taxe de dépens et exécutoire décerné contre lui le 27 octobre dernier) et Michel Pampalon dit Labranche, boulanger (folio 154).

28 novembre 1740.

Arrêt qui donne acte à Ursule Durand, veuve de Antoine Huppé dit Lagrois, de sa requête du 11 décembre et, en conséquence, met l'appellation au néant dans sa cause

avec Jean-Baptiste Huppé, tant en son nom comme héritier de Suzanne Normand, sa mère, que comme curateur aux causes de Jacques, Pierre et Louis Huppé, etc., etc (folio 156).

28 novembre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans l'affaire entre Marie Marchand, veuve de Just Crenet dit Beauvais, sergent dans les troupes, auparavant son mariage veuve de Pierre Hevé, et héritière de Louis Hevé, son fils, et Charlotte Vergeat, veuve du dit Louis Hevé (folio 157 v).

28 novembre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Henry Le Breton, propriétaire du bateau *le Saint-Michel* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 octobre dernier) et Laurent Roy, maître de barque, de Québec (folio 160).

5 décembre 1740.

Arrêt qui décide à la requête du substitut du procureur général du Roi en la Prévôté de Québec qu'il sera fait inventaire de toutes les pièces et papiers dont le feu sieur Barbel, notaire, avait été chargé tant au nom de procureur par différents particuliers qu'au nom de syndic élu à plusieurs successions et notamment à celle du feu sieur Aubert de la Chenaye, etc., etc (folio 163).

5 décembre 1740.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Ranger, négociant, à Montréal, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 novembre dernier) et Michel Pampalon dit Labranche (folio 165).

5 décembre 1740.

Arrêt qui accorde défaut à Henry Le Breton (appe-

lant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 octobre dernier) contre Louis Briquet dit Lefebvre, négociant à Longueuil, non comparant ni personne pour lui (folio 167).

5 décembre 1740.

Arrêt qui sursis à faire droit sur l'appel de la sentence de la Prévôté de Québec du 11 août dernier, dans la cause entre Marie-Anne Hubert, veuve de Ignace Lecourt, et Jean-Baptiste Gaillard, conseiller (folio 168 v).

5 décembre 1740.

Arrêt qui ordonne qu'il en sera délibéré par-devant Guillaume Estèbe, conseiller, dans la cause entre Thérèse de Couagne, veuve du sieur Francheville, et Pierre Pilotte dit Laflèche, couvreur (folio 169).

12 décembre 1740.

Attendu qu'il est onze heures sans qu'il se soit présenté aucunes parties, le Conseil s'est levé (folio 169 v).

19 décembre 1740.

Lecture du brevet de grâce, rémission et pardon obtenu par Pierre Tessier, natif de ce pays, daté à Versailles le 16 février dernier; référé au procureur général du Roi (folio 170).

19 décembre 1740.

Arrêt qui ordonne que les parties en viendront au premier jour de Conseil dans la cause entre Pierre Ranger et Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, etc., etc (folio 170 v).

19 décembre 1740.

Arrêt qui entérine le brevet de grâce obtenu par Pierre Tessier pour avoir tué accidentellement le sieur Jolliet Mingan (folio 171).

9 janvier 1741.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Marc Antoine Canac, major des milices de l'île d'Orléans, et Charles Drolet, charretier à Québec (folio 173).

9 janvier 1741.

Arrêt qui déclare Ursule Durand, veuve de Antoine Huppé dit Lagrois, non recevable en son appel dans son affaire avec Jean-Baptiste Huppé (folio 174 v).

9 janvier 1741.

Arrêt qui accorde défaut-congé à André Touché dit Laroche, cordonnier, contre Janvier Dufresne, arpenteur royal, de Montréal (folio 177).

9 janvier 1741.

Arrêt qui accorde défaut à Dominique Nafrechoux, garde des magasins du Roi au fort Frontenac (appelant de sentence de la juridiction de Montréal) contre Françoise Goupien, veuve de Julien Blois, faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 177 v).

FIN DU VOLUME TROISIEME

LES RELIURES
B Mr ENAS.

BNQ
000 448 128